COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François DELAGE, Maire

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 19 juin 2025 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Un contrat entre la ville et la compagnie La Réchappe dans le cadre d'un spectacle de conte, le 18/06/2025, à l'école Benoit Malon Coût : 350€ TTC
2.	Un avenant à la convention d'acquisition d'œuvre d'art entre la ville et la SARL IDphines (modification de la date de livraison fixée au 30 juin 2025) Coût initial : 26 275 € net
3.	Un contrat entre la ville et Psyko Culture dans le cadre de la préparation du carnaval le 21/06/2025 (3 séances de customisations, graff sur casquettes) Coût : 250 TTC
4.	Un contrat entre la ville et Océ GONEL dans le cadre d'une visite théâtrale de la mairie le 07/06/2025 Coût : 320€ TTC
5.	Un contrat entre la ville et Mohamed WANE dans le cadre d'une prestation DJ au parc P. Pinel le 16/06/2025 Coût : 850€ TTC
6.	Un contrat entre la ville et « 1 Tonne 2 Son » dans le cadre d'une animation musicale pour le défile du carnaval le 21/06/2025 Coût : 500€ TTC
7.	Une décision (2025-018) dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire entre la ville et l'artiste Benoit Charrette pour le bien situé au 13 rue de l'Avenir, pour une durée d'un an, à titre gracieux.
8.	Une décision (2025-019) dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire entre la ville et l'EPFIF pour le bien sis 49 rue Marcel Sembat et d'un terrain sis 84 rue Charles Gide, pour une durée indéterminée Redevance annuelle : 15 000€ HT
9.	Une décision (2025-020) pour le paiement de deux contraventions sur des véhicules municipaux Coût : 67€ TTC
10.	Un contrat entre la ville et la compagnie OZA dans le cadre d'un spectacle « le tableau qui ne pouvait pas se voir en peinture » le 02/07/2025 au centre de loisirs Pierre Brossolette Coût : 600€ TTC
11.	Un contrat entre la ville et Justine CHEMIN dans le cadre d'un atelier Top Chef les 17 et 18 mai 2025 Coût : 800€ TTC
12.	Un contrat entre la ville et PAVO pour la réalisation d'un dessin de presse mensuel pour le magazine « le Mag » Durée de 15 mois. Coût : 4 500€ TTC
13.	Un contrat entre la ville et Kevin BERARD dans le cadre artistes DJ, le 21/06/2025 dans le cadre de la fête de la musique Coût : 900€ TTC
14.	Un contrat de renouvellement d'abonnement au service Fast Coût : 7 066,08€ TTC
15.	Une décision (2025-017) dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire entre la ville et l'EPFIF pour le bien sis 13 rue de l'Avenir Redevance annuelle : 6 000€ TTC
16.	Une décision (2025-016) dans le cadre d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire entre la ville et l'EPFIF pour le bien sis 169 rue Gabriel Péri et 3/5 rue du Professeur Bergonié (usage de stationnement) Redevance annuelle : 2 978,39€ HT
17.	Une décision (2025-015) dans le cadre d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire entre la ville et l'association CNAFAL pour le bien sis 19 rue Robert Schumann Redevance mensuelle : 300€ TTC
18.	Une décision (2025-014) dans le cadre de l'appel à projet régional « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » - Aménagement de la cour de l'école maternelle Mohamed MEGREZ Demande de subvention : 162 147€ soit 60% du montant total estimé des travaux et études

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-102

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par M. RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL **35**

Présents..... **28**
Représentés **6**
Absent..... **1**

Membres absents :
Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Installation d'une Conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-102-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Par courrier du 25 août dernier, Madame Christine MUSEUX a informé Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de sa démission de son poste d'adjointe au Maire et de Conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a accepté cette démission par courrier, reçu en mairie le 12 septembre 2025.

Les textes relatifs au remplacement d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 3 500 habitants disposent qu'en cas de vacance de siège, le suivant sur la liste remplace automatiquement le conseiller démissionnaire figurant sur la même liste.

Le candidat suivant de la liste ayant indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil municipal, la suivante, Madame Enrica SARTORI a été sollicitée et devient donc de fait Conseillère municipale.

Elle est déclarée installée dans ses fonctions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,
Vu la démission de Madame Christine MUSEUX par courrier au Préfet du Val-de-Marne le 25/08/2025,
Vu le courrier d'acceptation du Préfet du Val-de-Marne,
Vu le courrier de refus de siéger de Monsieur Damien BOGANDA,
Vu le courrier d'acception de Madame Enrica SARTORI,
Vu l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de l'installation de Madame Enrica SARTORI dans la fonction de Conseillère municipale.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

MAIRIE du KREMLIN-BICÊTRE * 94 * VAL-DE-MARNE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-102-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-103A

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Membre absent :
Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Détermination du rang d'un nouvel adjoint

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-103A-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, maire, expose au Conseil :

Madame Christine MUSEUX, 6ème adjointe au Maire, a informé Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de sa démission de son poste d'adjointe au sein de notre assemblée. Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ayant accepté sa démission, le Conseil municipal est amené à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 et sur décision du Conseil municipal, les adjoints remplaçants prendront place dans l'ordre du tableau soit à la suite des adjoints en fonction, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint au même rang que l'élue qui occupait précédemment ce poste.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-15, L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10,
Vu le code électoral,
Vu la délibération n° 2024-003 du conseil municipal du 24 janvier 2024 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,
Vu la délibération n° 2024-002 du conseil municipal du 24 janvier 2024 fixant le nombre d'adjoints,
Vu le courrier de démission du poste d'adjoint adressé au Préfet du Val-de-Marne et de l'acceptation par celui-ci,
Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), et 13 ne prenant pas part au vote (Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Oidi BELAINOUSSI, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique

D'élire un nouvel adjoint au Maire au même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-103A-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-103B

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Membres absents :
Jérôme GIBLIN

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Election d'un adjoint

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-103B-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, maire, expose au Conseil :

Madame Christine MUSEUX, 6ème adjointe au Maire, a informé Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de sa démission de son poste d'adjointe au sein de notre assemblée. Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ayant accepté sa démission, le Conseil municipal est amené à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Pour rappel, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 et sur décision du Conseil municipal, les adjoints remplaçants prendront place dans l'ordre du tableau soit à la suite des adjoints en fonction, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint au même rang que l'élue qui occupait précédemment ce poste.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-14, L 2122-15,
Vu le code électoral,
Vu la délibération n° 2024-003 du conseil municipal du 24 janvier 2024 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,
Vu la délibération n° 2024-002 du conseil municipal du 24 janvier 2024 fixant le nombre d'adjoints,
Vu le courrier de démission du poste d'adjoint adressé au Préfet du Val-de-Marne et de l'acceptation par celui-ci,
Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,
Vu la candidature de Julie DEFRANCE, proposée par le Maire,

DÉCIDE

Article unique

D'élire une nouvelle adjointe au Maire, celle-ci prenant place au même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le dépouillement des bulletins de vote ayant donné le résultat suivant :

Nombre de candidats :	1
Nom du candidat :	Julie DEFRANCE
Nombre de votants :	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	14
Nombre de suffrage exprimés :	20
Nombre d'abstention :	0

Julie DEFRANCE Ayant obtenu 20 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 6ème adjointe au Maire. Julie DREFRANCE est immédiatement installé dans sa fonction.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-103B-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-104

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblées – Désignation des représentants au sein des commissions municipales

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-104-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit 3 commissions municipales chargées d'examiner la liste des affaires présentée à l'occasion de chaque séance de l'organe délibérant.

Ces trois commissions se déclinent comme suit :
La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :
Aux finances, au personnel, et à l'administration générale.
La deuxième commission examine les questions afférentes à :
L'urbanisme, l'habitat, l'écologie, la voirie, l'action économique et commerce, le patrimoine, la tranquillité publique.
La troisième commission est chargée d'étudier les questions relatives :
A la petite-enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, aux solidarités, à la santé, à l'action sociale, aux retraités et personnes âgées, à la culture, aux loisirs, à la démocratie, à la vie associative, et à la citoyenneté.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, chaque Conseiller municipal est membre d'au moins une commission. Les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle. L'installation d'un conseiller municipal ce jour, conduit à procéder à sa désignation au sein d'au moins une commission. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux membres du Conseil municipal dans chacune de ces trois commissions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2121-21 et L2121-22,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 6,
Considérant que ledit règlement a créé trois commissions municipales,
Vu la délibération n° 2025-047 du 19/06/2025 relative à la désignation des élus dans les commissions municipales,
Considérant que chaque Conseiller municipal est membre d'au moins une commission,
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), 5 abstentions (M. ZINCIROGLU, Mme CHIOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. RUGGIERI), et 9 ne prenant pas part au vote (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article unique
De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

Commission 1
M. AOUDAY, Mme BOCABEILLE, M. CHIAKH, Mme FOURCADE, M. HEMERY, Mme PARIS, M. RAYMOND, M. BANBUCK, M. BOUFRAINE, M. RUGGIERI, M. NICOLLE, M. ZINCIROGLU

Commission 2 :
Mme ETIENNE, Mme GESTIN, Mme SARTORI, M. TAPA, M. THIAM, Mme TUFFERY, M. AOUDAY, M. CHAPPELLIER, Mme EL KRETE, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme CHIBOUB

Commission 3 :
Mme AZZOUG, Mme BADOC, Mme BRICOUT, Mme DEFRANCE, M. EDET, M. HASSIN, M. TRAORE, M. BELAINOUSSI, Mme BENSITTITI, Mme COUTO, M. GIBLIN

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-104-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-105

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-105-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Par une délibération du 27 mars 2003, la Ville a créé une commission consultative des services publics locaux. Chaque année, cette commission examine les rapports établis par les délégataires de service public (stationnement payant), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée par l'organe délibérant pour avis sur tout projet de délégation de service public et éventuellement sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales :

- Confédération nationale du logement
- Confédération Générale du logement
- Association Léo Lagrange de défense des consommateurs

Aucune prescription sur le nombre de membres, ni sur la proportion entre membres du Conseil municipal et membres des associations, n'est indiquée dans la loi. Le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de ses membres élus.
Suite à la démission de Madame Christine MUSEUX, le Conseil municipal est invité à désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu l'article 5 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,
Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2003-024 du 27 mars 2003,
Vu la délibération n° 2024-026 du 28 mars 2024,
Vu la délibération 2025-050 du 19 juin 2025,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), 5 abstentions (M. ZINCIROGLU, Mme CHIOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. RUGGIERI), et 9 ne prenant pas part au vote (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
De désigner au sein de la CCSPL, Corinne BOCABEILLE, en remplacement de Christine MUSEUX.

Article 2
Que la Commission Communale des Services publics Locaux se compose dorénavant des membres suivants :
Le Maire ou son remplaçant, Jean-Philippe EDET, Catherine FOURCADE, Ibrahima TRAORE, Corinne BOCABEILLE, Jean-François BANBUCK.

Article 3
De désigner Frédéric RAYMOND pour représenter Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-105-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-106

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL **35**

Présents..... **28**
Représentés **7**
Absents..... **0**

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Modification de la composition des groupes politiques

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-106-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil municipal, « Le Conseil municipal peut se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration écrite adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres, inscrits ou apparentés.

Les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe peuvent se déclarer non-inscrits, ou s'apparenter à un groupe existant avec l'agrément du président du groupe.
Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire, en lui remettant la déclaration de constitution avec son nom et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés. Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire. Le Maire informe le Conseil municipal de la composition des groupes et des modifications. Les membres d'un groupe siègent ensemble durant les séances, sauf les adjoints au maire. »

Pour votre information, les membres du groupe « Génération Ecologie et Sociale » ont informé Monsieur le Maire qu'ils souhaitaient renommer leur groupe « *Générations* ».

Madame Enrica SARTORI, qui a rejoint le Conseil municipal ce jour, a indiqué par courrier qu'elle souhaitait s'inscrire au sein du groupe « *Générations* ».

Enfin, Monsieur Jonathan HEMERY a informé Monsieur le Maire qu'il rejoignait le groupe *« Socialiste, Républicain et Citoyen ».*

De fait, à la date du 25 septembre 2025, les groupes politiques du Conseil municipal sont donc les suivants :

Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen

Co-présidentes : Anissa AZZOUG et Corinne BOCABEILLE
Vice-Présidents : Vry-Narcisse TAPA

Membres :

- Jean-François DELAGE
- Frédéric RAYMOND
- Fatoumata THIAM
- Brigitte BRICOUT
- Jacques HASSIN
- Elsa BADOC
- Sidi CHIAKH
- Julie DEFRANCE
- Patrick AOUDAY
- Catherine FOURCADE
- Annie PARIS
- Josette TUFFERY
- Jonathan HEMERY

Groupe pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, tous citoyens

Président : Ibrahima TRAORE
Vice-Présidente : Geneviève ETIENNE

Membre :

- Véronique GESTIN

Groupe Générations

Co-présidents : Jean-Philippe EDET, Enrica SARTORI

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-106-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Groupe Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste

Président : Jean-François BANBUCK

Membres :

- Jean-Marc NICOLLE
- Maeva HARTMANN
- Bernard CHAPPELLIER
- Oidi BELAINOUSSI
- Mounia BENSETTITI

Groupe Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre

Président : Lionel ZINCIROGLU
Vice-présidente : Nadia CHIBOUB

Membres :

- Laurence COUTO
- Latifa EL KRETE
- Jean-Pierre RUGGIERI

Groupe Écologistes et citoyens du Kremlin-Bicêtre

Co-présidents : Kamel BOUFRAINE, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Maire et des Adjoints le 22 janvier 2024,
Vu l'article 34 du règlement intérieur,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de la composition des groupes d'élus tels que mentionnés dans le rapport de présentation.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-106-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-106-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-107

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SERVICES PUBLICS_RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-107-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

L'engagement de rendre compte de l'action de la commune au Conseil municipal et la volonté de transparence conduit l'équipe municipale à la présentation d'un rapport d'activités des services publics de la Ville du Kremlin-Bicêtre depuis 2021.
Aucune disposition légale ou réglementaire n'oblige notre commune à réaliser un tel rapport d'activités.
Ce document permet ainsi d'informer les Kremlinois et le Conseil municipal de l'activité menée par les services municipaux dans le cadre de leurs missions. Aussi, chaque élu et les citoyens peuvent mesurer le niveau d'activités des services municipaux et de nos agents au service des Kremlinois.
Par ailleurs, ce rapport intègrera également l'état des lieux annuel de l'application du principe de laïcité dont une synthèse est transmise depuis plusieurs années aux membres du comité social compétent, au Conseil municipal et au Préfet du Département.
Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités des services publics de la Ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités 2024 des services publics de la Ville du Kremlin-Bicêtre ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport d'activités 2024 des services publics de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-107-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TERRITOIRE ENGAGÉ

EN FAVEUR D'UN CADRE DE VIE DURABLE ET INCLUSIF

Rapport d'activité 2024

Grand Orly seine bièvre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

24 villes, 725 000 habitants

sommaire

INTRODUCTION

5 Édito
6 Les 12 faits marquants
8 Fiche d'identité du territoire
10 8 blocs de compétences essentielles au service de la transition écologique
12 Le Bureau territorial au 23/06/2025
14 Les finances du territoire

16 Mise en œuvre des politiques publiques
LE VIRAGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE S'INTENSIFIE

18 Une voirie vectrice de transition écologique
23 Place de la nature : la sensibilisation des petits et des grands se poursuit
24 Assainissement et gestion de l'eau : des actions concrètes pour un territoire durable
28 Réduire, valoriser, traiter pour faire des déchets une ressource

30 Anticiper les évolutions
REPENSER LE CADRE DE VIE POUR PRÉPARER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

32 Renforcer la transition écologique pour un cadre de vie plus durable
34 Transformer le territoire pour des quartiers plus attractifs et agréables
36 Accompagner au plus près les habitants dans leur parcours résidentiel
38 Définir un cadre ambitieux de soutien aux quartiers populaires
39 Soutenir et développer la mobilité durable pour tous

44 Activité économique et inclusive
RENFORCER LE TISSU ÉCONOMIQUE ET L'INSERTION POUR UN TERRITOIRE PLUS INCLUSIF ET INNOVANT

46 Territoires d'industrie : des collaborations stratégiques pour un territoire productif
50 Attractivité et innovation : le territoire mise sur ses acteurs économiques
53 Soutenir et développer l'entrepreneuriat local
56 Agir pour l'emploi, l'insertion et la formation des habitants

58 Faire vivre la culture, le sport et les solidarités
ACCUEILLIR LES USAGERS AU SEIN D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ

60 Favoriser la pratique sportive
63 Faire vivre la culture
72 Soutenir la dynamique de cohésion sociale

74 Organisation et ressources humaines
UNE ADMINISTRATION ENGAGÉE ET RÉACTIVE AU SERVICE DES PUBLICS, DES USAGERS ET DES ÉLUS

76 Promouvoir un numérique responsable
77 Simplifier l'accès au service public grâce au numérique
78 Miser sur l'esprit d'équipe et le collectif
79 Être inclusif et sensibiliser
81 S'engager durablement et au quotidien pour la transition écologique

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Rapport d'activité de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Conception et rédaction : Pôle communication, Agence Giboulées
Conception graphique : 9 **agence Giboulées**
Crédits photos : Sylvain Lefeuvre, Henri Perrot, Shutterstock (sauf mentions contraires)
Cartographie : SIG (sauf mentions contraires)
Impression : Imprimerie Grenier
Imprimé sur papier 100 % PEFC - Juin 2025

ÉDITO

UN TERRITOIRE CRÉATEUR DE SERVICES PUBLICS, ENGAGÉ À VOS CÔTÉS

2024/2025 marquent un tournant décisif dans les politiques publiques menées par le territoire. Malgré une réalité géographique, politique et des bassins de vie différents, nous avons su concentrer nos énergies pour développer et créer des services publics essentiels, au service des villes et des habitant·es

Nous avons franchi une étape cruciale en adoptant à une large majorité notre charte de gouvernance financière, fiscale, sociale et écologique. Nous avons mené des projets structurants : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Plan Climat Air Energie Territorial, le plan logistique. Nous avons engagé le plan mobilité, le plan alimentation territorial. Le « manifeste pour la politique de la ville », les rencontres des acteurs de l'aérien sont autant de pierres angulaires de notre projet pour une transformation durable et juste. Nous avons été au rendez-vous des Jeux Olympiques, en prenant notre part pour le plan baignade et en limitant les rejets dans la Seine.

Pour répondre aux enjeux de sobriété énergétique, nous avons poursuivi le programme de conversion des mâts d'éclairage public pour viser le 100 % LED. Nous avons aussi mis en œuvre la collecte des biodéchets, action forte en faveur de la transition écologique. 2024 a été aussi le lancement effectif de notre feuille de route de l'eau, symbolisée par la mise en place de deux nouvelles régies publiques. C'est une avancée majeure qui témoigne de notre engagement pour une gestion publique et responsable des ressources vitales.

La force du Territoire réside dans les agent·es du service public. Leur travail, par le biais de la mise en réseau des conservatoires, des théâtres, médiathèques, ludothèques, piscines et de notre patinoire, permet aux citoyen·nes de profiter de services de qualité. L'engagement des équipes auprès des usager·ères des Maisons de Justice et du Droit, du CLIC, des missions locales, mérite d'être reconnu tant il est utile au quotidien. Il témoigne de notre attachement à la solidarité concrète. Grâce à « Territoires d'industrie », nous sommes un catalyseur pour l'implantation des entreprises, tout en conjuguant formations, innovations, et emplois. La technicité des équipes n'est plus à démontrer : cartographies, observatoires, dépôts de dossiers de subventions, protection de la biodiversité. Nous inventons les métiers de demain, toujours animés par un esprit critique et une constante interrogation sur le sens de nos actions.

Pour qui agissons-nous ? Comment ?
C'est ce qui est passionnant dans ce territoire qui regorge de projets, d'envies, de passions avec son lot de défis et de complexités à relever.

Bonne lecture à vous.

MICHEL LEPRÊTRE
Président du Grand-Orly Seine Bièvre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Les 12 faits marquants

Janvier

Installation des régies publiques de l'eau (Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge et Eau Seine & Bièvre), Orlytech

Février

Réaménagement du boulevard Chastenet de Géry, Villejuif

Mars

Lancement du plan d'actions égalité professionnelle.
Mois de la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, ici à la médiathèque Simone de Beauvoir, Athis-Mons

Avril

Inauguration du conservatoire Jean-Luc Laurent, Le Kremlin-Bicêtre

Mai

Après plusieurs mois de rénovation, la piscine de Fresnes devient la piscine Mélinée Manouchian

Juin

Inauguration des tronçons sud de la ligne 14 (Le Kremlin Bicêtre, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais, Orly, Paray-Vieille-Poste)

Juillet

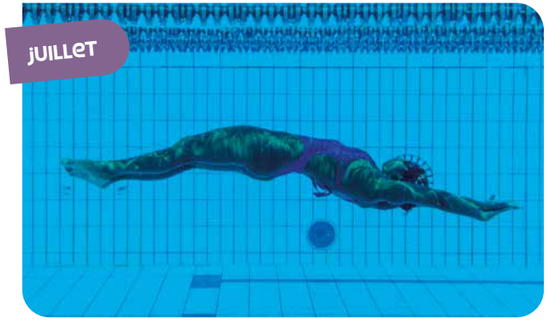

Spectacle subaquatique dans le cadre de la Fête de la Culture et Sport, Cachan

Août

Atelier à la Maison de l'environnement, Arcueil

Septembre

Lancement du «Défi Mobilité : 15 jours sans ma voiture»

Octobre

Mobilisation autour du devenir d'Orlyval, aéroport d'Orly

Novembre

Assises du développement économique, Ivry-sur-Seine

Décembre

Signature du contrat de ville «engagement 2030», siège de l'EPT GOSB

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

UN TERRITOIRE AU SERVICE DE SES HABITANTS ET USAGERS

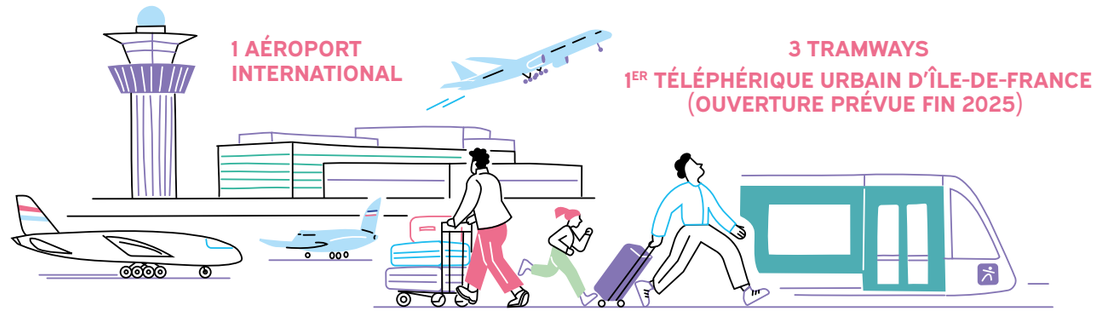

1 AÉROPORT INTERNATIONAL

3 TRAMWAYS

1ER TÉLÉPHÉRIQUE URBAIN D'ÎLE-DE-FRANCE (OUVERTURE PRÉVUE FIN 2025)

FACILITER TOUS LES TYPES DE DÉPLACEMENTS

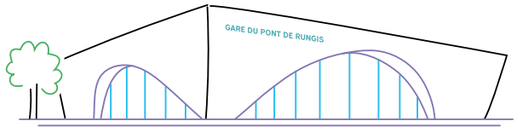

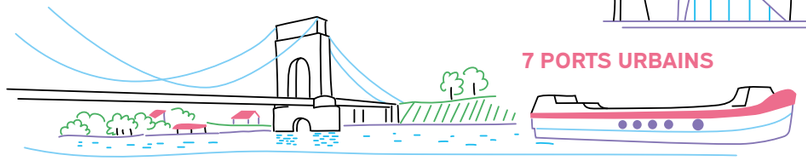

7 PORTS URBAINS

21 GARES RER

16 STATIONS DE MÉTRO (DONT 10 GARES DU GRAND PARIS EXPRESS SUR 35)

DÉFI MOBILITÉ : 15 JOURS SANS MA VOITURE

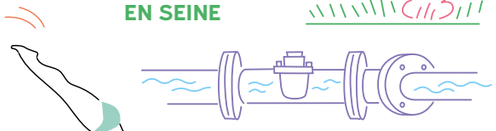

BAIGNADE EN SEINE

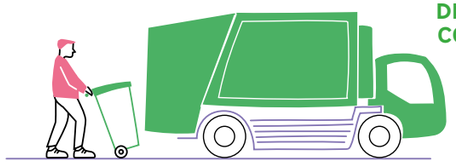

249 265 TONNES DE DÉCHETS COLLECTÉES

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE ET LA QUALITÉ DE VIE

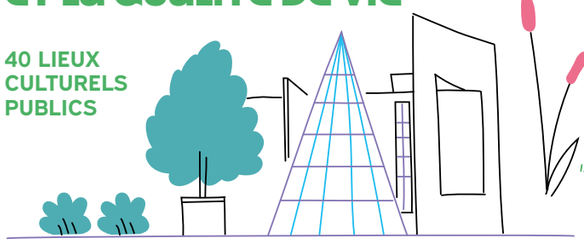

40 LIEUX CULTURELS PUBLICS

800 HA D'ESPACES VERTS PUBLICS

28 KM DE BERGES DE SEINE

10 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

745 000 USAGERS

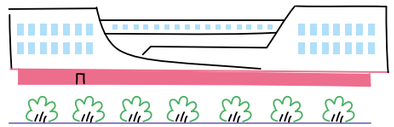

3 MILLIONS DE M² DE FONCIER ÉCONOMIQUE DISPONIBLES

285 000 EMPLOIS DONT 18 000 SUR DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES

FAVORISER L'EMPLOI ET LA DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE

53 500 ÉTABLISSEMENTS

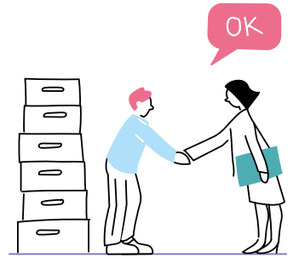

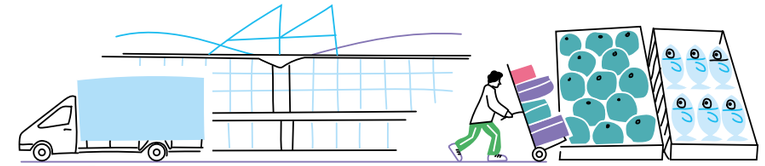

1ER MARCHÉ MONDIAL DE PRODUITS FRAIS (MIN DE RUNGIS)

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION URBAINE

112 000 LOGEMENTS SOCIAUX SOIT 36 % DU PARC

PLUS DE 70 PROJETS URBAINS

1 CONTRAT DE VILLE SUR 18 COMMUNES SOIT 125 000 HABITANTS

36 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VIDÉO DE PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

8 BLOCS
DE COMPÉTENCES ESSENTIELLES AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

01 DÉCHETS

Une politique déchet organisée en 7 bassins

02 CYCLE DE L'EAU

Assainissement, eaux pluviales, eau potable, création de deux régies publiques

03 CULTURE ET SPORTS

40 équipements culturels, 10 équipements sportifs

04 COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Habitat privé, insalubrité, OPAH, Maisons de Justice et du Droit, CLIC

05 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Développement économique, emploi, insertion et formation

06 PROJETS URBAINS

Aménagement renouvellement urbain, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), règlement local de publicité intercommunal (RLPi), stratégie territoriale, Maison de l'environnement, mobilités

07 VOIRIE ET RÉSEAUX

Voirie, éclairage public, gestion des espaces publics, patrimoine vert et biodiversité

08 SERVICES SUPPORT

Gestion des ressources humaines, finances, commande publique, gestion locative, archives, juridique, système d'information géographique, numérique, communication, moyens généraux, patrimoine bâti

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Bureau territorial au 23/06/2025

25 membres

- 1 président,
- 20 vice-président•es
- 4 conseiller•ères délégué•es

Michel Leprêtre
Président
du Grand-Orly Seine Bièvre
9e vice-président
de la Métropole du Grand Paris
Vitry-sur-Seine

Stéphanie Daumin
1re vice-présidente
Finances et territorialisation des politiques publiques
Chevilly-Larue

Camille Vielhescaze
2e vice-président
Urbanisme et PLUi
Cachan

Richard Dell'Agnola
3e vice-président
Stratégie économique
16e vice-président
de la Métropole du Grand Paris
Thiais

Alexis Teillet
4e vice-président
Sobriété énergétique
Savigny-sur-Orge

Lamia Bensarsa Reda
5e vice-présidente
Logement, CIL
et habitat indigne
Juvisy-sur-Orge

Imène Souid
6e vice-présidente
Emploi, insertion et formation professionnelle
Orly

Clément Decrouy
7e vice-président
Patrimoine et équipements intercommunaux
L'Haÿ-les-Roses

Romain Marchand
8e vice-président
Projet de territoire
et aménagement
Ivry-sur-Seine

Cécilia Vala
9e vice-présidente
Santé
Fresnes

Élise Gonzales
10e vice-présidente
Recherche, innovation et enseignement supérieur
Villeneuve-le-Roi

Patrice Sac
11e vice-président
Équipements culturels
Athis-Mons

Jean-Marie Vilain
12e vice-président
Équipements sportifs
Viry-Châtillon

Sophie Labrousse
13e vice-présidente
Renouvellement urbain
et politique de la ville
Arcueil

Éric Grillon
14e vice-président
Modes actifs de déplacement
Conseiller métropolitain
Ablon-sur-Seine

Jean-François Delage
15e vice-président
Voirie, réseaux
et assainissement
Le Kremlin-Bicêtre

Bruno Marcillaud
16e vice-président
Logistique et fret
Conseiller métropolitain
Rungis

Nathalie Lallier
17e vice-présidente
Économie sociale et solidaire
Conseillère métropolitaine
Paray-Vieille-Poste

Métin Yavuz
18e vice-président
Développement numérique
Conseiller métropolitain
Valenton

Brigitte Vermillet
19e vice-présidente
Suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
Conseillère métropolitaine
Morangis

Gilles Lafon
20e vice-président
Transport et mobilité
Villejuif

Marie Jay
1re conseillère déléguée
Égalité femmes-hommes
et territoire inclusif
Gentilly

Malick Hassouna
2e conseiller délégué
Nature en ville
Villeneuve-Saint-Georges

Ali Id Elouali
3e conseiller délégué
Tourisme et enjeux hôteliers
Choisy-le-Roi

Pierre Bell-Lloch
4e conseiller délégué
Eau
Vitry-sur-Seine

- 7 séances de conseil
- 7 séances de bureau
- 7 séances de conférence des maires
- 31 réunions de commissions
- 400 délibérations

Le conseil territorial

Ablon-sur-Seine
Éric Grillon

Arcueil
Carine Delahaie
Sophie Labrousse
Hélène Peccolo

Athis-Mons
Jean-Jacques Grousseau
Gautier Conan
Odile Linek
Patrice Sac
Fatoumata Sow

Cachan
Hélène de Comarmond
David Petiot
Stéphane Rabuel
Camille Vielhescaze

Chevilly-Larue
Stéphanie Daumin
Régine Boivin
Laurent Taupin

Choisy-le-Roi
Tonino Panetta
Laurent Chassay
Danièle Gaulier
Sébastien Huttin
Ali Id Elouali
Sushma Ostermeyer
Moustapha Thiam

Fresnes
Marie Chavanon
Claire Lefebvre
Yann Pirolli
Cécilia Vala

Gentilly
Marie Jay
Patricia Tordjman

Ivry-sur-Seine
Philippe Bouyssou
Maryse Dorra
Kheira Freih-Bengabou
Ouarda Kirouane
Romain Marchand
Mehdi Mokrani
Mehrez Mraidi
Clément Pecqueux
Marie Pieron

Juvisy-sur-Orge
Lamia Bensarsa Reda
Sébastien Bénéteau

Le Kremlin-Bicêtre
Jean-François Delage
Anissa Azzoug
Ibrahima Traoré

L'Haÿ-les-Roses
Clément Decrouy
Pascal Lesselingue
Sophian Moualhi
Christine Museux
Mélanie Nowak
Françoise Sourd

Morangis
Brigitte Vermillet
Jean-Jacques Legrand

Orly
Imène Souid
Jinny Bagé
Renaud Lerude

Paray-Vieille-Poste
Nathalie Lallier

Rungis
Bruno Marcillaud

Savigny-sur-Orge
Alexis Teillet
Catherine Chevalier
Charles Darmon
Jean-Marc Defremont
Joëlle Eugène

Thiais
Richard Dell'Agnola
Daniel Beucher
Virginie Leurin-Marcheix
Pierre Segura

Valenton
Métin Yavuz
Cécile Spano

Villejuif
Pierre Garzon
Rakia Abdourahamane
Mahrouf Bounegta
Malika Kacimi
Gilles Lafon
Anne-Gaëlle Leydier
Alain Lipietz
Valérie Morin

Villeneuve-le-Roi
Didier Gonzales
Élise Gonzales
Jean-Louis Maitre

Villeneuve-Saint-Georges
Kristell Niasme
Mamadou Derokya Kante
Malick Hassouna
Anne-Valérie Hillion
Caroline NGuyen

Viry-Châtillon
Jean-Marie Vilain
Jérôme Berenger
Vanessa Capelo
Laurent Sauerbach

Vitry-sur-Seine
Pierre Bell-Lloch
Alain Afflatet
Abdallah Benbetka
Khaled Ben-Mohamed
Frédéric Bourdon
Laurence Dexavary
Bernadette Ebode Ondobo
Rachida Kabbouri
Jean-Claude Kennedy
Luc Ladire
Fabienne Lefebvre
Michel Leprêtre
Isabelle Lorand
Margot Moronvalle
Cécile Veyrunes-Legrain

Maires

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Les finances du territoire

Depuis plusieurs années, le Grand-Orly Seine Bièvre s'est engagé dans une stratégie financière rigoureuse et durable. Grâce à une gestion optimisée et une gouvernance renforcée, le Territoire dispose aujourd'hui de marges de manœuvre accrues pour financer ses ambitions, au service des habitants. Cette approche repose d'abord sur un cycle budgétaire structuré, associant pleinement les communes et les élus dans une vision partagée des enjeux et des priorités, comme la nécessité de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement, afin de mieux financer notre programme d'investissement. 24 réunions bilatérales, 8 conférences budgétaires par bloc de compétences et un débat d'orientation budgétaire (DOB) ont associé l'ensemble des parties-prenantes. Une méthode qui a porté ses fruits : le budget 2024 a été adopté à la quasi-unanimité, une première depuis la création de l'EPT.

Fonctionnement

Principales recettes

150 M€
FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES
FCCT

101.7 M€
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
TEOM

136.8 M€
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
CFE

Grand Orly seine bièvre

159 M€
DOTATION D'ÉQUILIBRE À LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
MGP

76.5 M€
CHARGES DE PERSONNEL

DÉPENSES LIÉES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES

GRAND CYCLE DE L'EAU **5.7 M€**	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI **6.6 M€**	PROJETS URBAINS **5.1 M€**
DÉCHETS **93 M€**	COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE **2.7 M€**	VOIRIE ET RÉSEAUX **14.6 M€**
CULTURE ET SPORTS **20.2 M€**		CHARGES SUPPORT **14.9 M€**

Principales dépenses

Repères

PRINCIPALES SUBVENTIONS OBTENUES EN 2024

Total : 5.6 M€	**CD 94 :** 124 K€
État : 612 K€	**IDFM :** 2.2 M€
Région : 497 K€	**Sipperec :** 554 K€
MGP : 1.03 M€	**Syctom :** 529 K€

Investissement

Voirie et réseaux
44.5 M€
dont
161 K€ PATRIMOINE VERT ET BIODIVERSITÉ
5 M€ PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
503 K€ COÛT DES DÉGRADATIONS LIÉES AUX ÉMEUTES

Équipements culturels et sportifs
14.2 M€
dont
6.1 M€ SPORT
8.1 M€ CULTURE

Projets urbains
12.4 M€
dont
7.2 M€ AMÉNAGEMENT
3.2 M€ RENOUVELLEMENT URBAIN
2 M€ MOBILITÉS

Cycle de l'eau
4.2 M€
dont
4.2 M€ EAUX PLUVIALES
10.5 K€ ENTRETIEN DES BORNES D'INCENDIE

Développement économique et emploi
25 K€

Cohésion sociale et territoriale
6.3 M€
dont
3.8 M€ HABITAT ET SOLIDARITÉ
2.4 M€ DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO-SURVEILLANCE

Charges transversales
3.7 M€
dont
354.8 K€ ACHAT DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE
1.3 M€ ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Déchets
4.5 M€
dont
3,9 M€ MODERNISATION DE LA COLLECTE
669 K€ ACHATS DE BACS ET ABRIS-BACS

La charte de gouvernance financière, fiscale, sociale et écologique : un levier stratégique

La charte de gouvernance financière, fiscale, sociale et écologique, en cours d'élaboration, constituera une étape décisive. Le dialogue constant avec les communes — conférences des maires, groupes de travail, séminaires thématiques, CLECT — vient nourrir cette dynamique. L'année 2024 a ainsi été marquée par l'organisation de deux séminaires réunissant maires et vice-présidents afin d'affiner collectivement la connaissance des coûts, des projets d'investissement et de leurs enjeux. Ce travail partagé permet de construire une trajectoire commune et de poser les bases d'un projet d'intercommunalité équilibré et soutenable.

Parallèlement, la recherche active de subventions s'intensifie : obtention des premières aides FEDER dans le cadre de l'ITI, mobilisation du Fonds vert, lancement du plan 50 000 arbres… En 2025, l'enjeu sera d'assurer un suivi précis de chaque subvention, de la demande jusqu'à la perception. Le travail de structuration se poursuit également à travers l'élaboration d'une PPI, une programmation pluriannuelle d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

LE VIRAGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE S'INTENSIFIE

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a renforcé ses actions pour faire évoluer durablement le territoire : transformation de l'espace public, gestion publique de l'eau, développement d'actions de sensibilisation, modernisation des services essentiels. Des projets au service d'une seule et même ambition, celle de rendre les villes plus sobres, plus résilientes et plus agréables à vivre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

UNE VOIRIE VECTRICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Réaménagement de l'avenue Chastenet de Géry à Villejuif

7 principaux chantiers et une multitude d'opérations qui transforment le cadre de vie

Contribuer à la transition écologique passe par la transformation de l'espace public. En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a ainsi mené plusieurs chantiers d'envergure qui allient réaménagement de la voirie, renforcement de la perméabilité des sols, développement des mobilités actives ou encore amélioration du cadre de vie pour les habitants. À travers ces projets, l'établissement public territorial a affirmé sa volonté de faire de chaque intervention sur l'espace public une opportunité pour favoriser une ville plus résiliente, plus verte et plus accessible. C'est également le cas sur une multitude d'autres chantiers au sein des 13 communes qui ont transféré la compétence voirie.

Un boulevard plus vert et plus accessible

Entre Les Esselières et Le Kremlin-Bicêtre, le boulevard Chastenet de Géry, à Villejuif, fait l'objet d'un réaménagement complet depuis la fin d'année 2023. Le chantier a été marqué par des travaux de confortement du sous-sol avec la pose d'une géogrille sur toute la largeur de la rue. Une opération rare en site urbain qui a nécessité la relocalisation préalable des réseaux (SEDIF, Orange, GRDF, ENEDIS). Côté réaménagements en surface, les travaux prévus jusqu'en mai 2025 sont l'occasion de transformer la voirie en un espace plus accueillant, plus vert et plus apaisé pour tous.

- Élargissement des trottoirs, création d'une piste cyclable en sens montant.
- Plantations d'arbres et arbustes dans des jardinières dédiées.
- Modernisation de l'éclairage public.
- Rétablissement de l'itinéraire du bus 131 à l'issue du chantier.

CHIFFRES CLÉS

2,854 M€
de dépenses (prévisionnel)

853 274 €
de subventions de la part du Département du Val-de-Marne, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris

Dévoiement pour l'arrivée du tramway T7 à Athis-Mons

Des mobilités repensées et des sols désimperméabilisés
(avenue de la Grande Borne à Viry-Châtillon et Grigny)

Dans le cadre du prolongement du tramway T12, le Grand-Orly Seine Bièvre a réalisé entre février et octobre 2024 le dévoiement de l'avenue de la Grande Borne, en lien avec la création de la station Amédée Gordini et l'entrée du nouveau quartier de renouvellement urbain. Pensé pour répondre aux défis climatiques, ce chantier a permis de désimperméabiliser 4 560 m² de surface et de revaloriser le cadre paysager grâce, notamment, à la plantation de 73 arbres. En complément, des bassins d'infiltration d'une capacité de 730 m³ ont été créés pour optimiser la gestion des eaux pluviales. Au total, 13 324 m² ont été réaménagés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les dévoiements servent à libérer le sous-sol de la future plateforme du tramway de tout réseau. Ils doivent également permettre les réaménagements urbains en lien avec les nouvelles plantations d'arbres ou encore le repositionnement des bordures.

TEMPS FORTS !

La sécurisation des accès au centre de secours de Viry-Châtillon a elle aussi été repensée avec l'installation d'une seconde sortie poids lourds arrière avec feux tricolores asservis. Opérationnelle depuis juillet 2024, elle permet aux pompiers de gagner un temps précieux en intervention.

Adapter les réseaux aux mobilités de demain
(Dévoiements pour le tramway T7 à Juvisy-sur-Orge)

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi les dévoiements préalables des réseaux d'assainissement dans le centre-ville de Juvisy, en prévision de l'arrivée du tramway T7. La première phase en centre-ville s'est déroulée au printemps, au carrefour des rues Piver, Flammarion, Vinot et Maréchal Juin. Une seconde phase a débuté en septembre sur l'allée Jacques-Moulin et l'avenue Maréchal Juin, sans déviation de circulation. Les interventions sont organisées par séquences en coordination avec les concessionnaires et Île-de-France Mobilités pour garantir la continuité hydraulique des réseaux existants.

CHIFFRES CLÉS

1,54 M€
de subventions et financements :

1 137 000 €
d'Île-de-France Mobilités

167 210 €
de Grand Paris Sud

239 829 €
de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Moderniser l'éclairage public sur l'ensemble du territoire

Lancé en 2023, le plan de modernisation de l'éclairage public du Grand-Orly Seine Bièvre s'est poursuivi en 2024. Objectif : réduire drastiquement la consommation énergétique du territoire, dans un contexte de flambée des prix de l'électricité (+85% entre 2022 et 2023). Les dépenses d'éclairage public et de signalisation lumineuse sont en effet passées de 3,5 millions d'euros en 2023 à plus de 7 millions d'euros en 2024. Un impact budgétaire majeur, que le projet vise à compenser par une meilleure maîtrise des coûts grâce à la sobriété énergétique.

Deux enveloppes exceptionnelles d'investissement de 7 M€ chacune ont donc été mobilisées :

- la première, engagée en 2023, a permis de lancer la phase 1 des travaux, finalisée à l'été 2024 ;
- la seconde, actée en 2024, a permis de préparer la phase 2 (lancement des commandes en septembre 2024, pour une finalisation à l'été 2025).

Ces travaux ciblent le remplacement des points lumineux les plus vétustes et énergivores, avec un objectif de réduction de 850 000 € sur le budget électricité dès 2025. Les villes de Gentilly, Villejuif et Paray-Vieille-Poste seront à 100 % équipées en LED à l'été 2025, tandis que toutes les autres villes du territoire ont déjà vu 30 à 40% de leur parc modernisé.

ET APRÈS ?

Une phase 3 est déjà programmée pour 2025, avec une nouvelle enveloppe de 7 millions d'euros. De quoi poursuivre la dynamique engagée pour renforcer la sobriété énergétique des équipements publics et permettre à quasiment toutes les villes d'atteindre le 100% LED.

Réaménagement du parvis de la gare, Viry-Châtillon

Réaménager le parvis pour une gare plus ouverte

Dans le cadre du schéma de référence du pôle de Viry-Chatillon notifié par Île-de-France Mobilités en 2019, le Grand-Orly Seine Bièvre a préparé l'élargissement et la requalification du parvis de la gare. Après la réalisation en 2019 des premières actions (réaménagement du carrefour RN7 et accès parking-relais par le Département, installation de feux tricolores par le Grand-Orly Seine Bièvre), l'établissement public territorial a engagé deux nouvelles actions :

- l'élargissement de 5 mètres et la requalification du parvis, incluant la réhabilitation du souterrain piéton sous la RN7 ;
- l'aménagement d'un parking de copropriété obtenu dans le cadre d'un échange foncier.

Le projet vise à ouvrir visuellement la gare sur la RN7, à dégager sa façade et à améliorer la qualité des espaces publics pour les usagers.

Les travaux ont débuté à l'automne 2024 et doivent se prolonger jusqu'à mi-2025.

CHIFFRES CLÉS

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

1 M€
pour 2800 m² d'aménagements

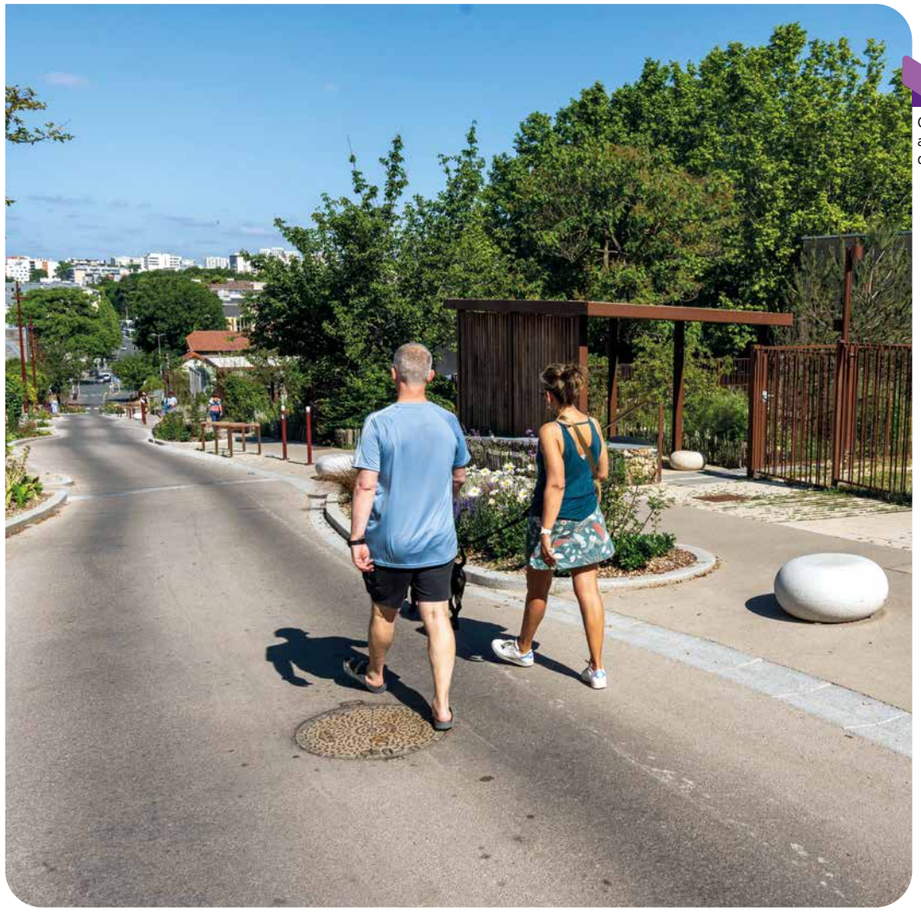

Circulation pacifiée aux abords des écoles du Coteau, Cachan

Pacifier les abords des écoles (aménagement innovant rue Gaston Audat à Cachan)

À Cachan, la rue Gaston Audat a fait l'objet d'un réaménagement complet en 2024, pour pacifier les abords du groupe scolaire du Coteau. Inspiré des zones de rencontre parisiennes, ce projet a permis de créer un espace apaisé pour les enfants et leurs parents, tout en réduisant le trafic automobile. Les travaux ont été réalisés entre juillet et octobre 2024, après une phase de concertation active avec les riverain·es et les élu·es. L'aménagement a été pensé de façon à unifier la rue avec un enrobé couleur miel qui supprime les distinctions classiques entre trottoirs et chaussée pour inciter les automobilistes à ralentir. Ce traitement visuel, associé à des dispositifs de fermeture ponctuelle aux heures d'entrée et de sortie des écoles, contribue à renforcer la sécurité des élèves. Ce projet complète la création de cours oasis au sein de l'école.

Le coût global des travaux de voirie et d'éclairage public s'élève à 600 000 €.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires du fait de la présence de renouée du Japon, une plante invasive. Au-delà de son élimination, des dispositifs techniques ont été mis en place pour éviter sa repousse.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Relier les quartiers et favoriser les mobilités douces tout en limitant l'imperméabilisation des sols
(livraison du Chemin des Meuniers à Paray-Vieille-Poste)
En 2024, le chemin des Meuniers à Paray-Vieille-Poste a été réaménagé pour devenir une voie verte de 1390 mètres linéaires sur l'axe nord-sud de l'aqueduc de la Vanne, principal axe d'arrivée de l'eau potable d'Eau de Paris. Cette intervention vise à valoriser cet axe, composé de nombreuses parcelles non aménagées ouvertes à la circulation publique, en le transformant en un cheminement cyclable et piéton sécurisé. Au-delà de l'amélioration des connexions cyclables à l'échelle intercommunale, le projet permet de créer une promenade bucolique tout en intégrant des matériaux innovants.

- Création d'un fond de forme drainant pour limiter l'imperméabilisation des sols.
- Implantation de bordurettes pour sécuriser le cheminement.
- Réalisation d'un revêtement drainant, composé d'un mélange à froid de granulats et d'un liant innovant organo-minéral transparent.

Une multitude de travaux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie
Plusieurs communes du territoire ont bénéficié d'interventions significatives, visant à renforcer la qualité de vie des habitants. Ces interventions ont porté sur la voirie, les réseaux, les mobilités douces:

- à Arcueil, rue Berthollet : mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales adaptés à la forte pente et la réalisation de trottoirs en enrobé clair pour limiter les effets d'îlot de chaleur (voirie : 900 000 €) ;
- au Kremlin-Bicêtre, rue Benoît Malon : rénovation complète, finalisée début 2024, avec reprise de la chaussée et des trottoirs, intégrant des aménagements cyclables pour un montant de 750 000 € ;
- à L'Haÿ-les-Roses, rues Marc Sangnier (146 000 €), de Chalais (160 000 €) et de Chevilly (215 000 €) : reprise du tapis de chaussée, dans le cadre d'une requalification intégrant le marquage de voies cyclables ;
- à Athis-Mons, rue Foucher de Careil : rénovation complète de la voirie et des trottoirs (700 000 €), accompagnée d'une reprise totale du réseau d'assainissement en tranchée ouverte (390 000 €) ;
- à Savigny-sur-Orge, rue des Palombes : aménagement d'une voie verte de 350 mètres sur l'axe nord-sud de l'aqueduc de la Vanne avec un revêtement drainant et innovant, accompagné du réaménagement des terrains de pétanque (700 000 €) ;
- à Morangis, avenue du Général Leclerc : passage piéton souterrain condamné au profit d'un passage en surface avec feux tricolores, démolition des accès, reconstruction des trottoirs, création de jardinières et aménagement d'un accès technique (180 000 €) ;
- à Juvisy-sur-Orge, intersection Raspail-Terrasse : réfection complète de la voirie et des trottoirs, accompagnée d'une rénovation intégrale du quai bus (260 000 €) ;
- à Paray-Vieille-Poste, rue Pierre et Marie Curie : réfection complète de la voirie, des trottoirs et de l'éclairage public, pour un montant de 327 000 €.

Développer les pistes cyclables en revêtements innovants

PLACE DE LA NATURE : LA SENSIBILISATION DES PETITS ET DES GRANDS SE POURSUIT

Expérience de classe du dehors

Les familles au rendez-vous pendant les vacances

Durant les vacances scolaires et certains week-ends, la Maison de l'environnement a également poursuivi ses animations grand public. En 2024, plus de 1000 participants ont ainsi pu découvrir la nature locale sous différents angles: découverte des chauves-souris, ateliers de fabrication artisanale, sensibilisation aux écosystèmes de la Bièvre ou encore création d'objets à partir de matériaux récupérés.

Des animations scolaires très demandées

Tout au long de l'année, les équipes internes et associatives de la Maison de l'environnement ont proposé aux écoles élémentaires du territoire un catalogue d'animations adaptées aux jeunes publics. Sur l'année scolaire, environ 50 classes ont participé, soit près de 1500 enfants sensibilisés à des thématiques variées autour de la biodiversité, de l'eau et des gestes durables.

La nature comme salle de classe : une expérience inédite

En 2024, la Maison de l'environnement a concrétisé un projet innovant : accompagner une école dans la création d'une classe du dehors. Cette démarche pédagogique permet aux enfants, en milieu urbain, d'appréhender autrement la nature et d'expérimenter un apprentissage en extérieur.

TEMPS FORTS !

Fête de la nature
Organisée chaque année en mai, cette fête est un événement incontournable pour petits et grands. En 2024, elle a rassemblé sur une journée près de 600 visiteur•euses autour d'une vingtaine de stands et d'animations, en partenariat avec des associations locales et des acteurs publics.

Course écocréative sur la Bièvre
Une course de bateaux construits par des élèves à partir de matériaux de récupération a été organisée sur la rivière Bièvre. Ce premier grand événement public depuis la réouverture de la rivière à Arcueil et Gentilly a rassemblé à lui seul plus de 200 personnes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Assainissement et gestion de l'eau : des actions concrètes pour un territoire durable

Noue d'infiltration des eaux pluviales, Ivry-sur-Seine

Réhabilitations en amont des chantiers de voirie pour améliorer le réseau d'assainissement

Secteur Ivry-sur-Seine

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre d'un projet exemplaire de gestion des eaux pluviales avec la création de 11 noues d'infiltration rues Gabriel Péri et Pierre Brossolette.

- Surface concernée : 4160 m² de voirie
- Coût des travaux : 323 245 €
- Subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie : 213 940 €

En complément, plusieurs opérations ont été engagées pour réhabiliter le réseau d'assainissement.

Secteur Vitry-sur-Seine

En 2024, 1320 mètres linéaires de réseaux ont été réhabilités. Principales opérations :

- rue Talma : réhabilitation du collecteur unitaire (257 mètres linéaires) et reprise de 45 branchements (680 000 €) ;
- rue Bourdelle : gainage des collecteurs d'eaux usées (176 mètres linéaires) et d'eaux pluviales (150 mètres linéaires) avec réhabilitation de 21 branchements (320 000 €) ;
- square Balzac : création d'un bassin enterré de 53 m³ (150 000 €).

Vue des berges de la Seine

JOP 2024 : le territoire mobilisé pour une Seine plus propre

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a engagé des travaux majeurs pour réduire les pollutions des réseaux d'assainissement en Seine, dans le cadre de la préparation des épreuves de baignade des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ces opérations, représentant un investissement de 1,3 million d'euros, ont ciblé cinq projets prioritaires permettant de diminuer les rejets polluants. En parallèle, une attention particulière a été portée à la mise en conformité des réseaux d'assainissement des hôtels du territoire, identifiés comme des sources potentielles de pollution.

Le saviez-vous ?

Dans le cadre du projet « Baignade en Seine », un poste de relevage des eaux usées a été installé dans le quartier Yvon à Fresnes. Ce projet avait pour objectif de séparer les eaux usées des eaux pluviales, jusque-là raccordées à un ouvrage pluvial, générant des rejets polluants dans la Seine.

Une année d'innovation pour préserver la biodiversité

L'année 2024 a été marquée par des actions diversifiées : plantations, élagages, créations paysagères, prévention des risques, suivi de la qualité de l'eau, et valorisation de la biodiversité. Chaque intervention du terrain a contribué à préserver la nature en ville.

Parmi les faits saillants : la plantation de 70 arbres dans le quartier de la Grande Borne, la remise en lumière de la Bièvre à Fresnes et les opérations de prévention de la pollution sur ses abords. Le travail engagé sur le reméandrage du cours d'eau à Fresnes, ainsi que la réouverture à Cachan, s'inscrivent dans le cadre de la compétence GEMAPI, portée par la Métropole du Grand Paris. Au sud du territoire, l'entretien des berges des Lacs de l'Essonne a donné lieu à des échanges techniques nourris. Sur ces sites, l'analyse de l'eau a franchi un cap grâce à l'expérimentation d'un suivi par satellite, en complément de huit analyses *in situ* réalisées au cours de l'année. Cet outil innovant, déployé dans le cadre du plan de gestion signé en 2023, permet un contrôle plus simple et réactif de la présence éventuelle de cyanobactéries. Cela pose les bases d'une gestion adaptative et moderne des plans d'eau de Viry-Châtillon et sa commune voisine Grigny. Une attention particulière reste portée vers la faune (sternes, mouettes, goélands, papillons, libellules, amphibiens, poissons), la flore (maintien des espèces locales et maîtrise des végétaux exotiques envahissants). Des actions préventives sont régulièrement menées contre les chenilles processionnaires, pour préserver la sécurité des promeneur·euses.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Intervention des techniciens de RESO

Une gestion publique de l'eau potable désormais opérationnelle pour 13 villes

Au 1er janvier 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a franchi une étape majeure dans la maîtrise publique de l'eau potable. Le territoire dispose désormais de 3 régies. En plus de la régie Eau des Lacs de l'Essonne pour la commune de Viry-Chatillon, Eau Seine & Bièvre et RESO (Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge), ont repris la gestion directe du service pour 12 communes du territoire. La régie RESO assure désormais la distribution de l'eau potable pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste et Villeneuve-Saint-Georges, et reprendra le service pour Savigny-sur-Orge au 1er janvier 2025, à l'échéance du contrat de délégation de service public avec Suez prévu au 31 décembre 2024. Avec 13 communes concernées en 2024, soit près de 415 000 habitants desservis, le service public de l'eau devient majoritaire sur le territoire. Une évolution structurelle à l'image de l'ambition du Grand-Orly Seine Bièvre : garantir un service de l'eau plus transparent, plus équitable et plus durable pour ses habitants.

TEMPS FORTS !

Information aux habitants : envoi d'informations dédiées, réunions publiques, permanences pour accompagner les usagers.
Premières factures : le traitement des premiers envois de factures a nécessité une mobilisation exceptionnelle du centre de relation abonnés, submergé par l'afflux de demandes.
Gestion des fuites : premières actions de repérage et d'intervention rapide sur les fuites d'eau pour optimiser la performance du réseau.
Travaux de renouvellement : lancement des premiers chantiers structurants pour moderniser et sécuriser les infrastructures.

Un accompagnement des choix communaux sur mesure

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi l'accompagnement des communes dans l'évolution de leur mode de gestion de l'eau potable. À la demande de la commune de Valenton, une procédure de transfert de compétence a été engagée pour permettre son adhésion au SEDIF à l'échéance de son contrat de délégation de service public avec Suez, prévue au 31 décembre 2024. Le conseil territorial a approuvé cette demande d'adhésion au SEDIF le 2 avril 2024.
En parallèle, la procédure pour permettre le retrait d'Athis-Mons et de Villejuif du SEDIF en vue de leur intégration en 2026, dans la régie Eau Seine & Bièvre a également progressé. La demande de retrait avait été approuvée par le conseil territorial du 27 juin 2023.

Les régies en action

	Eau Seine & Bièvre	Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO)	Régie Eau des lacs de l'Essonne
Habitants desservis	329 371	93 942 (56 571 hors Savigny-sur-Orge)	31 318
Abonnés	29 697	11 996 hors Savigny-sur-Orge	5 706
Volumes d'eau potable consommés (2024)	18 038 390 m³	3 339 526 m³ hors Savigny-sur-Orge	1 565 201 m³

Rencontre du comité citoyens d'Eau Seine & Bièvre

Création d'un comité citoyen pour renforcer la démocratie locale

Afin d'associer les habitants aux décisions stratégiques et renforcer la transparence de la gestion publique de l'eau, la régie Eau Seine & Bièvre a lancé en 2024 la création d'un Comité citoyens. 50 citoyens volontaires issus des communes desservies ont rejoint cette instance de concertation. Leur rôle ? Enrichir les réflexions sur la qualité du service public de l'eau, contribuer aux discussions sur la politique tarifaire et participer au dialogue entre la régie et les usagers.

ET APRÈS ?

Le Comité citoyen poursuivra ses travaux en 2025, avec une spécialisation progressive des thématiques abordées, notamment autour de la refonte de la tarification de l'eau. Deux de ses membres seront également désignés pour intégrer le conseil d'administration de la régie, renforçant encore l'implication citoyenne dans la gouvernance du service public de l'eau.

Mise en œuvre de la feuille de route unificatrice de la politique de l'eau potable

Mise en œuvre des conventions d'objectifs et de partenariat avec les régies

En 2024, des conventions d'objectifs et de partenariat conclues entre le Grand-Orly Seine Bièvre et les trois régies (Eau Seine & Bièvre, RESO, Eau des Lacs de l'Essonne) ont été mises en œuvre pour la première fois. Celles-ci fixent les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation des performances. Le tout dans une logique de coconstruction, rythmée tout au long de l'année par l'organisation régulière d'instances de gouvernance.

Des études pour anticiper les évolutions du service

Plusieurs études ont également été lancées pour accompagner la structuration du service :
- une étude sur la structuration de la grille tarifaire, pour préparer une évolution de la tarification plus lisible et plus équitable ;
- une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une distribution de récupérateurs d'eau de pluie auprès des habitants.

Des travaux qui permettront, à terme, de renforcer la maîtrise publique et la sobriété dans l'usage de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

RÉDUIRE, VALORISER, TRAITER POUR FAIRE DES DÉCHETS UNE RESSOURCE

Déploiement de la collecte des biodéchets : une nouvelle étape franchie !

Dans la continuité de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire et des objectifs nationaux de réduction des déchets, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi en 2024 le déploiement progressif de la collecte des biodéchets. Après plusieurs années de préparation-expérimentations à Ivry dès 2019, collectes et sensibilisations dans 228 écoles, études sur la gestion de proximité des biodéchets, élaboration de scenarii adaptés, séminaires d'élus en 2022 et 2023, 2024 a marqué un nouveau tournant avec :

- l'implantation des premiers abris-bacs pour la collecte en points d'apport volontaire, notamment à Ivry-sur-Seine dès juin ;
- un travail de sensibilisation renforcé dans les écoles, en accompagnant élèves et encadrants dans l'organisation du tri à la source et la finalisation de la mise en œuvre de la collecte des biodéchets ;
- l'accompagnement technique et logistique des communes avec le choix des stratégies de déploiement en conférence de bassin en octobre 2024, et l'adaptation du matériel (composteurs de proximité, abris-bacs) aux réalités locales.

Les ambassadeur·rices du tri vont à la rencontre des habitant·es

Compte tenu de l'ampleur du projet, le déploiement a été organisé de manière progressive avec un lancement opérationnel prévu pour janvier 2025. En pratique, nombre d'acteurs locaux ont été mobilisés à la préparation de ce déploiement : équipes du Grand-Orly Seine Bièvre, communes et prestataires techniques. Un travail collectif à la hauteur de l'enjeu : enclencher durablement de nouveaux gestes de tri, aussi bien du côté des citoyens que des acteurs publics du territoire.

Des équipes mobilisées au plus près des habitants

Pour réussir cette évolution des pratiques en matière de tri des biodéchets, le Grand-Orly Seine Bièvre a misé en 2024 sur la mobilisation de ses agents. Un séminaire dédié baptisé « Trions bien pour demain », organisé en juin, a permis de former les agents du pôle déchets aux nouvelles pratiques, de les sensibiliser aux enjeux de la transition et d'en faire de véritables ambassadeurs du tri et de la réduction des déchets sur le terrain. 96 % des agents du pôle ont répondu présent ! Une démarche d'appropriation collective qui ne fait toutefois que commencer.

Le saviez-vous ?

L'application mobile « RDV Déchets » permet à chaque usager de programmer une collecte à domicile, de consulter le calendrier de ramassage ou de prendre rendez-vous pour la livraison ou le retrait d'un bac. Une souplesse d'usage essentielle pour répondre à tous les profils d'habitants et à tous les besoins. En pratique, l'application mobile rend le service déchets plus accessible et personnalisable. Et ça plaît ! En 2024, 12 812 personnes l'ont utilisée et ont généré plus de 23 600 connexions.

TEMPS FORTS !

Réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire
En avril 2024, un séminaire dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire a réuni 32 responsables des services de restauration du territoire. Coanimé par le rapporteur du premier pacte national sur le sujet, cet événement a permis de mobiliser écoles et communes autour de l'enjeu, d'harmoniser les pratiques, de partager les expériences et d'évaluer les leviers efficaces. Les participants ont exprimé le besoin de formations pour les équipes de restauration et les animateurs périscolaires, ainsi que d'outils « clés en main » pour réaliser des diagnostics et construire des plans d'actions à l'échelle du territoire.

Découvrez la série « Les biodéchets, un jeu d'enfant »

Des indicateurs de collecte en progrès

REPÈRES

EN 2024

249 265 TONNES
collectées, soit :

347 KILOGRAMMES
par habitant

186 763 TONNES
ORDURES MÉNAGÈRES

258 KG /hbt (- 8KG/hbt)

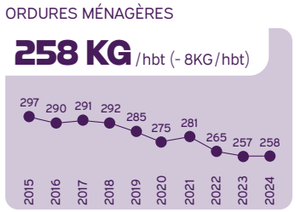

27 556 TONNES
EMBALLAGES PAPIERS

38 KG /hbt

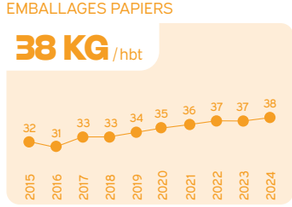

9 058 TONNES
VERRE

13 KG /hbt

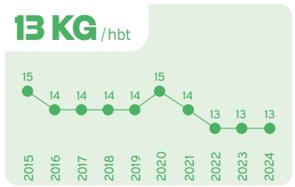

12 447 TONNES
ENCOMBRANTS

17 KG /hbt

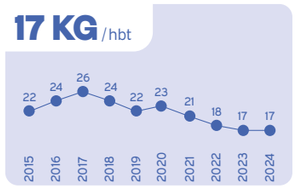

13 441 TONNES
DÉCHETS VÉGÉTAUX

21 KG /hbt

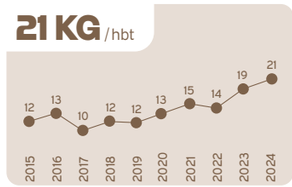

CHIFFRES CLÉS

53 467
appels ont été traités par les 3 accueils du pôle déchets

34 954
consultations de calendrier de collecte (via, notamment l'appli RDV Déchets)

22 647
rendez-vous avec les encombrants (via, notamment l'appli RDV Déchets)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS

Repenser le cadre de vie pour préparer le TERRITOIRE DE DEMAIN

Tout au long de l'année, le Grand-Orly Seine Bièvre a multiplié les projets pour transformer durablement le cadre de vie et accompagner la transition écologique. Des aménagements urbains aux mobilités douces, chaque intervention vise à renforcer l'attractivité du territoire tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Renforcer la transition écologique
pour un cadre de vie plus durable

PLUi : arrêt du projet par le conseil territorial

Le 17 décembre 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a franchi une étape décisive avec l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi a été coconstruit avec l'ensemble des 24 communes du territoire, en concertation avec les habitant·es et les grands partenaires locaux. En pratique, le projet de PLUi pose les fondations d'un territoire plus sobre, plus inclusif et mieux adapté aux défis environnementaux. Il apporte des réponses concrètes pour l'évolution des communes :

- il entend préserver les espaces non bâtis et désartificialiser la ville. Le PLUi conforte et accroît la sanctuarisation des espaces agricoles et naturels ;
- il intègre un objectif ambitieux de construction de logements afin de répondre aux besoins des habitants et des salariés du territoire, et soutient une production de logements de qualité ;
- il promeut une ville des proximités, afin de conforter et développer la mixité de nombreux quartiers et proposer tout à la fois logements diversifiés, commerces, services, équipements de proximité.
- Il oriente un aménagement de l'espace public pour un meilleur partage entre les modes de déplacements et les différents usages de ces lieux de vie, et conforte la place de la nature.
- Il donne les outils nécessaires au maintien et au développement de l'industrie en sanctuarisant une partie du foncier économique et en orientant une nouvelle forme d'immobilier productif plus qualitative et intégrée au tissu urbain.

Repères

Le projet de PLUi soutient un développement territorial équilibré, répondant à la fois aux besoins en logement et aux exigences d'amélioration du cadre de vie des 725 000 habitants, et à la volonté d'accueillir des entreprises industrielles et artisanales intégrées dans le tissu urbain. Il porte des exigences fortes d'adaptation au changement climatique et de solidarité sociale et territoriale, et répond ainsi aux grands enjeux de notre territoire morcelé par l'histoire, contraint et fortement artificialisé, tout en respectant les identités et les besoins spécifiques de chaque ville.

Et après ?

Prochaine étape : l'enquête publique
Le projet doit être soumis à l'avis des 24 conseils municipaux et des personnes publiques associées à son élaboration. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique au printemps 2025 afin d'être ajusté, en vue de son approbation définitive à l'automne puis de son application en lieu et place des 24 PLU communaux.

Temps forts !

2024 a été consacrée à la finalisation du volet règlementaire du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement) en lien étroit avec les 24 villes et avec l'ensemble des partenaires du territoire (aménageurs, bailleurs sociaux, grands acteurs économiques, Île-de-France Mobilités, SNCF…).
La concertation préalable s'est poursuivie au cours du premier semestre 2024 avec :

- 18 réunions publiques
- 5 balades urbaines
- 4 forums territoriaux et 4 ateliers
- 2 comités de pilotage (le 8 février et le 27 juin)

Le tout complété par une réunion des maires le 7 novembre.

PCAET, SDET, signature d'un contrat d'objectif avec l'ADEME : 3 projets structurants qui poursuivent leur avancée !

Le 15 octobre 2024, les élu·es ont validé 3 grandes orientations stratégiques :

- protéger la santé des habitants face aux risques climatiques, énergétiques et environnementaux ;
- structurer le territoire en faveur de la sobriété et de la transition énergétique ;
- soutenir les entreprises et l'emploi engagés pour la transition écologique et énergétique.

L'administration territoriale prenant sa part d'engagement dans la lutte contre le changement climatique - « climat prenons notre part ».

Partie intégrante du PCAET, l'élaboration du Schéma Directeur des Energies Territorial (SDET) se poursuit : présentation du diagnostic aux élu·es le 20 septembre, suivi d'un atelier pour préciser les priorités. Enfin, le 20 novembre 2024, le Territoire a signé le Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui l'engage pour quatre ans dans le programme national « Territoire Engagé Transition Écologique » porté par l'ADEME, permettant d'assurer l'apport de subventions pour des projets vertueux.

Le marché d'intérêt national de Rungis, importante plateforme de logistique

Approbation du Plan Logistique Territorial

Le territoire accueille plus de la moitié des activités logistiques de la Métropole du Grand Paris en termes de surfaces (près de 1 300 000 m²) et de nombre de sites (51%), notamment sur les secteurs du MIN de Rungis et de l'aéroport d'Orly. 78 000 mouvements par jour, 19,5 millions de mouvements par an, 30 à 40 000 colis par jour. Un tout qui en fait le premier territoire logistique du Grand Paris !

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a décidé de rompre avec son image passée de territoire servant et veut être acteur de son évolution pour conforter son attractivité, sa compétitivité et la performance des activités logistiques au service du tissu économique et de ses habitants. En pratique, il souhaite soutenir une logistique plus efficace, plus intégrée et plus durable. Le plan logistique territorial, dont l'approbation par le conseil territorial a eu lieu le 17 décembre 2024, propose donc de s'inscrire dans une ambition globale de transition au service des habitant·es afin de protéger leur santé, d'améliorer et d'apaiser leurs conditions de vie, de faire usage de sobriété foncière pour anticiper et adapter le territoire de demain, de mieux intégrer l'activité dans la ville en soutenant une programmation économique productive mixte, attractive et durable, pourvoyeuse d'emplois.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Transformer le territoire pour des quartiers plus attractifs et agréables

Renouvellement urbain : une dynamique en marche

Les projets de renouvellement urbain financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) s'inscrivent dans une politique nationale visant à réduire les inégalités territoriales et à améliorer la qualité de vie dans les quartiers dits «prioritaires». L'objectif principal est de rénover le cadre de vie des habitant·es, en intervenant sur le logement, l'environnement urbain, les équipements publics et les services, etc.

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi la mise en œuvre des 10 conventions de renouvellement urbain en cours avec la poursuite des relogements pour les habitant·es concerné·es et les premières mises en œuvre opérationnelles (démolitions, études préalables à la réalisation des espaces publics, réhabilitation de logements…).

Rénovation du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges

TEMPS FORTS !

Dès 2024, un travail de sensibilisation des habitant•es a également été réalisé avec la conception d'une exposition «De Cartier à l'écoquartier» sur le projet de Choisy-le-Roi. Fruit d'un long travail réalisé par le photoreporter Polyvios Anemoyannis, ce parcours immersif permet:

- de découvrir les étapes de la démolition et le parcours des matériaux issus des déconstructions;
- d'aller à la rencontre de portraits de travailleur•euses du monde du BTP ayant accepté de dévoiler leur parcours de vie.

De quoi impliquer les habitant•es dans les projets urbains tout en valorisant les enjeux de réemploi et d'économie circulaire.

Économie circulaire : une ambition étendue à tous les projets

Dans la continuité du projet de Villejuif/L'Haÿ-les-Roses qui intègre des actions en faveur de l'économie circulaire, le Grand-Orly Seine Bièvre a décidé de porter largement cette ambition à l'échelle de tous les projets de renouvellement urbain. Ainsi, dans les années à venir, l'objectif est d'accompagner tous les porteur·euses de projets pour qu'ils puissent mettre en œuvre des synergies permettant le réemploi d'un maximum de matières et matériaux.

ÇA PREND FORME !

Réemploi et économie circulaire: un NPNRU pilote engagé pour la transition

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pilote mené à Villejuif et L'Haÿ-les-Roses, le Grand-Orly Seine Bièvre et les communes concernées se sont engagés dans une démarche innovante et vertueuse en matière d'économie circulaire et de réemploi. En novembre 2024, une charte locale de l'économie circulaire a été signée par les deux villes, le Département du Val-de-Marne et le Grand-Orly Seine Bièvre. Objectif: fédérer l'ensemble des acteurs du projet – bailleurs, aménageurs, maîtres d'ouvrage – autour d'actions concrètes pour limiter les déchets, valoriser les matériaux existants et favoriser les circuits courts. Cette charte prévoit notamment:

- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage sur les possibilités de réemploi et d'économie circulaire en amont des opérations (appui à la rédaction de cahiers des charges de démolition, identification précise des matériaux réemployables…);
- la mise en réseau avec des acteurs locaux du réemploi pour créer des synergies territoriales;
- un suivi des actions d'économie circulaire engagées, à l'image de la déconstruction partielle d'une galette commerciale, dont certains matériaux seront réutilisés dans de futures opérations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plus de 50 opérations d'aménagement en cours

Le Grand-Orly Seine Bièvre agit comme facilitateur des projets urbains et assure ainsi aux côtés des villes la conduite des études, en apportant son ingénierie dans le respect de la coopérative des villes. Depuis 6 ans, il a la responsabilité juridique de certains projets qui avaient été amorcés par les communes. Depuis lors, de nouveaux projets ont émergé et vont de l'étude urbaine à la mise en œuvre opérationnelle). Un projet d'aménagement dure souvent 15 ans, voire davantage !

Au 1er janvier 2024, près de 55 projets d'aménagement (ZAC, concession, permis d'aménager) sont recensés sur le territoire hors partenariat public/privé:

- 20 opérations (ZAC/Concessions);
- 3 ZAC créées;
- 18 secteurs intégrés à des opérations de renouvellement urbain;
- 2 opérations (hors renouvellement urbain) territoriales;
- 10 ZAC initiées et créées par l'État, notamment dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National;
- 2 ZAC départementales.

La ZAC Campus Grand Parc, une opération qui poursuit son essor

D'importantes avancées pour le projet Campus Grand-Parc pour lequel la ville de Villejuif et le Territoire s'investissent fortement:

Le jury du 6 septembre 2024 a désigné le cabinet d'architecture Hardel-Le Bihan lauréat pour le lot B3B de la ZAC. Ce dernier développera 13 700 m² de bureaux et laboratoires dédiés à la santé.

Le Conseil Territorial du 28 mai 2024 a approuvé la convention de subvention avec l'Etat « Territoire engagé pour le Logement ». En matière de logements, la programmation urbaine de Campus Grand Parc développera 3 300 logements au total, dont 36% de logements sociaux. Une programmation de résidences spécifiques est également prévue. Après la 1re phase de mise en chantier de 1600 logements, la programmation résidentielle se déploiera ainsi:

- Phase 2/2025-2027 («maturité» du secteur gare): mise en chantier de 1500 logements
- Phase 3/2028-2032 (finalisation du secteur Nord et aboutissement du secteur Sud): mise en chantier de 200 logements

CHIFFRES CLÉS

5 000 000 €

C'est le montant total maximal de la contribution sous la forme de subventions, versé par l'État.

CHIFFRES CLÉS

Le territoire intervient au quotidien pour le compte des villes:

- **146** dossiers d'autorisation du droit des sols instruits pour 6 communes
- **26** procédures d'évolution des documents d'urbanisme pour 19 communes
- **367** déclarations d'intention d'aliéner traitées en 2024
- **103** projets d'aménagement et études urbaines
- Près de **4M€** de dépenses d'investissement

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ACCOMPAGNER AU PLUS PRÈS LES HABITANT•ES DANS LEUR PARCOURS RÉSIDENTIEL

Permis de louer : 8 communes désormais engagées

Engagé dans la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, le Grand-Orly Seine Bièvre poursuit sa mobilisation aux côtés des villes qui choisissent d'activer le permis de louer. Ce dispositif permet de contrôler la décence des logements mis en location, en amont de leur mise sur le marché. En 2024, 57 dossiers ont été suivis par les services du Territoire sur les communes couvertes par le service commun de salubrité : Athis-Mons et Morangis depuis 2023, Paray-Vieille-Poste et Viry-Châtillon depuis décembre 2024. Parmi ces dossiers :

- 20 autorisations expresses ont été délivrées ;
- 12 dossiers ont fait l'objet de réserves, levées après travaux ;
- 7 demandes ont été annulées ;
- 9 comportaient des erreurs ou étaient non conformes.

Le saviez-vous ?

Il existe plusieurs types d'opérations programmées. Toutes ont pour vocation d'améliorer la qualité de vie des habitant•es, grâce à la concentration de moyens humains, techniques et financiers. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) constitue le principal outil d'intervention publique sur les territoires présentant des difficultés liées à l'habitat privé. Le territoire en compte plusieurs :

- 1 dispositif d'observation à l'échelle territoriale : Veille et Observation des Copropriétés (VOC) ;
- 1 étude préopérationnelle intercommunale sur l'habitat privé : 6 communes essonniennes ;
- 2 dispositifs de prévention : programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de Vitry et Villeneuve-Saint-Georges ;
- 7 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dont :
  - 1 OPAH-Renouvellement Urbain à Ablon
  - 6 OPAH-Copropriétés Dégradées à Ivry, Orly, Savigny, Val-de-Bièvre et Villeneuve-Saint-Georges ;
- 1 plan de sauvegarde en cours d'élaboration : Résidence du Parc à Choisy-le-Roi ;
- 2 plans de sauvegarde : copropriété Anotéra à Orly et Tour 3 à Villeneuve-Saint-Georges.

Meublés touristiques : 6 nouvelles villes réglementées

Face à la pression croissante des meublés de tourisme, plusieurs communes du territoire ont choisi de mettre en place une réglementation locale spécifique pour encadrer ce type de location. Objectif : mieux équilibrer l'offre locative, lutter contre la transformation abusive de logements en locations de courte durée, préserver le cadre de vie des habitant·es permanent·es. Après Vitry-sur-Seine (2019), Choisy-le-Roi (2022) et Paray-Vieille-Poste (2023), six nouvelles villes ont rejoint la démarche en 2024 : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Thiais.

Insalubrité : 255 situations traitées

Le Grand-Orly Seine Bièvre, en charge de la salubrité pour six communes (Athis-Mons, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon), a poursuivi en 2024 ses interventions pour identifier, diagnostiquer et améliorer les situations de logements insalubres. Au total, 255 dossiers ont été traités (hors permis de louer), illustrant une activité soutenue, en croissance par rapport à l'année précédente. Le service est intervenu directement dans les logements pour constater les situations et initier des solutions. Parmi les cas rencontrés :

- 19 dossiers concernaient des logements en situation d'insalubrité, parfois associée à des syndromes d'accumulation
- 7 dossiers ont nécessité des actions de mise en sécurité ou de gestion de péril.

Le saviez-vous ?

En dehors du traitement des dossiers d'insalubrité et du traitement du permis de louer, des actions préventives ont été conduites pour sensibiliser les administrés sur les questions d'hygiène et de la qualité de l'habitat :

- 3 réunions sur la rénovation énergétique ;
- 13 ateliers sur les écogestes/entretiens de l'habitat ;
- 3 ateliers sur les pathologies de l'habitat.

C'est acté !

Le Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). En pratique, cette convention globale renvoie à toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, réhabilitation énergétique, adaptation des logements au handicap, rénovation des copropriétés, etc. Une délibération a été prise au conseil territorial de décembre 2024 par laquelle le Territoire se positionne pour piloter cette convention. L'agence de l'énergie du CAUE 94 en sera l'opérateur, tandis que le Grand-Orly Seine Bièvre bénéficiera du partenariat de l'Anah, de la Métropole du Grand Paris et des villes pour la conduite du service public.

Informer, conseiller, accompagner : 3 actions pour les habitants

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a organisé plusieurs événements pour sensibiliser les habitants et les copropriétés aux dispositifs d'accompagnement en matière de logement et de rénovation énergétique.

- **Réunions de copropriétés :** 9 formations en visioconférence ont été organisées en partenariat avec l'Association des responsables de copropriétés (ARC). Ces sessions ont réuni entre 50 et 60 participants chacune.
- **Ateliers « Rénover malin » :** 3 cafés « Rénover malin » ont été organisés à Juvisy, Morangis et Athis-Mons. Chacun a rassemblé une vingtaine de participants. En complément, le service salubrité a organisé 13 ateliers sur la précarité énergétique.
- **Semaine du logement des jeunes :** un après-midi de lancement, rythmé par différentes animations, a été organisé en partenariat avec les 4 comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CCLAJ) : Val de Bièvre, Nord-Essonne, Orly, Ivry-Vitry.

Réunion sur la rénovation énergétique

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉFINIR UN CADRE AMBITIEUX DE SOUTIEN AUX QUARTIERS POPULAIRES

C'EST ACTÉ !

Un nouveau contrat de ville territorial
Baptisé « Engagements Quartiers 2030 », le nouveau contrat de ville intercommunal signé le 2 décembre 2024 par 55 partenaires (communes, préfectures du 94 et 91, départements, ARS, CAF et bailleurs) prend de l'ampleur. Ce contrat concerne désormais 36 quartiers prioritaires où vivent 125 000 personnes, réparties sur 18 villes — soit 5 quartiers et 2 villes supplémentaires par rapport au contrat précédent.

Signature du contrat de ville territorial en présence d'Étienne Stoskopf, Préfet du Val-de-Marne et de Frédérique Camilleri, Préfète de l'Essonne, siège de l'EPT GOSB

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi son engagement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville grâce à deux dispositifs de financement : le Fonds de Soutien à l'Initiative Locale (FSIL) et le label « Actions innovantes ». Doté de 150 000 €, le premier a permis de soutenir 105 projets associatifs. Le second, avec une enveloppe de 160 000 €, a accompagné le développement de 12 projets favorisant l'inclusion, la culture, la jeunesse et le lien social dans les quartiers.

Parmi lesquels :
- une boîte à outils garantissant au public en situation de handicap un accès à l'offre artistique et culturelle, tout en favorisant leur pratique et leur participation ;
- la structuration d'une épicerie sociale portée par des enseignants et des élèves du lycée professionnel Pauline Rolland à Chevilly-Larue ;
- la sensibilisation aux bonnes pratiques sportives et aux métiers du sport à travers l'action « Les J'Oies du sport » ;
- la création d'un tiers-lieu pour la jeunesse afin d'affirmer le rôle de la Maison des projets comme espace de coordination des initiatives jeunesse ;
- « JEN ET TICS », un projet pour initier les jeunes aux opportunités professionnelles offertes par les filières digitales.

À noter : tous ces projets ont vocation à s'étendre sur le territoire, c'est ce qui fait leur force et ce qui motive leur sélection par le jury composé d'expert·es et d'élu·es.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a rédigé un manifeste en faveur des habitant·es des quartiers populaires, pour interpeller les pouvoirs publics et revendiquer davantage de services publics dans les quartiers prioritaires. Ce manifeste a été adopté à l'unanimité par le conseil de territoire du 28 mai 2024.

Consultez le manifeste : https://www.grandorlyseinebievre.fr/publications/manifeste-en-faveur-des-habitants-des-quartiers-populaires

SOUTENIR ET DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS

Paris-Orly en 20 minutes avec le prolongement de la ligne 14

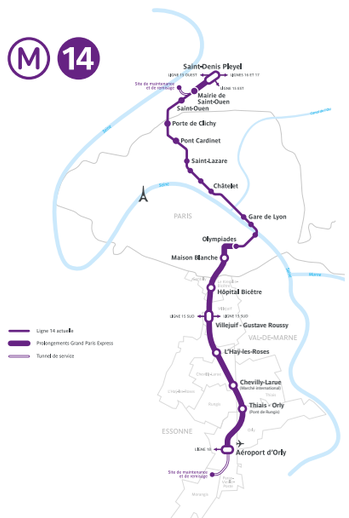

Inauguration de la ligne 14 : une avancée structurante pour la mobilité

Le 24 juin 2024, le prolongement sud de la ligne 14 a été inauguré. Une mise en service très attendue pour un projet porté de longue date par les élu·esdu territoire. La ligne relie désormais l'aéroport d'Orly à Saint-Denis en 40 minutes et traverse sept communes du Grand-Orly Seine Bièvre : Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais, Orly et Paray-Vieille-Poste, avec six nouvelles stations implantées : Hôpital Bicêtre, Villejuif–Gustave Roussy (en 2025), L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais-Orly et Aéroport d'Orly.
Avec ses 14 km supplémentaires, ce prolongement renforce l'accessibilité du territoire, facilite l'accès aux grands pôles d'activité et équipements (Institut Gustave Roussy, MIN de Rungis, pôles universitaires) et prépare les futures connexions avec les lignes 15 et 18 du Grand Paris Express.
L'inauguration a été organisée simultanément sur les tronçons nord et sud. Côté sud, une délégation composée d'élu·es, de riverain·es, de partenaires institutionnels et de journalistes a embarqué pour un voyage inaugural entre Olympiades et Aéroport d'Orly. Côté nord, des représentants de l'État ont parcouru un tronçon de ligne avant de visiter la gare de Saint-Denis-Pleyel. Le discours inaugural, retransmis en direct, a symboliquement connecté les deux extrémités de la ligne. Des animations festives ont été organisées sur les parvis de plusieurs gares du sud du territoire pour célébrer avec les habitant·es cette transformation majeure de leur quotidien.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Une habitante découvre la carte du territoire en transports en commun

…en renforçant les transports en commun du quotidien

Réorganisation du réseau de bus autour des futures gares du Grand Paris Express

2024 a été marquée par la finalisation de la restructuration du réseau de bus, en lien avec l'arrivée des lignes 14, 15 et 18 du Grand Paris Express. Objectif ? Repenser l'organisation des lignes afin de garantir un rabattement fluide et efficace vers les futures gares tout en renforçant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire. Piloté par Île-de-France Mobilités, ce projet a mobilisé les équipes de l'EPT, des villes, mais aussi des départements. En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a publié une carte des transports en commun de son territoire. Il y détaille également l'ensemble des projets ou souhaits de prolongements de lignes de métro.

Orlyval : défendre une ligne stratégique pour le Sud francilien

Avec l'arrivée prévue de la ligne 18 du Grand Paris Express à l'aéroport d'Orly en 2027, l'avenir de la ligne Orlyval est remis en question. Cette navette automatique risque la fermeture, alors même qu'elle traverse un territoire encore insuffisamment desservi par les transports en commun lourds. En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre s'est donc fortement mobilisé aux côtés des communes de Fresnes, Wissous et Rungis pour faire entendre un autre scénario : transformer Orlyval en une ligne de desserte locale. En pratique, cette mobilisation a pris plusieurs formes : visite du centre de remisage de la RATP, actions de communication, émission spéciale dédiée dans Parigo, articles de presse…

…en faisant progresser la place du vélo

Équiper, former, améliorer : le plan vélo territorial agit sur tous les fronts

Le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi la mise en œuvre de son plan vélo territorial, avec une attention particulière portée aux services de proximité, à la formation des usager·ères et à la montée en compétence de ses équipes et de celles des communes du territoire en charge de la conception des aménagements.

Borne d'auto-réparation de vélo, face à la médiathèque Simone de Beauvoir, Athis-Mons

••• 8 bornes de réparation pour vélo installées

Huit stations de réparation ont été déployées dans plusieurs communes du territoire. Rapidement utilisées dès leur installation, ces bornes répondent à un besoin concret des cyclistes du quotidien. D'autres implantations sont d'ores et déjà prévues en 2025, pour élargir encore ce service public de proximité.

••• Une formation pour sécuriser les trajets à vélo des agents territoriaux

Une trentaine d'agents territoriaux volontaires ont suivi une demi-journée de formation à la conduite en vélo en ville, en partenariat avec une vélo-école. Cette action, née du plan de mobilité interne du Grand-Orly Seine Bièvre, vise à encourager les trajets domicile-travail ou professionnels à vélo. Elle est aussi une réponse au souhait de nombreux·ses agent·es qui aimeraient pouvoir se déplacer à vélo, mais ne se sentent pas suffisamment à l'aise dans un contexte urbain dense. La formation et, plus particulièrement, le travail effectué avec la vélo-école sur les itinéraires précis des participant·es, a été très appréciée. En témoignent les retours positifs : « gain de confiance », « amélioration de la sécurité », « envie accrue de privilégier le vélo au quotidien »…

••• 37 agent·es formé·es formés pour concevoir des aménagements cyclables plus qualitatifs

Pour améliorer la qualité des aménagements cyclables créés et leur permettre d'accueillir davantage de cyclistes en toute sécurité, une formation dispensée par le Cerema a réuni 37 agent·es en charge de la conception des aménagements (22 du Grand-Orly Seine Bièvre et 15 de neuf communes du territoire : Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses, Morangis, Rungis, Villejuif, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine). Les agent·es ont travaillé à partir de cas concrets et de retours d'expérience locaux. Ils ont également été initiés à la conception de plans de circulation. De quoi mieux concevoir les pistes cyclables, mieux sécuriser les itinéraires, améliorer les intersections en tenant compte des différents usages.

Se former pour décarboner ses déplacements

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Balade à vélo au sein du territoire

Le plan vélo se concrétise à Cachan !

Le plan vélo de Cachan, décliné sur trois ans (2023-2026), vise un maillage structurant avec des aménagements cyclables dédiés principalement sur les voiries départementales, des aménagements complétant le réseau déjà existant, des zones résidentielles apaisées avec une limitation de la vitesse à 30km/h, la limitation du trafic de transit et la reprise des intersections pour faciliter et sécuriser les traversées piétonnes et cyclables. Une déclinaison du plan vélo territorial qui vise à développer la pratique du vélo sur le territoire. 2024 a permis de finaliser le réaménagement du quartier Chateaubriand (50 %) débuté l'année précédente. À suivre : des travaux d'apaisement dans le quartier du Coteau et le début du déploiement du stationnement vélo. Coût total du projet : 706 873 €, dont 30 % ont été financés par la Région.

Élaboration d'un premier plan vélo communal au Kremlin-Bicêtre

Le territoire a accompagné la ville dans l'élaboration de son premier plan vélo. Il a pour objectif de développer les aménagements, les services ainsi que la culture vélo sur le territoire communal. Pour ce faire, les équipes ont réalisé un diagnostic avant d'élaborer un schéma directeur cyclable. Ce dernier se décline en plan triennal. Bilan ? Une première piste cyclable bidirectionnelle a été aménagée rue du Général Leclerc. Pratique, elle permet notamment aux habitant·es et cyclistes de se rendre dans un sens à l'hôpital Bicêtre, dans l'autre à la porte d'Italie.

…en donnant l'envie de changer ses habitudes

« 15 jours sans ma voiture », le défi est lancé !

En 2024, huit habitant·es volontaires ont relevé le défi d'abandonner leur voiture pendant deux semaines. Accompagnés par les équipes du Grand-Orly Seine Bièvre, ils ont pu tester des alternatives comme le vélo ou les transports collectifs. Une expérience concluante : 75 % des participants se sont dit prêts à recommander le défi.

REPÈRES

Le défi
Abandonner sa voiture pendant deux semaines afin de tester d'autres façons de se déplacer : vélo, transports en commun, marche…

Un accompagnement sur mesure
Avant de commencer, chaque habitant·es échange avec les équipes du Grand-Orly Seine Bièvre pour préparer ses trajets. Location de vélo, formation, infos pratiques : tout est mis en place pour faciliter l'expérience.

Un projet collectif
Organisé avec les 24 villes du territoire, en lien avec Île-de-France Mobilités via Véligo et l'association Provelo, le défi a mobilisé de nombreux partenaires, notamment à Villejuif pour l'événement dédié au lancement du défi.

Vélo en banlieue sud : une histoire qui roule

En 2024, l'Écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre a proposé une exposition originale : « *Ça roule ! Petites histoires du vélo en banlieue sud* ». Une initiative culturelle et citoyenne qui met en lumière la place qu'a occupé – et que peut encore occuper – le vélo dans les villes du Sud francilien. Pensée comme une enquête collective, l'exposition s'est construite à partir d'objets, d'archives et de témoignages d'habitants. Tout a été conçu pour rendre visible la mémoire vivante du vélo dans les quartiers de banlieue sud, tout en faisant émerger une réflexion sur ses usages d'aujourd'hui et de demain.

Présentation de l'exposition en langue des signes

C'EST ACTÉ !

Le Grand-Orly Seine Bièvre a diffusé en 2024 deux cartes pratiques :
- une carte « transports en commun » regroupant tous les réseaux de transports collectifs du territoire, tous opérateurs confondus ;
- une carte avec les aménagements cyclables existants et à venir.

Exposition « Ça roule ! Petites histoires du vélo en banlieue sud », Ecomusée

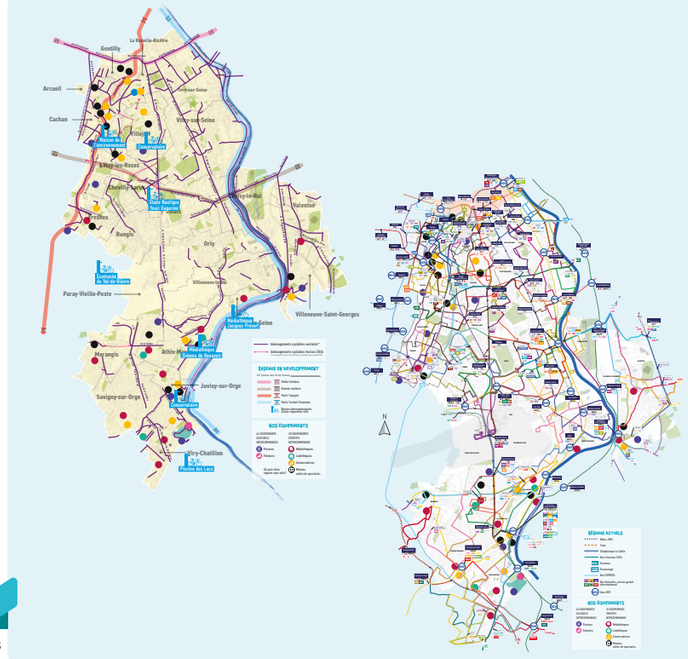

Découvrez vos alternatives de transports en commun et les pistes cyclables du territoire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET INCLUSIVE

RENFORCER LE TISSU ÉCONOMIQUE ET L'INSERTION POUR UN TERRITOIRE PLUS INCLUSIF ET INNOVANT

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a intensifié son action pour stimuler l'activité économique tout en veillant à ce qu'elle bénéficie directement aux habitants du territoire. Entre soutien à l'industrie, accompagnement des entreprises en difficulté, promotion de l'entrepreneuriat local et renforcement des dispositifs d'insertion, l'établissement public territorial s'est mobilisé pour dynamiser le tissu économique tout en intégrant des critères sociaux et environnementaux. Une ambition forte, concrétisée par des actions ciblées et des projets structurants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TERRITOIRES D'INDUSTRIE : DES COLLABORATIONS STRATÉGIQUES POUR UN TERRITOIRE PRODUCTIF

La RATP rejoint le Manifeste pour un territoire industriel et productif

Depuis 2018, le Grand-Orly Seine Bièvre porte une ambition claire : maintenir et renforcer la vocation productive de son territoire. Une ambition incarnée par le Manifeste pour un territoire industriel et productif, publié dès 2018 à la suite de l'alerte de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le déficit de foncier et d'immobilier destiné aux entreprises productives et industrielles.
Ce manifeste fixe 7 engagements majeurs, notamment sur l'emploi, la formation et la sanctuarisation du foncier économique. Il a déjà été signé par une cinquantaine d'acteurs publics et privés, unis autour des mêmes convictions. Dernier signataire en date : la RATP, qui a rejoint cette démarche collective le 18 septembre 2024.

Une collaboration en construction

••• **pour soutenir le recrutement local au travers de participation** aux forums emplois organisés par la RATP ou encore la poursuite du travail commun autour des clauses d'insertion, avec un ciblage particulier des jeunes en insertion.

••• **pour accélérer la transition écologique** en engageant avec le cluster Eaux Milieux Sols une expérimentation sur la réutilisation des eaux d'exhaure (eaux de ruissellement et d'infiltration récupérées dans le métro).

••• **pour renforcer la réindustrialisation** via des échanges autour des projets industriels de la RATP et des opportunités foncières du territoire.

••• **pour développer des engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises**
Organiser une rencontre entre le pôle développement économique et la RATP pour une présentation du label territorial RSE Empl'itude porté par le Grand-Orly Seine Bièvre.

Le 18 septembre, le groupe RATP rejoint la liste des signataires du Manifeste pour un territoire industriel et productif.

L'usine d'ébénisterie Giffard

Dispositif Rebond Industriel : 78 projets identifiés sur le territoire

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rebond Industriel » lancé par l'État, le Grand-Orly Seine Bièvre a engagé en 2024 une nouvelle phase d'action pour accompagner la relance industrielle. Ce dispositif complète la démarche « Territoires d'industrie ». Dans le cadre de cet accompagnement, 120 entreprises industrielles du territoire ont été sollicitées – majoritairement identifiées par les équipes du Grand-Orly Seine Bièvre. Parmi elles, 56 ont répondu favorablement et ont été rencontrées entre avril et mai 2024. Ces entretiens ont permis d'identifier 78 projets d'investissements industriels, portant sur des filières stratégiques du territoire : le numérique, l'agroalimentaire, la transition écologique et l'artisanat productif.

Visite d'Air France Industries, Villeneuve-le-Roi

CHIFFRES CLÉS

Des projets qui représentent :

131 M€
d'investissements industriels sur les 24 prochains mois (avec des montants allant de moins de 10 000 € à 45 M€ selon les projets) ;

540
créations d'emplois potentielles liées à ces investissements.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Usine Renault, Choisy-le-Roi

5 fonciers stratégiques de Territoires d'industrie

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a intensifié ses efforts pour reconvertir plusieurs fonciers stratégiques du territoire dans le but de soutenir le développement d'activités productives et industrielles.

- **Ex-site Renault à Choisy-le-Roi :** mobilisation collective autour de la reconversion de ce site emblématique, avec plusieurs étapes-clés jusqu'à la désignation du lauréat AXTOM en septembre 2024.
- **Villeneuve Triage, à Villeneuve-Saint-Georges :** mobilisation autour d'un projet de site à vocation industrielle, bénéficiant d'une interconnexion de réseaux ferré et autoroutier.
- **Foncier EDF à Vitry-sur-Seine :** relance des négociations sous l'égide de l'État en vue d'un protocole d'accord de programmation du foncier. À la clé ? La mobilisation de près de 7 hectares pour le développement d'activités productives.
- **Foncier Grand Cœur d'Orly (ADP) :** validation du projet de campus industriel dans le cadre d'Orly 2035.
- **Site de la Carelle à Villeneuve-le-Roi :** mise en œuvre du cluster d'innovation fluviale avec la mobilisation d'un foncier spécifique dédié à cette filière.

Et aussi : **Ancien site Air France à Paray-Vieille-Poste :** accompagnement du projet porté par le groupe HINES pour transformer le site en un data center et un hôtel d'activités.

Les 5 fonciers stratégiques

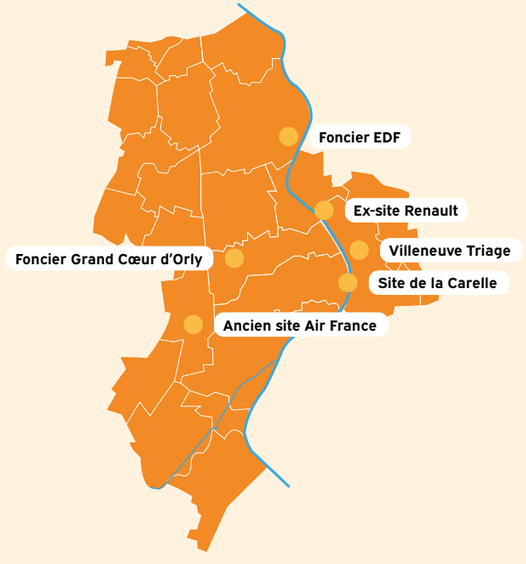

222 projets d'implantation accompagnés en 2024

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a accompagné 222 projets d'implantation d'entreprises sur le territoire. Parmi eux, 46 % concernaient des locaux mixtes ou d'activités, 30 % des bureaux, et 15 % des entrepôts. Ce chiffre est en léger recul par rapport à 2023 (264 projets), en raison d'une conjoncture économique tendue et du durcissement des conditions d'accès au crédit pour les entreprises.

Les principaux investissements immobiliers

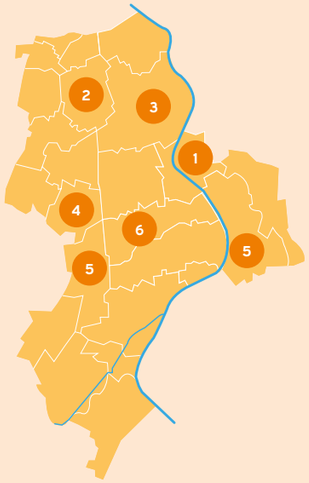

1 Choisy-le-Roi

Projet Axfactory : proposé par Axtom et Brownfields sur le foncier de l'ex-usine Renault. Le groupement propose de développer un parc d'activités dédié à l'industrie et aux TPE/PME.

2 Villejuif

Kadans Science Partner : signature d'une promesse de vente pour un bâtiment laboratoires-bureaux de 13 500 m², en plus des 25 000 m² de The Hive qui sera livré mi-2025.

3 Vitry-sur-Seine

Sanofi : un site de 26 ha avec plus de 11 000 m² de nouveaux bâtiments, dont 6 500 m² de laboratoires dédiés aux biotechnologies.

4 Rungis

Icade : un bâtiment d'activités à étages de 18 000 m² en R+4 sur le parc de Rungis et transformation de l'ancien siège de Lidl en laboratoires-bureaux sur 10 600 m².

5 Les data centers

Goodman à Villeneuve-Saint-Georges sur 139 000 m², **Icade** à Rungis sur 66 000 m², **Hines** à Paray-Vieille-Poste sur 43 000 m².

6 Orly

Air France Industries investit sur son site d'Orly avec une extension prévue en 2027 de 6 300 m², et le le recrutement de 85 techniciens en 2025.

Les principales implantations

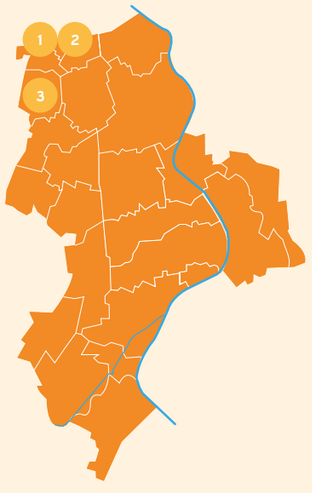

1 Campus parisien de Centrale-Supelec, Gentilly

6 000 m² pour développer des nouveaux cursus de l'école (masters, bachelors) et de l'incubation de start-ups.

2 L'implantation d'un centre d'affaires Regus, Gentilly

Le groupe IWG, leader mondial des espaces de travail flexibles développe 1 200 m² dans l'immeuble Ker, au pied de la ligne 14.

3 Site Aforp sur le Campus de Cachan

10 000 m² ouverts en septembre 2024. L'offre de formation met en œuvre des cursus de formation en informatique / numérique au service de l'industrie, énergie, robotique maintenance et organisation industrielle, management.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ATTRACTIVITÉ ET INNOVATION : LE TERRITOIRE MISE SUR SES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) : un engagement territorial

Chaque mois de novembre, le Grand-Orly Seine Bièvre fait vivre l'économie sociale et solidaire (ESS) à travers une série d'événements à destination des agents, des porteurs de projets et des acteurs économiques et institutionnels du territoire. En 2024, cinq temps forts ont mobilisé plus de 250 participants à Gentilly, Ivry-sur-Seine, Athis-Mons et Askia. L'objectif ? Croiser les expertises pour mieux faire connaître les opportunités de l'ESS, soutenir les porteurs de projets locaux et développer les synergies entre acteurs.

3 rendez-vous reconduits :

- La Matinale des Achats Responsables, réunissant acheteurs publics et structures ESS.
- La remise des prix de l'appel à projets ESS, suivie d'un speed-meeting pour favoriser les coopérations.
- Une session de sensibilisation à l'économie circulaire et la réduction des déchets, illustrée par une visite du site ANDES à Rungis.

2 nouveautés :

- Une formation à l'Économie Sociale et Solidaire dédiée aux agents du Grand-Orly Seine Bièvre et de ses communes.
- Un événement de coopération entre les acteurs de la filière vélo.

Repères

L'ESS au sein du Grand-Orly Seine Bièvre, c'est…

- 22000 emplois soit 7,5% des emplois du territoire
- 1200 établissements employeurs
- 90% d'associations
- 18,7 emplois par établissement-employeur en moyenne
- 3 secteurs d'activités majeurs : action sociale, sport et loisirs, art et spectacles

L'insertion par l'activité économique (IAE) représente…

- 32 structures
- 41 dispositifs d'insertion
- 632 emplois en insertion conventionnés
- 10 secteurs d'activité : espaces verts, BTP, logistique, nettoyage, ressourcerie, restauration, mobilités, numérique, services aux entreprises, audiovisuel

TEMPS FORTS !

Le 21 novembre 2024, 20 agent·es du Grand-Orly Seine Bièvre et des villes de Villejuif et Vitry ont participé à une journée de sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire et de l'ESS. Organisée dans le cadre du partenariat entre la Région, la Métropole du Grand Paris et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), cette journée a mêlé apports théoriques, témoignages d'acteurs et immersion concrète dans les coulisses de la redistribution alimentaire sur le site ANDES à Rungis. Les agent·es, issu·es de services variés (développement économique, moyens généraux, finances, renouvellement urbain, culture, espace public et évaluation des politiques publiques) ont ainsi pu renforcer leur connaissance des pratiques durables et solidaires, en lien avec leurs missions respectives.

Remise des prix de l'ESS

1 remise de prix :
Le 28 novembre à Gentilly, huit structures ont été distinguées pour la qualité et l'impact de leurs projets. Après avoir assisté à la remise des prix, les porteur·euses de projets ont été invité·es à participer à un speed-meeting avec des acteurs·rices de l'accompagnement et du financement.

comment ça marche ?

L'édition 2024 de l'appel à projets ESS a priorisé 3 filières économiques.

- L'alimentation durable : agriculture urbaine, production et consommation responsables, actions de sensibilisation, lutte contre la précarité alimentaire et accès à une alimentation de qualité, logistique alimentaire…
- Le textile responsable et circulaire : réemploi et valorisation textile, retoucheries/réparation, actions de sensibilisation/formation, production éthique et durable…
- La mobilité durable et solidaire : vélo (réemploi-collecte, tri, réparation, vente, apprentissage du vélo, cyclologistique…), accès à la mobilité pour tous (garage solidaire, aide aux déplacements…).

PRIX DE L'ESS : LES LAURÉATS 2024

Porteur de projet	Ambition	Montant attribué
Potager de Marianne (ANDES)	Accroître le volume d'invendus alimentaires collectés et livrés aux structures d'aide alimentaire à Rungis	7000 €
La Bidouille (La Rascasse)	Développer un atelier de réparation vélo à Vitry-sur-Seine	10000 €
Les Bokhalés	Pérenniser le modèle du prix libre au sein du restaurant social pour un accès à toutes et à tous à une alimentation de qualité à Ivry-sur-Seine	7000 €
La Courcyclette	Création d'un pôle vélo local (Vélo 4'R'S) autour de quatre activités : rouler, réutiliser, reconditionner, recycler solidaire sur le territoire	5400 €
Espoir CFDJ	Accompagner vers une alimentation saine et durable des familles hébergées en hôtel social au sein d'un tiers-lieu alimentaire à Vitry-sur-Seine	10000 €
Excellents excédents	Valoriser les excédents de la restauration collective pour les structures d'aide alimentaire à Ivry-Sur-Seine	10000 €
Fashion Green Hub	Développer des formations inclusives aux métiers de la filière textile pour les habitants du Grand-Orly Seine Bièvre	10000 €
Le Marché de Pauline	Création d'une épicerie solidaire au sein du lycée Pauline Rolland à Chevilly-Larue	7000 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Créer du réseau, générer de la valeur : l'innovation au service du territoire

Printemps de l'innovation : un tremplin pour les projets innovants

Le 25 avril 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a organisé une nouvelle édition du Printemps de l'innovation, un événement désormais incontournable pour les acteurs·rices de l'innovation du territoire. Cet événement a rassemblé de multiples porteurs·euses de projet, entreprises et institutions du territoire créant un espace d'échanges et de découverte.

Une première : la Bourse territoriale de l'Innovation

Pour la première fois, le Printemps de l'innovation a été le cadre de la remise des prix de la Bourse territoriale de l'Innovation, en partenariat avec Silver Innov', Malakoff Humanis et La Handitech. Placée sous le thème du « Bien vivre et bien vieillir dans nos villes », cette initiative a attiré plus de 20 candidatures provenant d'entreprises, d'association et d'étudiant·es. Sélectionnés par un jury composé d'expert·es, 4 projets ont été récompensés :

- Age Impulse a remporté un prix dans la catégorie « Bien vieillir ». Hébergé à Silver innov' à Ivry-sur-Seine, Age Impulse propose une solution innovante permettant d'évaluer en seulement 15 secondes le risque de chute des personnes âgées ou fragilisées. Cette technologie brevetée permet de détecter les risques, mais aussi d'inciter les bénéficiaires à rejoindre un parcours de soin personnalisé ;
- Reflexlab a été primé dans la catégorie « Innovation technique et enjeux environnementaux ». Ce laboratoire de fabrication bio-inspiré, soutenu par Matériaupôle, a pour but d'accélérer l'innovation dans le design et l'architecture ;
- Autisencité – Sensorialité dans la ville a reçu un prix dans la catégorie « Santé, bien-être, environnement ». Porté par l'association Campus Urbain, également hébergée à Silver innov', ce projet vise à quantifier la pollution sonore en milieu urbain, nuisible pour l'ensemble de la population et particulièrement pour les personnes autistes ;
- Le prix Coup de Cœur du Printemps de l'Innovation a été décerné à Savior Worms, un projet étudiant proposant une solution novatrice pour transformer les déchets plastiques en biomasse et produire des bioplastiques à partir de déchets organiques.

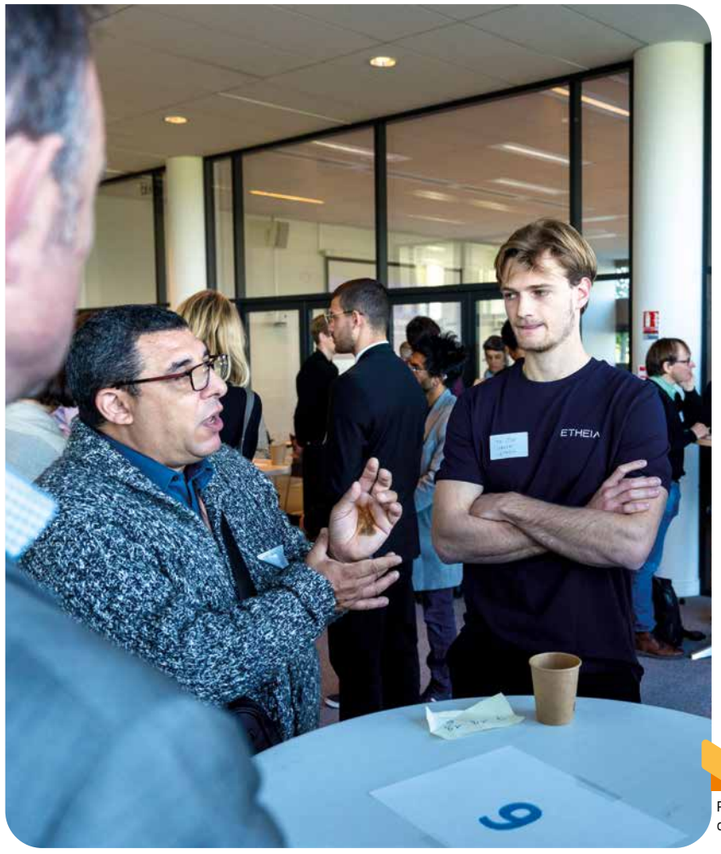

Rencontres au Printemps de l'innovation

CHIFFRES CLÉS

2 500 €

C'est le montant de la bourse que recevra chaque lauréat·e en plus d'un accompagnement personnalisé pour concrétiser son projet.

SOUTENIR ET DÉVELOPPER L'ENTREPRENARIAT LOCAL

Accueillir et soutenir les entreprises grâce à des lieux stratégiques

Les équipements économiques jouent un rôle essentiel dans l'hébergement et le soutien des entreprises de notre territoire.

L'hôtel d'entreprises la Station, Viry-Châtillon

La Fabrique

3 300 m² de superficie louable totale
1 380 m² de surface de bureaux mise à disposition des entreprises

Occupation en décembre 2024 :
- 56 entreprises (31 en domiciliation, 25 hébergées dont 8 en pépinière et 17 en hôtel)
- 120 salariés environ
- 11 entreprises entrantes
- 11 entreprises sortantes

La Station

1 393,85 m² de superficie louable totale
738 m² composés de 34 bureaux
655 m² composés de 7 ateliers

Occupation en décembre 2024, impactée par d'importants travaux de remise en état (montant : 640 K€) :
- 18 entreprises
- 18 bureaux
- 3 ateliers occupés
- 64 salariés
- 7 entreprises entrantes
- 3 entreprises sortantes

Les Ateliers De La Station

418 m² de superficie totale composée de 11 ateliers

Occupation en décembre 2024 :
- 6 ateliers occupés
- 6 entreprises
- 26 salariés

Silver Innov'

3 845 m² de superficie totale
2 156 m² commercialisables

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Écosystème d'entreprises : le développement s'accélère !

Assises du développement économique : un point d'étape sur les actions engagées

Le 7 novembre 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a réuni plus de 300 participants à la Manufacture des Œillets à Ivry-sur-Seine pour les Assises du développement économique. Un événement-clé qui a permis de faire le point sur les réalisations concrètes issues de la feuille de route du développement économique et emploi du territoire, mais aussi de dévoiler les prochaines étapes pour renforcer l'attractivité économique.

Clubs immobiliers : des rencontres stratégiques pour développer le territoire

Le club immobilier du Grand-Orly Seine Bièvre s'est imposé comme un rendez-vous régulier pour les professionnels de l'immobilier d'entreprise. Avec quatre rencontres par an, ce cadre d'échanges convivial réunit investisseurs, promoteurs, aménageurs et commercialisateurs pour faire le point sur le marché immobilier local et les projets à venir.

Petits-déjeuners d'entreprises : des rendez-vous pour créer du lien et guider efficacement

Ces rendez-vous rassemblent les porteurs de projets, les entrepreneurs et les partenaires locaux. Ces 5 rencontres coorganisés avec CitésLab94 permettent de faire le point sur les dispositifs d'accompagnement, d'échanger sur les opportunités d'implantation tout en renforçant les liens avec le réseau économique du territoire. En pratique, les thématiques abordées varient selon les sessions : création d'entreprise, financement, communication, fiscalité, développement commercial.

Entrepreneuriat : des actions de formation renforcées pour soutenir les créateurs

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a intensifié son soutien aux porteurs·euses de projet à travers une offre étoffée d'ateliers thématiques et d'événements dédiés. Résultat ? Le nombre d'inscrit·es a triplé !
Les ateliers ont couvert un large éventail de thématiques :
- création d'entreprise ;
- développement commercial / marketing et communication ;
- financement, rentabilité, juridique et fiscalité.

Plan d'action RSE : un engagement renforcé pour les entreprises du territoire

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a initié des actions structurantes pour promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sur le territoire. Deux initiatives majeures ont marqué cette dynamique : le lancement du Prix des entreprises à impact et la création du label RSE Empl'itude.

Les Assises du développement économique

CHIFFRES CLÉS

156
ateliers proposés

1 105
inscrits uniques
(+326,6 % par rapport à 2023)

88
porteurs·euses de projet accompagné·es
(dont 47 % de femmes)

L'une des entreprises à impact primée

Première édition du Prix des entreprises à impact : 20 000 € pour soutenir des projets engagés

Lors des Assises économiques, le Grand-Orly Seine Bièvre a remis le Prix des entreprises à impact à quatre structures locales.

Catégorie Jeune entreprise engagée (5 000 € par lauréat) :
- Mushroom Farming (Rungis) : un projet d'agriculture urbaine innovante, axé sur la production de champignons en sous-sol.
- Manga Cake (Savigny-sur-Orge) : un concept de food truck et d'animations autour du manga, intégrant des actions de sensibilisation au harcèlement.

Catégorie TPE-PME à impact (10 000 €) :
- Water-Connect (Valenton) : un projet innovant de fontaine et ombrière en circuit fermé.

Prix d'honneur :
- Paveurs de Montrouge (Villejuif), une entreprise reconnue pour sa démarche RSE exemplaire dans le cadre de marchés publics, inscrite dans le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPAPSER RSE-T).

Création d'une cellule pour accompagner les entreprises en difficulté

En 2024, le Territoire a mis en place une cellule dédiée aux entreprises en difficulté afin de renforcer l'accompagnement des entrepreneurs·euses fragilisé·es. Cette cellule a d'ores et déjà donné lieu à des actions concrètes :
- Sensibilisation des conseillers France Travail, pour qu'ils puissent orienter efficacement les chef·fes d'entreprise en difficulté vers les dispositifs d'aide.
- Adhésion à l'APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) afin d'orienter les chef·fes d'entreprise en souffrance vers un·e psychologue agré·e pour un suivi de cinq séances gratuites.
- Organisation d'un webinaire sur la prévention des difficultés des entreprises, en partenariat avec le Tribunal de commerce, l'État, la Banque de France et l'URSSAF.

Objectif : prévenir les risques de défaillance tout en maintenant un lien de proximité avec les entreprises fragilisées du territoire.

ÇA PREND FORME !

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a renforcé son dispositif d'accompagnement des porteurs de projet résidant en quartiers prioritaires (QPV) à travers deux Citéslab :
- Citéslab Choisy/Orly/Villeneuve-Saint-Georges/Valenton : 203 personnes ont été accompagnées. 137 sont issues du périmètre du Citéslab dont 88 habitent en QPV.
- Citéslab QHUBE qui intervient à Viry-Châtillon, Athis-Mons et Savigny-sur-Orge. 103 porteurs de projet ont été accompagnés dont 70 % sont issus des QPV/QVA.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

AGIR POUR L'EMPLOI, L'INSERTION ET LA FORMATION DES HABITANTS

Forum emploi, Orly international, Athis-Mons

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a renforcé ses actions pour soutenir l'emploi, l'insertion et la formation sur le territoire, en s'adaptant aux nouveaux cadres législatifs et dispositifs nationaux.

Cité de l'Emploi : bilan d'actions et transition vers 2025

Depuis juillet 2021, le Grand-Orly Seine Bièvre a coanimé cinq cités de l'emploi sur le territoire, un dispositif national visant à accompagner les habitant·es des quartiers prioritaires (QPV) et, plus largement, les publics très éloignés de l'emploi.

- 336 participations en plénières
- Création de groupes de travail thématiques pour chaque cité de l'emploi (clauses d'insertion, entrepreneuriat, interconnaissance des acteurs, linguistique, jobdating…).
- Des actions ciblées par secteur :

- Cité de l'emploi Sud : entrepreneuriat dans mon quartier, formation pré professionnelle linguistique sur les métiers de la logistique et de la manutention en lien avec les entreprises du territoire :
- Cité de l'emploi Nord-Est : sas de préparation à l'entrée en chantier clause d'insertion, alternance.
- Cité de l'emploi Est : actions Points Communs.
- Cité de l'emploi Centre : café de l'emploi et de l'entrepreneuriat.

Rencontres emploi : des opportunités pour tous, partout sur le territoire

Le Grand-Orly Seine Bièvre a participé à l'organisation d'une trentaine d'événements dédiés à l'emploi, la formation et l'alternance sur l'ensemble du territoire (forums et job dating). Tous étaient à destination des femmes, des jeunes ou encore des personnes en situation de handicap. Plus de 100 ateliers ont aussi été proposés : sensibilisation aux métiers, informations collectives, permanences insertion. Enfin, le Grand-Orly Seine Bièvre a mis à disposition des locaux pour d'autres événements.

BILAN

…des actions en faveur de l'insertion :

- 25 visites d'entreprises et de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

…des clauses d'insertion :

- 361953 heures d'insertion effectuées (dans le cadre de la clause d'insertion) donnant lieu à 916 contrats de travail au 31 décembre 2024.
- 208 marchés suivis dont 175 marchés de travaux (et 12 marchés de service).
- 830 contrats pour 569 bénéficiaires.
- 550 habitants du territoire sur les 609 bénéficiaires (soit 90 % des bénéficiaires).

…des actions en faveur de la formation

- Mise en œuvre de la démarche de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale. Trois axes prioritaires sont définis : les métiers de la logistique, les métiers de l'industrie, les métiers de la transition écologique et énergétique.
- Animation du dispositif « Transitions collectives ».
- Création et animation d'un « Réseau des Campus de formation » des filières et secteurs porteurs (santé, écoconstruction, industrie de demain, logistique, agro-alimentaire).
- Inclusion par le sport, projet pour les plus de 45 ans, ateliers pédagogiques personnalisés.

Forum emploi, Orly

Soutien aux missions locales : un engagement renforcé

Le territoire soutient plus de 20 structures-partenaires intervenant dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation, pour un total de 3 millions d'euros en 2024. Parmi ces structures, 6 missions locales et 3 PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion vers l'Emploi), dont celui du Grand-Orly Seine Bièvre, sont financées. Le PLIE porté par le Grand-Orly Seine Bièvre a accompagné 397 demandeurs d'emploi, dont 67 % de femmes et 38 % de bénéficiaires du RSA. 137 étapes emploi, 77 étapes de formation, 71 étapes qui relèvent de l'Insertion par l'Activité Économique ont été générées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a lancé un nouvel appel à projets spécial Cités de l'Emploi. Bilan ?
23 dossiers déposés
14 projets validés
150000 € de dotation au total (100000 € financés par l'État et 50000 € par le Grand-Orly Seine Bièvre).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

FAIRE VIVRE LA CULTURE, LE SPORT ET LES SOLIDARITÉS

ACCUEILLIR LES USAGERS AU SEIN

D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi ses efforts pour faire vivre une offre de loisirs accessible et de qualité. Grâce à la rénovation des équipements, à une programmation riche et inclusive, et à l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques, le territoire a affirmé le rôle essentiel de la culture et du sport dans la vie locale. Un engagement renouvelé en faveur du lien social, de la diversité des publics et de l'accès pour toutes et tous.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

FAVORISER
LA PRATIQUE SPORTIVE

Des équipements entretenus et rénovés pour garantir un accès durable et adapté à tous

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a engagé des actions ciblées pour assurer l'entretien et la rénovation des équipements sportifs du territoire. Objectif : garantir des infrastructures sécurisées, performantes et adaptées à la pratique sportive de tous.

Piscine Mélinée Manouchian : des travaux pour une réouverture optimisée

Après 10 mois de travaux, la piscine de Fresnes a rouvert ses portes au public le 22 avril 2024, suivie d'une inauguration et d'une nouvelle dénomination officielle le 25 mai 2024. Les travaux, d'un montant de 1,4 million d'euros, ont permis de réparer les désordres constatés en Dommage d'Ouvrage et d'apporter des améliorations structurelles à la piscine Mélinée Manouchian : reprise des carrelages des plages et du petit bassin, réfection structurelle du bassin de 25 mètres.

La piscine renommée en l'honneur de Mélinée Manouchian

Rencontre inter IME à la piscine Mélinée Manouchian, Fresnes

Ces interventions ont également été l'occasion de réduire la consommation d'eau de manière significative. Pour preuve, en comparant les consommations de janvier 2023 et janvier 2025, la consommation par baigneur·euse est passée de 246 litres à 106 litres, soit une réduction de 140 litres par baigneur·euse, représentant plus de 55 % d'économies d'eau de la piscine.

Le saviez-vous ?

La piscine Mélinée Manouchian à Fresnes a accueilli le 3 septembre la deuxième édition de la rencontre de natation inter-IME, organisée en partenariat avec l'association APOGIMES 94. 25 jeunes en situation de handicap mental, venus de quatre instituts médico-éducatifs de la région, ont participé à cette journée de sport et de convivialité. Cette initiative fait suite à une première édition organisée le 9 avril à la piscine de Cachan. Encadrés par des agent•es formé•es et investis, ces événements s'inscrivent dans une volonté plus « globale » d'être au service de plus d'inclusion des publics en situation de handicap dans les équipements sportifs du territoire :

- organisation régulière de créneaux hebdomadaires dédiés au « sport adapté » dans les piscines ;
- stages dédiés aux enfants porteurs de handicap ;
- formations sur les spécificités de l'accueil des publics en situation de handicap proposées aux maîtres-nageurs sauveteurs en lien avec la Fédération française de sport adapté (FFSA).

Dégradations à la piscine du Kremlin-Bicêtre : priorité à la sécurité !

À la piscine du Kremlin-Bicêtre, des actes de vandalisme ont entraîné la fermeture de l'équipement pendant huit mois. Et pour cause, les dégradations ont nécessité le remplacement de 45 vitrages de la verrière surplombant le bassin. Une intervention essentielle pour assurer la sécurité des usagers.

Chiffres clés

Coût total de l'opération

220 000 €

Centre aquatique d'Athis-Mons : cap sur un projet énergétique ambitieux

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et d'optimisation de la performance de son patrimoine, le Grand-Orly Seine Bièvre a engagé en 2024 une étude de faisabilité pour le centre aquatique d'Athis-Mons. Une étude qui a permis d'identifier plusieurs leviers d'amélioration des performances énergétiques en matière de :

- récupération d'énergie et d'eau ;
- production d'énergie renouvelable ;
- traitement de l'eau ;
- confort d'été.

Sur la base des recommandations de cette étude, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé. Ce dernier marque le lancement de la phase de conception technique détaillée, en vue de préparer la consultation des entreprises pour les travaux. En parallèle, le territoire œuvre à l'identification des financements mobilisables (subventions, certificats d'économies d'énergie…) pour soutenir la phase opérationnelle des travaux, dont le démarrage est prévu pour fin 2025. À travers ce projet ambitieux, le Grand-Orly Seine Bièvre vise la réduction de 50 % des émissions de CO_2 générées par l'équipement.

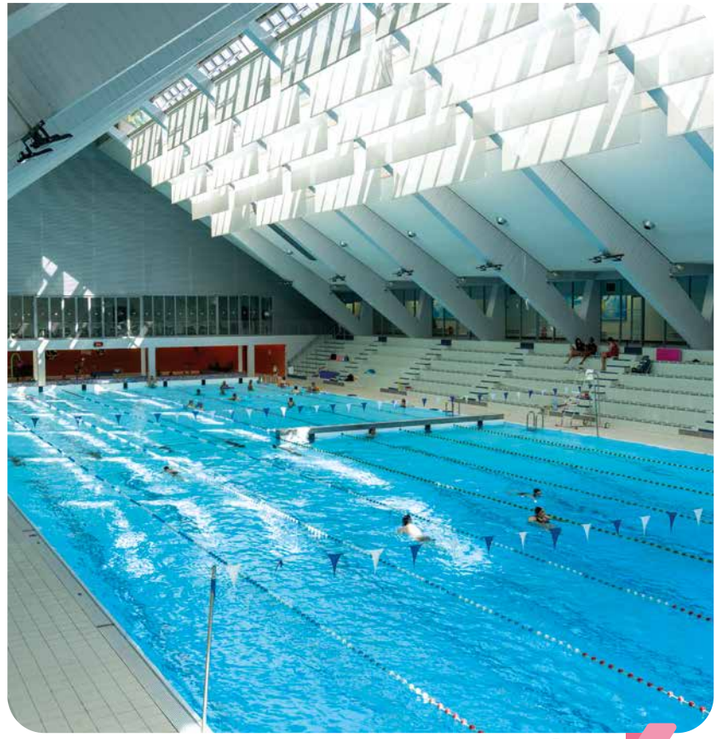

Piscine du Kremlin-Bicêtre

L'apprentissage de la natation, encore et toujours une priorité

L'apprentissage de la natation reste une priorité dans les piscines du Grand-Orly Seine Bièvre. En plus des séances dédiées aux scolaires, près de 1500 abonnés, enfants et adultes, ont suivi des cours de natation en 2024, auxquels s'ajoutent les stages organisés à chaque période de vacances scolaires. Cet engagement s'inscrit dans une logique de promotion de l'apprentissage de la natation, portée à la fois par les équipes en régie directe et par les clubs résidents dans les équipements sportifs du territoire. Une logique en lien avec la restructuration des méthodes pédagogiques engagée depuis fin 2023, et dont les effets se concrétisent en 2024.

Chiffres clés

1 500
abonnés, enfants et adultes sur l'ensemble du territoire

10 500
élèves de la grande section au CM2 (17 villes)

57 %
de réussite à l'ASNS en CM2 (+2 % par rapport à 2023)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Un accueil pérenne des clubs et des usagers

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a réussi à maintenir tous ses équipements sportifs ouverts tout au long de l'année, sans aucune interruption liée à des défaillances techniques sur le traitement de l'eau. Seules les piscines situées dans les villes du Kremlin-Bicêtre, et de l'Haÿ-les-Roses ont été impactées par des fermetures (8 et 6 mois), en raison de travaux ou de dégradations volontaires. Un résultat notable, rendu possible grâce à une politique ambitieuse de remise à niveau des installations techniques, initiée depuis plusieurs années. Cette politique volontariste, qui a permis de rendre un service public continu et de qualité, se poursuivra désormais dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, visant à garantir la continuité du service public et à anticiper les besoins de maintenance.
Les fréquentations de 2024 sont stables, voire en progression pour les équipements qui ont été ouverts toute l'année.

CHIFFRES CLÉS

En 2024, les équipements ont continué d'accueillir 3 publics aux besoins différents:

Le public en accès libre
539 246
entrées

Les clubs sportifs
192 432
entrées

Les établissements scolaires
182 799
entrées

Le saviez-vous ?

Le Grand-Orly Seine Bièvre a entrepris des travaux de réfection complète des accueils des piscines de Viry-Châtillon et Villeneuve-Saint-Georges, ainsi que de la patinoire des Lacs. Ces aménagements visent à améliorer l'accueil des usager·ères.

Des animations pour faire du sport un moment de fête et de rencontre

Le Grand-Orly Seine Bièvre a renforcé la dynamique d'animation des équipements sportifs. Objectif : maintenir la fréquentation à un niveau élevé, jamais contredit depuis les réouvertures post-Covid. Cette année, les actions se sont articulées autour des Jeux Olympiques et Paralympiques, avec l'accueil de plusieurs délégations internationales au stade nautique Youri Gagarine et un programme mêlant sport et culture tout au long de l'année.

Ces animations, conçues pour diversifier l'offre sportive et créer du lien social, renforcent l'attractivité des équipements et leur rôle central dans la vie des habitant·es.

Les équipements ont également accueilli des événements thématiques variés. De quoi offrir aux usagers des moments festifs et conviviaux :
- nocturnes à la patinoire ;
- animations spéciales au stade nautique Youri Gagarine ;
- journée anniversaire à l'occasion des 20 ans de la piscine des Lacs ;
- spectacle subaquatique à Cachan ;
- rencontre inter Instituts médico-éducatifs.

TEMPS FORTS !

Le territoire en première ligne pour les athlètes des JO

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a eu l'honneur d'accueillir deux délégations internationales venues s'entraîner dans les installations sportives du territoire:
- la délégation cubaine (natation): du 14 au 22 juillet, composée de 2 athlètes et 2 membres du staff, hébergés à la résidence Écla;
- la délégation mauricienne (natation et athlétisme): du 15 au 21 juillet, composée de 13 membres dont 3 athlètes - également logés à Écla.

Pour marquer leur présence, le Grand-Orly Seine Bièvre a organisé plusieurs temps forts:
- pot d'accueil des délégations, le 17 juillet au stade nautique Youri Gagarine, un moment convivial pour les athlètes, le staff et les partenaires locaux;
- rencontre avec les athlètes de Villejuif, le 21 juillet au parc des Hautes-Bruyères, lors du passage de la flamme olympique.

Ces événements ont été l'occasion de créer des liens entre les sportifs internationaux et les habitants du territoire, tout en valorisant les équipements sportifs du Grand-Orly Seine Bièvre en tant que lieux de préparation de haut niveau.

FAIRE VIVRE LA CULTURE

Soirée jeux à la médiathèque de Morangis

Un réseau culturel accessible et vivant, au service de tous les habitants du territoire

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a continué de faire vivre ses équipements culturels afin d'offrir aux habitant·es des espaces d'accès à la culture variés et accessibles.

Les médiathèques et ludothèques intercommunales restent des lieux incontournables pour tous les publics. Avec une carte unique valable dans les 12 médiathèques et 3 ludothèques, le réseau propose une inscription gratuite pour tous les habitants du territoire. Pratique, un site Internet permet de visualiser le catalogue (540 000 documents), mais aussi l'ensemble des ressources numériques. En 2024, ce sont ainsi 1 538 325 transactions qui ont été enregistrées, 17 285 élèves accueillis et 403 352 documents transportés par la navette.

Les 12 conservatoires du territoire, quant à eux, poursuivent leur mission d'éducation artistique et culturelle, en accueillant 6 700 élèves et étudiants, et en impliquant 13 500 enfants dans des projets d'éducation artistique et culturelle. Avec 400 artistes-enseignants, 4 550 heures d'enseignement hebdomadaire en musique, danse, théâtre et arts plastiques, 650 spectacles ou présentations tout au long de l'année, 42 disciplines instrumentales et 7 disciplines chorégraphiques, le réseau s'affirme comme un acteur incontournable de la culture sur le territoire.

Un engagement fort des équipes, une offre diversifiée et des espaces accessibles à tous : en 2024, la culture reste un levier essentiel pour renforcer le lien social et soutenir l'accès à l'art et au savoir.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

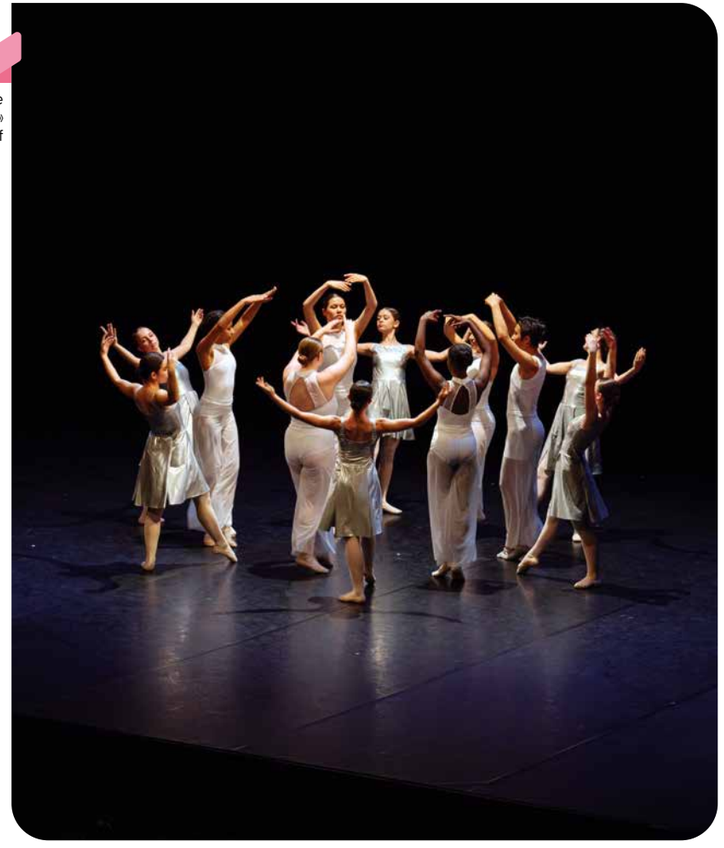

Spectacle
«Ni vues, ni connues»
à Villejuif

Entretenir et rénover les équipements culturels pour des espaces toujours plus adaptés aux pratiques artistiques

Au Kremlin-Bicêtre : un nouveau conservatoire pour des pratiques artistiques de qualité

Après 20 mois de travaux, le nouveau conservatoire de musique, danse et théâtre du Kremlin-Bicêtre a ouvert ses portes au public le 22 avril 2024, et a fait l'objet d'une inauguration officielle le 27 avril 2024. Installé dans un bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale) de la ville, le conservatoire propose désormais des espaces adaptés aux pratiques artistiques dans un environnement où règnent qualité acoustique et confort. Montant des travaux : 4,6 millions d'euros. Un investissement qui renforce l'offre culturelle du territoire tout en s'inscrivant dans une démarche de durabilité environnementale.

Inauguration du
conservatoire Jean-Luc
Laurent, au Kremlin-Bicêtre

Exposition de Christian
Voltz à la médiathèque
Montesquieu
à Viry-Châtillon

2024 : une année riche en événements culturels

Cette année encore, le Grand-Orly Seine Bièvre a multiplié les événements culturels. Les habitant·es ont pu profiter de rendez-vous variés et accessibles dans l'ensemble des équipements culturels du territoire. Concerts, spectacles, expositions, projections et ateliers se sont succédé pour faire vivre la culture sous toutes ses formes.

Un été placé sous le signe du sport et de la culture

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, le territoire a proposé une série d'événements mêlant sport et culture.

- Concert'Olympique (15 juin) : opéra participatif réunissant tous les ensembles musicaux des conservatoires du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif.
- We are the champions (20 juin) : concert des Orchestres symphoniques du conservatoire des Portes de l'Essonne.
- A tempo (22 juin) : entraînement et cours d'aquagym en musique, avec l'orchestre de mélodicas du conservatoire de Cachan.
- Dansez, jouez, sinon… (22-23 juin) : des sports transformés en danse, mais aussi l'histoire des JO mêlée à l'histoire de la danse, sans oublier du « jeu » au sens propre du terme.
- Olympic Odyssey (23 juin) : musique de chambre et atelier d'écriture.
- Concert subaquatique (5 juillet) : une performance de quatre fois 15 minutes pour une expérience où l'audition est transformée par le milieu ambiant.

Un plongeon dans l'univers des auteurs et illustrateurs

Pendant 4 mois, l'autrice et conteuse Catherine Pallaro a investi la médiathèque Raymond Queneau à Juvisy-sur-Orge pour accompagner les habitant·es dans des ateliers d'écriture. habitant·es apprenants allophones et publics en situation de handicap… 208 personnes au total ont participé à 69 heures d'intervention au cours desquels ils ont pu lire à voix haute, imaginer, inventer et écrire.

De janvier à mars, la médiathèque Montesquieu, à Viry-Châtillon, a été transformée en un espace scénographié unique, mettant en valeur les œuvres faites de bric et de broc (à partir d'objets de récupération) de Christian Voltz, plasticien-auteur-illustrateur pour la jeunesse. 700 élèves, 60 enfants des centres de loisirs ainsi que des apprenants adultes ont découvert cet univers ludique et poétique exposé sur les murs, les tables et les rayonnages de la médiathèque.

Concert subaquatique,
Cachan

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

EcoFest : un festival écologique et solidaire

Pour répondre aux enjeux actuels et pressants de préservation de la planète, les professionnel·les du réseau de la lecture publique et du jeu se sont saisis de la question environnementale en proposant 55 actions du 28 septembre au 12 octobre. Au programme : l'ouverture d'une nouvelle grainothèque à la médiathèque Saint-Exupéry de Paray-Vieille-Poste, des ateliers de compostage et de création de produits ménagers bio, une grande braderie de livres à petits prix à la médiathèque Queneau, des « Racontines vertes », des conférences, des films…

L'inclusion numérique en médiathèque

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a défini le périmètre d'intervention des médiathèques dans le domaine de l'aide aux usages du numérique pour les habitant·es du territoire. Bilan ? Les médiathèques proposeront prochainement :

••• Des postes informatiques en libre accès, équipés d'une connexion internet stable, permettant aux usager·ères de réaliser leurs démarches en ligne ou d'accéder aux ressources numériques.

••• Des ressources accessibles gratuitement 24h/24, incluant :

- Livres numériques,
- Vidéo à la demande,
- Presse en ligne,
- Autoformation et soutien scolaire.

Les médiathécaires seront également présent·es pour aider les usager·ères dans leurs recherches d'information et les accompagner dans l'utilisation des outils numériques.

Les élèves de l'école d'art Camille Lambert célèbrent les Jeux Olympresques

Les Jeux Olympresques : quand l'art rencontre le sport

Tous les deux ans, les espaces créatifs offrent aux élèves de l'école d'art l'opportunité de développer des projets en dehors des lieux de diffusion habituels et les invitent à se poser de nouvelles questions sur leur pratique. En 2024, pour leur 11e édition, les espaces créatifs, intitulés « Les Jeux Olympresques », se sont élancés sur le terrain du sport. Les festivités ont été inaugurées par une cérémonie d'ouverture avec une parade accompagnée par la batucada du conservatoire à rayonnement intercommunal des Portes de l'Essonne, avenue de la Terrasse. Des jeux artistiques participatifs ouverts à toutes et à tous ont ensuite été organisés au sein du gymnase Carpentier d'Athis-Mons : Twister géant sur le marché de l'art, jeux d'adresse, parcours de billes, quizz, pictionnary retransmis en direct, coloriage contre la montre, tir à l'arc sur cibles artistiques ou encore dessins de poses sportives…

Une exposition des travaux des élèves réunissant toutes les disciplines de l'école a également été présentée du 25 juin au 12 juillet dans la galerie. Le jardin du lieu a quant à lui été transformé en minigolf !

ET AUSSI…

L'école d'art Camille Lambert, un vivier créatif

En 2024, l'école d'art a accueilli 227 élèves, tandis que l'espace d'art contemporain a reçu 6882 visiteurs venus découvrir ses expositions et projets artistiques hors les murs. 14 projets d'éducation artistique et culturelle ont également été menés durant l'année scolaire 2023-2024.

Par qui ? 624 enfants répartis dans 24 classes avec l'aide de 13 artistes intervenant durant 306 heures.

3641
élèves ont visité une exposition de l'espace d'art sur leur temps scolaire

CHIFFRES CLÉS

487
visiteur·euses dont

40
enfants périscolaires

56
participant·es du champ social

La photographie et l'image animée à l'honneur

La Maison de la Photographie Robert Doisneau et **le Lavoir Numérique** ont tous deux attiré 16 502 visiteurs, à travers 42 événements, 80 projections de films de fiction et de documentaires, 202 ateliers et stages (dans les espaces des deux sites et hors les murs).

Comme chaque année en septembre, le Lavoir Numérique a ouvert grand ses portes. Au programme : une journée immersive pour découvrir l'ensemble du bâtiment, de la régie audiovisuelle aux différents espaces d'ateliers dédiés au cinéma, à la photographie et aux arts sonores. L'occasion également de s'initier aux différentes créations audiovisuelles et de participer, entre autres, à l'un des cours « arts sonores » conjointement menés par le Lavoir et le conservatoire de Gentilly.

Immersion au Lavoir Numérique

TEMPS FORTS !

L'Écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre a accueilli 6580 visiteurs, dont 5048 pour ses expositions, notamment :

••• « Cuisine et Descendances » qui a pris fin en mars, après avoir exploré le patrimoine culinaire en banlieue.

••• « Ça roule, petites histoires de vélo en banlieue sud » (du 24 mai 2024 au 6 avril 2025) qui met en lumière le rôle du vélo dans la vie quotidienne des habitants.

Autre événement phare, le 12 septembre. Son nom : Access'soirée. Le principe ? À l'occasion du 1er anniversaire de l'obtention du label Tourisme & Handicap, l'écomusée a organisé une soirée festive avec des artistes travaillant autour et avec le handicap. Un moment convivial, de découverte et de rencontres, au cours duquel l'écomusée a reçu le Trophée 2024 du Tourisme Accessible CHOOSE PARIS RÉGION.

ÇA PREND (AUSSI) FORME !

En 2024, la Maison de Banlieue et de l'Architecture c'est…

3 994
visiteur·euses en 2024
dont
1 174
jeunes publics scolaires
(et 57 hors scolaire)
406
visiteur·euses pour les expositions
et
1
mallette pédagogique

sur l'habitat en banlieue « J'habite en Île-de-France ». Un outil ludique composé d'activités didactiques et artistiques pour sensibiliser les enfants à l'architecture et au cadre de vie en banlieue (concepts de paysage, de forme urbaine et architecturale, de droit à la ville). Un projet réalisé avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne, et l'artiste Laure Wauters.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Quoi de neuf du côté des théâtres et cinémas ?

Au cinéma La Tournelle, 34 445 entrées ont été comptabilisées en 2024. En mars, l'artiste Apollin Jimenez-Bresson a présenté l'exposition « Portrait d'un 7e art en feu » montrant plusieurs peintures en hommage aux grandes figures féminines du cinéma. À cette occasion, il a également proposé une carte blanche autour du film « Blue Jean » de Georgia Oakley, donnant lieu à un dialogue sur la place des femmes dans la culture.

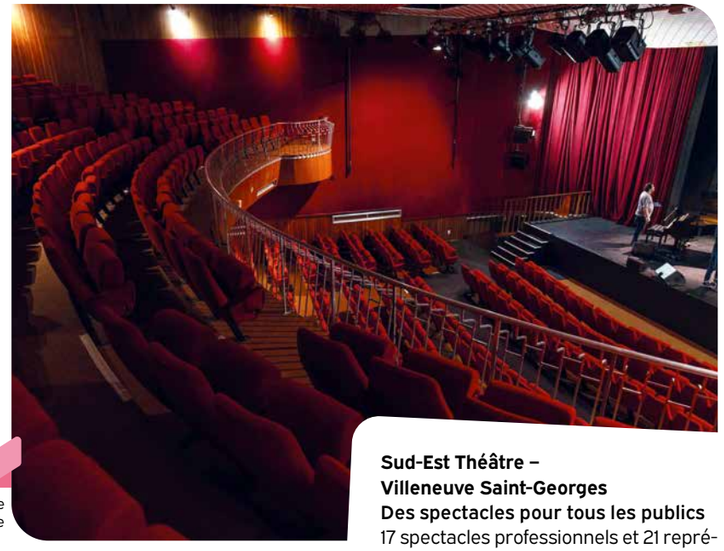

Amphithéâtre du Sud-Est Théâtre

Sud-Est Théâtre – Villeneuve Saint-Georges
Des spectacles pour tous les publics
17 spectacles professionnels et 21 représentations dont 4 scolaires… En 2024, le rythme théâtral a été intense et les spectateurs présents en nombre : 4 218 spectateurs pour les spectacles amateurs (dont 1316 scolaires).

Visite théâtralisée du théâtre Jacques Carat

Théâtre Jacques Carat – Cachan
La danse accessible à tous
En 2024, le Théâtre Jacques Carat a accueilli deux projets participatifs : au printemps, 8 jeunes du conservatoire et du collège Victor Hugo ont réalisé un court métrage chorégraphique ; à l'automne, 10 habitantes de Cachan ont pris part à une seconde création. Ces initiatives ont affirmé le théâtre comme un lieu de création accessible à tous.

CHIFFRES CLÉS

14 635 spectateur·rices dont
3 079 scolaires
32 spectacles pour
60 représentations dont
21 scolaires

Théâtre Romand Rolland – Villejuif
La création au cœur de la saison
Le Théâtre a poursuivi sa mission d'accompagnement des créations, en coproduisant et accueillant en résidence le spectacle « La Terre », d'après Zola, mis en scène par Anne Barbot. Cinq représentations à guichets fermés, avec un public debout pour ovationner le spectacle. Parmi eux, de nombreux lycéens qui ont pu échanger avec la metteuse en scène lors de rencontres organisées dans leur établissement.

Spectacle de danse au théâtre Roman Rolland

Programmation des Bords de Scènes à l'Espace Jean-Lurçat, Juvisy-sur-Orge

Les Bords de Scènes – Juvisy, Athis, Morangis, Paray-Vieille-Poste
Quand la musique contemporaine rencontre le public
Les Bords de Scènes ont marqué la saison culturelle avec la recréation de L&S, une œuvre pour groupe rock et orchestre symphonique d'Anthony Laguerre, présentée le 24 avril à l'Espace Jean Lurçat avec l'Orchestre symphonique du Conservatoire des Portes de l'Essonne. Ce projet, réalisé avec le soutien du ministère de la Culture-DGCA et de la SACEM, a été l'occasion de mettre en lumière le travail du compositeur, tout en consolidant le partenariat avec le conservatoire.
Avec 322 spectateur·rices, cette création participative a sensibilisé le public aux musiques contemporaines, tout en réaffirmant ce qui représente un axe fort du projet des Bords de Scènes : favoriser la présence artistique en produisant notamment des créations impliquant des habitant·es.

CHIFFRES CLÉS

13 808 spectateur·rices dont
2 025 élèves en temps scolaire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Anis Gras – Le lieu de l'autre – Arcueil
L'art pour tous avec le Pôle Art & Handicaps

Depuis 2022, Anis Gras – Le Lieu de l'Autre s'est affirmé comme le Pôle Art & Handicaps du Val-de-Marne. Ce pôle vise l'accessibilité à la création, aux espaces de travail artistique et à la pratique artistique pour les personnes concernées par une situation de handicap. En 2024, le lieu a renforcé son accompagnement aux artistes en situation de handicap, en les accueillant en résidence et en les soutenant dans la structuration, la production et la diffusion de leur travail. Avec 3602 participants aux projets d'éducation artistique, dont 60 % d'enfants et de jeunes, Anis Gras a confirmé son rôle de lieu de création artistique inclusif et engagé.

Espace Culturel André Malraux – Kremlin-Bicêtre
Un spectacle de cirque au cœur de la ville

L'ECAM a clôturé sa saison avec *Pulse*, un spectacle de cirque chorégraphique autour des trampolines, présenté par la Compagnie Kiaï dans le cadre du festival ECAM Estival. Gratuit et en plein air, ce spectacle a pris place le 28 juin sur la place Jean-Baptiste Clément, et a offert aux habitants un moment de partage artistique en plein cœur de la ville. Entre danse et cirque, Pulse a attiré 500 spectateurs captivés par les performances aériennes et la musique rythmée. Un projet qui rappelle l'ADN même de l'ECAM : créer des instants de rassemblement intergénérationnels, accessibles à tous, tout en réaffirmant la place de l'art dans l'espace public.

C'EST ACTÉ !

En septembre 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a lancé le projet Démos, un programme d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, en partenariat avec la Philharmonie de Paris. Pendant trois ans, 90 enfants âgés de 7 à 12 ans, issus de quartiers prioritaires d'Arcueil, Gentilly, Fresnes, Villejuif, Kremlin-Bicêtre et Thiais, vont s'initier à la musique classique au sein d'un orchestre symphonique. Pour ce faire, chaque enfant s'est vu confier un instrument et va, durant trois ans, participer à deux cours hebdomadaires en petits groupes, répartis par familles d'instruments:

- les vents au Kremlin-Bicêtre;
- les cuivres à Villejuif;
- les cordes à Arcueil, Gentilly, Fresnes et Thiais.

L'orchestre se retrouvera ponctuellement dans l'année, lors de « tutti » pour que les élèves répètent ensemble. Un concert sera donné à la fin de chaque saison dans un lieu emblématique du territoire.

Atelier DEMOS, Arcueil

CHIFFRES CLÉS

30 spectacles proposés par l'ECAM

48 représentations

8 570 spectateurs en salle

1 225 visiteurs hors salle de théâtre

15 représentations scolaires (2 439 élèves)

Fréquentation totale : **9 795** personnes

Favoriser l'inclusion à travers la pratique artistique

Conservatoires : vers une culture inclusive et accessible à tous

Le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi le développement de son réseau des conservatoires, avec un axe fort sur l'inclusion des publics en situation de handicap. Désormais, 11 référents handicap sont présents au sein des conservatoires pour accompagner les élèves et structurer des projets artistiques inclusifs.

ÇA PREND FORME !

- Projet artistique au conservatoire des Portes de l'Essonne : un atelier artistique associant des élèves de classes ULIS de Paray-Vieille-Poste et Athis-Mons.
- Classe de piano et de chant pour enfants neuro-atypiques (TSA) au CRI musique de Villejuif.
- Partenariat entre le conservatoire de musique de Villejuif et l'IME APAJH 94 et l'ESAT de Villejuif.
- Interventions d'une éducatrice spécialisée. Cette dernière, présente sur des temps d'accueil des enfants du conservatoire, peut coanimer des activités avec un enseignant et un professionnel TSA, dans les locaux des conservatoires, du CMP et du SESSAD.
- Partenariats avec des structures hospitalières ou médico-sociales (CHIC de Créteil, APHP, fondation Vallée, hôpital de jour de Villeneuve-Saint-Georges - service pédiatrie). Grâce à eux, des enfants avec TSA bénéficient dorénavant d'un accès encadré et adapté à la pratique artistique dans les conservatoires.
- Partenariat avec les jardins de l'Etai, résidence pour personnes handicapées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2024, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments territoriaux ont permis d'économiser 2 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 450 foyers, générant 750 000 € d'économies pour le budget 2025. Le territoire a également investi 2 M€, dont 900 000 € en 2024, pour remplacer l'éclairage par des LED, réduisant ainsi sa consommation et son empreinte carbone.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SOUTENIR LA DYNAMIQUE DE COHÉSION SOCIALE

Apprendre le français : une des clés de l'inclusion

En 2024, le Réseau linguistique du Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi ses missions d'accompagnement des publics en difficulté linguistique sur six communes du territoire : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Paray-Vieille-Poste et Morangis.
229 usagers ont ainsi été accueillis pour participer à des cours de français durant environ 6 mois, dont :

- 7 bénéficiaires de la Protection Temporaire ;
- 15 bénéficiaires de la Protection Internationale ;
- 26 inscrits sous Contrat d'Intégration Républicaine ;
- 25 habitants des Quartiers Politique de la Ville ;
- 7 personnes âgées ;
- 28 travailleurs ;
- 15 jeunes suivis par les Missions Locales ;
- 7 bénéficiaires du RSA ;
- 18 personnes orientées par France Travail.

Atelier linguistique, Juvisy-sur-Orge

200 personnes sont, pour leur part, restaient en attente d'une place. Un chiffre qui témoigne à lui seul du besoin croissant de renforcement des capacités d'accueil de ce dispositif d'apprentissage du français. Une langue qui, pour être pleinement maîtrisée, doit être pratiquée. Raison pour laquelle le Réseau a encore, cette année, organisé 28 activités hors les murs auquel ont participé 124 personnes. Découverte des structures culturelles locales ou des moyens de transport, visites de quartiers… Les apprenants ont été accompagnés dans des situations concrètes, idéal pour pratiquer le français et en apprendre toutes les subtilités. D'ailleurs, les résultats sont là : en 2024, le taux d'appropriation des compétences linguistiques est estimé à plus de 75 %.

Atelier linguistique, Athis-Mons

Informer les usagers au sein des Maisons de justice et du droit

Sécurité et prévention : le CISPD fixe le cap pour demain

En 2024, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a réuni les acteurs locaux de la sécurité, de la justice et de la prévention lors d'une réunion plénière le 11 décembre. Cette rencontre a permis de présenter les résultats de l'étude bilan-diagnostic lancée en novembre 2023, visant à évaluer l'efficacité des dispositifs existants et à définir les priorités pour la période 2024-2028.
Axe de travail :

- lutte contre les rixes ;
- prévention des violences intrafamiliales ;
- lutte contre le cyberharcèlement ;
- prévention des violences faites aux femmes ;
- sensibilisation aux signaux faibles de radicalisation ;
- renforcement des relations avec les bailleurs sociaux pour améliorer le signalement des faits de délinquance.

Informer et simplifier l'accès au droit

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre dispose de deux Maisons de Justice et du Droit, une à Athis-Mons, l'autre à Villejuif.
Placées sous l'autorité conjointe des chefs de juridictions, les MJD assurent une présence judiciaire de proximité, concourent à la prévention de la délinquance, et à l'aide aux victimes. Elles orientent vers des mesures alternatives aux poursuites pénales (médiation pénale, rappel à la loi) et des actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer. Ces espaces de prévention et de sensibilisation contribuent à la promotion de l'accès au droit de publics très variés. Les MJD sont consultées par des professionnels, jeunes ou séniors, en particulier sur le droit des étrangers, de la famille, du logement, le droit pénal ou le droit administratif.

Accompagner le bien-vivre des personnes âgées

En 2024, le CLIC a accompagné 824 personnes âgées dont 408 nouvelles. Au total 2 707 entretiens ont été réalisés.
Des actions collectives ont été mises en place, réunissant 111 personnes âgées à travers les cafés des aidants, des séances de soutien psychologique et des événements dédiées à l'autonomie.
232 usagers ont bénéficié d'un accompagnement dans l'élaboration de plans d'aide ou dans le suivi de leur situation.
Enfin, l'intervention d'ergothérapeute à domicile a bénéficié à 269 personnes, un soutien essentiel pour le maintien à domicile des personnes âgées.

CHIFFRES CLÉS

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'ATHIS-MONS

- **14 101** personnes reçues, dont :
- **7 609** appels téléphoniques
- **5 728** accueils physiques
- **572** rendez-vous téléphoniques
- **192** sollicitations écrites (courriers et courriels)

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE VILLEJUIF

- **17 025** personnes reçues, dont :
- **10 978** appels téléphoniques
- **5 478** accueils physiques
- **569** sollicitations écrites (courriers et courriels)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

Une administration engagée et réactive au service

Des publics, des usagers et des élus

Le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi, cette année encore, la modernisation de son administration pour mieux répondre aux attentes du territoire. Services numériques renforcés, simplification de l'accès aux démarches, accompagnement des agents, transition écologique et achats responsables : autant d'actions concrètes pour une collectivité plus efficace, plus inclusive et plus durable.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

PROMOUVOIR
UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Internalisation du système d'information RH : un enjeu stratégique

Anticipant la fermeture du SIIM94 au 1er semestre 2025, le Grand-Orly Seine Bièvre a décidé d'internaliser l'ensemble de son système d'information RH, dont les modules de gestion des carrières et de paie. Ce transfert a impliqué un important travail conjoint entre les pôles Ressources humaines et Développement numérique, notamment pour garantir la sécurisation et la disponibilité des données. Les opérations techniques ont été finalisées en septembre, permettant l'émission de la première fiche de paie 100 % internalisée dès octobre 2024.

Réduire l'empreinte carbone du numérique

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi sa politique d'achat responsable. Ainsi, tous les smartphones acquis (96 appareils au total) étaient reconditionnés. L'opération « Cleaning days », coordonnée par le service Archives et soutenue par le pôle Développement numériquer a également été renouvelée. Objectif : réduire le nombre de fichiers stockés grâce à une démarche participative en ateliers avec les agents des pôles et les services concernés. Et pour cause, début 2024, le stockage du Grand-Orly Seine Bièvre était estimé à près de 13 millions de fichiers représentant un peu plus de 40 To (40 000 Go) soit l'équivalent de 50 fois le catalogue de films disponibles sur Netflix France.

BILAN

12
séances de Cleaning days
avec
5
pôles ou services
270 GO
supprimés,
soit l'équivalent de 325 films
de deux heures au format .mp4

Cybersécurité : prévenir, détecter, agir

Face à l'intensification des risques, le Grand-Orly Seine Bièvre a généralisé la supervision proactive de ses équipements (1134 postes de travail et 38 serveurs). Cette surveillance a permis d'identifier 245 alertes, dont 8 de haut niveau. Parallèlement, 228 signalements ont été remontés via l'adresse mail dédiée à la sécurité informatique - dont 78 suite à des signalements directs d'agents. L'année a aussi été marquée par une vague de tentatives d'intrusion sur les comptes Microsoft 365 : près de 4 millions détectées, soit environ 80 000 par semaine. En complément, une mise en veille automatique des postes a été instaurée après 10 minutes d'inactivité.

Développer les bonnes pratiques en matière de cybersécurité

CHIFFRES CLÉS

4 000 000
tentatives d'intrusion détectées sur Microsoft 365

228
signalements via l'adresse de sécurité informatique

SIMPLIFIER L'ACCÈS
AUX SERVICES PUBLICS GRÂCE AU NUMÉRIQUE

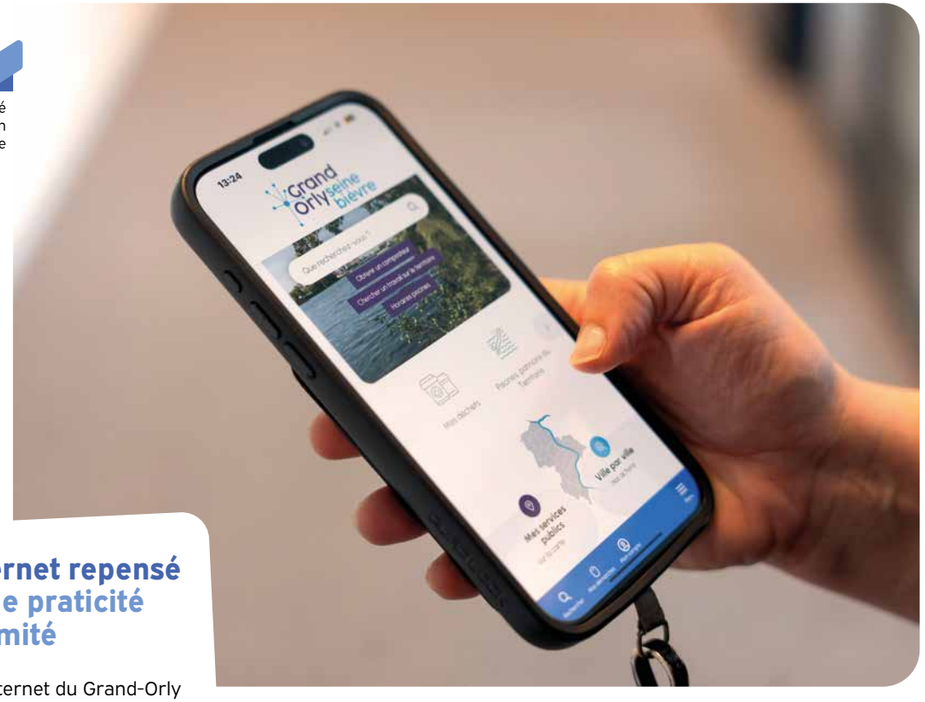

Un site repensé pour la consultation sur smartphone

Un site internet repensé pour plus de praticité et de proximité

En 2024, le site internet du Grand-Orly Seine Bièvre a fait peau neuve afin de mieux répondre aux attentes des usagers. Plus ergonomique, plus lisible, consultable sur tous les écrans (y compris mobile), et désormais mieux adapté aux spécificités locales, il facilite l'accès à l'information pratique et aux services du quotidien. Pensé pour s'adapter à la ville de chaque habitant, il regroupe et simplifie les démarches en ligne autour de plusieurs grands thèmes de la vie quotidienne :

- gestion des déchets : demande de bac ou de composteur, localisation des déchèteries ;
- loisirs, culture et sport : agenda des événements, horaires des médiathèques, piscines et patinoires, réservation d'activités (aquagym, fitness, etc.) ;
- emploi : accès aux rendez-vous et dispositifs pour trouver un emploi à proximité ;
- énergie : informations pour réaliser des économies d'énergie dans son logement ;
- voirie et assainissement : contacts facilités avec les services compétents.

Grâce à une interface repensée pour un usage sur mobile et des contenus contextualisés selon la commune, le site doit renforcer l'efficacité du service public, mais aussi l'autonomie des usagers dans leurs démarches.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

MISER
SUR L'ESPRIT D'ÉQUIPE ET LE COLLECTIF

Repenser les équilibres: une nouvelle étape avec la revoyure du régime indemnitaire

Approuvée lors du Comité technique du 17 décembre 2024, la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) marque une avancée majeure pour l'équité entre les agents et l'égalité femmes/hommes en matière de rémunération. Cela s'est aussi accompagné de l'harmonisation du régime indemnitaire entre les conservatoires et la reconnaissance des fonctions de coordination dans ces équipements. Le coût global de la réforme s'élève à 1,2 million d'euros.

Soigner l'accueil, renforcer le lien entre collègues

En parallèle, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi et renforcé ses dispositifs d'intégration et d'accompagnement des agents. En 2024:

- 4 journées d'accueil des nouveaux arrivants ont permis de présenter les missions, les valeurs et les services du territoire;
- 3 sessions d'intégration dédiées aux cadres ont réuni 49 personnes nouvellement arrivées;
- les primo-encadrants ont suivi un parcours de formation sur mesure, structuré autour de 6 ateliers;
- 5 groupes de codéveloppement ont permis à des cadres d'échanger en toute confiance sur leurs pratiques et leurs défis quotidiens;
- 5 rendez-vous thématiques ont rassemblé 55 cadres autour des enjeux liés à la charge de travail et des échanges en collectif.

Autant d'initiatives qui participent à construire une culture de la coopération et de l'entraide à tous les niveaux de l'organisation.

Journée d'accueil des nouveaux arrivants, Askia

EFFECTIFS

AU 31 DÉCEMBRE 2024 :

1525
agents sur emplois permanents (1025 fonctionnaires et 500 contractuels)

203
agents sur un emploi non permanent et

85
agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (contre 84 en 2023)

ÊTRE INCLUSIF ET SENSIBILISER

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Parce qu'en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes #YAENCOREDUTAF. Le Grand-Orly Seine Bièvre met en œuvre son second plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, visant principalement à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage en mettant en place ce plan d'actions triennal (2024-2026) ambitieux avec 5 axes de travail:

+ de sensibilisation
+ d'égalité d'accès à la promotion professionnelle
+ d'égalité dans les recrutements
+ d'équilibre vie professionnelle/personnelle
+ de prévention et de soutien

Il déploie 19 objectifs et 45 actions parmi lesquels: mettre en œuvre un régime indemnitaire qui favorise l'égalité, proposer une autorisation spéciale d'absence de 2 jours en cas d'interruption de grossesse, adapter les équipements de protection individuelle (EPI) à la morphologie des agent·es.

Sensibiliser à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, une semaine complète d'animations a été proposée pour ouvrir le dialogue sur les stéréotypes, la charge mentale et les inégalités professionnelles. Ces actions ont permis de créer des temps de sensibilisation conviviaux et accessibles à tous. Parallèlement, 140 cadres ont participé à des ateliers de sensibilisation sur la prévention des violences au travail, organisés en mai et novembre, dans le prolongement du dispositif de signalement en place depuis 2022. Un don de matériel informatique a également été effectué à une association œuvrant pour l'inclusion des femmes en situation de précarité.

TEMPS FORTS!

- Réinstallation de l'exposition #YAEncoreDuTaf sur la charge mentale
- Quiz mettant en lumière les femmes qui ont marqué l'histoire du sport
- Webinaire animé par Aurélie Arquier, ancienne joueuse de rugby, sur la mixité professionnelle: «Mixité professionnelle: et si on s'inspirait du rugby»
- Création d'une nouvelle rubrique sur l'Intranet intitulée «À la découverte des femmes à qui nos équipements ont emprunté leur nom»
- Théâtre-forum de sensibilisation sur les propos et agissements inappropriés
- Expo-conférence sur les violences sexuelles dans le sport
- Ciné-débat sur le thème des droits des femmes et notamment des jeunes filles

Consultez le plan d'action triennal

Découvrez la série #YAENCOREDUTAF

Répartition Femmes/Hommes par catégorie

STATUT / GENRE	FEMMES		HOMMES	
	EN NOMBRE	EN %	EN NOMBRE	EN %
Catégorie A	194	25,83%	139	17,96%
Catégorie B	301	40,08%	284	36,69%
Catégorie C	256	34,09%	351	45,35%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accueil des participants au Duo Day

Un plan d'action handicap au service des usagers et des agents

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi son engagement pour un environnement de travail plus inclusif et respectueux de chacun. À travers des actions variées, les équipes ont œuvré pour soutenir les agents et renforcer les dispositifs existants.
En juillet 2024, le territoire a présenté un plan d'action handicap à l'occasion du comité social territorial. Ambitieux et tourné vers les agents comme les usagers, ce plan est un engagement fort en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il se décline autour de 7 axes de travail :

- de sensibilisation et de formation,
- d'inclusion dans les recrutements,
- d'accompagnement au maintien dans l'emploi,
- d'égalité d'accès à la promotion professionnelle,
- de communication sur la politique handicap,
- de moyens pour améliorer notre taux d'emploi,
- d'évaluation de nos actions

Le saviez-vous ?

Le Grand-Orly Seine Bièvre participe au Duo Day pour la 4e édition. Cette initiative nationale vise à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap. Cette journée permet de créer des vocations et de faire naître des opportunités de futures collaborations. En novembre 2024, 5 participants ont formé un duo avec les agents.

Former les agents pour favoriser l'inclusion au travail

Afin que le handicap soit de mieux en mieux pris en compte dans les politiques publiques qui sont menées, avec un focus particulier sur les équipements culturels et sportifs, l'accessibilité des bâtiments et des équipements recevant du public. Le territoire engage des actions internes. Ainsi, 30 agents ont été formés aux premiers secours en santé mentale grâce à deux sessions organisées en novembre et décembre 2024. Un engagement fort pour mieux repérer, comprendre et accompagner les situations de mal-être au travail.

Et aussi…

Le territoire continue de miser sur la jeunesse et la formation, avec l'accueil de 33 apprentis en 2024, dont 7 maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).

Chiffres clés

85
agents et agentes déclarés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

5,37 %
taux d'emploi des personnes handicapées

S'engager durablement et au quotidien pour la transition écologique

Climat : une mobilisation inédite des agents pour dessiner la feuille de route

Depuis 2022, le Grand-Orly Seine Bièvre a engagé une vaste démarche participative baptisée « Climat, prenons notre part », avec un objectif clair : coconstruire une feuille de route concrète pour décarboner l'action publique et renforcer l'engagement environnemental au sein de l'administration.
En 2024, cette dynamique a franchi une étape décisive avec la restitution des 450 propositions formulées par les agents, regroupées autour de 9 grandes priorités et 26 engagements opérationnels. Ces priorités couvrent un large spectre d'actions : mobilité durable, performance énergétique des bâtiments, gestion de l'eau, sobriété numérique, achats responsables, tri des déchets ou encore évolution des pratiques quotidiennes.
La mobilisation fut exceptionnelle :

- 1 017 agents ont participé aux 130 fresques du climat ;
- 748 agents ont pris part aux 89 ateliers d'échanges et de proposition.

Ces temps collectifs ont permis d'ancrer les enjeux climatiques dans les réalités du quotidien de travail, avec l'appui de 19 collègues formés pour animer les fresques, et le soutien constant de l'équipe projet et des encadrants.
Le 4 juillet 2024, les cadres ont assisté à une restitution complète de la démarche et des engagements retenus. Ce travail a été poursuivi avec les agents lors de rencontres organisées les 28 novembre, 12 et 19 décembre.

« Climat prenons notre part » : rencontre des cadres, Ivry-sur-Seine

Ça prend forme !

1re priorité :
Décarbonons nos déplacements domicile-travail et professionnels.
2e priorité :
Diminuons nos consommations énergétiques.
3e priorité :
Consommons moins d'eau et végétalisons nos équipements.
4e priorité :
Achetons responsable et durable.
5e priorité :
Réduisons les déchets : trions, recyclons, réemployons plus !
6e priorité :
Ayons un usage du numérique plus sobre.
7e priorité :
Faisons évoluer nos pratiques quotidiennes dans le dialogue.
8e priorité :
Poursuivons la démarche !
9e priorité :
Continuons à adapter nos politiques publiques à la transition écologique.

Des véhicules électriques et des bornes pour une mobilité plus propre

Cette année, le Grand-Orly Seine Bièvre a franchi une étape-clé dans sa stratégie de transition énergétique, en lançant le déploiement d'une flotte de véhicules électriques et de bornes de recharge réparties sur tout le territoire. Le territoire atteint ainsi 40 % de sa flotte en véhicules électriques, soit plus de 90 véhicules déployés et 66 bornes de recharge installées dans ses équipements. Par ailleurs, le Territoire a fait le choix de prolonger la vie des véhicules thermiques non électrifiés et de ne plus acheter de véhicules thermiques neufs. Il poursuit le verdissement progressif de l'ensemble de sa flotte.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Matinale des achats responsables, Athis-Mons

Des achats publics responsables pour accélérer la transition et l'inclusion

En 2024, le Grand-Orly Seine Bièvre a poursuivi le déploiement de son SPAPSER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables). Ce, afin de faire de la commande publique un véritable levier de transition écologique et d'inclusion. Avec plus de 100 millions d'euros d'achats annuels, le Grand-Orly Seine Bièvre dispose en effet d'une marge d'action considérable pour faire évoluer les pratiques. Et les résultats sont au rendez-vous ! 90 % des marchés intègrent désormais une clause environnementale, et près de la moitié (48 %) comportent un critère environnemental dans leur attribution.

Côté insertion, les marchés de l'établissement public territorial ont permis la réalisation de 96 418 heures, soit près de quatre fois l'objectif annuel fixé à 25 000 heures. Plus de 67 % de ces heures ont été réalisées dans le cadre des marchés de collecte des ordures ménagères. Au total, 122 personnes ont bénéficié de ces parcours d'insertion (120 issues du territoire, dont 43 résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville - QPV). 18 personnes ont été embauchées en CDI en cours de parcours, et 3 à l'issue du dispositif.

Au-delà des clauses sociales et environnementales, 2024 a été marquée par la montée en puissance des achats inclusifs. Un partenariat a été noué avec l'UNEA (Union Nationale des Entreprises Adaptées) : petit-déjeuner de rencontre, formation à destination des agents, et premier marché confié à un ESAT pour l'impression et la mise sous pli des bulletins de paie.

La dynamique de sensibilisation s'est ensuite poursuivie avec :

- la 3e Matinale des achats responsables organisée à Athis-Mons le 3 décembre ;
- un webinaire de sensibilisation aux achats responsables ;
- une formation de deux jours pour les TPE/PME (17 participants), afin de faciliter leur accès à la commande publique.

D'ailleurs, le prix d'honneur de la démarche RSE du territoire a été attribué à l'entreprise Les Paveurs de Montrouge située à Villejuif, saluant leur engagement social et environnemental exemplaire.

BILAN

90 %
des marchés
comportent une clause environnementale

48 %
intègrent un critère environnemental d'attribution

96 418
heures d'insertion réalisées
(4 fois l'objectif annuel), dont

67 %
sur les marchés
de collecte des déchets

122
personnes bénéficiaires
dont 120 issues du territoire
(43 en QPV)

18
CDI
en cours de parcours et

3
en sortie

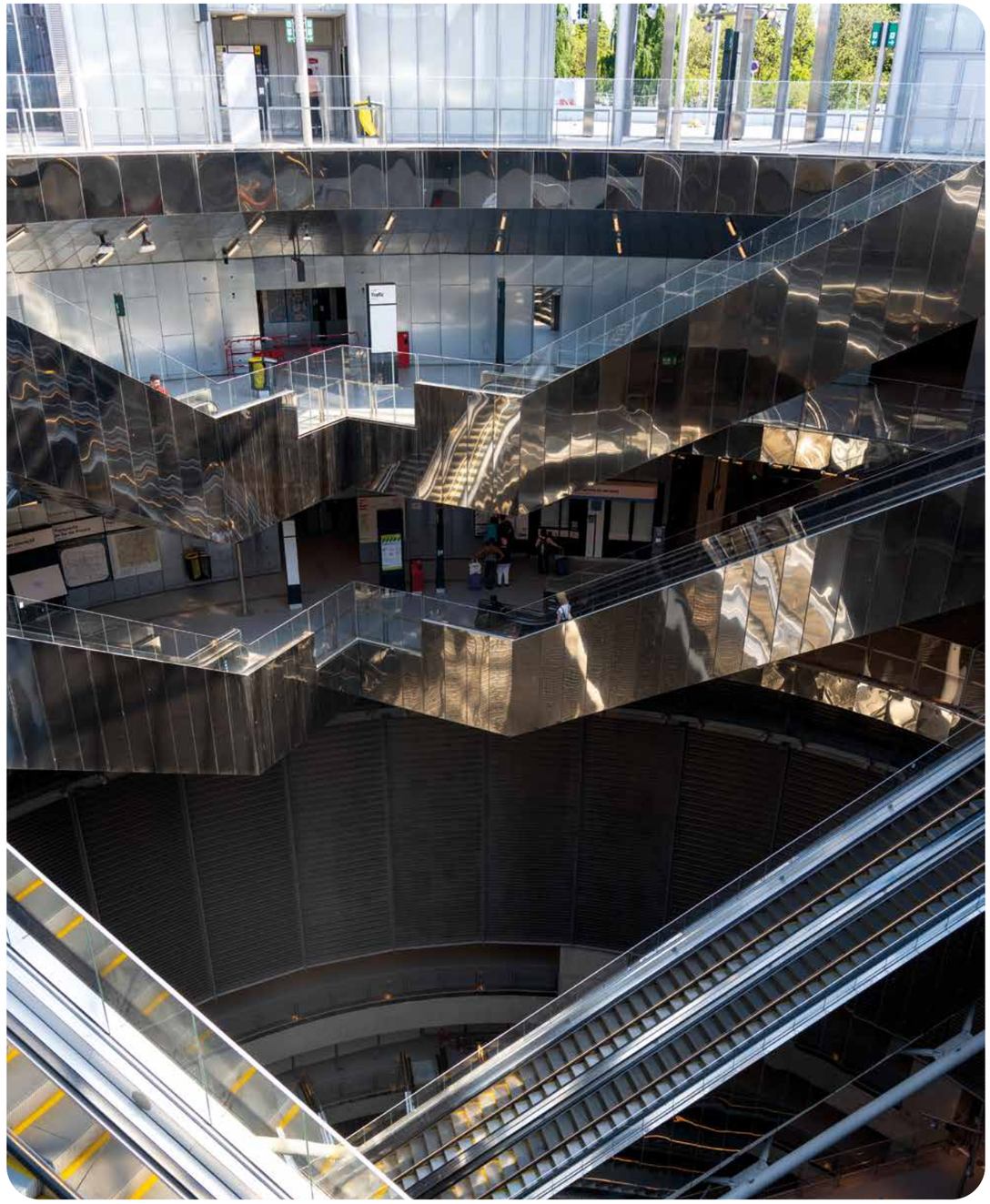

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Siège :
Établissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Bâtiment Askia
11, rue Henri Farman
BP 748 94398 Orly aérogare Cedex
T : 01 78 18 22 22

24 villes - 725 000 habitants
Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-Les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Chatillon, Vitry-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-108

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Latifa EL KRETE par M. ZINCIROGLU
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 7
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Rapport d'activité 2024 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre est membre de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Président de l'EPT adresse annuellement aux maires des communes membres un rapport d'activité.

Le rapport d'activité a vocation à être transmis aux élus territoriaux et municipaux du territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,
Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;
Vu le rapport d'activité 2024 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

DÉCIDE

Article 1

De prendre acte du rapport d'activité 2024 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 02 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-109

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Education – Communication sur la rentrée scolaire 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Lundi 1er septembre, 1541 élèves ont effectué leur rentrée scolaire, dans un climat apaisé dans notre commune.

Les effectifs sont les suivants :

Ecoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Jean Zay	6	145
Suzanne Buisson	5	125
Pauline Kergomard	4	81
Robert Desnos	5	118
Mohamed Megrez	6	146
Benoit Malon	15	364
Pierre Brossolette	8	189
Charles Péguy	15	373

Du fait de la décision de fermeture de classe prononcée par l'Education nationale à l'école élémentaire Charles-Péguy, cette école a ouvert avec 15 classes au lieu de 16 à la rentrée 2024. L'école maternelle Jean-Zay a également connu une fermeture avec 6 classes au lieu de 7 lors de la précédente année scolaire.
A l'issue du comptage des effectifs le jour de la rentrée à l'école Benoit-Malon, l'Education nationale a prononcé le vendredi 5 septembre la fermeture d'une classe. Le changement de classe pour les élèves concernés a eu lieu le jeudi 11 septembre. L'école Benoit-Malon comporte désormais 15 classes.

Les autres écoles ont ouvert avec le même nombre de classes qu'en septembre 2024. Nous constatons une baisse des effectifs par rapport à la rentrée de 2024, aussi bien en maternelle, avec 38 élèves en moins, qu'en élémentaire, avec 52 enfants en moins (-90 élèves au total). Les écoles Robert-Desnos et Suzanne-Buisson ont connu un changement de direction pour cette rentrée. Dans les deux cas, un enseignant déjà présent dans l'école l'année dernière a pris la direction. Toutes les classes sont par ailleurs encadrées par un enseignant.

La rentrée de septembre 2025 constitue la deuxième rentrée de la section UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme) à l'école Charles-Péguy. 8 élèves y ont effectué leur rentrée cette année (contre 3 l'année dernière). Les enfants sont pris en charge par un enseignant spécialisé de l'Education nationale, 2 éducateurs de l'association Autisme en Île-de-France et un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Les élèves sont du Kremlin-Bicêtre (4) et des communes proches.

Le poste d'enseignant spécialisé à dominante pédagogique, non pourvu depuis quelques années, l'est de nouveau pour une présence de 2 jours par semaine. Cette enseignante intervient dans le cadre du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased – dispositif Education nationale).

La Ville dispose désormais dans ses effectifs d'une psychologue qui interviendra en support et accompagnement des animateurs et directions des accueils de loisirs. Ses analyses de terrain, ses préconisations pédagogiques faciliteront la prise en charge des situations difficiles. Sa présence renforcera aussi le partenariat avec les écoles, notamment via la psychologue de l'Education nationale, et développera la continuité pédagogique « temps scolaire – temps périscolaires ».

Pour les élèves des niveaux élémentaires, la Ville a de nouveau offert un kit de rentrée pour soutenir le pouvoir d'achat des familles et l'égalité entre les élèves. Le contenu a été décidé en concertation avec les directions des écoles, il est complété par les écoles avec l'utilisation des crédits octroyés par la Ville. Pour sensibiliser à la durabilité des produits et réduire la production de déchets, les élèves de CP ont aussi reçu une gourde et un sac en tissu de fabrications françaises réutilisables.

Pendant les vacances d'été, des travaux se sont déroulés dans l'ensemble du patrimoine scolaire avec notamment la réalisation de la première cour végétalisée à l'école Mohamed-Megrez. Ce projet ambitieux, coconstruit avec la communauté éducative, favorise la biodiversité, améliore le confort thermique, offre des zones de jeu variées et pédagogiques et participe à la sensibilisation des élèves aux enjeux environnementaux. Les plantations se feront à l'automne pour un aménagement qui sera donc définitif à la fin de l'année civile. Ce type de projet se déclinera dans d'autres écoles dans les années à venir.

L'école Pierre-Brossolette a également connu des travaux importants en juillet et août. La coopération entre les services de la Région Île-de-France, du lycée Brossolette, de l'Education nationale et de la Ville a permis une réouverture complète au 1er septembre malgré l'inondation qui s'est déroulée fin juin dans ce bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La mise en œuvre du projet éducatif territorial 2023-2026, menée en partenariat avec l'Éducation nationale, les acteurs culturels, les associations de parents d'élèves et la CAF, se poursuit avec plusieurs actions issues des ateliers de janvier 2025 : lancement des rendez-vous « Parenthèses » autour de la parentalité, diffusion du guide des parents, expérimentation « Dix jours sans écran » et consultation sur le temps de l'étude. En parallèle, d'autres projets continuent, tels que le dispositif Démos, les séjours enfance-jeunesse, « Savoir rouler à vélo » ou encore la Micro-Folie. Les prochains mois seront consacrés à la préparation de l'évaluation du PEDT : la méthodologie sera validée avec les partenaires à l'automne, avant un travail d'analyse jusqu'au printemps 2026 pour définir les orientations du futur PEDT.

L'amélioration de la qualité de la restauration municipale se poursuit en lien avec les objectifs de la loi EGalim et de la loi Climat et Résilience. Les cantines scolaires atteignent aujourd'hui 49 % de produits durables et de qualité, dont 31 % issus de l'agriculture biologique. La transition vers une vaisselle sans plastique est en cours : sept écoles en sont déjà équipées, avec un déploiement prévu pour la dernière d'ici la fin de l'année 2026. Sur le plan des menus, un nouveau rythme de trois repas végétariens par semaine, une semaine par mois, est mis en place cette année, conciliant équilibre nutritionnel et maîtrise des coûts. Par ailleurs, de nouvelles formules de goûters sont expérimentées depuis juin et feront l'objet d'une évaluation auprès des enfants et des équipes éducatives. Enfin, le tri des déchets alimentaires s'est véritablement installé dans les pratiques collectives. Sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire, des actions de sensibilisation se poursuivront tout au long de l'année en partenariat avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre.

Le plan numérique des écoles poursuit son déploiement, avec l'attribution d'un vidéoprojecteur interactif supplémentaire pour les écoles Benoit-Malon et Charles-Péguy.

La Ville a souscrit à l'abonnement Environnement numérique de travail (ENT) Beneylu pour toutes les classes. L'ENT est un outil de communication entre l'enseignant et les parents, son contenu est géré par l'enseignant.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de la communication sur la rentrée 2025.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-110

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Education – Convention relative à la superposition d'affectations au sein du lycée polyvalent Pierre-Brossolette et de l'école élémentaire Pierre-Brossolette

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

L'ensemble immobilier situé 5 rue Pierre-Brossolette au Kremlin-Bicêtre regroupe, sur un même site, le lycée polyvalent Pierre-Brossolette, géré par la Région Île-de-France, et l'école élémentaire Pierre-Brossolette, gérée par la Ville du Kremlin-Bicêtre. Afin de mieux sécuriser le bon fonctionnement de l'école dans ses locaux actuels, tout en garantissant la bonne organisation du site, la Région, le Lycée et la Ville ont convenu de formaliser les conditions d'occupation partagée.

Cette occupation est juridiquement qualifiée de superposition d'affectations du domaine public, au sens de l'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention définit :

- Les espaces mis à disposition de l'école par la Région au sein de l'ensemble immobilier (locaux et une partie de la cour de récréation) ;
- Les obligations respectives de la Ville, de la Région et du Lycée en matière d'utilisation des locaux, d'entretien, de maintenance et de sécurité ;
- Les modalités financières de la mise à disposition, avec une clé de répartition des charges fixée à 30 % pour la Ville et 70 % pour la Région pour l'énergie, la maintenance et certaines prestations communes ;
- Les règles de coordination, notamment par la mise en place d'un comité de concertation et de coordination.

Cette convention permet :

- De sécuriser juridiquement l'occupation des locaux scolaires par la Ville ;
- De clarifier la répartition des charges et des responsabilités entre les parties ;
- D'assurer une meilleure coordination entre la Ville, le Lycée et la Région pour le bon fonctionnement du site.

La convention prend effet à sa notification et est conclue jusqu'au 31 août 2030.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7 et suivants relatifs à la superposition d'affectations,
Vu le projet de convention relative à la superposition d'affectations entre la Région Île-de-France, le Lycée polyvalent Pierre-Brossolette et la Ville du Kremlin-Bicêtre ;
Vu l'avis du conseil d'administration du Lycée polyvalent Pierre-Brossolette ;
Considérant que l'ensemble immobilier situé rue Pierre-Brossolette au Kremlin-Bicêtre accueille à la fois le lycée polyvalent Pierre-Brossolette et l'école élémentaire Pierre-Brossolette ;
Considérant que, pour mieux sécuriser le bon fonctionnement de l'école élémentaire dans ses locaux actuels tout en garantissant la bonne gestion du site, il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation et de répartition des charges entre la Région, le Lycée et la Ville ;
Considérant que la convention fixe les modalités de mise à disposition, les obligations respectives des parties, ainsi que les modalités financières et techniques liées à cette cohabitation ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), et 14 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Oidi BELAINOUSSI, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 1

D'approuver la convention relative à la superposition d'affectations au sein du lycée polyvalent Pierre-Brossolette et de l'école élémentaire Pierre-Brossolette, annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

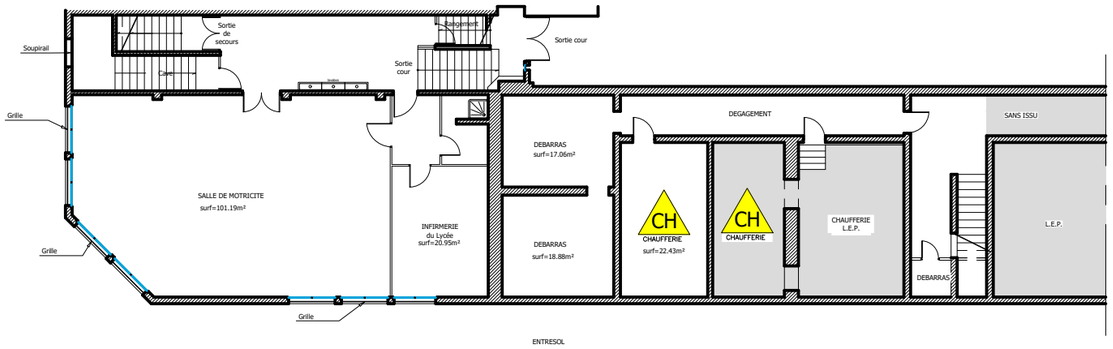

ENTRESOL

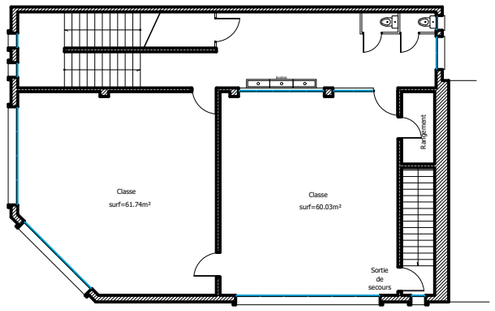

2ème ETAGE

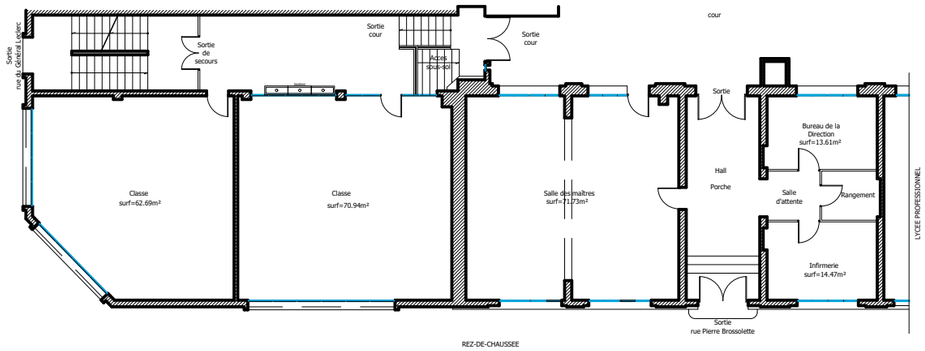

REZ-DE-CHAUSSEE

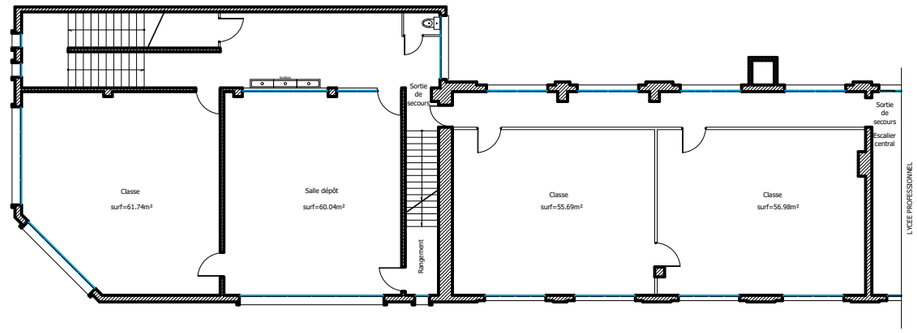

1er ETAGE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mois	Site	Équipement	Consommation (kWhef)	Consommation (kWhep)	Montant total HTVA (€)	Montant total TTC (€)	Consommation (€)	Services (€)	Abonnement (€)	Taxes (€)
janvier 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	9971,290039	22933,9668	3361,71€	4034,05€	3321,56€	124,64€	352,60€	92,01€
		PDL_GAZ_22312300922329			29,24€	30,85€			26,43€	2,81€
		PDL_GAZ_22337771273408	61361	61361	13103,28€	15648,09€	8450,02€	549,20€	195,38€	516,40€
février 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	8040,617676	18493,41992	2376,78€	2852,13€	2850,69€	35,98€	239,49€	54,13€
		PDL_GAZ_22312300922329			26,41€	27,86€			23,87€	2,54€
		PDL_GAZ_22337771273408	36976	36976	2839,73€	3393,32€	5091,96€	370,06€	216,32€	312,03€
mars 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	9191,318359	21140,03125	419,91€	503,90€	2856,54€	80,52€	206,23€	17,54€
		PDL_GAZ_22312300922329			48,62€	51,29€			23,91€	2,81€
		PDL_GAZ_22337771273408	35577	35577	5685,02€	6803,72€	4899,31€	365,19€	205,85€	300,59€
avril 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	8054,567871	18525,50586	406,37€	487,64€	1499,34€	141,21€	199,59€	16,56€
		PDL_GAZ_22312300922329							10,98€	2,71€
		PDL_GAZ_22337771273408	22916	22916	3727,39€	4454,51€	3155,76€	252,15€	123,75€	194,53€
mai 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	8046,754883	18507,53711	419,91€	503,90€	1020,20€	173,17€	206,23€	16,97€
		PDL_GAZ_22312300922329			6,01€	6,34€			11,34€	2,82€
		PDL_GAZ_22337771273408	3273	3273	689,71€	809,32€	450,72€	86,23€	123,75€	30,21€
juin 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	6978,345703	16050,19434	406,37€	487,64€	884,05€	149,39€	199,59€	16,02€
		PDL_GAZ_22312300922329			13,87€	14,63€			10,97€	2,75€
		PDL_GAZ_22337771273408						56,25€	123,75€	2,75€
juillet 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	4439,719727	10211,35449	776,71€	932,06€	561,52€	94,38€	229,60€	15,17€
		PDL_GAZ_22312300922329			14,52€	15,32€			11,85€	2,88€
		PDL_GAZ_22337771273408			184,80€	203,33€		59,86€	124,24€	2,90€
août 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	4851,483887	11158,41309	1145,01€	1374,01€	613,85€	105,53€	234,38€	34,08€
		PDL_GAZ_22312300922329			14,77€	15,59€			11,85€	2,93€
		PDL_GAZ_22337771273408			187,15€	206,15€		60,12€	124,24€	2,93€
septembre 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	7555,696777	17378,10352	2475,27€	2970,32€	958,63€	168,60€	224,92€	69,90€
		PDL_GAZ_22312300922329			14,30€	15,09€			11,46€	2,84€
		PDL_GAZ_22337771273408	6713,115234	6713,115234	2916,78€	3461,06€	924,46€	118,91€	124,24€	142,07€
octobre 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	8477,431641	19498,09375	3136,89€	3764,27€	1491,51€	167,87€	232,42€	60,48€
		PDL_GAZ_22312300922329			14,77€	15,59€			11,84€	2,93€
		PDL_GAZ_22337771273408	16008,19629	16008,19629	1651,02€	1970,52€	2204,49€	204,24€	124,24€	86,22€
novembre 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	9514,867188	21884,19531	2792,90€	3351,48€	3051,31€	107,97€	224,92€	41,29€
		PDL_GAZ_22312300922329			14,30€	15,08€			11,46€	2,84€
		PDL_GAZ_22337771273408	29091,7793	29091,7793	5902,05€	7063,19€	4006,23€	339,87€	124,24€	244,14€
décembre 2023	94230-Le Kremlin-Bicêtre-BROSSOLI	PDL_ELEC_30002230431940	9144,099609	21031,42969	1797,69€	2157,23€	3359,34€	156,03€	72,80€	56,53€
		PDL_GAZ_22312300922329			14,77€	15,59€			11,84€	2,93€
		PDL_GAZ_22337771273408	48438,90625	48438,90625	10178,01€	12186,79€	6670,52€	544,22€	124,24€	378,20€

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LEGENDE

Vidéoprotection	Contrôle d'accès	Détection intrusion	PPMS
Caméra fixe	Lecteur de badge	Détecteur d'ouverture	Haut parleur PPMS
Caméra mobile	Détecteur d'ouverture	Détecteur infrarouge volumetrique	Haut parleur PPMS Extérieur
Caméra 180°	Bouton d'ouverture d'urgence	Siréne intrusion	Boîtier bouton et microphone
	Interphone	Barriere infrarouge	
	Vidéophone	Bris de vitre	
	UTL	Clavier intrusion	
	Digicode	Centrale intrusion	
	Vigik	Module d'extension	

Obstacle physique	I.T	Autre
Clôture à créer	BAIE	
Clôture à créer + Tôle perforée	RJ45 Prise RJ45	

LYCEE PIERRE BROSSOLETTE

5 RUE PIERRE BROSSOLETTE 94270 LE KREMLIN-BICETRE

REGION ILE DE FRANCE

2 Rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

ARIESS CONSULTING

98 rue Hoche
92700 Colombes

Ind.	DATE	OBJET DE LA REVISION	DESSIN.	VERIF.
1	26/10/22	1ére Diffusion	S.R	B.B

Carnet de plans d'implantation des équipements de sureté

PROJET	PHASE	LOT	DATE	DESSINE PAR	VALIDE PAR
Sûreté électronique	AVP	CFA	26/10/2022	S.RIQUIER	B.BLOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251002-A025-1-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

C01

C02

C03

C04

C05

C06

LB

BAIE

BAIE

RDC+1+Combles+Sous-sol
Enseignement

Ecole élémentaire

RDC+4
Ecole élémentaire

RDC+A+Cbls
Habitation

Cour de récréation

RDC+1
Enseignement

RDC+0
Enseignement

RDC+Ter.

RDC+1+Terrasse

RDC+2
Habitation

RDC+0
Enseignement

RDC+2
Habitation

RDC+1
Réfectoire / Salle des fêtes

Gaz

(0.60)

(0.40)

E=1.00m

FT 2 ø28 (0.40)

64.60

conditions
ntation figurative.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LYCEE BROSSOLETTE

5 RUE PIERRE BROSSOLETTE 94270 LE KREMLIN-BICETRE

PLAN DE MASSE

94230_REFE_PLA_MAS_00001_M_G3A0

Echelle

Indice

1

Plan d'intervention

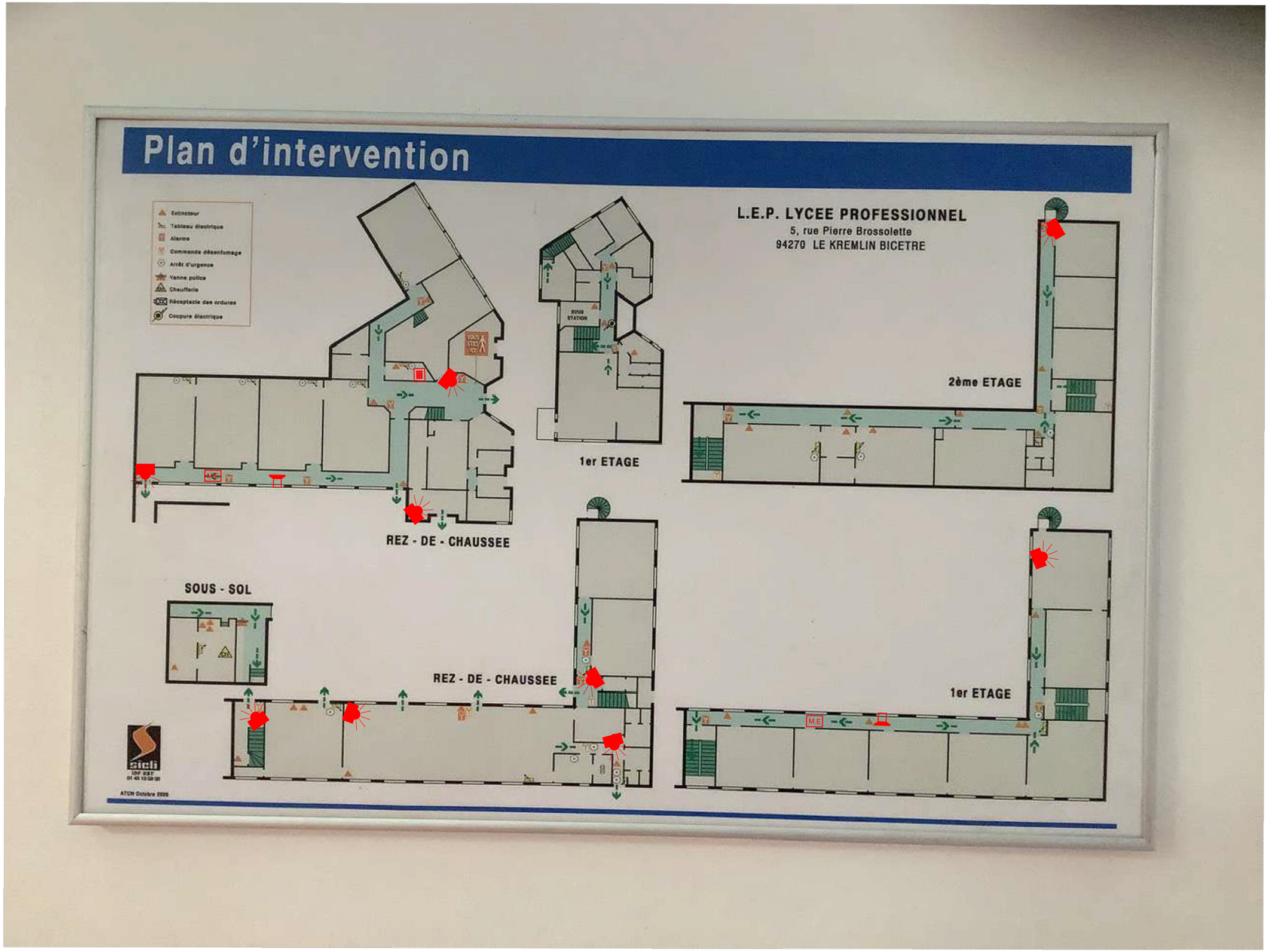

LYCEE PIERE BROSSOLETTE 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE 94270 LE KREMLIN-BICETRE	PLANS INTERIEURS	Plan d'implantation surete	Echelle 4:1	Indice 1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-205-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE 94270 LE KREMLIN-BICETRE	ENTRESOL	Plan d'implantation surete	Accusé de réception en préfecture 094-219400439-20250925-2025-110-DE Date de télétransmission : 02/10/2025 Date de réception préfecture : 02/10/2025	Indice 1

PLAN D'EVACUATION

Le Kremlin Bicêtre

ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE
5, RUE PIERRE BROSSOLETTE
94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

POINT DE RASSEMBLEMENT	INCENDIE
.....	18 ou 112

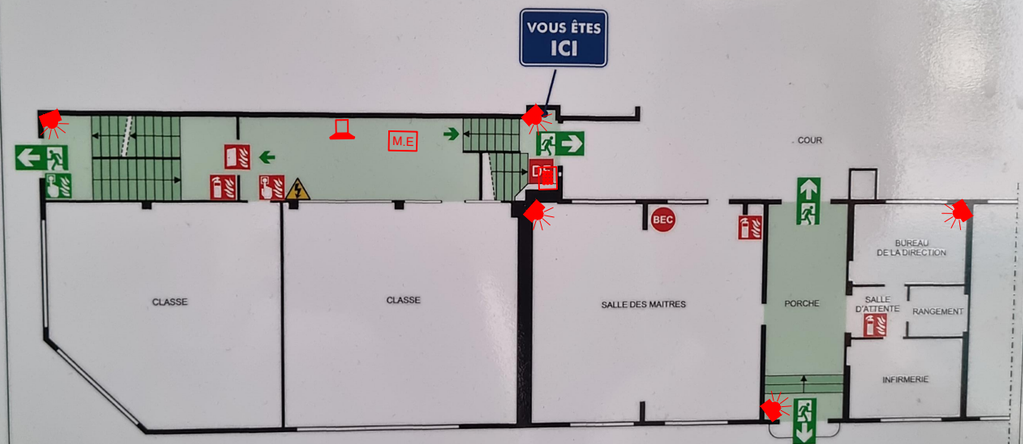

REZ-DE-CHAUSSEE

LEGENDE

- Evacuation finale
- Cheminement d'évacuation
- Ouverture urgence porte
- Porte coupe-feu
- Extincteur
- BEC Ballon d'eau chaude
- Alarme incendie
- Armoire électrique

Siplan Paris depuis 1969
TEL : 01.58.46.18.18 / FAX : 01.58.46.18.19
E-MAIL : paris@siplan.fr

INCENDIE

- Appuyer sur le bouton d'alarme le plus proche et prévenir le directeur ou un responsable
- Attaquez le feu avec l'extincteur approprié le plus proche.
- Appelez les sapeurs-pompiers en indiquant la nature et le lieu du sinistre. **Le 18 ou 112**
- En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

EVACUATION

- A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable, évacuez l'école par les sorties les plus proches repérées lors des exercices.
- Assurez-vous qu'aucun enfant ne soit resté sur place (toilettes, vestiaires...). Ne revenez jamais en arrière.
- Faites l'appel et signalez aux équipes d'intervention toutes absences anormales.
- Fermez les portes des classes et des couloirs pour réduire l'extension du sinistre.
- Dirigez-vous vers la sortie de secours la plus proche en suivant le balisage de sécurité.
- Attendez la suite des instructions dans le calme.

ACCIDENT :

Prévenez le :
✆ .....

ou, à défaut, le :
✆ .....

RESPONSABLES D'INTERVENTION	RESPONSABLES D'EVACUATION
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

POINT DE RASSEMBLEMENT
.....
.....
.....

ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE 94270 LE KREMLIN-BICETRE	RDC	Plan d'implantation surete	Echelle Indice 1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE 94270 LE KREMLIN-BICETRE	R+1	Plan d'implantation surete	Echelle	Indice 1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

AERIAL ASSURANCES
14 Rue Mickael Faraday
49070 BEAUCOUZE
N° ORIAS : 13007385

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AERIAL ASSURANCES sise : 14 Rue Mickael Faraday 49070 Beaucouzé agissant en vertu de l'autorisation ABE2100005, pour le compte de la compagnie Accelerant Insurance Europe SA dont le siège social est sis : Place du Champ de Mars 5, Bastion Tower, Level 20, 1050 Bruxelles, atteste que le :

VILLE DU KREMLIN BICETRE

42 RUE DE LA CONVENTION 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Est titulaire du contrat MULTIRISQUES DOMMAGES ayant pris effet le 01.01.2025, **portant le numéro HGS2025DAB0095**, et garantissant le risque à l'adresse :

- **L'école primaire Pierre Brossolette, 3 rue Pierre Brossolette 94270 Le Kremlin-Bicêtre**

Ce contrat couvre notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile que peut encourir l'Assuré en tant que locataire, suite aux dommages résultant d'un Incendie, d'une Explosion ou d'un Dégât des Eaux

Attestation valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus sous réserve que le contrat soit en vigueur.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait àBeaucouze, Le 05/09/2025
Pour la société, Le Directeur

AERIAL Assurances immatriculée au RCS de Paris 420 795 668 - Siège social 27/29 rue Bassano 75008 Paris – société de courtage d'assurances Orias n° 13 007 385 – Siren : 420 795 668 - Garantie Financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des Assurances. AERIAL Assurances est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. En cas de réclamation, écrivez un email à reclamation@aerial-assurances.com Si toutefois un différend persiste, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de l'Assurance à l'adresse TSA 50110 – 75 441 Paris Cedex 09 ou sur le site : https://www.mediationssurance.org/Saisir-le+mediateur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONVENTION RELATIVE À LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION AU SEIN DU LYCEE PIERRE BROSSOLETTE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE AU KREMLIN BICETRE (94270)

La région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, en vertu de la délibération n° en date du 25 septembre 2025 ;

ci-après dénommée "**la Région**",

Et,

Le **lycée Pierre Brossolette**, *sis* 5 rue Pierre Brossolette au Kremlin-Bicêtre (94270), représenté par Monsieur Ghislain Le Boëtté, Proviseur, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XX ;

ci-après dénommé « **le Lycée** »

Et,

La **commune du Kremlin-Bicêtre**, *sise* Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès au Kremlin-Bicêtre (94270), représentée par son Maire Monsieur Jean-François DELAGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XX ;

ci-après dénommée « **la Ville** »

d'autre part,

***Après avoir rappelé que** :*

L'ensemble immobilier situé rue Pierre Brossolette au Kremlin-Bicêtre est constitué des locaux du lycée polyvalent Pierre Brossolette et de l'école élémentaire Pierre Brossolette.

En vue de la relocalisation de l'école élémentaire, la Ville a cédé à la Région cet ensemble immobilier. La Région bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition des locaux pour le lycée. Aujourd'hui, la Région est propriétaire des parcelles OB105, OB212 et OB215.

Le site du Lycée est un établissement affecté au service public de l'enseignement du second degré dont la Région est le gestionnaire, et est spécialement aménagé à cet effet. En application de l'article L 214-6 du code de l'éducation, la Région est en charge des lycées situés sur le territoire francilien et a la qualité d'affectataire de ce domaine public.

Les parties conviennent :

Considérant la nécessité de maintenir l'école élémentaire dans ses locaux actuels, la Région et le Lycée mettent à disposition de la Ville et de l'école élémentaire, des locaux au sein du lycée avec deux entrées autonomes pour l'accueil du public. La mise à disposition des locaux au centre de loisir fera l'objet, quant à elle, de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire supplémentaire.

Compte tenu de ce qui précède, la Région, en sa qualité d'affectataire de la partie lycée de ce site, et la Ville, en sa qualité d'affectataire de la partie communale de ce site, ont convenu de conclure la présente convention afin de gérer la superposition d'affectations des domaines publics dont elles ont respectivement la charge, en application des dispositions de l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le Lycée est situé au 5 rue Pierre Brossolette au Kremlin-Bicêtre (94270) et se trouve sur le terrain cadastré sections B105 (2a07ca), B212 (23a16ca), et B215 (2a93ca). La superficie des bâtiments et de leurs dépendances affectées à l'école élémentaire s'élève à environ 1334 m².

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les responsabilités et les domaines d'intervention de chaque partie, pour l'entretien, la sécurité, la maintenance, les travaux, les fluides, le fonctionnement de l'ensemble immobilier afin de permettre aux parties concernées de gérer la superposition d'affectations des domaines publics dont la Région et la Commune ont respectivement la charge,

- Définir les modalités de participation financière de la Ville au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'imbrication du site.

Dans le respect de la compatibilité avec les activités scolaires du Lycée, et après avis du conseil d'administration de l'établissement, la Région autorise l'utilisation par la Ville pour les besoins de l'Ecole primaire, des installations et équipements suivants :

- Locaux actuellement utilisés par l'école élémentaire Pierre Brossolette tels que décrits sur les plans ci-joints en annexe 1, ainsi que leurs dépendances ;
- Une partie de la cour de récréation.

Un plan en annexe 1 de la présente convention reprend les domanialités des bâtiments. Un état descriptif dans cette même annexe détaille l'ensemble des parties privatives et communes réservées à la jouissance exclusive des parties.

La Ville reconnait avoir pleine connaissance que la présente convention d'occupation est consentie à leurs risques et périls et qu'elle n'est constitutive d'aucun droit réel, autres que ceux visés dans la présente convention. A cet égard, la Ville ne peut bénéficier d'aucun droit à indemnité, ni de façon générale, revendiquer le bénéfice d'un droit au renouvellement de la présente convention ou au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 – MODALITES GENERALES DE MISE A DISPOSITION

2.1 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

1. S'assurer que son personnel respecte le règlement intérieur de l'établissement ;

2. Utiliser le site uniquement pour les besoins liés à ses activités d'enseignement, de formation ainsi que pour les événements organisés dans le cadre de la vie scolaire, tels que les fêtes de l'école pendant la durée pour laquelle elle aura été valablement autorisée ;

3. Veiller à ne pas porter atteinte aux installations, bâtiments, clôtures, etc en limite dudit site. En cas d'atteinte au patrimoine régional du fait des activités de l'Occupant, les frais de remise en état devront être supportés par ce dernier ;

4. Se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que la Région ne puisse être ni inquiétée ni recherchée ;

5. Ne pas sous-louer ou mettre à disposition à titre onéreux ou même gratuitement tout ou partie dudit site, à l'exception des entreprises intervenant en son nom et pour son compte ;

6. Utiliser raisonnablement les espaces mis à disposition, en veillant à respecter l'état et la propreté des lieux ;

7. Veiller à la sécurité de son personnel sur les lieux, prendre les mesures pour son effectivité, de manière que la responsabilité de la Région ne puisse être recherchée ;

8. Remettre en bon état d'usage les lieux dont la Ville aura eu l'usage à l'expiration de la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

9. Procéder à toutes les déclarations d'activité auprès des autorités compétentes (avis favorable d'exploitation pour l'occupation des locaux) et prendre en charge toutes les autorisations d'activité ;

10. S'engager, durant toute la durée de la mise à disposition, à laisser le libre accès des locaux mis à disposition au service de la Région et ceux du lycée ;

11. S'engager à ne pas se garer sur l'accès pompiers du lycée.

2.2 Obligations du Lycée

Le Lycée s'engage à :
- Laisser libre accès à la Ville afin de permettre les livraisons aux horaires convenus entre le lycée et l'école ;
- Faire procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires telles que décrites à l'article 7 de la présente convention.

2.3 Obligations de la Région

La Région met à disposition de la Ville les installations décrites et identifiées à l'annexe 1.

2.4 Constat d'état des lieux

La prise de possession par la Ville donnera lieu à un constat d'état des lieux de prise de possession, établi contradictoirement entre les trois Parties ou leurs représentants, au plus tard à réception des travaux de remise en état des salles de classe de l'école élémentaire.

En l'absence d'état des lieux, la Ville est présumée avoir reçu le site mis à disposition en parfait état d'entretien et de réparations de toutes sortes.

La Ville devra restituer le site dans l'état dans lequel il se trouvait au moment de la mise à disposition, sans que la Région n'ait à supporter d'éventuels frais de remise en état.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Montant de l'occupation – Redevance

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement *« lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. »*

L'article L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la superposition d'affectations donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne publique propriétaire ou pour le gestionnaire auquel l'immeuble du domaine public a été confié en gestion ou concédé. La Ville devra s'acquitter des frais de fonctionnement prévus ci-après.

3.2 Dépenses de fonctionnement

3.2.1 Clé de répartition retenue

Pour toutes les catégories de dépenses, les charges de fournitures en énergie sont réparties au prorata des volumes chauffés dans chacune des deux parties, soit :
- 30% pour la Commune.
- 70 % pour la Région.

La Ville s'engage à s'acquitter des frais de fonctionnement prévus ci-après. La Ville se verra refacturer les dépenses de fonctionnement dont elle bénéficie, détaillées dans le tableau ci-dessous. La clé de répartition ainsi établie tient compte des surfaces de plancher affectées à la mission du Lycée et de l'Ecole selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Surface de plancher utilisée par la Ville} \times 100}{\text{Surface de plancher totale du Lycée}} = \text{clé de répartition convertie en \%}$$

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Pour l'année 2025 - 2026 :

- 30% pour la Commune
- 70% pour la Région

Les dépenses de fonctionnement évoquées au 2ème alinéa du présent article sont détaillées dans le tableau ci-après et doivent être remboursées à l'entité indiquée.

Nature de la dépense	**Clé de répartition**	**Entité remboursée**
Refacturation maintenance obligatoires des installations : maintenance et contrôle SSI, matériels SSI et formations, taxe de balayage, enlèvement des ordures ménagères, vérification des installations électriques	Selon factures (30 % à la charge de la commune)	Lycée
Refacturation électricité et gaz	Selon factures (30 % à la charge de la commune)	Région Ile-de-France
Maintenance des locaux (travaux de maintenance de niveau 1, 2 et 3)	30% forfait ou selon factures	Région Ile-de-France

En ce qui concerne les flux financiers entre la Ville et la Région : à la fin de chaque exercice civil, la Région émet un titre de recettes correspondant à la refacturation de l'année écoulée.

Pour la première et la dernière année de la présente convention, si la convention prend effet après le premier janvier et/ou se termine avant le 31 décembre, le calcul de la refacturation se fera au *prorata temporis*.

Le délai global de paiement des sommes dues par la Ville est de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par la Région.

3.2.2. Flux financiers

En ce qui concerne les flux financiers entre la Ville et la Région : à la fin de chaque exercice civil, la Région émet un titre de recettes correspondant à la refacturation de l'année écoulée.

Le délai global de paiement des sommes dues par la Ville est de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par la Région. Le versement de cette participation est effectué sur le compte n° FR133000100064W752000000071 – Service de gestion comptable VPRIF – Région ouvert au nom de la région d'île de France à la Recette Générale des Finances de Paris, 94 rue de Réaumur – 75104 PARIS CEDEX 12.

En ce qui concerne les flux financiers entre la Ville et le Lycée : entre le courant juin et courant décembre, le Lycée émet un titre de recette correspondant à la refacturation de la période écoulée.

Enfin, la Ville émet un titre de recette correspondant à la refacturation de la période écoulée.

3.3 Charges de fonctionnement

3.3.1 Charges de chauffage

Les charges de chauffage englobent la fourniture d'énergie, la maintenance courante (type P2), ainsi que le renouvellement des équipements (MAC, type P3GT ou P3R).

La Région porte le contrat relatif au chauffage via un marché P2P3PFI. Une installation unique couvre les salles de cours. Par conséquent, les dépenses qui en découlent sont cofinancées par la Ville et la Région, sur la période d'ouverture du lycée et de l'école au prorata des surfaces occupées par chaque entité selon la clé de répartition des surfaces précisée pour chaque site et telle que définie à l'article 4 de la présente convention.

Les coûts des différentes prestations (P2 et P3) du marché région sont joints en annexe 3 à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

3.3.2 Charges de fourniture en énergie et en gaz

La Région porte les contrats d'électricité et de gaz pour l'ensemble du site imbriqué. Par conséquent, les dépenses qui en découlent sont cofinancées par la Ville et la Région, sur la période d'ouverture du lycée et de l'école au prorata des surfaces occupées par chaque entité selon la clé de répartition des surfaces précisée pour chaque site et telle que définie à l'article 4 de la présente convention.

3.3.3 Charges d'eau

Un compteur d'eau sera mis en place pour les consommations du lycée, et un compteur indépendant sera installé pour les consommations de l'école élémentaire. Par conséquent, les parties porteront chacune le contrat y afférent et en règleront les charges de façon indépendante.

3.3.4 Charges de maintenance courante (type P2)

Les charges de maintenance courante sont réparties au prorata des surfaces dans chacune des parties, telles qu'identifiées dans l'annexe 1 de la présente convention.

3.3.5 Charges de renouvellement d'équipement (type P3)

Les charges de maintenance lourde sont réparties au prorata des surfaces dans chacune des parties, telles qu'identifiées dans l'annexe 1 de la présente convention.

3.3.6 Les charges relatives à la téléphonie et à internet

L'ensemble des dépenses liées à la téléphonie et à l'accès Internet du lycée est à la charge du Lycée. Cela concerne tant les dépenses en investissement pour la remise à niveau des équipements de téléphonie prises en charge par la Région que les dépenses en fonctionnement telles que les abonnements téléphoniques et les contrats de maintenance pris en charge par les lycées. Concernant les dépenses d'accès Internet des lycées, elles sont prises en charge par la Région en vertu d'une « convention très haut débit » conclue avec le lycée.

L'ensemble des dépenses liées à la téléphonie et à l'accès Internet de l'école est à la charge de la Commune qui dispose de son propre réseau.

ARTICLE 4 – MISSIONS EN MATIERE D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, ET DE TRAVAUX DE PROGRAMMATION

4.1 Les missions en matière d'entretien, de maintenance et de nettoyage courant

4.1.1 Les missions de la Ville

La Ville met en en œuvre, conduit les travaux d'entretien et de maintenance et les contrôles règlementaires sur ses espaces tels qu'identifiés sur les plans à l'annexe 1 de la présente convention.

Le nettoyage courant des espaces spécifiques aux bâtiments et/ou équipements municipaux tels que définis à l'annexe 2 est assuré par la Ville. Les dépenses qui découlent du présent alinéa sont à la charge exclusive de la Ville.

4.1.2 Les missions de la Région

Les travaux sur le clos et/ou le couvert et/ou la structure des bâtiments sont intégralement menés et financés par la Région.

La Région met en œuvre et conduit les contrôles techniques réglementaires, l'entretien et la maintenance (niveau 1 à 5) des locaux et installations techniques des espaces spécifiques aux lycées, concourant à leur sécurité ainsi qu'à leur bon fonctionnement, suivant les modalités listées dans l'annexe 1. Elle porte les contrats d'exploitation et de maintenance correspondants. Les dépenses qui découlent du présent alinéa sont à la charge exclusive de la Région.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

En dehors des locaux et installations techniques en matière de chauffage, ventilation, climatisation, gaz et eau chaude/sanitaire, la Région met en œuvre et conduit la maintenance (de niveau 1 et 2) des locaux et installations techniques sur les espaces communs tels que définis en annexe 1, concourant à leur sécurité ainsi qu'à leur bon fonctionnement. Les dépenses qui découlent du présent alinéa sont cofinancées par la Ville et la Région au prorata des surfaces occupées par chaque entité selon la clé de répartition des surfaces précisée pour chaque site et telle qu'identifiée à l'article 5 de la présente convention.

Le nettoyage courant des espaces communs (cours) tels que définis à l'annexe 1 est assuré conjointement par les agents régionaux des lycées et les agents de la Commune.

Dans tous les cas, les travaux conduits dans les espaces spécifiques aux lycées peuvent être menés et intégralement financés par la Région. Cela concerne notamment les opérations de maintenance, d'entretien, d'amélioration fonctionnelle, de câblage multimédia VDI, de confort et d'embellissement des locaux du lycée. Pour ces travaux, la Région prend à sa charge toutes les études, diagnostics et prestations intellectuelles correspondants.

En cas d'urgence de toute nature, liée notamment à la crise sanitaire et/ou à la sécurité/sûreté des biens et des personnes, la Région peut piloter l'exécution de tous travaux destinés à faire cesser l'urgence. Dans ce cas, les dépenses qui découlent du présent alinéa sont à la charge exclusive de la Région.

4.2 Dispositions spécifiques à la programmation de travaux

4.2.1 Evaluation des participations

La Région, en sa qualité de propriétaire et de maitre d'ouvrage, assure l'exécution aux plans administratif, technique et comptable des travaux et des acquisitions d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans son ensemble, quel que soit l'usage des locaux.

4.2.2 Programme prévisionnel

A l'exercice N-1, la Région établit le programme prévisionnel chiffré des études, travaux et équipements qui seront réalisés à l'année N.

Seront également intégrés à cette programmation les travaux imprévisibles et urgents qui auront été réalisés au cours de l'exercice N-1.

Le programme prévisionnel fait apparaître les études, travaux et équipements :

- dont le coût est supporté entièrement par la Région,
- dont le coût est supporté entièrement par la Ville,
- dont le coût est supporté conjointement par la Région et la Ville.

Le programme prévisionnel annuel fait apparaître des coûts d'investissement hors taxes. Il est communiqué à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année N-1.

4.2.3 Quote-part

Quand le coût est supporté conjointement par la Région, la participation prend pour base la quote-part de la Ville calculée selon la clé de répartition prévue à l'article 3.2.1 de la présente convention.

4.2.4 Facturation

La facturation de cette participation est présentée par la Région à la Ville, au terme de l'année scolaire N, et devra comprendre les éléments suivants :

- Un récapitulatif détaillé annuel arrêtant le montant des charges engagées par la Région sur l'année scolaire N,
- Un état des dépenses mandatées et certifiées par le payeur sur l'année scolaire N,
- Le montant de chaque participation demandée, calculée sur un montant hors taxes.

La Ville doit régler cette participation à la Région dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'intégralité des éléments susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

En cas de contestation, la Ville doit en aviser la Région par écrit (mail ou courrier) dans un délai d'un mois à compter de la réception de ces éléments. A défaut, la facture est réputée acceptée par la Ville.

4.2.5 Programme d'interventions

La gestion des programmes annuels d'interventions est confiée à la Région.

Un programme d'interventions se décompose de la manière suivante :

- Les travaux de grosses réparations relevant de la section d'investissement du budget de la Région. Ils comprennent les opérations d'entretien, de réparation et d'amélioration des bâtiments, les travaux de renouvellement des installations de chauffage (P3 renouvellement et P3 garantie totale), aires extérieures et clôtures, les travaux de sécurité et de mise aux normes pédagogiques ainsi que, d'une manière générale, toutes opérations ayant pour objet de maintenir les établissements dans un état optimum de fonctionnement.

- Les dépenses relatives au fonctionnement regroupant les dépenses relatives aux contrôles techniques obligatoires, contrats d'entretien de maintenance et travaux d'entretien imputés en section de fonctionnement du budget de la Région, les dépenses relatives à la fourniture de chauffage et d'électricité, et à la maintenance des installations de chauffage.

4.2.6 Comité de concertation et de coordination

Un comité de concertation et de coordination a pour mission d'assurer la cohérence des actions régionales et municipales engagées dans le cadre de la présente convention. Il peut décider de constituer des groupes de travail et d'y associer des personnalités compétentes. Le comité a en charge l'élaboration concertée de tous projets d'avenants à la présente convention. Les directeurs généraux des deux collectivités chargées respectivement des lycées et de l'école élémentaire désignent, chacun en ce qui les concerne, leurs représentants à ce comité. Ce comité se réunira au moins une fois par an, puis selon les nécessités.

ARTICLE 5 – LOGEMENT DE FONCTION

Un seul type de logement est présent sur le site imbriqué :

- Le logement affecté au personnel exclusif au lycée : la Région assure dans ce cas la gestion du logement de fonction et son attribution. Elle assure également les travaux relevant du propriétaire. Les autres travaux afférents à ce logement sont des travaux lycée uniquement.

ARTICLE 6 – SECURITE

Le donneur d'ordre demeure le responsable unique de sécurité. Le proviseur du lycée est le Responsable Unique de Sécurité. La Ville doit strictement se conformer à ses prescriptions en matière de sécurité, soit et notamment :

- Suivre les exercices de sécurité (évacuation incendie, …) ;
- Permettre l'accès aux techniciens du lycée en charge de la vérification des matériels de sécurité et notamment du SSI et des matériels qui lui sont asservis.

L'occupant devra se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur ou à venir, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, l'hygiène, la sécurité des personnes et des biens, la sécurité incendie, la police, l'inspection du travail ou encore la protection de l'environnement.

La Région dégage sa responsabilité pour la gestion des locaux occupés par la Ville, qu'il incombera à celle-ci jusqu'à la libération de ces derniers.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

6.1 – SECURITE INCENDIE

La maintenance du SSI reste supportée par le Lycée.

Dans le cadre de la gestion des équipements de sécurité incendie, la Région s'engage à mener les travaux nécessaires pour unifier le Système de Sécurité Incendie (SSI) des deux établissements (hors espace Maigné), conformément à l'article 7.1 de la présente convention. Les études préliminaires à cette unification seront prises en charge par la Région et feront l'objet de comptes-rendus périodiques partagés avec la Ville.

Jusqu'à l'achèvement de l'unification, la maintenance des SSI actuels restera à la charge du Lycée pour son SSI, et de la Ville pour son SSI, conformément aux termes du présent accord. Toute dégradation des équipements de sécurité incendie devra être immédiatement signalée à la Région et au Lycée, et les réparations nécessaires seront effectuées sans délai par les mainteneurs respectifs.

Le registre de sécurité devant être unique pour les deux établissements, la Ville donnera copie de son registre de sécurité au lycée, pour que ce dernier soit pris en compte dans le futur registre de sécurité unique.

De manière générale, la Ville transmettra au lycée tous les rapports techniques obligatoires (le registre de contrôle des installations…).

La Ville doit veiller à l'intégrité des équipements concourant à la sécurité incendie afin de permettre au chef d'établissement de vérifier les conditions d'exploitation en sécurité du bâtiment mis à disposition.

En cas de dégradation, la Ville prévient la Région et le Lycée. La Ville est tenue de faire respecter les prescriptions par ses membres présents et par les personnes accueillies dans les locaux. Des consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur le respect de mesures préventives devront être respectées par la Ville.

En cas d'urgence ou de péril, la Région prend toutes les mesures qu'elle juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens et des locaux.

Une attention particulière est à porter sur l'interdiction des points chauds (hormis des salles pédagogiques), ainsi que sur l'interdiction de fumer dans les locaux mis à disposition.

6.2 – SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le lycée et l'école élémentaire ayant chacun une entrée indépendante, à respecter par chacun.
Pour rappel, les intervenants dans l'école élémentaire doivent passer par l'accueil de l'école élémentaire.

Lors de la rédaction de la présente convention, l'école élémentaire et le lycée ont leur propre PPMS. In fine, il convient de mettre en place un processus PPMS unifié pour les deux sites. La région portera les études seule.

La Ville transmettra à la Région et au lycée une copie du document unifié du PPMS, lequel sera intégré dans les protocoles de sécurité communs aux deux établissements. Ce document définira les responsabilités des deux parties en matière de gestion des incidents majeurs, d'évacuation et de mise en sûreté des élèves et personnels. Toute révision du PPMS devra être communiquée aux parties concernées pour assurer une coordination optimale.

La sécurité des personnes et des biens, du fait de l'usage des locaux objets de la présente convention et de leur utilisation par la Ville, incombe à la Ville.

La Ville prendra toutes les précautions nécessaires et mettra en œuvre les protections utiles pour prévenir tout dommage et désordre, aux avoisinants et à tout tiers.

Toutes les dispositions devront en outre être prises pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

La Ville sera seule responsable des personnes qui accéderont aux locaux dont elle a la charge et des faits de celles-ci. Cependant, la Ville informera au plus tôt la Région et le Lycée de toute intrusion, et notamment le Responsable Unique de Sécurité.

La Région décline toute responsabilité :

- En cas de vol, cambriolage, acte de vandalisme ou autres actes délictueux ;
- En cas d'accident pouvant survenir dans les locaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

6.3 – DISPOSITIFS DE VIDEOSURVEILLANCE

Dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens, et conformément aux prescriptions légales en vigueur, la Région Île-de-France et la Ville du Kremlin-Bicêtre conviennent de l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur le site imbriqué du lycée Pierre Brossolette et de l'école élémentaire.

Les caméras seront installées aux points stratégiques définis conjointement par la Région et la Ville, via le plan en annexe 4, incluant les entrées, sorties et espaces partagés entre les deux établissements. La maintenance, la vérification périodique et le bon fonctionnement de ces dispositifs seront assurés par la Région.

Les images enregistrées par les caméras seront conservées et traitées selon les normes en vigueur, et leur accès sera strictement réservé aux services de sécurité habilités (chef d'établissement du lycée et services de police).

ARTICLE 7 – RELATION AVEC LES TIERS

Les occupations du domaine public étant consenties par le gestionnaire du domaine à titre *intuitu personae*, les parties ne peuvent mettre à disposition le domaine public affecté aux espaces communs ou aux espaces spécifiques dont le cocontractant à la charge sans l'accord dudit cocontractant.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

8.1 Assurances des biens mobiliers et immobiliers

La Ville s'engage à veiller à la bonne utilisation des locaux mis à sa disposition par la Région et à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout dommage aux installations et équipements. La Ville ne pourra être tenue responsable que des dommages directement imputables à son occupation, à son personnel ou aux matériels dont elle a la garde.

La Ville garantit la Région contre toute réclamation relative aux personnes accueillies, à ses personnels et aux personnes intervenant en son nom dans le cadre de l'utilisation des locaux, dans la mesure où ces réclamations sont directement liées aux activités de la Ville.

La Région n'est nullement responsable des dommages dont seraient victimes les personnes et les biens, au sein des locaux mis à disposition, du fait des activités menées par la Ville, par ses personnels ou par des tiers qu'elle aura introduit dans les locaux, ou du fait du fonctionnement de ses équipements ou de ceux qui ont été mis à sa disposition.

La Région demeure responsable des dommages résultant d'un vice des locaux ou des équipements qui lui appartiennent, ainsi que des dommages liés à des obligations d'entretien qui relèvent de sa compétence, sauf si la Ville n'a pas respecté ses obligations d'entretien expressément stipulées dans les présentes.

Les dommages pouvant survenir dans ce cadre seront pris en charge selon les responsabilités respectives des parties, telles que définies ci-dessus.

A cet effet, l'occupant s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pleine et entière (locaux, activités, biens mobiliers, installations…), et la responsabilité de ses employés dans l'exécution des activités et des missions qui sont menées au sein des locaux mis à disposition, et des personnes intervenant en son nom à l'égard de la Région.
Afin de couvrir sa responsabilité pour les dommages causés dans les locaux mis à disposition, la Ville s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur des polices d'assurance appropriées, couvrant notamment :

- Les locaux, les activités et les biens mobiliers ;
- La responsabilité de ses employés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les personnes intervenant en son nom à l'égard de la Région et des tiers.

Toutefois, la Ville ne saurait être tenue responsable de dommages indirects, imprévisibles, ou causés par des tiers introduits sans son accord dans les locaux mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

8.2 Responsabilité civile - Assurances

Avant l'exécution de la présente convention, la Ville doit souscrire les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de l'occupation et transmettre une attestation de sa police d'assurance à la Région. La ville s'engage à produire à la Région une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention (annexe 5).

La Région déclare être dûment assurée à ce titre, aux termes d'un contrat d'assurance *« responsabilité civile et risques annexes »* 1ere et 2ème ligne, souscrits auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa notification à chacune des parties. Elle est conclue jusqu'au 31 août 2030.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par délibérations concordantes des deux collectivités territoriales.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1 : RESILIATION PAR LA RÉGION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les conventions d'occupation du domaine public étant conclues à titre précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de 30 jours calendaires commençant à courir à compter de la date de notification de la résiliation motivée, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention par la Région n'ouvre aucun droit à indemnisation au bénéfice de la Ville.

11.2 : RESILIATION PAR LES PARTIES POUR FAUTE

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de 30 jours calendaires commençant à courir à compter de la date de notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention par les parties n'ouvre aucun droit à indemnisation au bénéfice de la Ville.

11.3 : RESILIATION PAR LA VILLE

L'occupant peut résilier la présente convention à tout moment sans justification.
La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de 30 jours calendaires commençant à courir à compter de la date de notification de la résiliation, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention par la Ville ne lui ouvre aucun droit à indemnisation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

11.4 : RESILIATION PAR LES PARTIES POUR FORCE MAJEURE

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit lorsque l'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation est effective à compter de la date de notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 12 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le conflit sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Le

Pour la région Île-de-France
La Présidente

Le

Pour l'Etablissement Public Local d'Enseignement
Le Proviseur

Le

Pour la Commune du Kremlin-Bicêtre
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plans des sites imbriqués
Annexe 2 : Coûts des prestations de chauffage
Annexe 3 : Guide de la maintenance
Annexe 4 : Plan des vidéosurveillances
Annexe 5 : Attestation d'assurance

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Lycée Jean-Perrin – Saint-Ouen-l'Aumône (95)

LYCÉES

GUIDE DE LA MAINTENANCE
courante des lycées

Région îledeFrance

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

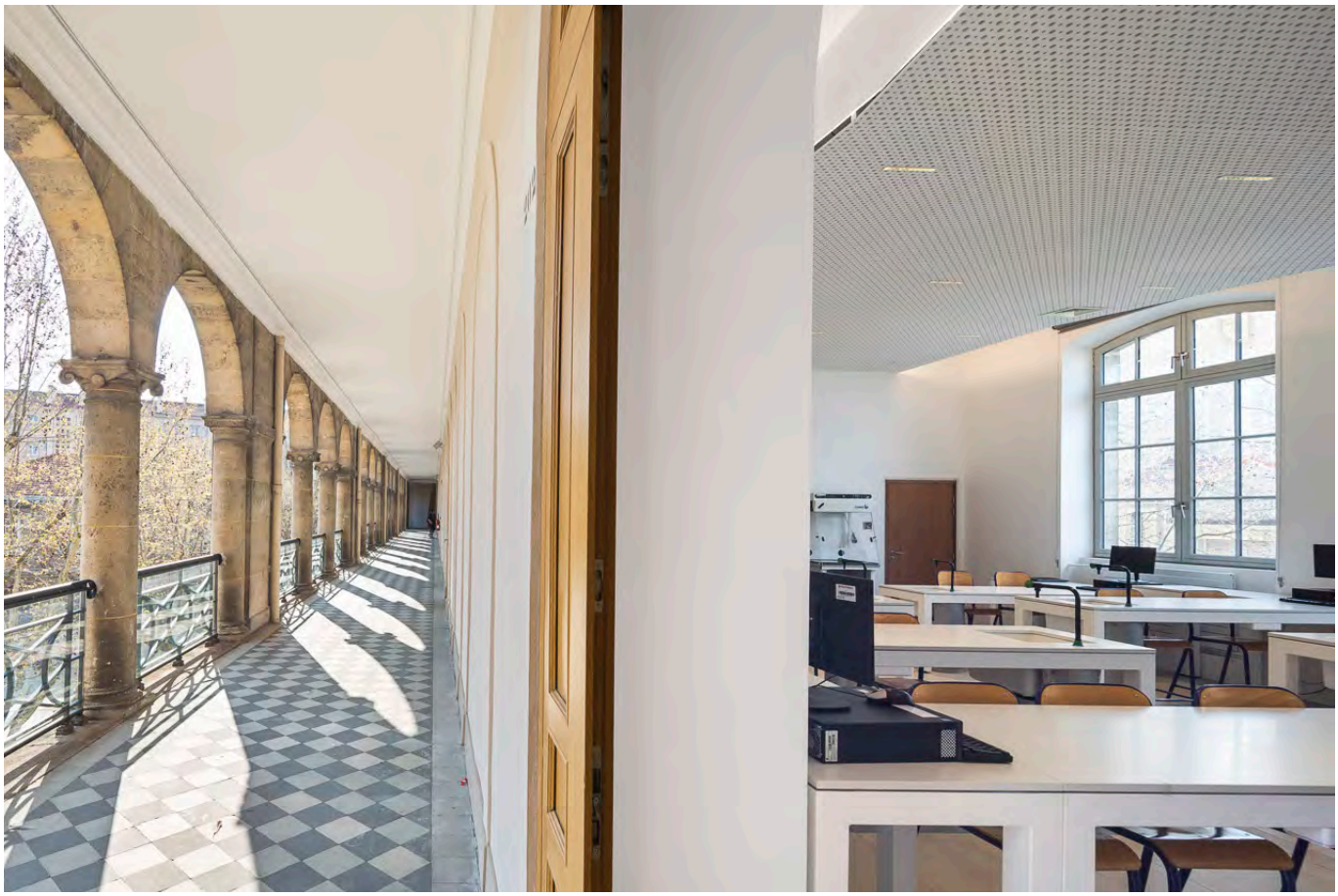

Lycée Arago - Paris 12e

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS ET RAPPELS GÉNÉRAUX 4

1.1. Objectif du guide

1.2. Le partenariat EPLE / Région Île-de-France

1.3. La réunion de maintenance

2. OBLIGATIONS PORTÉES PAR LES EPLE 5

2.1. Obligations relatives à l'entretien et à la maintenance 5

- Sécurité incendie 6
- Installations d'électricité et de gaz 7
- Installations de sûreté 8
- Cuisine 8
- Ascenseurs et accessoires de levages 9
- Équipements sportifs 9
- Autres équipements 10
- Équipements pédagogiques 10
- Structure - Couverture – Cheminée 11
- Sol - Peinture - Graffitis – Signalétique 12
- Menuiseries - Portes et portails automatiques ou semi-automatiques 12
- Assainissement – Espaces verts 13
- Plomberie - Production de chauffage, de froid et ventilation 14

2.2. Obligations relatives à la réalisation de contrôles techniques obligatoires (CTO) et à la passation des contrats d'entretiens obligatoires (CEO) 15

- Prise en charge des contrôles et contrats obligatoires 15
- CTO (Contrôle technique obligatoire) 15
- CEO (Contrat d'entretien obligatoire) 15
- Autres contrats d'entretien 16

2.3. Obligations relatives à la réalisation de travaux 16

2.4. Obligations relatives aux commissions de sécurité 16

2.5. Obligations relatives aux règles d'hygiène dans la préparation, le transport et la distribution des repas 17

2.6. Obligations relatives à la gestion documentaire 19

2.7. Permanences assurées par les établissements 20

ANNEXE 1 ÉLÉMENTS DE DÉFINITION DES TYPOLOGIES DE MAINTENANCE ET LES NIVEAUX DE MAINTENANCE 21

ANNEXE 2 MISE EN ŒUVRE DES CEO ET CTO 24

ANNEXE 3 DOCUMENTATION TECHNIQUE BATIMENTAIRE 25

ANNEXE 4 RÉUNIONS DE MAINTENANCE 26

ANNEXE 5 GÉNÉRALITÉS SUR L'ORGANISATION DE LA MAINTENANCE POUR LES EPLE 28

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

1. OBJECTIFS ET RAPPELS GÉNÉRAUX

1.1. Objectif du guide

Ce guide sur la maintenance courante des lycées a pour objectif de préciser la répartition des responsabilités relatives à la maintenance, au gros entretien et renouvellement ainsi qu'aux contrôles et entretiens obligatoires, entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et la Région Île-de-France.

Il vient donc compléter la convention-cadre d'objectifs 2023-2028 entre la Région Île-de-France et les EPLE tel que prévu à l'article L. 421-23 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et les décrets n° 85-924 du 30 août 1985 et n° 2005-1145 du 9 septembre 2005. Ces deux décrets cités ont été intégrés au Code de l'éducation, notamment à l'article L.421.23.

Il s'inscrit dans une logique de gestion immobilière avec pour principaux buts d'aider les secrétaires généraux des établissements et les agents de maintenance à assurer la maintenance courante des bâtiments et aménagements extérieurs, de les guider dans les démarches à entreprendre et de préciser la répartition des niveaux d'interventions entre les lycées et la Région.

1.2. Le partenariat EPLE / Région Île-de-France

Sous l'autorité du chef d'établissement, le secrétaire général est chargé des relations avec la collectivité régionale pour les questions techniques. Il organise le travail des personnels techniciens ouvriers et de service. Il assure, dans le cadre de l'établissement, les relations indispensables avec les services opérationnels de la Direction du Patrimoine et de la Maintenance (DPM) du Pôle Lycées, pour le fonctionnement de l'établissement, la maintenance, la sécurité des locaux et le suivi des compétences dévolues à la Région. S'agissant des équipements de la restauration scolaire, le technicien de restauration de la Direction de la Réussite des Élèves (DRE) est l'interlocuteur de l'établissement. S'agissant de l'entretien des équipements pédagogiques et de leur maintenance, le Service Équipements de la Direction de la Réussite des Élèves (DRE) est compétent.

La DPM du Pôle Lycées désigne un ingénieur territorial assisté d'un technicien comme référents. Ils sont chargés des relations techniques avec chaque établissement. Ces référents assurent le suivi technique du lycée et organisent deux réunions semestrielles de maintenance avec le secrétaire général de ce lycée, qui est son principal interlocuteur.

1.3. La réunion de maintenance

Des réunions de maintenance se déroulent de manière biannuelle. Lors de cette réunion, le référent Région et le secrétaire général du lycée identifient les questions techniques se posant à l'établissement. Ils balayent l'ensemble des rubriques ci-dessous, consignent les informations dans le compte-rendu de maintenance.

La première réunion de maintenance de l'année scolaire se déroule sur la période de mi-septembre à mi-décembre. La seconde réunion de maintenance se déroule sur la période de mi-mars à mi- juin.

Le service Énergie de la DPM participe à la réunion de maintenance planifiée lors de la campagne de mars à juin.

Par ailleurs, la présence à ces réunions du responsable maintenance ou, à défaut, d'un agent de maintenance du lycée est nécessaire afin de garantir une exhaustivité des sujets bâtimentaires à aborder.

A minima lors de la réunion, les points ci-après sont abordés suivant les rubriques :

- **Les opérations de maintenance courante planifiées par l'établissement ou à étudier.** Les opérations de travaux réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel de Maintenance (PPM) sont intégrées à cette rubrique ;
- **Les éventuelles opérations stratégiques** dont le pilotage est assuré par la Région ;
- **Les opérations de travaux sur les matériaux contenant de l'amiante ou du plomb** pilotées directement par le service amiante et plomb de la DPM, le cas échant ;
- **Les opérations de travaux sur les installations de chauffage, ventilation, climatisation**, pilotées directement par le service énergie de la DPM, le cas échéant. Les informations relatives au suivi du marché de maintenance des installations CVC restent disponibles et accessibles sur les plateformes dédiées ;
- **Les opérations de travaux pour la réalisation d'infra-structures de câblage informatique** réalisées par le service SEPIM de la DPM, le cas échéant ;
- **Les opérations réalisées par l'établissement** au moyen du versement de dotations, de fonds d'urgence, Fonds Commun Régional des Services d'Hébergement et de Restauration (FCRSHR)… ;
- **Le suivi par l'établissement des vérifications périodiques des installations** (CTO/CEO) ;
- **Le suivi des anomalies relevées** sur les installations techniques et à la charge du lycée ;
- **Les commissions de sécurité et le suivi des prescriptions** par l'établissement et par la Région ;
- **Le suivi des anomalies relevées lors des contrôles de l'organisation de la restauration** (Direction départementale de protection des populations, ARS, service restauration de la RIDF) ;
- Le déroulé et points abordés lors des réunions de maintenance sont détaillés en **ANNEXE 4 – réunions de maintenance**.

Par ailleurs, la réunion de maintenance est l'occasion pour le représentant de la DPM de rappeler le fonctionnement des demandes de dotations, et notamment du circuit de validation.

Chaque réunion de maintenance fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par la DPM et mis à la disposition de la direction du lycée dans l'onglet Gedif du système d'information de gestion patrimoniale Guépar3D (accessible depuis le site **monlycée.net**).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2. OBLIGATIONS PORTÉES PAR LES EPLE

2.1. Obligations relatives à l'entretien et à la maintenance

Pour permettre une répartition claire et logique des responsabilités incombant aux EPLE ou à la Région Île-de-France, ce guide s'appuie sur les niveaux de maintenance tels que définis par la norme AFNOR NF X 60-000 actualisée le 16 avril 2016. Celle-ci classifie les interventions en 5 niveaux correspondant chacun à des actions nécessitant des moyens ou des compétences croissant avec le chiffre.

Les lycées ont à leur charge la réalisation de l'intégralité des interventions concernées par les niveaux de maintenance 1 et 2 tels que définis par la norme AFNOR NF X60-000, ainsi que celles de niveau 3 lorsqu'ils disposent du personnel habilité (par exemple, remplacement de disjoncteur, télérupteur, mélangeur, etc.).

Un personnel est qualifié et/ou habilité lorsqu'il a reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur un bien présentant certains risques potentiels, et est reconnu apte pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés, compte tenu de ses compétences. En cas de nécessité d'habilitation, celle-ci fait l'objet d'une attestation ou d'un titre pour une durée déterminée.

Le remplacement rendu nécessaire des petits équipements relève de l'établissement. La Région assure les remplacements de systèmes vétustes ou non conformes.

Les lycées assurent des interventions directement ou par des missions confiées à des prestataires. Les dépenses afférentes à ces interventions sont financées par les EPLE, alimentés par la Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) versée annuellement.

Uniquement pour les installations chauffage-ventilation-climatisation, la Région assure la maintenance dès le 1er niveau, dans le cadre du marché P2P3PFI.

Les prestations suivantes, hors contrat P2P3PFI, restent à la charge des EPLE :

- **Les terminaux** (robinetteries, flexibles de raccordement, douchettes, etc.) ;
- **Les process pédagogiques et cuisines** (chambres froides, rafraichissement local poubelles, préparation froide, vitrine réfrigérée…) ;
- **Le nettoyage et l'entretien des gaines et bouches de CTA** (centrales de traitements d'air) et VMC (ventilation mécanique contrôlée) ;
- **Les hottes d'extraction de la préparation chaude cuisine** ainsi que les process indépendants du chauffage ;
- **Les contrôles gaz et électrique périodiques règlementaires.**

L'**ANNEXE 1 – Éléments de définition des typologies de maintenance et des niveaux de maintenance** – rappelle des catégories de maintenance telles que définies par la norme européenne NF EN13306.

Les tableaux ci-après (liste non exhaustive) détaillent les opérations usuelles de maintenance courante à effectuer soit en interne par les agents de maintenance des lycées, soit en externe en faisant appel à des prestataires (technicien compétent ou organisme agréé).

Chaque opération est décrite par l'obligation d'entretien rattachée, celle-ci relevant soit d'une obligation réglementaire soit d'une nécessité indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'équipement ou l'installation concernée :

R : réglementaire, obligatoire

N : opérations de maintenance nécessaires contribuant au bon fonctionnement et à la continuité de service

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Sécurité incendie

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Système de sécurité incendie (SSI) catégorie A et B	Entretien	Annuel ou semestriel	X		R
	Vérification	3 ans	X		R
Système de sécurité incendie (SSI) autres catégories	Entretien	Annuel	X		R
Robinet incendie armé	Entretien	Annuel	X		R
	Vérification	5 ans	X		N
Colonnes sèches ou humides / hydrants	Entretien	Annuel	X		R
	Vérification	3 ans	X		R
Désenfumage, installation de détection incendie, clapet coupe-feu asservi au SSI	Opérations de maintenance suivant la norme NFS.61933		X		R
Désenfumage, installation de détection incendie, clapet coupe-feu asservi au SSI catégorie A et B	Vérification	3 ans	X		R
Désenfumage, installation de détection incendie, éclairage de sécurité, clapet coupe-feu asservi au SSI autres A et B	Vérification	Annuelle	X		R
Extincteurs	Entretien	Annuel	X		R
Extincteurs : présence des appareils	Vérification	Régulière	X		R
Clapets coupe-feu accessibles	Exploitation	Ponctuelle	X		N

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Installations d'électricité et de gaz

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Électricité					
Mise en service	Vérification initiale		X		R
Présence d'une personne qualifiée durant l'ouverture du public dans les ERP de 1ère et 2e catégorie – article EL18 du règlement de sécurité incendie	Exploitation et entretien courant	Journalier	X		R
Vérification périodique des installations électriques	Vérification	Annuelle	X		R
Éclairage de sécurité	Vérification	Suivant norme NFC 71 - 830	X		R
Inspection visuelle des locaux TGBT	Vérification	Régulière	X		N
Inspection visuelle de la signalétique des armoires	Vérification	Régulière	X		N
Vérification de la présence des schémas d'armoire	Vérification	Annuelle	X		N
Essai des lampes de signalisation	Vérification	Annuelle	X		N
Remplacement, fixation de prises	Entretien	Régulier	X		N
Remplacement de lampes	Entretien	Régulier	X		N
Réalisation des petits travaux d'électricité courants : protection des câbles, resserrage des connexions, remplacement des fusibles…	Entretien	Régulier	X		N
Alimentation de secours	Vérification	15 jours	X		R
	Essai 50%	Mensuel			
Entretien et vérification périodique des paratonnerres	Vérification	Annuelle	X		R
Postes haute tension	Vérification	Tous les 2 ans (périodicité conseillée)	X		R
Téléphonie					
Entretien des installations téléphoniques (batteries, autocom, terminaux…)	Entretien	Annuelle	X		N
Remplacement des terminaux	Entretien	-	X		N
Gaz					
Vérification périodique des installations	Vérification	Annuelle	X		R
Manœuvre des vannes d'isolement	Entretien	Semestriel	X		N

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Installations de sûreté

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Installations techniques					
Installations de vidéoprotection	Vérification	Semestrielle	X		N
Alarme PPMS*	Vérification	Semestrielle	X		N
Alarme anti-intrusion	Vérification	Semestrielle	X		N
Boutons d'alerte	Vérification	Semestrielle	X		N

* La circulaire du 8 juin 2023 du ministère de l'Éducation nationale impose aux EPLE la transmission à la collectivité référente du document formalisant l'organisation du PPMS unifié. Ce document est à transmettre via l'adresse : polelycees@iledefrance.fr

Cuisine

À la suite des entretiens et vérifications périodiques, le remplacement rendu nécessaire de petits équipements et pièces est à prendre en charge par l'établissement.

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Installations techniques					
Appareil de cuisson et de remise en température (y compris cuisine pédagogique, le cas échéant)	Vérification	Annuelle	X		R
	Nettoyage et entretien	Régulier	X		R
Circuit d'extraction (hottes, ventilateurs, récupérateurs)	Nettoyage + vérification vacuité	Annuel	X		R
Filtres hotte standard	Nettoyage	1x par semaine minimum	X		R
Filtres hotte à technicité spécifique (sauf sur hottes à induction gérée par RIF)	Nettoyage	Suivant recommandations fabricant	X		R
Bac à graisse	Vidange à l'ouvrage	Entre 1 et 6 fois par an	X		N
	Entretien (nettoyage complet avec évacuation des graisses et curage des canalisations PVC)	Annuel	X		N

NB : le nettoyage régulier des appareils de cuisson et de remise en température des cuisines pédagogiques reste à la charge des professeurs concernés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ascenseurs et accessoires de levages

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Ascenseurs					
Ascenseurs : entretien et maintenance	Opérations de maintenance suivant arrêté du 18 novembre 2004	6 semaines	X		R
	Vérification réglementaire et contrôle technique	5 ans	X		R
Élévateur pour personne à mobilité réduite, monte-charge	Vérification et entretien	Annuelle	X		R
Accessoires de levage					
Treuils, palans et vérins	Vérification	Annuelle	X		R
Ponts roulants, monorails et portiques	Vérification	Annuelle	X		R
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté ou non : fonctionnement des organes de sécurité	Essai	Semestriel	X		R
Nacelles élévatrices : fonctionnement des organes de sécurité	Essai	Semestriel	X		R
Accessoires de levage (élingue, palonnier)	Examen	Annuel	X		R

Équipements sportifs - Autres équipements

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Équipements sportifs					
Vérification buts (foot, hand, basket, rugby)	Entretien	Régulière, selon recommandations fabricant	X		R
	Vérification	Annuelle	X		R
Vérification mur d'escalade	Vérification	Annuelle	X		R
Entretien ou changement des filets	Entretien		X		N
Peinture : reprise partielle marquage ou équipement	Entretien		X		N

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Autres équipements

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Équipements sous pression					
Appareil à couvercle amovible (autoclave)	Vérification, inspection et requalification (suivant arrêté du 15 mars 2000)		X		R
Récipient de gaz ou de vapeur			X		R
Générateur de vapeur, d'eau surchauffée (avec ou sans présence humaine)			X		R
Équipements, machines et EPI					
Presse, massicots, compacteurs à déchets	Vérification	3 mois	X		R
Centrifugeuse, machine de terrassement	Vérification	12 mois	X		R
Arbre à cardan	Vérification	12 mois	X		R
Appareil respiratoire	Vérification	Annuelle	X		R
Système de protection contre les chutes	Vérification	Annuelle	X		R
Treuils, palans et vérins	Vérification	Annuelle	X		R
Ponts roulants, monorails et portiques	Vérification	Annuelle	X		R
Réservoirs, cuves					
Réservoirs, cuves, bassins, contenant des produits corrosifs	Vérification	Annuelle	X		R

Équipements pédagogiques

L'établissement réalise les opérations d'inventaire et de maintenance préventive des équipements pédagogiques (cf. convention-cadre).

La Région met en place une politique conventionnelle de maintenance des équipements pour maintenir la disponibilité et la valeur des équipements mis à disposition de l'EPLE ou financés par ce dernier.

Une convention de maintenance des équipements organise des actions de maintenance des équipements pédagogiques techniques dans les lycées technologiques et professionnels d'Île-de-France, et prévoit l'aide financière de la Région pour les frais de maintenance curative dès lors qu'une maintenance préventive aura été mise en place par l'EPLE dans un cadre permettant de vérifier sa réalisation et de la valider.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Structure - Couverture – Cheminée

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) Nécessaire (N)
Structure					
Contrôle visuel de témoins de mouvement/déformation	Vérification	Journalier	X		R
Maintien des protections mécaniques aux endroits exposés aux dégradations	Entretien	Annuelle	X		R
Inspection visuelle des charpentes bois accessibles pour repérage d'anomalies: végétaux cryptogamiques (champignons, moisissures…) présence d'insectes	Vérification	Suivant norme NFC 71 - 830	X		R
Diagnostic complet des éléments de structure	Diagnostic	Régulière	X		N
Inspection visuelle des charpentes métalliques accessibles (corrosion…)	Vérification	Régulière	X		N
Couverture					
Inspection visuelle	Vérification	Annuelle	X		N
Nettoyage, élimination des détritus, mousses, plantes, sur les toitures terrasses accessibles	Entretien	Annuel ou semestriel selon la localisation	X		N
Nettoyage des entrées d'eau, crapaudine, gardes de grève, toitures terrasses accessibles	Entretien	Annuel ou semestriel selon la localisation	X		N
Nettoyage, élimination des détritus, mousses, plantes sur les toitures terrasses non accessibles	Entretien	Annuel	X		N
Nettoyage des entrées d'eau, crapaudine, garde de grève toitures terrasses non accessibles	Entretien	Annuel	X		N
Vérification de l'état des relevé d'étanchéité des terrasses	Vérification	Annuelle	X		N
Vérification des lignes de vie selon la réglementation (+ pts d'ancrage)	Vérification	Annuelle	X		R
Nettoyage des chéneaux	Entretien	Annuel	X		N
Cheminée					
Ramonage des conduits de fumée et de ventilation	Entretien	Annuel	X		N

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Sol - Peinture - Graffitis – Signalétique

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Sol					
Nettoyage et vernissage des parquets bois	Entretien	Régulier	X		N
Recollement des carrelages décollés et changement ponctuel des carreaux défectueux	Entretien	Régulier	X		N
Réparation, collage et fixation ponctuelle de sols souples, nez de marche, plinthes	Entretien	Régulier	X		N
Peinture					
Retouches de peinture anti-corrosion sur ouvrages métalliques accessibles non structurels	Entretien	Ponctuel	X		N
Retouches de peinture sur parois ou plafonds	Entretien	Régulier	X		N
Graffitis					
Nettoyage, enlèvement des graffitis	Entretien	Régulier	X		N
Signalétique					
Fixations, scellements, remplacements	Entretien	Régulier	X		N

Menuiseries - Portes et portails automatiques ou semi-automatiques

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) / Nécessaire (N)
Menuiseries					
Traitements ponctuels, insecticide, fongicide…	Entretien	Ponctuel	X		N
Graissage d'éléments mobiles	Entretien	Annuel	X		N
Inspection visuelle des vantaux, dormants, mastics, vitreries… Rapport à établir annuellement	Vérification	Annuelle	X		R
Nettoyage des orifices de ventilation, feuillures…	Entretien	Annuel	X		R
Réfection localisée des mastics	Entretien	Annuel	X		N
Remplacement ponctuel du double ou triple vitrage	Entretien	-	X		N
Nettoyage intérieur et extérieur (si accessibles sans dispositif particulier) des vitrages	Entretien	Annuel	X		N

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) Nécessaire (N)
Menuiseries					
Remplacement ou réparations ponctuelles des rideaux et stores intérieurs/extérieurs	Entretien	Ponctuel	X		N
Portes : remise en état et travaux légers ponctuels : quincaillerie, serrurerie, ferme-porte, butée, re-scellement, fixations…	Entretien	Ponctuel	X		N
Remplacement de miroir de dimensions courantes	Entretien	-	X		N
Portes et portails automatiques ou semi-automatiques					
Fixations, articulations, éléments de guidage, systèmes d'équilibrages, moteur (le cas échéant)	Vérification	Semestrielle	X		R
Remise en peinture de signalisation au sol	Entretien	Ponctuel	X		N

Assainissement – Espaces verts

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) Nécessaire (N)
Assainissement					
Curage des dispositifs d'évacuation des eaux intérieur et extérieur (canalisations…)	Entretien	3 ans	X		N
Nettoyage et défeuillage des regards et avaloirs	Entretien	Semestriel	X		N
Balayage des caniveaux extérieurs	Entretien	Mensuel	X		N
Inspection télévisuelle des réseaux	Vérification	Selon besoin		X	N
Pompage et nettoyage des bacs à graisse, fosses à hydrocarbures…	Entretien	Selon capacité	X		N
Espaces verts					
Nettoyage et entretien des espaces verts non plantés	Entretien	Régulier	X		N
Entretien et renouvellement des espaces plantés	Entretien	Régulier	X		N
Taille des arbres et élagage	Entretien	Régulier	X		N
Entretien des pelouses	Entretien	Régulier	X		N

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Plomberie - Production de chauffage, de froid et ventilation

Ouvrage à entretenir	Opération de maintenance	Périodicité	Lycée	Région Île-de-France	Réglementaire (R) Nécessaire (N)
Plomberie					
Manœuvre des vannes d'isolement (tout type de vanne, hors gaz et hors ECS et hors chauffage)	Entretien	Semestriel	X		N
Inspection visuelle de l'état des canalisations	Vérification	Régulière	X		N
Remplacement ponctuel de robinetterie, joints, traitement des fuites…	Entretien	-	X		N
Vérification de la présence de fuite+ contrôle température et soupapes BECS	Entretien	Régulier	X		N
Entretien des disconnecteurs contrôlables (hors chaufferie)	Entretien	Annuel	X		N
Nettoyage des filtres	Entretien	Annuel	X		N
Vérification, reprise des calorifuges (hors chauffage : prestataire RIF)	Entretien	Régulier	X		N
Inspection des fixations de réseaux	Vérification	Régulière	X		N
Vérification du bon fonctionnement des pompes, des organes de réglage, manomètre, du comptage, de suppressions éventuelles et autres matériels techniques	Entretien	Annuel		X	N
Vérification et réparation des fuites aux chasses d'eau, robinet	Vérification	Régulier	X		N
Vérification des températures de stockage des chauffe-eaux, la pression d'eau (maxi 4 bars)	Vérification	Régulier	X		N
Analyses d'eau					
Analyse de l'eau (piscines)	Analyse	Selon réglementation et classement de la piscine		X	R
Analyse de l'eau potable D1 et D2*	Analyse	Selon réglementation	X		R
Plomberie					
Vérification, remplacement et fixations des accessoires sanitaires : distributeur de porte-serviettes, balayettes, porte-savons, papiers, poubelles…	Vérification	Régulière	X		N
Vérification des pompes de relevage (hors chaufferie)	Entretien	Régulier	X		N
Production de chauffage, de froid et ventilation					
Prendre attache avec le service énergie selon le type d'installation et contrat					R

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

* Les établissements ont la charge du contrôle de la qualité des eaux de consommation, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique. Il s'agit des analyses de potabilité de type D1 et D2. La qualité de l'eau doit être vérifiée par prélèvement, à effectuer en différents points de distribution d'eau de consommation (restauration, production, fontaines à eau avant les filtres, sanitaires, logements, internats…) Ces prélèvements et analyses de la qualité de l'eau destinée à la consommation sont à réaliser par un laboratoire accrédité Cofrac.

Concernant les analyses de la teneur en plomb dans l'eau de consommation, la valeur maximale est fixée par la réglementation actuellement à 10 µg par litre.
La méthode de prélèvement observée par les laboratoires répond à l'arrêté du 31 décembre 2003 relatif aux conditions d'échantillonnage à mettre en œuvre pour mesurer le plomb, le cuivre et le nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-20 du Code de la santé publique :

- **Article 2 :** Le prélèvement porte sur un volume d'un litre d'eau soutiré en une seule fois, sans réalisation préalable de purges des installations de distribution d'eau et de prélèvements d'eau avant la prise d'échantillon. Le prélèvement est réalisé au cours de la journée, durant les heures habituelles d'activité, au point où l'eau sort des robinets qui sont normalement utilisés pour la consommation humaine.
- **Article 3 :** Les lieux de prélèvements d'échantillon d'eau sont choisis de manière aléatoire.

En cas de résultats d'analyse supérieurs à la valeur limite de 10 µg de plomb par litre d'eau, l'établissement est tenu d'informer l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région (DPM-PLYC-CS@iledefrance.fr), qui l'accompagneront dans les mesures à mettre en œuvre. La Région fera réaliser le cas échéant les travaux nécessaires.

2.2. Obligations relatives à la réalisation de contrôles techniques obligatoires (CTO) et à la passation des contrats d'entretiens obligatoires (CEO)

Prise en charge des contrôles et contrats obligatoires

Les établissements ont à leur charge la réalisation des contrôles techniques obligatoires (CTO) ainsi que la passation et le suivi des contrats d'entretiens obligatoires (CEO) imposés par la réglementation en vigueur ainsi que nécessaires pour le bon entretien courant de l'établissement.

Celle-ci renvoie aux termes de vérification, contrôle, visite et entretien à faire réaliser afin de s'assurer de la conformité de l'ouvrage et de garantir que son état est en adéquation avec son utilisation.
Les établissements doivent répondre à ces exigences réglementaires, soit :

- Par contractualisation avec des entreprises spécialisées, des bureaux de contrôle,
- En interne lorsque l'établissement possède la compétence exigée.

Ces obligations réglementaires (vérifications et entretiens obligatoires) sont financées par la Région Île-de-France par la dotation globale de fonctionnement lycée (DGFL) et la dotation spécifique « CTO-CEO ». Cette dotation prend en charge uniquement le financement des vérifications et contrats d'entretien prédéfinis en vigueur :

CTO (Contrôle technique obligatoire)

- Les systèmes de sécurité incendie (SSI) de catégorie A et B et installation de désenfumage mécanique associée,
- Les installations électriques et éclairage de sécurité,
- Les installations de gaz,
- Les ascenseurs,
- Les fermetures automatisées,
- Les équipements sportifs.

CEO (Contrat d'entretien obligatoire)

- Les systèmes de sécurité incendie (SSI) : portes DAS, désenfumage mécanique, centrale, DM, DS, etc. pour les SSI de catégorie A et B,
- Les poteaux d'incendie implantés sur les sites,
- Le désenfumage manuel (à inclure au contrat d'entretien du SSI),
- Les clapets coupe-feu (à inclure au contrat d'entretien du SSI),
- Les groupes électrogènes de sécurité (à inclure au contrat d'entretien du SSI),
- Les installations électriques (entretien des transformateurs et des TGBT),
- La protection contre la foudre (paratonnerre),
- Les blocs de secours,
- Les extincteurs,
- Les extracteurs (salles spécialisées équipées de gaz et si non inclus dans le contrat de chauffage),
- Les moteurs et manchettes de VMC (si non inclus dans le contrat de chauffage),
- Le dégraissage des hottes de cuisine, conduits et extracteurs,
- Le nettoyage des filtres de hotte (pour les filtres non standards comme les plafonds filtrants),
- Les matériels de cuisine (appareil de cuisson et / ou de remise en température, chambres et armoires froides, lave-vaisselle et lave-batterie),
- Les ascenseurs et monte-charges,
- Les fermetures automatisées (portes et portails),
- Les disconnecteurs (sont exclus ceux installés en chaufferie).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Autres contrats d'entretien

D'autres vérifications, entretiens, faisant appel à des contrats d'entretien sont nécessaires, listés dans la partie 2.1 ci-avant, notamment :

- Les systèmes de sûreté électronique (vidéosurveillance, alarme anti-intrusion, contrôle d'accès, serrures électroniques…),
- La téléphonie (maintenance des équipements de téléphonie et contrat avec l'opérateur téléphonie),
- Entretien des toitures, toitures-terrasses, des toitures végétalisées, afin d'éviter les infiltrations souvent dues à un entretien insuffisant ainsi que des chéneaux,
- Lignes de vie, garde-corps,
- Élagage, entretien des espaces verts,
- Bacs à graisse,
- Certains contrats spécifiques à certains lycées en raison d'installations particulières (poste haute tension, station d'épuration et château d'eau…),
- Contrats de filières d'enseignement spécifiques, dont les formations nécessitent un entretien profond et régulier qui dépasse les situations « classiques »,
- Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 de la nouvelle règlementation, le traitement des biodéchets,
- Défibrillateurs,
- Lutte contre les nuisibles.

Cette dotation prend en charge uniquement les prestations de vérification et d'entretien de cette liste.

Le remplacement de matériels prévus réglementairement et dans le cadre de l'entretien courant est également financé par cette dotation spécifique.

L'absence de ces contrôles et entretiens obligatoires conditionne en partie l'avis des commissions périodiques de sécurité, c'est pourquoi il est indispensable que ceux-ci soient réalisés selon la périodicité imposée par la réglementation en vigueur, et que les défauts soient levés sans délai.

À la suite des entretiens et vérifications périodiques, le remplacement rendu nécessaire des petits équipements et pièces est à prendre en charge par l'établissement.

La Région prend à sa charge les remplacements complets de systèmes vétustes ou non-conformes.

2.3. Obligations relatives à la réalisation de travaux

Les travaux les plus importants sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région.

Les travaux les plus courants tels que **listés en annexe 2** sont réalisés directement ou pris en charge par l'établissement, sur ses fonds propres ou exceptionnellement par des financements spécifiques (dotations d'investissement, fonds d'urgence). Dans ces cas, la Région rappelle l'obligation aux établissements de s'assurer que :

- **Les parties concernées par les travaux ne comprennent pas de matériaux amiantés ou de plomb.** L'établissement devra se rapprocher de ses référents à la Région pour s'en assurer avant toute intervention. Le diagnostic avant-travaux est obligatoire. Après diagnostic, en cas de présence d'amiante ou de plomb, l'établissement n'est pas autorisé à réaliser ou faire réaliser des travaux.
- **Les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux** ont bien été accordées par les autorités compétentes.
- **Les prestataires nécessaires à la conduite de l'opération ont bien été sollicités** si nécessaire (maître d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, coordonnateur des systèmes de sécurité incendie…).
- À l'issue des travaux, l'intégralité de la documentation doit être transmise à la Région pour archivage dans sa base documentaire.

2.4. Obligations relatives aux commissions de sécurité

Suivant l'article R123.2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), un lycée constitue un Établissement recevant du public (ERP), le classement de chaque établissement étant déterminé suivant un type lié à son activité et une catégorie liée aux effectifs admissibles. Ce classement définit une périodicité de contrôle de l'établissement par la commission de sécurité qui permet de :

- Vérifier si les prescriptions réglementaires sont appliquées et, notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement.
- Vérifier l'application des dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation et que les vérifications ont été effectuées.
- Suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement des dits établissements dans le cadre de la réglementation.
- Étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants.

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée. (Article R123-49 du CCH). Le chef d'établissement, garant de la sécurité des occupants et du respect de la réglementation en vigueur, est responsable de la conformité du bâtiment aux normes applicables en matière de sécurité incendie.

L'exploitant doit prendre toutes dispositions pour permettre le contrôle efficace des moyens de secours. À cet effet, le chef d'établissement doit mettre en place le personnel compétent et le matériel nécessaire aux essais de fonctionnement. Il doit également s'assurer que tous les CEO ont bien été mis en place, que les CTO ont été réalisés en conformité avec la réglementation et les préconisations de la Région, que la commission a été bien préparée, veiller au plus tôt à en informer la Région et solliciter sa participation en vue de la préparation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Par ailleurs, il existe sur le site internet des lycées un document de synthèse pour formaliser la préparation des commissions de sécurité. Ce document .xls intitulé « 2022-07 - Commission de sécurité - Fiche de contrôle préparatoire » est disponible depuis l'adresse : https://lycees.iledefrance.fr/guide-de-la-maintenance-courante.

À l'issue de la visite de la commission de sécurité, un procès-verbal assorti de prescriptions est transmis par la commune au chef d'établissement. La levée des prescriptions doit être réalisée dès réception de ce PV.

Les procès-verbaux des commissions de sécurité sont transmis par le responsable d'établissement aux représentants du pôle lycées de la Région Île-de-France :

- Direction des opérations : chargés de mission sécurité des bâtiments
- Direction du patrimoine et de la maintenance : technicien référent

L'établissement transmet le PV de la commission de sécurité à l'adresse générique dédiée :
DPM-PLYC-CS@iledefrance.fr.

Ci-après, les points de contrôle à vérifier par le chef d'établissement à minima 4 mois avant la date de la commission de sécurité ou, à défaut, dès que celle-ci est connue :

- Lever les prescriptions de la précédente commission de sécurité et disposer des justificatifs correspondants. Les actions détaillées des actions à réaliser (qui fait quoi) sont indiquées dans le compte-rendu de maintenance.
- Contrôler la présence de l'ensemble des autorisations administratives et documents de réception suite à la réalisation de travaux ou de modifications d'aménagements notamment :
    - Procès-verbaux,
    - Rapports de vérification réglementaires après travaux exempts de réserve,
    - Certificats de conformité,
    - Dossier d'identité du SSI…
- Disposer du Dossier Technique Amiante (DTA) actualisé.
- Mettre à jour le registre de sécurité :
    - Informations générales, déclaration des effectifs, listes des contacts, attestations de formation, CR d'exercice d'évacuation…
    - Traçabilité et respect des périodicités des actions d'entretien et de contrôle, copie des contrats de maintenance, rapports d'intervention, attestations de levées de réserves….
- Disposer des carnets d'entretiens des installations techniques :
    - Ascenseurs,
    - Portes automatiques,
    - Installations CVC,
    - Cuisines,
    - Éclairage de sécurité…
- Demander la présence des sociétés de maintenance éventuellement nécessaires pour réaliser les essais lors de la commission de sécurité.
- Vérifier la bonne connaissance des consignes de sécurité générales et particulières par le personnel de l'établissement.
- Réaliser une visite de contrôle de l'établissement afin de vérifier les principes fondamentaux de sécurité incendie :
    - Favoriser l'évacuation du public (audibilité du signal d'évacuation, contrôle vacuité des dégagements et des issues, éclairage de sécurité, affichage des plans d'évacuation…) ;
    - Limiter la propagation du feu (contrôle de la fermeture des portes coupe-feu, isolement et respect des zones et locaux de stockage ;
    - Faciliter l'intervention des secours (contrôle du fonctionnement de la ligne téléphonique pour l'appel des secours, affichage et fonctionnement des organes de coupure, affichage du plan d'intervention, accessibilité des moyens de secours, accessibilité à l'établissement…).

Au besoin, le chef d'établissement devra solliciter la Région pour obtenir les éléments nécessaires à la commission de sécurité et relevant des prérogatives de la Région.

2.5. Obligations relatives aux règles d'hygiène dans la préparation, le transport et la distribution des repas

Les services vétérinaires (Direction départementale de la protection des populations) veillent à l'application des règles d'hygiène dans la préparation, le transport et la distribution des repas. Pour ce faire, ils réalisent des inspections à l'improviste (pas de périodicité) en présence du chef de cuisine et du responsable de l'établissement. Celles-ci visent à contrôler que tout est mis en œuvre pour garantir la salubrité des repas et la sécurité des convives.

L'inspection porte sur la conception des locaux et leur état, les équipements de cuisine, les personnels (connaissances, compréhension et respect des règles d'hygiène alimentaire), les matières premières et les produits finis, les conditions de stockages, les agréments, les plans de maîtrise sanitaire et les plans HACCP.

À l'issue de chaque visite, un rapport d'inspection est adressé au responsable de l'établissement qui devra en adresser une copie au référent DPM, au technicien restauration du service hébergement restauration et aides sociales du Pôle Lycées de la Région.

Ci-après, le tableau de répartition des tâches entre les lycées et services de la Région Île-de-France pour traiter les observations formulées par les services vétérinaires (modèle extrait des comptes-rendus de maintenance, cf §3.)

Pour rappel, les contrats et contrôles se rapportant à la restauration et à l'internat et non prévus dans les CEO-CTO listés au §2.2 sont à financer par le lycée dans le cadre du service restauration et hébergement (SRH). La DGFL ne pourra en aucun cas financer le SRH qui doit, selon l'instruction comptable des lycées, s'équilibrer avec ses recettes convives, ses ressources propres et des financements affectés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Entité intervenant pour traiter l'observation formulée par les services vétérinaires		
Entité intervenant pour traiter l'observation formulée par les services vétérinaires	**Lycée**	**Région / Pôle lycées**
A. Identification de l'établissement		
B. Locaux et équipements		
B1. Conception et circuits de l'établissement	Pour mise en application des procédures HACCP	
B2. Equipements adaptés à la production et engins de transports	Pour usage adapté des équipements	
B3. Lutte contre les nuisibles	Pour mise en place des contrats	
B4. Maintenance des locaux et équipements :		
Immobilier		
· Défaut de revêtement, peinture écaillée, faïence et carrelage dégradés, absence de cornières, portes et huisseries dégradées etc…	Pour réparation courante et ponctuelle	Selon ampleur des zones dégradées
· Matériaux obsolètes, d'entretien difficile (dalles de faux-plafonds, luminaires, robinetteries non conformes etc…)		Selon le niveau de vétusté et le niveau de danger exprimés par les services vétérinaires
· Défaillance froid, chambre-froide, locaux de préparation, locaux déchets	Contrat de maintenance	Remplacement des équipements immobiliers vétustes (services régionaux)
· Défaillance extraction etc…		Maintenance ou remplacement des équipements d'extraction et ventilation (services régionaux)
Équipements		
· Défaut de raccordement ou de protection	x	Selon ampleur des zones dégradées
· Matériel détérioré, usé, cassé, incomplet, rouillé, détourné de sa fonction première	En lien avec les services régionaux	Selon le niveau de vétusté et le niveau de danger exprimés par les services vétérinaires
B5. Nettoyage et désinfection des locaux et équipements	x	
C. Maîtrise de la chaîne de production		
C1. Diagramme de fabrication et analyse des dangers	x	
C2. Identification des points déterminants	x	
C3. Contrôle à réception et conformité des matières premières	x	
C4. Mesure et maîtrise de la production :	x	
· Maîtrise des conditions et températures de conservation des denrées alimentaires	x	
· Gestion des conditionnements et emballages		
· Autres mesures de maîtrise de la production		
C5. Gestion de l'eau propre et de l'eau potable*	x	
C6. Conformité des produits finis	x	
C7. Contrôle à expédition et affichage/ étiquetage des produits finis	x	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

D. Traçabilité et gestion des non-conformités		
D1. Système de traçabilité et archivage des documents	x	
D2. Réactivité	x	
E. Gestion des déchets et des sous-produits animaux		
E1. Gestion des déchets	x	
E2. Gestion des sous-produits animaux	x	
F. Gestion du personnel		
F1. Hygiène et équipement du personnel	x	
F2. Formation et instructions à disposition du personnel	Avec services régionaux, et service ressources humaines	

*Les établissements ont la charge du contrôle de la qualité des eaux de consommation, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la santé publique. Il s'agit des analyses de potabilité de type D1 et D2. La qualité de l'eau doit être vérifiée par prélèvement, à effectuer en différents points de distribution d'eau de consommation (restauration, production, fontaines à eau avant les filtres, sanitaires, logements, internats…).

2.6. Obligations relatives à la gestion documentaire

Pour assurer et organiser la gestion patrimoniale, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment, une documentation générale sur les composants techniques du bâtiment est nécessaire. Une grande partie de ces écrits, dont le détail est listé en **Annexe 4 – Documentation technique bâtimentaire**, est géré par le maître d'ouvrage à savoir la Région ou son représentant.

Néanmoins, la production ainsi que la mise à jour et le suivi d'un certain nombre de documents relève directement de la responsabilité de l'EPLE et de son chef d'établissement. Il s'agit de ceux relevant soit des **travaux réalisés en direct**, soit du **registre de sécurité** dont la tenue à jour est fondamentale pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Conformément à l'article R123-51 du Code de la construction et de l'habitation, les établissements doivent tenir un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la traçabilité des actions liées à la sécurité incendie. **Ainsi, le registre de sécurité, dont la complétude et la mise à jour sont à la charge de l'EPLE, comprendra :**

- La liste des numéros de téléphone de secours (Pompiers, Police, SAMU, services gaz et électricité, etc.) ;
- La déclaration d'effectif de l'établissement de l'année scolaire en cours par bâtiment ainsi que celle de l'année précédente ;
- Les visites de la commission de sécurité incendie ;
- La composition du service de sécurité incendie (désignation des personnels habilitées à encadrer l'évacuation.) ;
- L'instruction du personnel au maniement sur feu réel des extincteurs (exercices d'intervention) ;
- Les exercices d'évacuation (Art R 232-12-21 du Code du Travail : au moins tous les six mois. Art R ; 33 du Règlement de sécurité incendie des ERP : des exercices pratiques au cours de l'année scolaire, dont le premier au cours du premier mois de l'année scolaire pour l'internat et l'externat) ;
- La liste des moyens d'extinction (Extincteurs portatifs et sur roues, robinets d'incendie armés (RIA), les bouches et poteaux incendie) ;
- La vérification des moyens d'extinction ;
- L'affichage des consignes de sécurité contre l'incendie y compris l'interdiction de fumer ;
- La liste des personnels des lycées formés à l'évacuation en cas d'incendie ;
- L'alimentation, les caractéristiques générales de l'éclairage de sécurité ;
- Les caractéristiques du système de sécurité incendie (SSI) ;
- L'organisation de l'utilisation des locaux en dehors des horaires et périodes scolaires, le cas échéant ;
- Le contrôle technique périodique de l'équipement d'alarme et du SSI ;
- Le contrôle technique périodique de l'éclairage de sécurité ;
- Le contrôle technique périodique des installations électriques ;
- Le contrôle technique périodique des installations gaz ;
- Le contrôle technique périodique des installations de chauffage ;
- Le contrôle technique périodique du désenfumage ;
- Le contrôle technique périodique des ascenseurs ;
- Le contrôle technique périodique des installations de cuisine ;
- L'affichage du plan de sécurité ;
- La déclaration des effectifs par le proviseur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Les documents annexés au registre de sécurité incendie sont :

- Les comptes-rendus des exercices d'évacuation ;
- Les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité ;
- Les procès-verbaux autorisant les travaux de la commission de sécurité ;
- Les consignes d'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Les rapports de contrôle et de vérification des moyens d'extinction (extincteurs -robinets d'incendie armés - colonnes humides - moyens de défense extérieurs...) ;
- Les rapports de contrôle et de vérification des équipements d'alarme incendie SSI annuels ;
- Le contrat d'entretien et la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement des SSI de catégorie A et B ;
- Le rapport de contrôle et de vérification de l'éclairage de sécurité ;
- Le rapport de contrôle et de vérification des installations électriques ;
- Le rapport de contrôle et de vérification des installations de gaz ;
- Le rapport de contrôle et de vérification des installations de chauffage ;
- Le livret d'entretien sur lequel l'exploitant est tenu de noter les dates des vérifications et des opérations de maintenance et d'entretien effectuées sur les installations et appareils thermiques ;
- Le rapport de contrôle et de vérification des installations de désenfumage ;
- Le rapport de contrôle et de vérification des ascenseurs et monte-charges ;
- Le rapport de contrôle et de vérification des appareils de cuisson ;
- Le cahier d'entretien des installations des cuisines ;
- Les documents des installations et des dispositifs techniques et de sécurité ;
- Procès-verbaux de réaction au feu de certains matériaux (rideaux, moquettes...) ;
- Les rapports de fin de travaux (rapport de vérification réglementaire après travaux et rapport final de contrôle technique) établis par les bureaux de contrôles agréés.

Il est important que le registre et ses annexes soient tenus rigoureusement à jour. Par ailleurs, ce registre est consulté par la commission de sécurité.

2.7. Permanences assurées par les établissements

L'établissement est chargé d'organiser la permanence technique en mobilisant les agents logés sur place, de la Région et de l'Éducation Nationale, afin de permettre un accès à la Région en cas de nécessité d'intervention pour des travaux ou des visites techniques planifiés.

En cas d'incident ou d'alerte survenant dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures ouvrées, le chef d'établissement doit avoir mis en place une permanence des agents logés en NAS. Ceux-ci doivent pouvoir se mobiliser sans délai pour constater la réalité de l'incident ou de l'alerte, procéder le cas échéant à la levée de doute, puis être en mesure de réaliser les premières actions de mise en sécurité. Ils contactent la Région et alertent les services de secours en cas de besoin.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 1 - ÉLÉMENTS DE DÉFINITION DES TYPOLOGIES DE MAINTENANCE ET LES NIVEAUX DE MAINTENANCE

La maintenance s'inscrit dans l'exploitation d'un immeuble tout au long de sa durée de vie. Les performances d'un bâtiment ou d'une installation, tendent à se détériorer dans le temps sous l'action de causes multiples (usure, défaut d'entretien, intempérie, ...).

La norme européenne NF EN13306 définit la maintenance par :

« Un ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise »

On distingue la maintenance préventive et corrective :

1. La maintenance préventive

La norme européenne NF EN13306 la définit comme la :

Maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien.

Elle doit permettre d'éviter les défaillances en cours d'utilisation normale de l'installation ou de l'équipement. Cette maintenance s'exécute soit suivant un échéancier (maintenance systématique), soit en étant subordonnée au franchissement d'un seuil prédéterminé significatif de l'état de dégradation du bien pouvant être mis en évidence par l'information donnée par un capteur ou par tout autre moyen (maintenance conditionnelle).

1.1. La maintenance préventive systématique

Elle s'applique principalement pour les équipements soumis à la réglementation (ascenseurs, les systèmes de sécurité incendie...) et les équipements dont la panne risque de provoquer des accidents graves et les équipements dont les dépenses de fonctionnement deviennent anormalement élevées au cours de leur temps de service.

Très souvent, les interventions en maintenance systématique sont évoquées par des échanges formalisés à travers les réunions de maintenance.

Elle inclut au minimum une planification formelle, la description claire et précise du travail à effectuer (lubrification, changement de filtres, remplacement des pièces d'usures.) et l'enregistrement du travail accompli.

1.2. La maintenance préventive conditionnelle

Elle se caractérise par la mise en évidence des points faibles et nécessite un suivi de paramètres significatifs (capteurs, mesure d'usure...). Les opérations de maintenance se déclenchent lorsqu'un seuil fixé au préalable est atteint.

Il est préférable dans ce type de maintenance que les mesures soient simples, reproductibles dans le temps et de préférence intégrées à l'installation à maintenir. Elles nécessitent ensuite un traitement et une analyse afin de déclencher ou non, les opérations de maintenance.

1.3. La maintenance préventive prévisionnelle

Ce type de maintenance nécessite de maîtriser la technologie et le comportement du bien dans ses conditions d'exploitation. Elle est basée sur l'analyse de l'évolution des paramètres techniques qui permettent de qualifier l'état du bien et de déceler les dégradations potentielles dès leur apparition.

De façon plus précise que la maintenance conditionnelle, elle permet d'anticiper et de prévoir au mieux le moment où l'intervention devra être réalisée.

2. La maintenance corrective

C'est la maintenance effectuée après une défaillance : elle est destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.

On distingue la maintenance palliative, qui a pour objet de permettre au bien de fonctionner en mode dégradé (dépannage provisoire), de la maintenance curative qui est une remise en état initial du bien (réparation durable).

Toutes maintenances palliatives doivent être suivies de maintenances curatives.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

3. Les niveaux de maintenance

Niveau	Définition	intervenant	Moyens logistiques	Exemple d'intervention et de maintenance préventive	Exemple d'intervention de maintenance corrective
1er niveau	Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien.	Personnel ayant reçu une formation minimale : utilisateur du bien, agent de maintenance. Documents : instructions de maintenance, procédures qualité.	Équipements de soutien intégrés au bien.	Ronde de surveillance d'état. Graissages journaliers. Manœuvre manuelle d'organes mécaniques. Relevés de valeurs d'état ou d'unités d'usage Test de lampes ; Purge d'éléments filtrants. Contrôle d'encrassement des filtres.	Aucune action de maintenance corrective ne relève du niveau 1.
2e niveau	Actions qui nécessitent des instructions simples et/ou des équipements de soutien simples d'utilisation ou de mise en œuvre simple (par exemple, remplacement de lampes, de têtes de robinets ou de mousseurs).	Personnel ayant une qualification en maintenance et les habilitations requises. Documents : instructions de maintenance détaillées.	Outils individuels de dotation : tournevis, clés... Outils portatif à main et d'utilisation simple.	Contrôle de paramètres sur équipements en fonctionnement, à l'aide de moyens de mesure intégrés au bien. Réglages simples (alignement de poulies, alignement pompe-moteur, etc.). Contrôle des organes de coupure (capteurs, disjoncteurs, fusibles), de sécurité, etc. Détartrage de surface de ruissellement (tour aéroréfrigérante). Vérification du bon écoulement des réseaux Eau Vanne (EV) et Eau Usée (EU). Contrôle de la robinetterie. Vérification des mises à la terre. Contrôle de fissuration et d'étanchéité des terrasses. Nettoyage des descentes des eaux pluviales (EP) désherbage des terrasses.	Remplacement par échange standard de pièces : fusibles, courroies, filtres à air, etc. Remplacement de tresses, de presse-étoupe, etc. Remplacement par échange standard de pièces d'usures ou défectueuses sur des ensembles simples et accessibles. Manœuvre d'organes de coupure. Remplacement de sources lumineuses. Retouche de peinture et de revêtements. Remplacement des prises électriques et des interrupteurs détériorés. Dégorgement
3e niveau	Actions qui nécessitent des instructions complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexes. (par exemple, remplacement de mélangeur, mitigeur, télérupteur, disjoncteur, bobine MN/MX, etc.).	Technicien de Maintenance ayant les qualifications et les habilitations requises. Documents : instructions de maintenance complexes.	Équipements de soutien portatif spécifiques multimètre, équipement de thermographie, analyseur à ultrasons, clé dynamométrique, interface automate.	Contrôle et réglages impliquant l'utilisation d'appareils de mesure externes aux biens. Visite de maintenance préventive sur les équipements complexes. Contrôle d'allumage et de combustion (chaudières). Intervention de maintenance préventive intrusive. Prélèvement de matière à l'aide d'équipements individuels pour être analysé par un tiers spécialisé. Relevé de paramètres d'état à l'aide de mesures effectuée avec des équipements de mesure individuels permettant l'analyse de données. Contrôle étanchéité des façades et des terrasses.	Maintenance nécessitant une méthodologie structurée de diagnostic. Réparation d'une fuite de fluide frigorigène (groupe de froid). Reprise partielle de calorifuge. Reprise de dégradation partielle sur porte, fenêtre, plinthe.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Niveau	Définition	intervenant	Moyens logistiques	Exemple d'intervention et de maintenance préventive	Exemple d'intervention de maintenance corrective
4e niveau	Actions dont les instructions impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés.	Techniciens spécialisés maîtrisant une technologie particulière. Expert en maintenance dans une technologie. Documents : toutes instructions de maintenance générales ou particulières	Équipement de soutien complexe : analyseur vibratoire, analyseur d'huile…	Révisions partielles ou générales ne nécessitant pas le démontage complet de la machine. Analyse vibratoire. Analyse des lubrifiants. Relevé de paramètres techniques nécessitant des moyens de mesure collectifs avec analyse des données.	Remplacement de clapets de compresseur. Réparation d'une pompe sur site, suite à une défaillance. Reprise de clôture extérieure. Réparations de fissures et défauts d'étanchéité. Reprise de fuite de toiture.
5e niveau	Actions dont les instructions impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels. Rénovation, reconstruction, gros travaux d'amélioration.	Constructeur du bien. Société spécialisée. Documents : documents spécifiques du constructeur	Équipements de soutien industriels définis par le constructeur proche de la fabrication du bien.	Révisions générales avec le démontage complet du bien ; Reprise dimensionnelle et géométrique du bien ; Réparations importantes réalisées par le constructeur pour le reconditionnement du bien ; Remplacement d'équipements obsolètes sur un bien ; Réfection d'une chaussée ou d'un réseau ; Reprise complète d'un revêtement, d'un faux plancher ou d'un faux-plafond dans un bureau ou un local ; Réfection d'une zone terrasse en étanchéité ;	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 2 – MISE EN ŒUVRE DES CEO ET CTO

La réglementation distingue les termes suivants :

La vérification : c'est une inspection du matériel en vue de s'assurer de son bon état de marche. Cela implique au besoin d'expérimenter le matériel afin d'évaluer son état.

Le contrôle : c'est une estimation de la conformité d'un matériel ou d'une situation à des exigences souvent d'ordre réglementaire. Il est effectué le plus souvent par un organisme agrée de contrôle technique ou par une administration.

La visite : elle renvoie à la notion d'examen. Il est utilisé par la réglementation lorsqu'on est en présence de cuves, de canalisations, de réservoirs, récipients creux ou d'appareils présentant une cavité.

L'entretien : il renvoie à des opérations de nettoyage ou de réparations, de petits remplacements courants.

La vérification englobe donc des missions de visites, d'examens, de contrôles, d'entretiens, d'essais de fonctionnement.

La réglementation précise ensuite la personne habilitée à effectuer la vérification.

4.3. Personne compétente / organisme agréé ou accrédité

La réglementation distingue, dans le cas des vérifications périodiques le type d'intervenant : on parle soit de personne compétente ou qualifiée, soit d'organisme agrée ou accrédité.

1. Technicien ou personne compétente

Les textes réglementaires ne précisent pas systématiquement quelle est la personne qui doit effectuer les vérifications. En l'absence de désignation par les textes, la vérification sera faite par une personne compétente et qualifiée.

Est considéré comme technicien compétent et qualifié :
Tout technicien possédant une connaissance approfondie de la prévention des risques liés à l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats. Ce technicien connaîtra en outre les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à cette installation.

Ce technicien appartiendra à l'établissement ou à une entreprise spécialisée exerçant régulièrement cette activité.

Peut être habilité « technicien compétent » tout chargé d'exploitation – maintenance de l'établissement reconnu/e disposer des connaissances et compétences techniques suffisantes évaluées par le responsable de maintenance du lycée. Dans le cas où l'établissement ne dispose pas de responsable de maintenance, l'évaluation des compétences des agents de maintenance est effectuée par le secrétaire général de l'établissement. En cas de difficulté sur la manière de procéder à l'évaluation de l'agent, l'établissement est invité à se rapprocher de la Direction des Talents du Pôle RH de la Région.

En cas de nécessité d'habilitation de l'agent, il appartient au responsable de maintenance, ou à défaut au secrétaire général du lycée en cas d'absence, de s'assurer qu'elle est en cours de validité. L'agent de maintenance peut faire l'objet d'une demande d'inscription en formation qui doit être au préalable validée par le responsable de maintenance ou le secrétaire général du lycée, à défaut.

Par ailleurs, l'utilisation du terme « technicien compétent » est sans lien avec le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

2. L'organisme agréé ou accrédité

L'agrément ou l'accréditation est une attestation formelle et écrite de compétence délivrée, par un organisme d'État ou désigné par un État, indépendant et impartial.
Grâce à des audits réguliers, l'accréditation atteste de la compétence de l'organisme durant toute la durée de validité de l'attestation.
Tout manquement peut donner lieu à une sanction qui consiste en le retrait d'usage de l'accréditation délivrée pour une partie ou même l'ensemble des domaines ou des tâches. Ces organismes dans le cas des vérifications périodiques à effectuer dans les établissements sont très souvent des « bureaux de contrôles ».

En cours d'exploitation, les organismes agréés interviennent de plein droit sur :

- Le contrôle technique des ascenseurs (tous les 5 ans) ;
- Les systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B (3 ans) ;
- Les installations de désenfumage mécanique (3 ans) ;
- Les installations consommant de l'énergie thermique dont la somme des puissances additionnées font plus de 400 Kw (2 ans) ;
- L'examen des Installations fixes d'extinction automatiques à eau (sprinklers) (3 ans) ;
- Les cuves à fioul (5 ans) et canalisations de remplissage (10 ans) ;
- Les tours aéroréfrigérantes soumises à autorisations ou déclarations (1 à 2 ans) ;
- Sur mise en demeure de la Commission de Sécurité et ou de l'inspection du travail en cas de non-conformité grave.

L'organisme agréé intervient de même :

- Sur les installations citées précédemment dans le cas où elles sont neuves ou après des travaux importants ;
- Sur les installations neuves (ou après des travaux importants) d'électricité, d'éclairage normal et de secours, de gaz, des appareils de cuisson et appareils de remise en température ;
- Concernant les installations électriques, la réglementation précise que la vérification annuelle doit être effectuée soit par un organisme ou personne possédant des connaissances approfondies dans le domaine de la prévention des risques dus à l'électricité et des dispositions réglementaires qui y sont afférentes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 3 – DOCUMENTATION TECHNIQUE BATIMENTAIRE

Cette documentation peut être plus ou moins exhaustive et détaillée selon la complexité de l'ouvrage et ses installations. Elle sert néanmoins de base aux tâches de mise en service, de surveillance, de planification et d'exécution des mesures de maintenance en particulier sur les installations techniques.

Dans le cas de constructions neuves ou suite à des travaux de restructuration ou de rénovation importants, le maitre d'œuvre (ou architecte) est tenu de remettre au maitre d'ouvrage (la Région ou son représentant), les documents nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages. Ces documents, remis aux établissements, doivent être conservés dans de bonnes conditions et être consultables à tout moment. Par ailleurs, ils sont consignés dans la base patrimoniale gérée par la Région (Active 3D).

Dans le cas de bâtiments existants n'ayant pas eu de travaux importants de restructuration ou de rénovations, ces documents ne sont pas toujours disponibles, ou ne correspondent pas nécessairement à l'état actuel de la construction qui a pu subir diverses interventions au cours des ans (transformations, agrandissement, etc.), sans que les plans et autres documents nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du bâtiment aient été mis à jour.

Dans ces cas, la documentation générale devra être établie ou complétée par l'intermédiaire des contrats de maintenance pour les installations techniques (notion de mise à jour des inventaires techniques), ou selon les cas par des prestations avec des entreprises spécialisées (géomètre, bureaux d'études…) via les accords-cadres de la Région.

Cette documentation se décompose en deux parties.

1. Structures, enveloppes et carnet d'identité

Cette partie comprend à minima :

- Un descriptif général du bâtiment qui permet de localiser et d'identifier ses composants techniques (DOE, DIUO) ;
- La notice de sécurité de l'établissement avec le classement des différents bâtiments ;
- Le(s) procès-verbal (aux) de la dernière commission de sécurité ;
- Les plans de construction et les plans des détails importants (comme les plans réseaux) qui doivent être facilement consultables, et sont à réviser en fonction des modifications éventuelles. Cette mise à jour des documents restera une tâche permanente et doit se poursuivre au fur et à mesure des adaptations, améliorations ou modifications qui seront apportées au bâtiment au cours de son utilisation ;
- Le dossier technique amiante (ou DTA) : il permet aux entreprises travaux et aux agents de maintenance de la Région d'identifier un risque d'exposition à l'amiante. La Région Île-de-France procède conformément à la réglementation à la recherche des matériaux amiantés et consigne les données dans un document technique amiante transmis aux établissements. Malgré la mise à disposition des DTA aux établissements, les travaux réalisés dans les établissements antérieurs à 1997 doivent faire l'objet d'un diagnostic avant travaux amiante ;
- Les rapports sur le clos, couvert et structures ;
- Les rapports géotechniques, le cas échéant. par l'information donnée par un capteur ou par tout autre moyen (maintenance conditionnelle).

2. Les installations techniques

Cette partie regroupe tous les documents en relation avec l'exploitation technique d'un bâtiment et ses installations. Ils permettent d'aider les mainteneurs (entreprise ou agent de maintenance) dans la conduite et l'entretien des équipements, mais aussi lors de travaux de réparation et de transformation éventuels.

Cette documentation comprend :

- Plans d'exécution, schémas électriques ;
- Les notices (utilisations, de montage, instructions de contrôles et entretiens…) ;
- Les procès-verbaux de mise en service ;
- Les instructions de conduite et de maintien en état ;
- La documentation contractuelle, les contrats de maintenance ;
- Les rapports des vérifications périodiques obligatoires (contrats d'entretien obligatoires et contrôles techniques obligatoires) ;
- Le positionnement des organes de sécurité (vannes de barrage, coupures générales…) ;
- Dans le cas de maintenance réalisée par des entreprises, il est judicieux d'intégrer dans la description des contrats, la réalisation et/ou la mise à jour des inventaires techniques liés aux installations à entretenir.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 4 – RÉUNIONS DE MAINTENANCE

1. Les opérations de maintenance courante planifiées ou à étudier

Cette rubrique aborde les opérations de travaux pilotées par la DPM et précise au minimum :

- Le libellé de l'opération,
- L'indication de l'origine de la demande,
- La date de la demande,
- L'année prévisionnelle de réception,
- L'état d'avancement : demande à l'étude, étude en cours, travaux en cours, réceptionnée sans réserve, réceptionnée avec réserves,
- Les commentaires éventuels,
- Le type de passation pour réaliser l'opération,
- Le pilotage de l'opération (Région ou mandataire),
- Les informations sur l'impact sur les sous-familles du PPM.

2. Les éventuelles opérations stratégiques

Cette rubrique aborde les opérations de travaux stratégiques suivantes :

- Installation de bâtiments modulaires,
- Opérations de rénovation thermique,
- Opérations de travaux liées à l'ADAP,
- Toute autre opération significative.

3. Les opérations de travaux sur les matériaux contenant de l'amiante pilotées par la Région

4. Les opérations de travaux sur les installations CVC

5. Les opérations de travaux pour la réalisation d'infrastructures de câblage informatique

6. Les opérations réalisées au moyen du versement de dotations ou de fonds d'urgence

Sont listées dans le compte-rendu de maintenance les dotations (délibération de la CP 2023-425 du 17 novembre 2023) et fonds d'urgence (délibération de la CP 2021-168 du 1er avril 2021) perçus faisant figurer, pour chacun d'entre eux :

- Le libellé de l'opération,
- Le type de subvention (Dotation ou fond d'urgence),
- La date de vote en CP,
- Le montant de la subvention,
- L'année prévisionnelle de réception,
- L'état d'avancement : demande à l'étude, étude en cours, travaux en cours, réceptionnée sans réserve, réceptionnée avec réserves,
- Les commentaires éventuels.

Pour les interventions déjà réalisées, devra figurer la date de réception des travaux ou prestations.

7. Les entretiens et vérifications techniques

Cette rubrique aborde l'ensemble des contrats d'entretiens et de vérifications à caractère réglementaire (§ 2.1 Les obligations réglementaires les plus courantes) et les opérations d'entretien et de maintenance.

Il est précisé dans cette rubrique :

- La liste des installations soumises à un CTO/CEO réglementaire,
- Le type d'intervention,
- La périodicité de l'intervention,
- La présence ou non de l'installation dans l'établissement,
- La date du dernier contrôle,
- Le nom de l'intervenant ou du prestataire,
- Le lien vers la plateforme où se situe le rapport,
- L'information sur la transmission ou non du rapport au technicien référent,
- La liste des problématiques importantes.

Une copie des rapports de vérifications doit être remise au référent de la région.

8. Le suivi des anomalies relevées sur les installations techniques et à la charge du lycée

Cette rubrique liste les anomalies relevées sur les installations techniques ou les lots bâtimentaires de l'établissement et pour lesquels une intervention de ce dernier est à prévoir. Il est précisé, pour chacune de ces anomalies :

- Le libellé de l'installation ou lot bâtimentaire concerné,
- Une description de l'anomalie,
- L'état d'avancement de la résolution de cette anomalie.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

9. Les commissions de sécurité et le suivi des prescriptions

Cette rubrique informe sur la date de passage de la dernière commission de sécurité et la date prévisionnelle de la commission de sécurité suivante (mois/année).

Le compte-rendu de maintenance reprend les prescriptions du procès-verbal et précise l'administration ayant en charge la levée de l'observation (Région ou établissement), le niveau de criticité de la non-conformité et les modalités d'interventions.

Il rappelle en introduction :

- Le nom du bâtiment objet de la remarque (bâtiment principal, annexe),
- La catégorie liée à ce bâtiment,
- Le (ou les) type (s) du bâtiment (classement au regard de la sécurité incendie),
- La date de passage de la dernière commission de sécurité,
- Le type de commission (ouverture, périodique),
- L'état du dernier avis (favorable, défavorable),
- La date prévisionnelle de la prochaine commission.

Puis dans le détail pour chaque prescription :

- La prescription concernée,
- Le bâtiment concerné,
- La date du PV faisant état de la prescription,
- Le responsable de la levée de la prescription (Région, EPLE),
- La date de levée de la prescription le cas échéant (si levée entre 2 compte-rendus),
- La date prévisionnelle de levée de la prescription,
- L'état d'avancement de la levée de la prescription.

Il s'agit de réaliser un suivi détaillé des prescriptions pour garantir un niveau de sécurité satisfaisant et préparer les échéances des contrôles par les commissions de sécurité.

10. L'inspection des services vétérinaires

Cette rubrique informe sur la date du dernier passage des services vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) qui veillent à l'application des règles d'hygiène dans la préparation, le transport et la distribution des repas.

Les inspections s'effectuent à l'improviste (pas de périodicité) en présence du chef de cuisine et du responsable de l'établissement. Elles visent à contrôler que tout est mis en œuvre pour garantir la salubrité des repas et la sécurité des convives.

L'inspection porte sur la conception des locaux et leur état, les équipements de cuisine, les personnels (Connaissances, compréhension et respect des règles d'hygiène alimentaire), les matières premières et les produits finis, les conditions de stockages, les agréments, les plans de maîtrise sanitaire et les plans HACCP.

À l'issue de chaque visite, un rapport d'inspection est adressé au responsable de l'établissement qui devra en adresser une copie au référent DPM, au service programmation et au technicien restauration du service hébergement restauration et aides sociales du Pôle Lycées de la Région.

Le compte-rendu de maintenance reprend uniquement les prescriptions en lien avec les locaux et les équipements. Il précise l'administration en charge de la levée des observations (Région ou établissement), le niveau de non-conformité et le suivi de l'avancement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 5 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ORGANISATION DE LA MAINTENANCE POUR LES EPLE

1. Les entretiens et les maintenances effectuées en interne

Le choix d'effectuer la maintenance en interne se fait en fonction de certains critères comme la capacité, le matériel et les compétences des équipes, les niveaux de prestations possibles, et le coût global de la prestation.

L'accompagnement par la formation est nécessaire et est important, soit pour une remise à niveau des connaissances élémentaires ou pour compléter des savoirs inhérents à la profession, soit pour prolonger la validité des habilitations. Les thèmes majeurs sont très souvent l'hygiène et la sécurité, la technique opérationnelle, la réglementation.

Cette maintenance doit être encadrée et organisée. L'élaboration d'un plan de maintenance contribue à cette organisation : il est constitué d'opérations de maintenances préventives/correctives et définit l'ensemble des interventions nécessaires sur une installation que ce soit en termes de nettoyage, de contrôle, d'inspection ou d'interventions et détermine les actions à effectuer soit par le personnel interne, les entreprises extérieures ou les bureaux de contrôles. Elles sont souvent issues de gammes de maintenance des constructeurs et décrivent les modes opératoires à suivre en fonction d'une planification, les outillages nécessaires et les consignes de sécurité à appliquer.

Intervenir en maintenance préventive ou corrective en interne nécessite de disposer d'un stock de pièces détachées et des consommables qui doivent faire l'objet d'une gestion efficace.

Cette gestion doit intégrer la nomenclature des références en stock, les délais d'approvisionnement, le taux de rotation, les seuils de réapprovisionnement.

En complément des stocks, les moyens d'interventions comme les outillages nécessaires, les plateformes et nacelles de travail, les appareils électroportatifs, l'outillage spécifique, sont à prendre en compte et devront être conformes à la réglementation.

Toutes les vérifications effectuées par le personnel interne de maintenance, devra se conformer à la réglementation en matière de consignations.

Par ailleurs, le Pôle RH de la Région dispose d'un nouveau plan de formation.

Les principales thématiques proposées sont :

- La prévention des risques professionnels (y compris la gestion du risque amiante et plomb – sous forme de conférences),
- Le parcours de formation métiers de la maintenance,
- La gestion des espaces verts,
- Le parcours de formation expertise en plomberie et électricité.

Les secrétaires généraux sont invités à se rapprocher de leur référent RH afin de connaitre plus en détail les modalités de ce plan de formation.

2. Les entretiens et les maintenances effectuées en externe

Certains matériels ou installations requièrent des compétences de plus en plus pointues et diversifiées. Pour assurer l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne maintenance de ces équipements, il est important de faire appel à des prestataires extérieurs qu'il faut choisir, contrôler et rétribuer.

Les contrats formalisent ces opérations de maintenance à effectuer et fixent les dépenses.

Les contrats ou marchés de maintenance relèvent de la catégorie des marchés de fournitures courantes et prestations de services. Ils s'inscrivent dans la cadre de la mise en concurrence (publicité, délais de candidatures et de remise des offres, analyse des offres, attribution).

Pour les contrats directement pilotés par les lycées, la mise en concurrence est nécessaire avec au minimum trois devis d'entreprise, quand bien même l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique fixe un seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis à ce Code. Par ailleurs, il est conseillé, voire recommandé, soit de rédiger les contrats de maintenance, soit de s'inscrire dans un groupement de commande. Pour les éventuels besoins supérieurs au seuil en vigueur fixé par le code qui pilotés par les lycées, il convient de respecter les conditions de mise en concurrence et de publicité définies au moment de la passation de la commande.

La DPM passe depuis 2019 des accords-cadres à bons de commande et/ou à marchés subséquents pour le gros entretien de différents corps d'état de travaux dans les lycées (plomberie, électricité, couverture, étanchéité, revêtements de sols souples, peinture, travaux tous corps d'état, serrurerie-métallerie, etc.).

La Région met également à disposition des lycées un marché public de prestations en lien avec les installations concernées par la dotation CTO sur la centrale d'achats régionale : https://centraleachat.smartidf.services/

Les lycées intéressés peuvent se rapprocher de la Région / Pôle MAJI via l'adresse centrale-achat@iledefrance.fr afin de mieux appréhender les modalités d'adhésion à cette centrale et le contenu des prestations proposées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

3. Les contrats de maintenance

3.1. Composition des contrats de maintenance

Comme tous les marchés publics, les contrats de maintenance sont constitués au moins :

- D'un acte d'engagement,
- De cahiers des charges.

Le cahier des clauses administratives générales « Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) », et le cahier des clauses techniques générales (CCTG) lorsqu'il existe, sont les documents généraux pour les contrats de maintenance. Ces deux cahiers sont consultables sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr

La personne responsable du marché décide de faire ou non référence à ces documents.

- En complément, les documents décrivant les prestations et les conditions administratives particulières liés à l'établissement sont décrites soit :
- Dans le cahier de clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier de clauses techniques particulières (CCTP),
- Dans un seul document particulier : le cahier de clauses particulières (CCP) qui regroupe à la fois les conditions administratives et techniques du contrat.

La norme X 60-104 de décembre 1982 et intitulé « Cahier des clauses administratives particulières types applicables aux contrats de maintenance de certains matériels ou équipements » est un outil pour l'aide à la rédaction des marchés de maintenance.

3.2. Rédaction des contrats de maintenance

Pour établir le cahier des charges, les items suivants peuvent être abordés dans le contrat. Cette liste (non exhaustive) permet de balayer le périmètre physique et fonctionnel des prestations souhaitées.

- Objet et durée du marché,
- Définition des prestations attendues en maintenance préventive et corrective,
- Les prestations annexes souhaitées,
- Les caractéristiques des matériels ou équipements à entretenir (inventaires),
- Les limites des interventions/de prestations.
- Les modalités d'interventions et d'exécution (programme d'interventions, périodicité des visites, dates et heures, informations, temps d'indisponibilités, rapports de visites…),
- Les conditions d'interventions (prise en charge et remise des installations en début et fin de contrat, la documentation technique, les moyens mis à disposition, les accès, la qualification des intervenants…),
- Les opérations de vérifications,
- La garantie,
- Les modalités de détermination des prix (mode d'évaluation des prestations et de règlement, prix forfaitaire ou unitaire, variation des prix, main-d'œuvre…),
- La modification de la consistance du parc de matériels ou des équipements à entretenir,
- Les pénalités pour retard, pour indisponibilité.

3.3. Le suivi des contrats

Les relations entre secrétaire général et prestataires doivent être parfaitement organisées : les règles de la comptabilité publique imposent le paiement après « service fait ». Les prestations doivent donc être réellement exécutées pour pouvoir être réglées.

Les documents à fournir par le prestataire sont :

- Les comptes rendus d'interventions,
- Les plannings de maintenance,
- Les comptes rendus d'incidents, le cas échéant,
- Le plan de prévention dument complété et signé, le cas échéant,
- Les rapports annuels dans le cas de contrat pluriannuel.

Suivant l'importance des installations à entretenir, des réunions systématiques entre l'établissement et le prestataire doivent être prévues. Elles ont pour objet de :

- Contrôler l'avancement du plan de maintenance,
- Examiner les comptes rendus d'interventions,
- Analyser les indicateurs de résultats (consommations, disponibilités des équipements, etc.),
- Analyser les problèmes rencontrés,
- Exploiter le retour d'expérience,
- Mettre à jour le plan de charge pour la période à venir.

4. Mise à disposition documentaire du Service Énergie

Afin de faciliter la connaissance des marchés et des activités pilotés par le service Énergie du Pôle Lycées, la Région a mis à disposition des établissements sur le site internet des lycées d'Île-de-France (https://lycees.iledefrance.fr/genie-climatique), au chapitre « Génie climatique - gestion de l'énergie ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Lycée Clément Ader – Tournan-en-Brie (77)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Région
îledeFrance

Région Île-de-France
2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www. iledefrance.fr
RegionIleDeFrance
iledefrance
iledefrance

https://lycees.iledefrance.fr/

Région Île-de-France – Novembre 2024 – Photo de couverture : Pierre Hybre/MYOP – Mise en page : Inspirience – Impression : Région Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

OP872

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
ENTRE LE SAF 94 ET LA COLLECTIVITE

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Charles ASLANGUL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2024,

ET,

La Collectivité, soit la Commune du KREMLIN-BICETRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2024-001 en date du 22 janvier 2024.

Les obligations des parties découlant de la présente convention concernent explicitement l'acquisition du bien visé par l'arrêté du Président du SAF 94 en date du **3 février 2025** et par délibération du Conseil Municipal de la Ville du KREMLIN-BICETRE en date du **25 septembre 2025.**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Située aux portes de Paris, au cœur de la Métropole, au nord de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun ou routière ainsi qu'un bassin d'emploi important qui favorisent son développement et sa mutation.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique l'Écho occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale ainsi que dans le tissu urbain existant ou à renouveler, en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de requalification commerciale, stratégie établie en partenariat avec la SEMAEST, désormais dénommé SEM Paris Commerces, aménageur parisien spécialisé dans la revitalisation commerciale des centres-villes.
La SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) a ciblé plusieurs périmètres pour lesquels une action foncière sur le long terme, est indispensable pour garantir cette requalification. La galerie Grand Sud fait partie de ces périmètres. La Ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre la politique de maitrise de l'offre commerciale.

Aussi, une convention d'action foncière a été signée en date du 19 juin 2023 entre la Ville et le SAF 94.

C'est dans ce cadre que la Ville du KREMLIN-BICETRE a sollicité le SAF 94 pour l'acquisition par voie de préemption au sein de la Galerie Grand Sud » du **lot n°20 de la copropriété sise 36/38 avenue de Fontainebleau,** parcelle cadastrée section **D n° 172,** et autorisé la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **25 septembre 2025.**

Par arrêté en date du **3 février 2025**, le Président du SAF 94 a décidé de l'acquisition par voie de préemption dudit bien en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Conformément au règlement du SAF 94, la durée du portage dans ce secteur s'établit à **12 ans**, à compter de la date de signature de l'acte authentique relatif à la première acquisition qui y a été réalisée, soit le **09 juillet 2024.**

La durée de validité de la présente convention de portage s'étend donc jusqu'au **09 juillet 2036**.

PREAMBULE

L'acquisition par voie de préemption de ce **bien, comprenant le lot n°20 de la copropriété sise 36-38 avenue de Fontainebleau,** parcelle cadastrée section **D n° 172,** s'effectue au **prix total de 170 000 € auquel s'ajoutent 9 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.**

Les obligations des parties détaillées respectivement dans le règlement du SAF 94, et dans la convention de partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) rappelées ci-après, prennent effet à compter du **1er avril 2025**, date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété dudit bien au SAF 94.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 1 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 20 % du prix d'acquisition, soit **35 800 €.**

Article 2 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt.

La liquidation des bonifications s'effectuera sur la base de l'appel de fonds établi par le SAF 94 tel qu'il résulte des tableaux d'amortissement des emprunts et, au besoin, de tous documents des établissements prêteurs les complétant ou les réajustant. La Collectivité s'engage sans délai, après communication de l'avis de virement bancaire attestant du paiement des intérêts, effectué par le SAF 94, à mandater ces sommes.

A la demande de la Collectivité, le SAF 94 s'engage à communiquer le tableau des amortissements.

Toutefois, en cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la Collectivité s'engage à prendre en charge et à inscrire à son budget la totalité des charges résultant de ce refus, soit 100 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage.

Article 3 : La Collectivité s'engage à rembourser au SAF 94 sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles le SAF 94 est imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la présente convention après communication par ce dernier des éléments attestant du paiement de ces sommes.

Toutefois, ne sont pas concernées par le présent article toutes sommes qui feraient l'objet d'un remboursement prévu dans le cadre d'un éventuel contrat de location établi pour le bien objet.

Article 4 : A défaut du respect de la couverture des charges visées aux articles 1, 2, et 3, la Collectivité s'expose aux pénalités prévues à l'article 17 de la présente convention et énoncées dans le règlement du SAF 94.

Article 5 : Conformément au règlement du SAF 94, la Collectivité s'engage à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat du bien objet, par elle-même ou son substitué.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

OBLIGATIONS DU SAF 94

Article 6 : Le SAF 94 s'engage à solliciter l'intervention financière du Département et à informer en retour la Collectivité des suites données par ce dernier fixant ainsi les conditions des financements tels que précisés aux articles 1 et 2.

Article 7 : Le SAF 94 s'engage à financer sur ses fonds propres toute somme nécessaire au paiement de l'acquisition dudit bien majoré des frais d'acte, après déduction de la participation de la Collectivité mentionnée à l'article 1 et du montant emprunté.

Compte tenu du montant de la participation de le collectivité fixée à 20 % du prix d'acquisition, prévue à l'article 1, le montant emprunté ne peut excéder 60 % du coût total d'acquisition estimatif, soit le prix d'acquisition majoré des frais d'acte estimatifs.

Article 8 : Le SAF 94 s'engage à rétrocéder à la Collectivité ou à son substitué les propriétés ou unités foncières acquises à tout moment, pour tout ou partie, avant la date d'expiration de la présente sur demande de la Collectivité et au plus tard à la date d'expiration de la présente convention.

Toutefois, il est spécifié que dans le cadre de ce portage relatif à la commercialisation de cellule commerciale, un équilibre financier entre les dépenses au SAF 94 et les recettes locatives perçues doit être trouvé (détaillé aux articles 11). En cas de revente anticipée de ladite cellule commerciale, la non-perception des recettes locatives seraient alors dues.

Ce point est détaillé dans les articles relatifs à la « Gestion et à la commercialisation du bien »

Article 9 : Le SAF 94 s'engage, dès encaissement de la totalité du montant de la cession, à ne plus appliquer l'article 2 pour les échéances des intérêts d'emprunt ultérieures à cette date.

GESTION ET COMMERCIALISATION DU BIEN

Article 10 : Le SAF 94 assurera les missions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des locaux, sauf si la collectivité ou le futur locataire commercial preneur s'engage à l'assurer et la financer,
- la gestion locative des locaux, à savoir : quittancement, représentation aux AG, gestion des charges, maintenance des locaux pour les grosses réparations, gestion des contentieux,
- l'éviction commerciale des locataires commerciaux encore en place à l'acquisition. Ladite éviction fera alors l'objet d'une convention de portage foncier spécifique à établir entre la collectivité et le SAF 94,
- la rédaction et la négociation du bail ou des baux commerciaux avec le ou les porteur(s) de projet (locataire(s) commercial(aux)).

Article 11 : Dans le cadre de cette convention spécifique un équilibre budgétaire doit être trouvé. Aussi, une projection financière est établie à l'acquisition de la cellule commerciale :

- si un équilibre financier est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, alors le solde du compte de gestion bénéficiaire sera conservé par le SAF 94,
- **si aucun équilibre financier n'est trouvé entre les dépenses effectuées par le SAF 94 et les recettes locatives prévisionnelles, mais que la collectivité a souhaité malgré tout que le SAF 94 se porte acquéreur de la cellule commerciale, le compte de gestion sera alors établi et apuré par la collectivité annuellement,**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- si durant le portage un déséquilibre financier était constaté, dans les cas d'une vacance de ladite cellule commerciale, des impayés, des charges de copropriété importantes, alors le solde déficitaire du compte de gestion sera dû par la collectivité ou son substitué à l'issue du portage.

Le compte de gestion détaillera :

11-1 En dépenses :

- l'ensemble des travaux d'aménagement de la cellule commerciale en vue de sa commercialisation.
- l'ensemble des frais liés à la commercialisation à savoir :
  - les frais de la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) pour son accompagnement relatif à la commercialisation (ces frais sont partagés entre le porteur de projet (locataire commercial) et le SAF 94 (propriétaire)),
  - les frais des diagnostics techniques obligatoires pour la mise en location,
  - les frais juridiques de rédaction du bail commercial,
  - les autres frais divers.

- l'ensemble des taxes locales qui ne seraient pas prises en charge par le locataire commercial,
- l'ensemble des frais annexes tels que frais de procédure non liés à l'acquisition ou l'éviction (avocat, huissier, notaire, etc), les diagnostics techniques obligatoires pour la revente,
- les frais bancaires relatifs à l'emprunt contracté et à l'éventuel remboursement anticipé de l'emprunt,
- les frais d'assurance,
- les frais d'entretien n'incombant pas au locataire commercial,
- les frais de sécurisation de la cellule commerciale en cas de vacance de cette dernière,
- les charges et les travaux de la copropriété.

Et pour mémoire :

- l'ensemble des taxes et des frais financiers (résultant de la mobilisation des emprunts) ayant été payé par le SAF 94.

11-2 En recettes :

- le montant des bonifications lorsqu'elles sont octroyées par le Département,
- les recettes qui résultent des remboursements par la Collectivité de l'ensemble des taxes et des frais financiers.

11-3 : Liquidation du compte de gestion : déficitaire

Le solde du compte de gestion, si ce dernier s'avère finalement déficitaire pour l'ensemble du bien tel qu'il résultera des états annuels le détaillant, sera à apurer indépendamment du compte de cession par la Collectivité ou son substitué qu'elle aura désigné.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage, à défaut d'une prise en charge par son substitué, à régler l'ensemble des dépenses dans le cadre de cette gestion, y compris les dépenses qui pourraient se présenter au-delà de la date de signature de l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SITES ET SOLS POLLUES

Article 12 :

Article 12-1 : Il est rappelé que l'acquisition, objet des présentes, peut nécessiter la conduite préalable par le SAF 94 d'une étude des risques en matière de pollution. En cas de nécessité, il a été décidé entre les contractants que le coût de cette étude sera remboursé par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.

Article 12-2 : Il est convenu entre les signataires à la convention :

- qu'en cas d'étude(s) et de travaux de dépollution confiés au Syndicat, par la Collectivité, durant le portage, les coûts en résultant ne pourront rester à la charge du SAF et seront remboursés par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.
- qu'au regard de la législation sur l'environnement, la responsabilité du Syndicat, en tant que propriétaire, est susceptible d'être engagée et qu'en conséquence les éventuels coûts résultant de cette responsabilité seront remboursés par la Collectivité.

FORMATION DU PRIX

Article 13 : Prix de cession

La formation du prix de cession est définie et détaillée dans le règlement du SAF 94, et rappelée comme suit :
Il est établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction faisant l'objet d'une convention de portage foncier spécifique majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La participation de 20 % du prix de chaque acquisition, mentionnée à l'article 1, sera restituée à la Collectivité aussi bien en cas de revente à un opérateur, qu'en cas de revente à la Collectivité.

La Collectivité devra le prévoir dans sa délibération autorisant la cession du bien objet de la convention.

Article 14 : Remboursement des frais de démolition

En cas de démolition, l'ensemble des frais engagés (études, travaux, frais juridiques…) feront l'objet d'un compte annexe qui sera à apurer indépendamment de la cession par la Collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné.

LITIGES ET PENALITES

Article 15 : Pénalité de retard de paiement

La Collectivité s'oblige à effectuer le mandatement du prix de vente au plus tard à l'issue du délai d'un mois à compter du retour de publication de l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Dans l'hypothèse où l'acte ne serait pas publié dans les trois mois de la signature, la Collectivité aura un délai d'un mois pour le mandatement, soit un délai de quatre mois maximum à compter de la signature pour payer le prix de vente.

A défaut de respect des délais impartis pour le mandatement en vertu de ce qui précède, la Collectivité sera redevable envers le SAF 94 d'une pénalité irréductible et forfaitaire d'un montant de Six Cent Cinquante Euros (650 €) par jour de retard à compter du délai de 4 mois ci-dessus visé.

Article 16 : La Collectivité se verra appliquer des pénalités conformément au règlement du SAF 94 dans chacun des cas suivants :

- le non-respect de l'objet de destination de l'acquisition au regard des statuts du Syndicat,
- le rachat du foncier par la Collectivité sans réalisation d'une opération,
- la résiliation unilatérale de la convention par la Collectivité,
- sauf exception motivée nécessitant l'accord des deux parties, la réalisation d'une plus-value sur les biens cédés lors de leur revente par la Collectivité à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisée auprès du SAF 94.

Si le bien se trouve situé dans une opération d'aménagement comprenant d'autres terrains que ceux portés par le SAF, ces dépenses seront prises en compte pour la part s'imputant au bien concerné.

En cas de division parcellaire et de ventes partielles de terrains, le constat d'une éventuelle plus-value sera dressé globalement pour l'opération en fin de portage au moment de la cession, par le SAF 94 à la Collectivité ou à son substitué, de la dernière parcelle.

Article 17 : Dans chacun des cas énumérés à l'article précédent, la Collectivité se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 5.5 du règlement du SAF 94.

Le prix de cession sera également majoré d'une somme forfaitaire correspondant à 20 % de ce montant.

Article 18 : L'énoncé des dispositions ci-dessus décrites aux articles 15, 16, 17 et au règlement du SAF 94, fera l'objet d'une mention obligatoire dans les actes de vente et s'imposeront à la Collectivité -ou à son substitué- qui s'engage à assumer financièrement ces pénalités.

Article 19 : En cas de non-respect de l'article 5 de la présente convention, relatif à l'obligation de rachat par la Collectivité du foncier, la présente convention est considérée comme caduque, le SAF 94 sera alors seul décisionnaire quant au choix du projet et de l'opérateur. Au titre de l'indemnisation du préjudice la participation de la Collectivité ne sera alors pas restituée.

Article 20 : La juridiction compétente pour juger des éventuels litiges surgissant de l'application de la présente convention est le tribunal administratif de MELUN.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le XXX 2025

Le Maire du KREMLIN-BICETRE,
Monsieur Jean-François DELAGE

Le Président du SAF 94,
Monsieur Charles ASLANGUL
et par délégation,
La directrice du SAF 94,
Madame Claire LE GALL

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-111

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerce – Approbation de la convention de portage foncier pour l'acquisition par le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne du local commercial, lot 20, de la copropriété sise 36/38, avenue de Fontainebleau

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Véronique Gestin, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) depuis 1997.

Dans le cadre de sa politique commerciale et compte-tenu de l'évolution du tissu commercial kremlinois, la commune a souhaité faire appel au SAF 94 pour l'accompagner dans des opérations de portage foncier afin d'engager un projet global de revitalisation de son commerce.

Ainsi, le Conseil municipal du 13 avril 2023 a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions d'action foncière avec le SAF 94, l'une pour l'acquisition de locaux dans la galerie Grand Sud et l'autre pour des locaux du centre-ville, selon cinq périmètres.

La convention « Grand Sud » a été adoptée pour un montant maximum de 5 millions d'euros et une durée de portage de 12 ans à compter de la signature de chacun des actes d'acquisition.

La présente convention concerne l'acquisition par voie de préemption d'un local commercial, lot 20, situé dans la galerie « Grand Sud » sise 36-38, avenue de Fontainebleau et réalisée par le SAF94 le 3 février 2025, au prix de la DIA, soit 170 000 € auxquels s'ajoutent 9 000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de cette opération dans la galerie « Grand Sud », afin de fixer les obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de portage foncier spécifique dont les conditions financières sont les suivantes :

- Une participation de la Ville à hauteur de 20 % du prix d'acquisition, soit 35 500 € ;
- Une participation de la Ville à hauteur de 50 % ou 100 % selon l'intervention financière du Département, au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94 ;
- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire des biens ;
- Le SAF 94 percevra sur chaque acquisition, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire de 4 %.

La convention de portage qui prend effet à la date d'acquisition du bien est prévue jusqu'au 3 février 2037.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique Gestin, adjointe au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre,
Vu la délibération N° 2023-016 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature des conventions d'action foncière entre le SAF 94 et la Ville,
Vu la convention d'action foncière pour la revitalisation des commerces de la galerie « Grand Sud » signée le 19 juin 2023 par le SAF 94 et la Ville, et notamment son article 8 qui précise que chaque acquisition réalisée au sein du périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier,
Vu le projet de convention de portage foncier entre le SAF94 et la Ville,
Considérant la nécessité d'une action foncière publique pour la diversification du commerce kremlinois,
Considérant la décision n°2023-10-10 - 3322 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, en date du 10 octobre 2023, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice du SAF 94 afin d'assurer la maîtrise des murs et des lots d'usage commerciaux dans la Galerie « Grand Sud »
Considérant l'exemption de l'avis des Domaines pour les acquisitions par voie de préemption inférieures à 180 000€,
Considérant l'acquisition par voie de préemption le 3 février 2025 du local concerné au prix de 179 000 €,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de portage foncier pour l'acquisition de ce local,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI), 9 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la convention de portage foncier relative à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2
Les dépenses sont inscrites sur le budget 2025.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

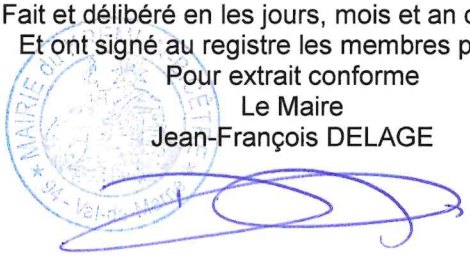

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

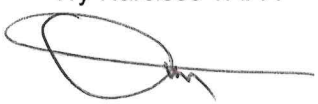

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-112

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerce – Rétrocession du bail commercial sis 30, avenue Eugène-Thomas

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251002-2025-112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251002-2025-112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Véronique Gestin, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le 21 février 2008, le Conseil municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet à la commune de préempter des baux commerciaux, des fonds de commerce ou des fonds artisanaux et de se substituer ainsi à l'acquéreur.

Dans le cadre de sa politique commerciale et compte-tenu de l'évolution du tissu commercial kremlinois, la commune a souhaité faire appel au SAF 94 pour l'accompagner dans des opérations de portage foncier afin d'engager un projet global de revitalisation de son commerce.

Ainsi, le Conseil municipal du 13 avril 2023 a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions d'action foncière avec le SAF 94, l'une pour l'acquisition de locaux dans la galerie Grand-Sud et l'autre pour des locaux du centre-ville, selon cinq périmètres dont l'un concerne l'avenue Eugène-Thomas.

Le SAF 94, par arrêté n°2023-102 en date du 16 octobre 2023 a décidé d'exercer son droit de préemption pour le local sis 30, avenue Eugène Thomas au prix de 360 000 €. L'acte de cession au bénéfice du SAF est intervenu le 14 février 2024.

La procédure de rétrocession du droit au bail a été initiée par l'approbation du cahier des charges de rétrocession par délibération du Conseil municipal le 19 juin 2025.

A la date d'échéance de remise des offres le 30 juillet 2025, 5 visites de l'établissement ont été organisées et deux candidatures ont été reçues par le service commerce de la ville.

Le dossier, celui de la Boulangerie Bio au levain naturel de Madame TRAN Mélanie et Madame LOVATO Vanessa présente un projet détaillé et ambitieux. Ainsi, le projet commercial est sérieux, documenté et répond parfaitement à la volonté de diversification de l'offre commerciale à l'échelle communale.

L'objectif de la rétrocession est de favoriser la diversité commerciale, dans lequel s'inscrit totalement le projet proposé avec la création d'un commerce à haute valeur ajoutée au Kremlin-Bicêtre.

La rétrocession doit être autorisée par le Conseil municipal, conformément à l'article R214-14 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession du fonds de commerce à la société Boulangerie Bio au levain naturel dont les éléments essentiels du dossier figurent en annexe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique Gestin, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-2, R214-11 et suivants,
Vu la délibération N°2008-012 du 21 février 2008 portant application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou baux commerciaux,
Vu la délibération N°2021-075 du 28 juin 2021 portant adoption du modèle de cahier des charges dans le cadre de la procédure de préemption commerciale,
Vu la décision de préemption du fonds de commerce N°2023-102 en date du 16 octobre 2023 par le SAF 94,
Vu la signature de l'acte de cession des murs du commerce le 14 février 2024 au profit du SAF 94,
Vu la délibération N°2025-081 du 19 juin 2025 approuvant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 30, avenue Eugène-Thomas,
Vu la publication du cahier des charges de rétrocession sur le site Internet de la Ville,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de rétrocession,
Vu les dossiers reçus jusqu'au 30 juillet 2025,
Considérant que la candidature de la Boulangerie Bio au levain naturel de Madame TRAN Mélanie et Madame LOVATO Vanessa remise le 24 juillet 2025 répond aux objectifs du cahier des charges de rétrocession,
Considérant la nécessité de trouver un repreneur du droit au bail du local sis 30, avenue Eugène-Thomas,
Considérant que la candidature retenue est de nature à promouvoir la diversité, le dynamisme commercial et l'attractivité du secteur concerné,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251002-2025-112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE), et 9 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la rétrocession du droit au bail sis 30, avenue Eugène-Thomas à Madame TRAN Mélanie et Madame LOVATO Vanessa selon les modalités du cahier des charges.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251002-2025-112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

MONSIEUR LE MAIRE DU KREMLIN BICETRE
HOTEL DE VILLE
1 PLACE JEAN-JAURES
94270 LE KREMLIN BICETRE

Objet : Candidature local commercial 25bis ave Eugène Thomas

Monsieur le Maire,

Je vous sollicite afin de faire acte de candidature concernant la reprise du local commercial situé au 25bis avenue Eugène Thomas, dans l'optique d'y ouvrir une boucherie charcuterie traditionnelle.

Je souhaite y développer en plus de la boucherie et charcuterie, les activités de volaille, traiteur, épicerie fine et fromage sur place et à emporter.

Pour ce projet, je suis en train de créer une nouvelle société qui aura pour Enseigne BOUCHERIE STEPHANE, et je vous fournirais les documents dans les meilleurs délais.

L'activité de Boucherie Stéphane est principalement faite sur les marchés de région parisienne dont celui du kremlin bicètre depuis début 2022.

Vous trouverez ci-joint des photos d'une boutique que j'ai eu sur la Queue en Brie jusqu'en juillet 2022 afin que vous ayez une idée de ce que j'envisage de faire.

J'espère que ma candidature retiendra votre attention, et je reste à votre disposition si vous aviez besoin d'information complémentaire.

Veuillez agrée, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

M. LE STRAT Stéphane,
PRESIDENT

BOUCHERIE STEPHANE – 31 RUE DU DOCTEUR ANDRE LIBERT – 94490 ORMESSON SUR MARNE
Téléphone : 06.32.71.08.12 - comptaboucheriestephane@hotmail.com

Accusé de réception en préfecture
094-219400189-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil
Immeuble Le Pascal, 1 Avenue du Général de Gaulle
94049 Créteil Cedex

N° de gestion 2006B03280

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	491 631 008 R.C.S. Créteil
Date d'immatriculation	05/09/2006
Dénomination ou raison sociale	**BOUCHERIE STEPHANE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	30 000,00 Euros
- Mention n° 24444 du 20/03/2025	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/10/2022
Adresse du siège	31 Rue du Docteur André Libert 94490 Ormesson-sur-Marne
Activités principales	Fabrication achat vente import-export en magasin et à titre ambulant de tous produits et notamment les produits de boucherie, triperie, volaille, épicerie et plus généralement toutes opérations mobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement au présent objet social ou tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/09/2105
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	LE STRAT Stéphane
Date et lieu de naissance	Le 12/05/1969 à Paris 13e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	24 Rue du 8 Mai 1945 94510 La Queue-en-Brie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	31 Rue du Docteur André Libert 94490 Ormesson-sur-Marne
Activité(s) exercée(s)	Fabrication achat vente import-export en magasin et à titre ambulant de tous produits et notamment les produits de boucherie, triperie, volaille, épicerie et plus généralement toutes opérations mobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement au présent objet social ou tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
Date de commencement d'activité	15/09/2006
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE

FIN DE L'EXTRAIT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DOSSIER PRÉVISIONNEL

SUR 3 EXERCICES DE 10/2025 À 09/2028

BOUCHERIE STEPHANE BIS

BOUCHER

Tél :
Fax :
E-mail :

ACOFI
33 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

94048 CRETEIL CEDEX
0141785000

acofi@acofi.fr
www.acofi.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SOMMAIRE

- Introduction 3

Note de l'expert-comptable

- Description du projet 4
- Investissements et financements 5
- chiffre d'affaires prévisionnel 6
- Salaires et charges sociales 7
- Frais généraux prévisionnels 8
- Compte de résultat prévisionnel 9
- Soldes intermédiaires de gestion 11
- Capacité d'autofinancement 11
- Ratios d'exploitation 12
- Seuil de rentabilité 13
- Besoin en fonds de roulement 14
- Plan de financement 15
- Etat de trésorerie 15
- Bilan prévisionnel 16

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

INTRODUCTION

1| Note de l'expert-comptable

Conformément à la lettre de mission dont l'objet est le suivant : Création de l'activité de l'entreprise BOUCHERIE STEPHANE BIS, nous avons examiné les prévisions budgétaires portant sur 3 exercices pour la période de 10/2025 à 09/2028, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion sur ces prévisions.

Nous avons effectué cet examen selon les dispositions de la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables à ces prévisions et sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels *(ou consolidés).*

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

A CRETEIL CEDEX, le 02/09/2025
Cyril DESCHENES
Expert Comptable
ACOFI

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DESCRIPTION DU PROJET

La société se constitue, au capital de 5 000 euros, en vue d'ouvrir une boutique de boucherie au Kremlin Bicetre.
Les travaux et le matériel sont estimés à 100 000 euros.
Les associés prévoient d'apporter la somme de 5 000 euros en compte courant d'associés.
Un emprunt bancaire sera sollicité pour un nominal de 100 000 euros, remboursable en 84 mensualités au taux d'intérêt annuel de 3.5 %.
Le chiffre d'affaires attendu est de 800 000 euros, avec un taux de marge brute moyen de 40 %.
3 salariés seront embauchés pour un cout brut mensuel de 7 800 euros environ.
Le loyer mensuel attendu est de 2 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Les investissements prévus sur la période :

Investissements	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Immobilisations corporelles	100 000		
TRAVAUX ET MATERIEL	*100 000*		
Total des investissements à réaliser	100 000		
Immobilisations existantes		100 000	100 000
Total des immobilisations	100 000	100 000	100 000

Le financement des investissements :

Financements des investissements	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Apports en capital	5 000		
CAPITAL	*5 000*		
Apports en comptes courants	5 000		
ASSOCIES	*5 000*		
Emprunts	100 000		
EMPRUNT	*100 000*		
Total des financements	110 000		
Écart de financement	10 000		

Le détail des remboursements d'emprunts :

Remboursements des emprunts	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Capital remboursé	12 832	13 289	13 761
EMPRUNT	*12 832*	*13 289*	*13 761*
Charges d'intérêts	3 296	2 839	2 367
EMPRUNT	*3 296*	*2 839*	*2 367*
Echéances d'emprunts	16 128	16 128	16 128
EMPRUNT	*16 128*	*16 128*	*16 128*
Capital restant dû	87 168	73 879	60 118
EMPRUNT	*87 168*	*73 879*	*60 118*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CHIFFRE D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL

Le chiffre d'affaires prévu :

Chiffre d'affaires	Secteur	2025-2026	%	2026-2027	%	2027-2028	Marge	Stocks	TVA Ventes	TVA Achats
VENTES	Négoce	800 000	2%	816 000	2%	832 320	40%	30 jours	5,5%	5,5%
Total		800 000		816 000		832 320				

Évolution du chiffre d'affaires

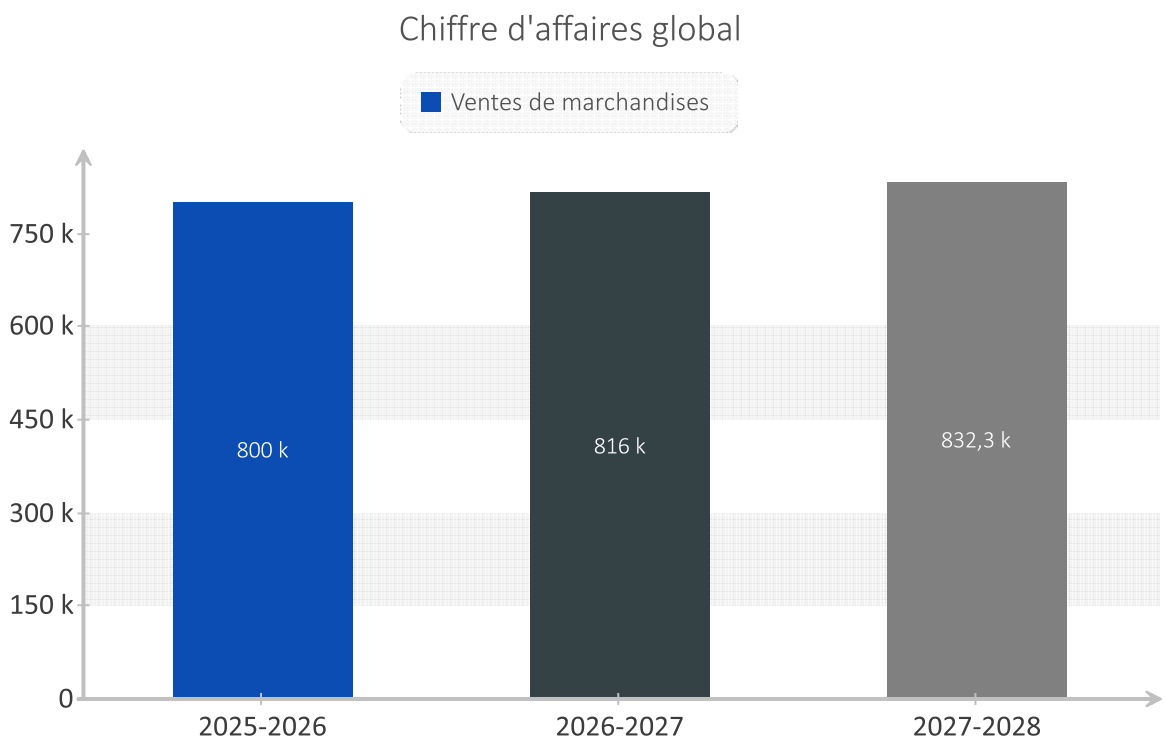

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Évolution de la marge

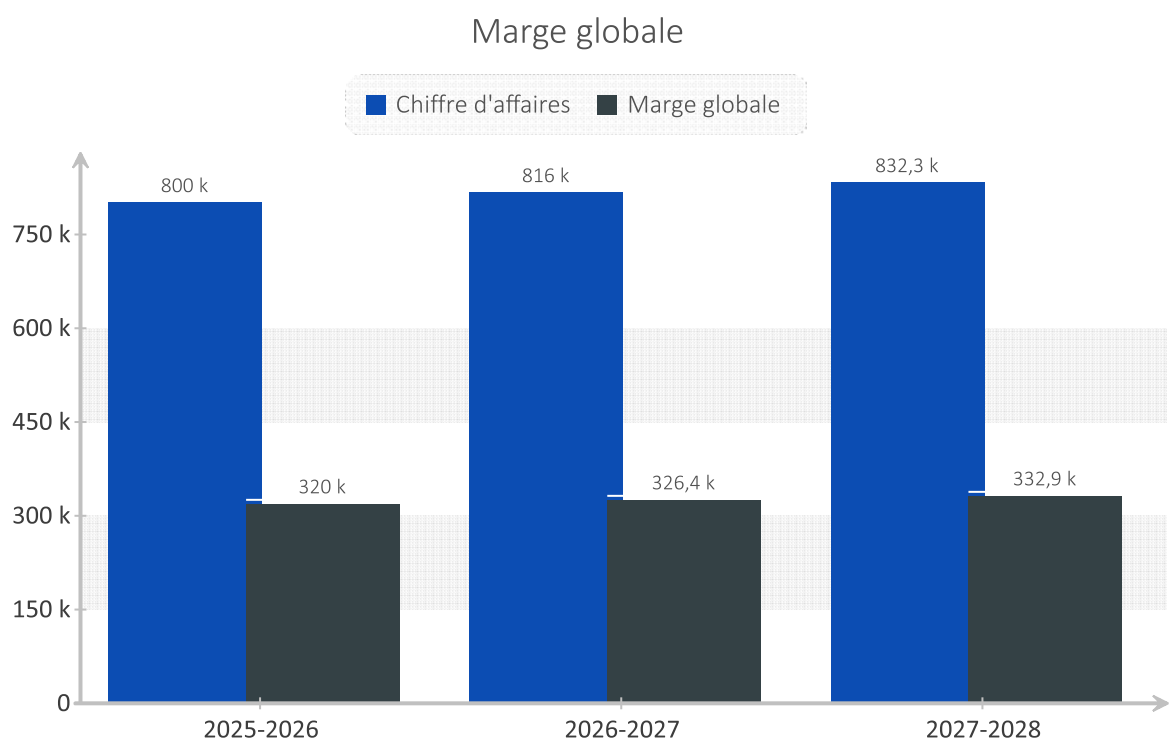

SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Les rémunérations annuelles du personnel :

Personnel	2025-2026	%	2026-2027	%	2027-2028	C.S. Sal.	C.S. Pat.
3 SALARIES	93 600	2%	95 472	2%	97 381	22%	35%
Total	93 600		95 472		97 381		

Le détail des salaires bruts et des charges sociales :

Salaires bruts	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Salariés	93 600	95 472	97 381
3 SALARIES	*93 600*	*95 472*	*97 381*

Charges sociales	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Salariés	32 760	33 420	34 081
3 SALARIES	*32 760*	*33 420*	*34 081*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

FRAIS GÉNÉRAUX PRÉVISIONNELS

Les charges externes prévues :

Charges externes	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Fournitures consommables	22 200	22 644	23 097
Emballages	*4 200*	*4 284*	*4 370*
Electricité	*12 000*	*12 240*	*12 485*
Carburant	*6 000*	*6 120*	*6 242*
Services extérieurs	68 400	69 288	70 194
Location immobilière	*24 000*	*24 000*	*24 000*
Location de matériels	*12 000*	*12 240*	*12 485*
Primes d'assurances	*2 400*	*2 448*	*2 497*
Honoraires comptables / juridiques	*6 000*	*6 120*	*6 242*
Publicité, publications	*12 000*	*12 240*	*12 485*
Services bancaires	*12 000*	*12 240*	*12 485*
Total	90 600	91 932	93 291

Les impôts et taxes de la période :

Impôts et taxes	2025-2026	2026-2027	2027-2028
C.F.E.	1 000	1 000	1 000
C.V.A.E.	63	63	63
Taxe d'apprentissage	636	649	662
Formation professionnelle	515	525	536
Total	2 214	2 237	2 261

Le détail des amortissements :

Amortissements	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Amortissements corporels	14 286	14 286	14 286
TRAVAUX ET MATERIEL	*14 286*	*14 286*	*14 286*
Total	14 286	14 286	14 286

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Évolution du compte de résultat :

Compte de résultat	2025-2026	%	2026-2027	%	2027-2028	%
Ventes de marchandises	800 000	100%	816 000	100%	832 320	100%
Chiffre d'affaires	*800 000*	*100%*	*816 000*	*100%*	*832 320*	*100%*
Total des produits d'exploitation	800 000	100%	816 000	100%	832 320	100%
Achats effectués de marchandises	520 000	65%	490 400	60%	500 208	60%
Variation de stock de marchandises	-40 000	-5%	-800	0%	-816	0%
Fournitures consommables	22 200	3%	22 644	3%	23 097	3%
Services extérieurs	68 400	9%	69 288	8%	70 194	8%
Charges externes	*90 600*	*11%*	*91 932*	*11%*	*93 291*	*11%*
Impôts et taxes	2 214	0%	2 237	0%	2 261	0%
Salaires bruts (Salariés)	93 600	12%	95 472	12%	97 381	12%
Charges sociales (Salariés)	32 760	4%	33 420	4%	34 081	4%
Charges de personnel	*126 360*	*16%*	*128 892*	*16%*	*131 462*	*16%*
Dotations aux amortissements	14 286	2%	14 286	2%	14 286	2%
Total des charges d'exploitation	713 460	89%	726 947	89%	740 692	89%
Résultat d'exploitation	86 540	11%	89 053	11%	91 628	11%
Charges financières	3 296	0%	2 839	0%	2 367	0%
Résultat financier	-3 296	0%	-2 839	0%	-2 367	0%
Résultat courant	83 244	10%	86 214	11%	89 261	11%
Impôt sur les bénéfices	16 561	2%	17 303	2%	18 065	2%
Résultat de l'exercice	66 683	8%	68 911	8%	71 196	9%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Analyse de l'activité sur la période

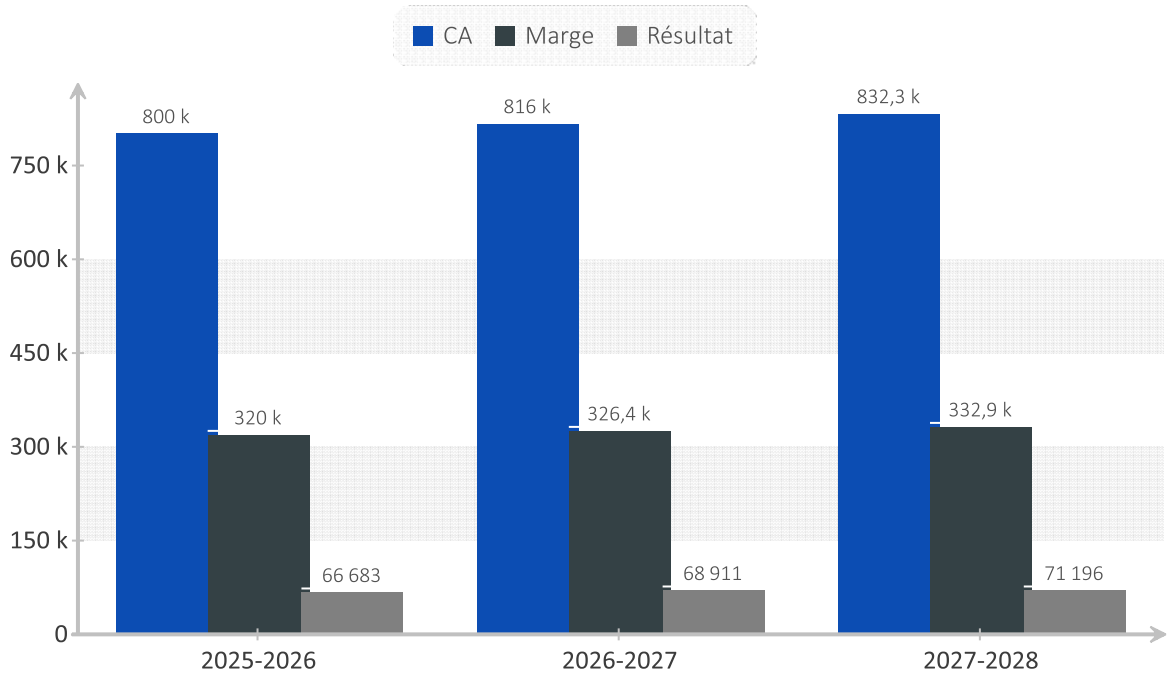

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion :

Soldes intermédiaires de gestion	2025-2026	%	2026-2027	%	2027-2028	%
Chiffre d'affaires	800 000	100%	816 000	100%	832 320	100%
Ventes + Production réelle	800 000	100%	816 000	100%	832 320	100%
Achats consommés	480 000	60%	489 600	60%	499 392	60%
Marge globale	320 000	40%	326 400	40%	332 928	40%
Charges externes	90 600	11%	91 932	11%	93 291	11%
Valeur ajoutée	229 400	29%	234 468	29%	239 637	29%
Impôts et taxes	2 214	0%	2 237	0%	2 261	0%
Charges de personnel	126 360	16%	128 892	16%	131 462	16%
Excédent brut d'exploitation	100 826	13%	103 339	13%	105 914	13%
Dotations aux amortissements	14 286	2%	14 286	2%	14 286	2%
Résultat d'exploitation	86 540	11%	89 053	11%	91 628	11%
Charges financières	3 296	0%	2 839	0%	2 367	0%
Résultat financier	-3 296	0%	-2 839	0%	-2 367	0%
Résultat courant	83 244	10%	86 214	11%	89 261	11%
Impôt sur les bénéfices	16 561	2%	17 303	2%	18 065	2%
Résultat de l'exercice	66 683	8%	68 911	8%	71 196	9%
Capacité d'autofinancement	80 969	10%	83 197	10%	85 482	10%

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement sur la période :

Capacité d'autofinancement	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Résultat de l'exercice	66 683	68 911	71 196
+ Dotations aux amortissements	14 286	14 286	14 286
Capacité d'autofinancement	80 969	83 197	85 482
- Remboursement des emprunts	12 832	13 289	13 761
Autofinancement net	68 137	69 908	71 721

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

RATIOS D'EXPLOITATION

Analyse des ratios d'exploitation :

Ratios d'exploitation	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Ventes + Production réelle	100%	100%	100%
Achats consommés	60%	60%	60%
Marge globale	40%	40%	40%
Charges externes	11%	11%	11%
Valeur ajoutée	29%	29%	29%
Impôts et taxes	0%	0%	0%
Charges de personnel	16%	16%	16%
Excédent brut d'exploitation	13%	13%	13%
Dotations aux amortissements	2%	2%	2%
Résultat d'exploitation	11%	11%	11%
Charges financières	0%	0%	0%
Résultat financier	0%	0%	0%
Résultat courant	10%	11%	11%
Impôt sur les bénéfices	2%	2%	2%
Résultat de l'exercice	8%	8%	9%

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SEUIL DE RENTABILITÉ

Le seuil de rentabilité économique :

Seuil de rentabilité économique	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Ventes + Production réelle	800 000	816 000	832 320
Achats consommés	480 000	489 600	499 392
Total des coûts variables	*480 000*	*489 600*	*499 392*
Marge sur coût variable	320 000	326 400	332 928
Taux de marge sur coût variable (%)	40,00%	40,00%	40,00%
Coûts fixes	*236 756*	*240 186*	*243 667*
Total des charges	716 756	729 786	743 059
Résultat courant avant impôt	83 244	86 214	89 261
Seuil de rentabilité	591 890	600 465	609 168
Excédent / Insuffisance	208 110	215 535	223 152
Point mort (jours)	266 jours	265 jours	263 jours

Évolution du seuil de rentabilité

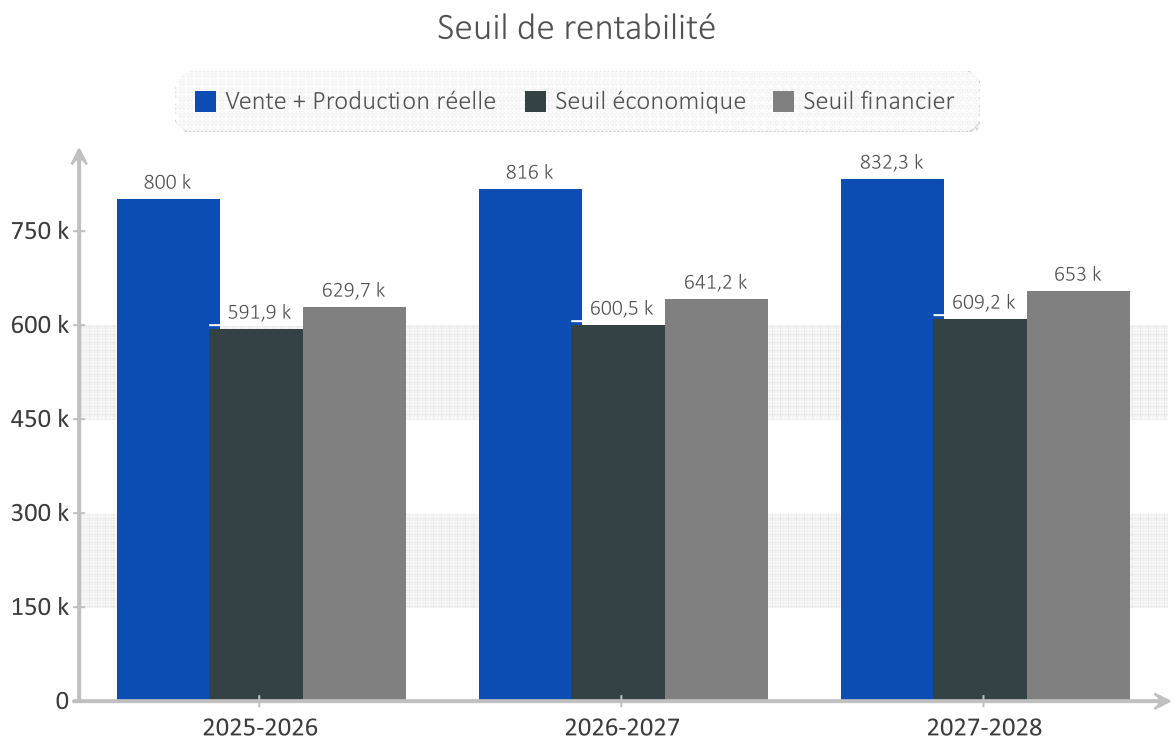

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Évolution du besoin en fonds de roulement :

Besoin en fonds de roulement	Initial	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Stocks de marchandises		40 000	40 800	41 616
Autres créances	20 000	22 233	22 233	22 115
Besoins d'exploitation (Total)	20 000	62 233	63 033	63 731
Total des besoins	20 000	62 233	63 033	63 731
Dettes fournisseurs		12 129	11 762	11 983
Dettes fiscales et sociales		22 070	6 341	6 469
Ressources d'exploitation (Total)		34 199	18 103	18 452
Total des ressources		34 199	18 103	18 452
Variation du B.F.R.	20 000	28 034	16 896	349
Besoin en fonds de roulement	20 000	28 034	44 930	45 279

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement sur la période :

Plan de financement	Initial	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Immobilisations	100 000	100 000		
Variation du B.F.R.	20 000	28 034	16 896	349
Remboursements d'emprunts		12 832	13 289	13 761
Total des besoins	120 000	140 866	30 185	14 110
Apports en capital	5 000	5 000		
Apports en comptes courants	5 000	5 000		
Souscription d'emprunts	100 000	100 000		
Capacité d'autofinancement		80 969	83 197	85 482
Total des ressources	110 000	190 969	83 197	85 482
Variation de trésorerie	-10 000	50 103	53 012	71 372
Solde de trésorerie	-10 000	50 103	103 115	174 487

ETAT DE TRÉSORERIE

L'évolution du solde de trésorerie :

Etat de trésorerie	Initial	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Fonds de roulement	10 000	78 137	148 045	219 766
Besoin en fonds de roulement	20 000	28 034	44 930	45 279
Solde de trésorerie	-10 000	50 103	103 115	174 487

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

BILAN PRÉVISIONNEL

Le bilan prévisionnel de la période :

Bilan	30/09/2026	30/09/2027	30/09/2028
Immobilisations	100 000	100 000	100 000
- Amortissements, Provisions	14 286	28 572	42 858
Immobilisations nettes	85 714	71 428	57 142
Stocks, Encours de production	40 000	40 800	41 616
Autres créances	22 233	22 233	22 115
Disponibilités	50 103	103 115	174 487
Actif circulant	112 336	166 148	238 218
Total de l'actif	198 050	237 576	295 360
Capital social	5 000	5 000	5 000
Réserves, Report à nouveau		66 683	135 594
Résultat de l'exercice	66 683	68 911	71 196
Capitaux propres	71 683	140 594	211 790
Emprunts et dettes assimilés	92 168	78 879	65 118
Dettes fournisseurs	12 129	11 762	11 983
Dettes fiscales et sociales	22 070	6 341	6 469
Total des dettes	126 367	96 982	83 570
Total du passif	198 050	237 576	295 360

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Analyse de l'évolution du solde de trésorerie sur la période :

Trésorerie (N)	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Jan 2026	Fév 2026	Mar 2026	Avr 2026	Mai 2026	Jun 2026	Jul 2026	Aoû 2026	Sep 2026	Total
Encaissements	180 334	70 334	70 334	70 334	70 334	70 334	70 334	70 334	70 334	70 334	70 334	70 329	954 003
Décaissements	170 035	66 610	66 610	66 610	67 761	66 610	66 610	66 610	66 610	66 610	66 610	66 610	903 896
Solde précédent		10 299	14 023	17 747	21 471	24 044	27 768	31 492	35 216	38 940	42 664	46 388	
Variation de la trésorerie	10 299	3 724	3 724	3 724	2 573	3 724	3 724	3 724	3 724	3 724	3 724	3 719	
Solde de trésorerie	10 299	14 023	17 747	21 471	24 044	27 768	31 492	35 216	38 940	42 664	46 388	50 107	
Encours fournisseurs	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	12 129	

Trésorerie (N+1)	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Jan 2027	Fév 2027	Mar 2027	Avr 2027	Mai 2027	Jun 2027	Jul 2027	Aoû 2027	Sep 2027	Total
Encaissements	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	71 740	860 880
Décaissements	64 630	64 352	69 492	80 913	65 526	68 492	64 352	64 415	68 492	64 352	64 352	68 492	807 860
Solde précédent	50 107	57 217	64 605	66 853	57 680	63 894	67 142	74 530	81 855	85 103	92 491	99 879	
Variation de la trésorerie	7 110	7 388	2 248	-9 173	6 214	3 248	7 388	7 325	3 248	7 388	7 388	3 248	
Solde de trésorerie	57 217	64 605	66 853	57 680	63 894	67 142	74 530	81 855	85 103	92 491	99 879	103 127	
Encours fournisseurs	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	11 762	

Trésorerie (N+2)	Oct 2027	Nov 2027	Déc 2027	Jan 2028	Fév 2028	Mar 2028	Avr 2028	Mai 2028	Jun 2028	Jul 2028	Aoû 2028	Sep 2028	Total
Encaissements	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	73 175	878 100
Décaissements	65 258	65 556	70 882	66 299	66 754	69 882	65 556	65 619	69 882	65 556	65 556	69 923	806 723
Solde précédent	103 127	111 044	118 663	120 956	127 832	134 253	137 546	145 165	152 721	156 014	163 633	171 252	
Variation de la trésorerie	7 917	7 619	2 293	6 876	6 421	3 293	7 619	7 556	3 293	7 619	7 619	3 252	
Solde de trésorerie	111 044	118 663	120 956	127 832	134 253	137 546	145 165	152 721	156 014	163 633	171 252	174 504	
Encours fournisseurs	11 971	11 971	11 971	11 971	11 971	11 971	11 971	11 971	11 971	11 971	11 971	11 983	

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

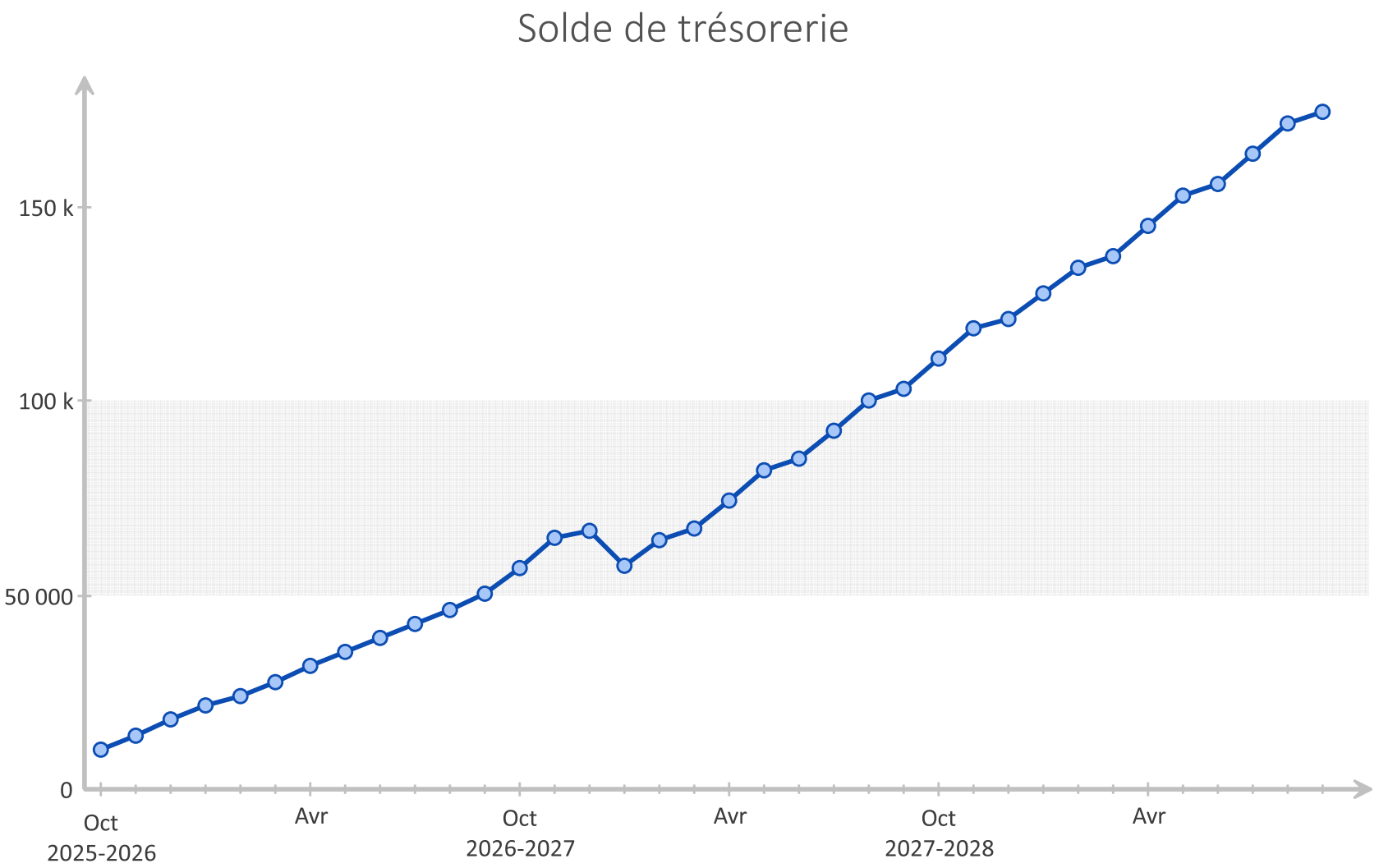

Évolution du solde de trésorerie sur la période 10/2025 à 09/2028

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ACOFI

33 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

94048 CRETEIL CEDEX
0141785000

ACOFI@ACOFI.FR
WWW.ACOFI.FR

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-113

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commerce – Rétrocession du bail commercial sis 25 Bis, avenue Eugène-Thomas

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Véronique Gestin, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le 21 février 2008, le Conseil municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet à la commune de préempter des baux commerciaux, des fonds de commerce ou des fonds artisanaux et de se substituer ainsi à l'acquéreur. Après quelques mois de vacance du local commercial sis 25 bis, avenue Eugène-Thomas, consécutive à la cessation d'activité du magasin « Moto-scoot », la Ville a exprimé auprès du bailleur son intérêt pour la prise à bail de ce local. La procédure de rétrocession du droit au bail a été initiée par l'approbation du cahier des charges de rétrocession par délibération du Conseil municipal le 19 juin 2025.

A la date d'échéance de remise des offres le 30 juillet 2025, 5 visites de l'établissement ont été organisées et quatre candidatures ont été reçues par la Ville. Le dossier, celui de Boucherie, charcuterie, volailleur, traiteur, épicerie fine et fromager de Monsieur LE STRAT Stéphane présente un projet détaillé et ambitieux. Ainsi, le projet commercial est sérieux, documenté et répond parfaitement à la volonté de diversification de l'offre commerciale à l'échelle communale. L'objectif de la rétrocession est de favoriser la diversité commerciale, dans lequel s'inscrit le projet proposé avec la création d'un commerce à haute valeur ajoutée au Kremlin-Bicêtre. La rétrocession doit être autorisée par le Conseil municipal, conformément à l'article R214-14 du Code de l'Urbanisme.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession du fonds de commerce à la Boucherie, charcuterie, volailleur, traiteur, épicerie fine et fromager de Monsieur LE STRAT Stéphane dont les éléments essentiels du dossier figurent en annexe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique Gestin, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-2, R214-11 et suivants,
Vu la décision N°2024-048 du 6 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le local sis 25 bis, avenue Eugène Thomas ;
Vu la délibération N°2025-078 du 19 juin 2025 approuvant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 25 bis, avenue Eugène Thomas,
Vu la publication du cahier des charges de rétrocession sur le site Internet de la Ville,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de rétrocession,
Vu les dossiers reçus jusqu'au 30 juillet 2025,
Considérant que la candidature de Boucherie, charcuterie, volailleur, traiteur, épicerie fine et fromager de M. LE STRAT Stéphane remise le 27 juillet 2025 répond aux objectifs du cahier des charges de rétrocession,
Considérant la nécessité de trouver un repreneur du droit au bail du local sis 25 Bis, avenue Eugène-Thomas,
Considérant que la candidature retenue est de nature à promouvoir la diversité, le dynamisme commercial et l'attractivité du secteur concerné,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la rétrocession du droit au bail sis 25 Bis, avenue Eugène Thomas à Monsieur LE STRAT Stéphane selon les modalités du cahier des charges.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025
Bénéficiaire	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE
N° Convention	202517916
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention** : 2025 — **Montant maximum de la subvention pour l'année concernée** : 22 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - M. ROBIN (Denis)

Paraphe bénéficiaire

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Île-de-France**

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Directeur Général Monsieur Denis ROBIN

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »

Et d'autre part :

Raison sociale	**COMMUNE LE KREMLIN BICETRE**
N° SIRET	21940043900010
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse	PLACE JEAN JAURES
Code postal - Commune	94270 - KREMLIN BICETRE
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	• Monsieur Jean-François DELAGE, Maire jfdelage@ville-kremlin-bicetre.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »
Projet n°202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025

Contexte du projet :

Coordination du contrat local de santé conclu entre l'ARS et la collectivité territoriale.

Objectif général du projet :

La coordination du contrat local de santé vise à permettre la consolidation de l'écosystème d'acteurs du territoire et la mise en concordance des actions et initiatives favorables à la santé. Elle a pour objectif de permettre la réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du CLS, et en particulier la mise en œuvre des actions correspondant aux priorités retenues dans le contrat local de santé.
La subvention versée par l'ARS IDF doit permettre le financement du poste de coordination du CLS selon la quotité prévue dans la partie "moyens" et négociée dans le contrat local de santé.

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Animer la dynamique du CLS, organiser les instances de celui-ci (COPIL, etc). Rendre compte aux membres du COPIL et à l'ARS (DD) de la mise en œuvre des actions contractualisées.
Le-la coordinatrice est un interlocuteur privilégié de l'ARS sur le territoire, et pilote la mise en œuvre des orientations du CLS, avec les partenaires signataires, la direction et les élus de la collectivité.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune : LE KREMLIN BICETRE

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Coordination du CLS : MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)

Liste des années et montants du projet :
2025 : 22 000,00 €

Description détaillée de l'action :
Coordination et animation du réseau de partenaires du contrat local de santé.
Le financement permet de dédier un agent à cette coordination pour la quotité de travail indiquée dans les Moyens.

Typologie de l'action :

- Coordination locale

Thématique(s) de l'action :
1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Autre

Axes du CLS
Population(s) de l'action :

- Principale : Oui - Tout public

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Quotité de présence du coordonnateur dans l'année	100%	Dialogue de gestion, suivi de l'embauche et des départs sur le poste	Directeur solidarité et santé	31/03/2026
Mise en œuvre du co-financement	co-financement 50/50 entre ARS et collectivité	bilan financier annuel de l'action	Directeur solidarité et santé	31/03/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Tenue des instances de pilotage	Tenue des COPIL annuels (2/an minimum)	envoi des invitations et CR	Coordonnateur du CLS	31/03/2026

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	**Périodes de réalisation**
202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025	01/01/2025 - 31/12/2025

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Projets	Périodes de conventionnement
202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025	01/01/2025 - 31/12/2025

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de** 22 000,00 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

Projet n°202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025

La **subvention d'un montant maximum de 22 000,00 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-1-6	22 000,00 €	100 %	31/12/2025

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France**.**
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France**.**
Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.
Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2026 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025 : ars-dd94-pps@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage **:**

6.1 Engagements administratifs

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
- D'adresse ;
- De coordonnées bancaires ;
- De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
- De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

Accusé de réception en préfecture
095-219501439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur
L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire
Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS
L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

Accusé de réception en préfecture
093-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à
le

Le bénéficiaire,
COMMUNE LE KREMLIN BICETRE
Monsieur Jean-François DELAGE,
Maire

L'ARS Île-de-France
Monsieur Denis ROBIN
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Cachet de la structure

Accusé de réception en préfecture
054-215401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : COMMUNE LE KREMLIN BICETRE

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202517916 - CLS 94 Kremlin-Bicêtre- coordination 2025

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
Total rémunération des personnels	44 000,00

PRODUIT	MONTANT PREVU
ARS	22 000,00
Communes	22 000,00

Paraphe bénéficiaire

Accusé de réception en préfecture
094-219401439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-114

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Convention relative au financement du poste de chargé de coordination du Contrat Local de Santé (CLS)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil :

Face aux inégalités territoriales de santé, aux problématiques locales d'accès aux soins, à la précarité et à la montée des enjeux liés à la santé, la santé mentale et à l'environnement, la Ville du Kremlin-Bicêtre a développé depuis plusieurs années une politique locale de santé publique cohérente, coordonnée et adaptée aux besoins de sa population.
Dans ce cadre, la Ville s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS), et en collaboration avec des acteurs institutionnels et locaux.
Le contrat local de santé a pour objectifs :

- D'améliorer l'état de santé des habitants,
- De réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- De renforcer la coordination des actions locales de santé,
- De promouvoir une démarche transversale et participative autour des enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux.

L'élaboration de ce contrat nécessite une ingénierie territoriale dédiée, tant pour le pilotage du diagnostic local de santé que pour l'animation du partenariat et la coordination des actions mises en œuvre. C'est pourquoi la Ville compte parmi ses effectifs un chargé de projet ou coordinateur dédié à la création et au développement du contrat local de santé. En 2025, le partenariat avec l'Agence régionale de santé, via le Fonds d'Intervention Régional (FIR), ouvre droit, dans le cadre de la convention, à un financement partiel du poste de coordination du CLS, à hauteur de 22 000 € pour l'exercice en cours. Pour cela, la Ville s'engage à garantir dans ses effectifs un poste de chargé de projet ou coordinateur CLS dont la quotité de travail à 100 % est dédiée aux missions de coordination du CLS, et de réaliser l'évaluation du dispositif au cours du 1er trimestre 2026.
La convention s'inscrit dans une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D1435-36-2, D1432-33, R1432-57 à R1432-66 ;
Vu la convention relative à la participation financière de l'agence régional de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire dont le numéro du projet est 202517916 et jointe en annexe ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la convention du fonds d'intervention régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé annexée à la présente.

Article 2
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE ACTION

EXERCICE 2025

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,
93-95 avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil,
Désignée ci-après sous la dénomination « la Caisse »,
Représentée par son Directeur Frantz LEOCADIE,

d'une part,

Et :

La Ville du Kremlin-Bicêtre,
Place Jean Jaurès, 94270 le Kremlin-Bicêtre,
Désignée ci-après sous la dénomination « le Contractant »,
Représentée par son Maire Jean-François DELAGE,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le budget du Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires donne lieu à l'attribution de dotations qui doivent permettre aux Caisses de financer des actions locales.

Dans ce cadre, l'Assurance Maladie s'engage à soutenir financièrement l'action présentée par le Contractant en réponse à l'appel à projet « Nutrition et activité physique » lancé en 2025. Le programme se trouve décrit dans le cahier des charges qui tient lieu de base contractuelle pour la mise en œuvre des actions.

Ce financement peut être associé à d'autres financements publics pour le même dispositif à condition que cela ne finance pas la même dépense et intervienne à titre complémentaire.

Le Contractant s'engage à utiliser le financement de la Caisse conformément à cet objet dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité du financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.
Il s'engage en particulier :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il souscrit le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (**annexe 1**).

Conformément à l'article 1er, alinéa 2 de ce décret, il en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet. Ce contrat d'engagement républicain est annexé à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 2 - Montant de la subvention

Il est accordé au Contractant une subvention d'un montant de **7 000 €** imputée sur le Fonds national de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires, en vue de la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1.

Ce financement a pour objet de financer les postes de dépenses suivants :

- Paniers AMAP : 7000€

La présente subvention ne pourra être affectée à des dépenses d'une autre nature que celle définie en objet et ne pourra donner lieu à aucune cession pour quelque cause que soit.

La Caisse se réserve le droit de réduire le montant de la subvention accordée dès lors que les documents comptables définitifs de l'action feront apparaître un besoin de financement inférieur à celui initialement prévu.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué après signature de la présente convention selon les modalités suivantes :

- 60 % à réception de la convention signée,
- 40% après l'analyse des bilans suivants, à retourner à la Caisse au plus tard le 31 mars 2026 :
    - Formulaire d'évaluation de l'action en **annexe 2**
    - Justificatif de dépenses (notes d'honoraires de vacation...)

Les versements sont effectués par le représentant comptable de la Caisse conformément aux modalités décrites supra, sur le compte du Contractant. En cas de changement de coordonnées bancaires, le Contractant en informe la Caisse au plus vite sans nécessité d'établir un avenant à la convention.

Article 4 - Engagements du Contractant

Le Contractant s'engage à :

- fournir le planning des actions de proximité proposées par sa structure ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée, et pouvoir en justifier l'emploi auprès de la Caisse ;
- tenir une comptabilité selon le Plan Comptable Général ou un plan comptable spécifique approuvé ;
- mentionner le soutien financier et à faire figurer le logo de la Caisse à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse) ;
- réaliser et transmettre à la Caisse les bilans de l'action (cf. article 3).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 5 - Contrôles

La Caisse a la faculté à tout moment de procéder à des contrôles sur pièces et sur place par l'intermédiaire de l'un de des agents, dûment habilité par le Directeur de la Caisse pour vérifier la conformité de l'utilisation de la subvention allouée à l'objet inscrit dans la présente convention.

Dans ce cadre, le Contractant s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication entraînera la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 6.

Article 6 – Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article 1 et ce notamment à l'appui de l'analyse des bilans, la Caisse se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'action.

Fait à Créteil,
Le 16/06/2025

Le Maire

Jean-François DELAGE

Le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Val-de-Marne

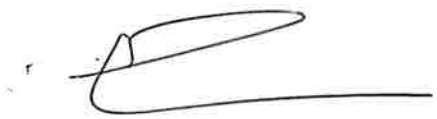

Frantz LEOCADIE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT
(Annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-115

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 8
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Cohésion sociale – Attribution d'une subvention de l'Assurance maladie à la Ville du Kremlin-Bicêtre au titre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) pour son plan communal pour l'alimentation

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ibrahima Traoré, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre de sa politique de transition alimentaire et d'accès à une alimentation saine pour tous, la Ville du Kremlin-Bicêtre développe depuis le mois d'avril 2025 un Plan communal pour l'alimentation, qui permet d'accompagner 20 ménages kremlinois dans la sensibilisation et l'apprentissage d'une alimentation saine et durable.
Ce projet s'inscrit dans une volonté d'agir à la fois sur les déterminants de santé, la lutte contre la précarité alimentaire et l'éducation à une alimentation durable autour de la sensibilisation et de l'apprentissage d'une alimentation saine, durable et accessible. Il s'inscrit pleinement dans les priorités de santé publique, de lutte contre la précarité alimentaire et d'éducation à de nouveaux comportements alimentaires, favorables à la santé et à l'environnement.
Afin de soutenir ce programme, la Ville a répondu à un appel à projets lancé par l'Assurance Maladie, dans le cadre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS). Créé en 1988, ce fonds permet à l'Assurance maladie de financer des actions de prévention, d'éducation et d'information dans le domaine de la santé publique, en particulier celles liées aux comportements favorables à la santé.
À l'issue de l'instruction du dossier, l'Assurance maladie a accordé une subvention d'un montant de 7 000 euros à la commune, au titre de ce fonds, pour la mise en œuvre du Plan communal pour l'alimentation.
Cette subvention contribuera notamment au financement de paniers alimentaires distribués aux bénéficiaires du projet dans le cadre d'un partenariat avec une AMAP, renforçant ainsi l'accès à une alimentation de qualité.
Une convention précise les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Ibrahima Traoré, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025 -003 du Conseil municipal du 13 février 2025 approuvant le projet de plan communal pour l'alimentation,
Vu la convention ci-annexée,
Vu le contrat d'engagement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la convention relative à l'obtention d'une subvention d'un montant de 7 000 euros, accordée par l'Assurance maladie au titre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire pour la mise en œuvre du Plan communal pour l'alimentation.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, à la gestion et au suivi de cette subvention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-116

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Associations – Attribution de subventions aux projets d'associations locales

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Fatoumata Thiam, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Au Kremlin-Bicêtre, près de 350 associations font vivre l'engagement bénévole au quotidien en proposant des projets à destination des Kremlinois et kremlinoise. C'est pour les encourager et renforcer le lien entre les habitants et les associations que la Ville n'a cessé d'augmenter les subventions aux associations malgré les réalités budgétaires passant de 27 000 à 33 000 € en cinq ans.

Les projets déposés dans le cadre de la deuxième session d'appels sont votés au Conseil municipal de septembre 2025. A titre indicatif, les associations subventionnées s'engagent à faire un bilan détaillé du projet afin de s'assurer que la somme versée soit bien utilisée pour le projet auquel elle est destinée.

Le montant dédié au financement des associations s'élève cette année encore à 33 000 €.

Après examen des dossiers, voici une présentation des projets retenus pour la deuxième session de 2025 :

Association de Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) : Créée en 1974, le siège de l'association se situe au 1, rue Jean-Mermoz au Kremlin-Bicêtre. L'ADASE a pour objectif de créer et d'organiser des activités éducatives et récréatives variées autour des arts, du sport et de la culture.
Le projet « Halloween dans tous ses états » consiste en une après-midi festive accessible dès 3 ans encourageant la coopération, l'imaginaire et la créativité. L'événement se déroulera dans les locaux de l'association le 18 octobre prochain et se divisera en plusieurs temps forts : une chasse aux bonbons sur le modèle d'une chasse au trésor, un goûter, une projection de film sur le thème d'halloween et un bal festif au cours duquel aura lieu un concours de costume.

Association de Lutte Contre l'Excision et pour la Protection de nos Cultures : Créée en 2018, l'association agit pour combattre l'extrême pauvreté et améliorer la vie des plus vulnérables. Elle se concentre tout particulièrement sur la question de l'excision, une pratique contre laquelle elle lutte par le biais notamment de conférences.
Le projet déposé s'intègre dans la semaine internationale de lutte contre les violences faites aux femmes en novembre 2025. Le but est de proposer le 29 novembre une conférence-débat à l'Espace André-Maigné. La journée s'organisera en trois temps : des interventions de professionnels de santé, juristes et militants associatifs, une sensibilisation sur les textes juridiques et un restaurant solidaire en soutien aux activités de l'association. Cette journée sera ouverte à l'ensemble des habitants et habitantes du Kremlin-Bicêtre, avec une attention toute particulière aux femmes Africaines et Maghrébines, et se déroulera à l'Espace André-Maigné.

L'Atelier des Arts : Créée le 14 juillet 2014, l'association est domiciliée au 5, rue Jean-Monnet au Kremlin-Bicêtre à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative de la Ville. Elle a pour objectif d'encourager la pratique des arts visuels et l'émergence de formes d'expression personnelle. Elle propose aux adultes et aux enfants une formation à l'art et à ses techniques, par le biais d'ateliers et de références à l'histoire de l'art. Elle intervient régulièrement auprès du périscolaire et participe à de nombreux événements de la Ville.
Dans une volonté d'améliorer les espaces intérieurs et/ou extérieurs des établissements scolaires de la Ville, l'association propose un projet de réalisation de fresques. Ces dernières seraient créées en collaboration avec les enseignants et les élèves dans un à deux établissements scolaires kremlinois de préférence situés en quartier prioritaires de la Politique de la Ville. La réalisation des fresques en juin 2026 sera précédée d'ateliers d'arts plastiques auprès des élèves dans le but de leur présenter le projet, de réaliser des maquettes et de préparer la fresque avec eux.

Compagnie La Réchappe : Créée le 14 février 2022, la compagnie a pour vocation de présenter des spectacles pluridisciplinaires au plus près des espaces de vie : écoles, maisons de quartier, cafés, théâtres. Les propositions de la Cie La Réchappe s'articulent autour du conte, de l'écoute, du partage d'expériences et de l'expérimentation du public.
Le projet proposé s'inscrit dans la continuité d'une initiative datant du printemps dernier au cours de laquelle 5 adhérents et adhérentes du Club Lacroix et 12 enfants du centre de loisirs ont créé une fiction sonore. L'initiative actuelle consiste en la création d'une émission web-radio avec ce même public. Différents ateliers se succéderont afin de créer le jingle de l'émission, de choisir le sujet des interviews qui auront lieu avec différents services de la Ville, réaliser les interviews et les diffuser. L'association souhaite également s'inscrire dans la programmation de la Ville en participant notamment aux Estivales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

KB API : Créée le 6 mars 2021, l'association regroupe les parents d'élèves et ceux qui en ont la responsabilité légale de plusieurs écoles et établissements scolaires des premiers et seconds degrés du Kremlin-Bicêtre. Elle a pour but de défendre les droits et intérêts moraux des parents d'élèves et de leurs enfants.
Suite à une demande récurrente des élèves et de leurs familles, l'association souhaitait organiser un bal pour marquer de manière symbolique la fin du cycle du collège. La soirée, inspirée par le Festival de Cannes et tenue à l'Espace André-Maigné, rassemble différentes activités et différents moments : une animation avec un DJ ; un espace photo et vidéo et un buffet.

KB Evolution : Créée le 20 octobre 2021, l'association a pour mission de renforcer le lien entre les citoyens, de sensibiliser et d'animer la Ville à travers des activités variées et ponctuelles orientées principalement vers la jeunesse kremlinoise.
Le projet « KB Nation Cup » a pour objectif de réunir la jeunesse kremlinoise autour d'un grand tournoi de football. Evènement organisé depuis quatre ans, ce tournoi de foot rassemble pour cette cinquième édition 20 équipes représentant chacune un pays. Un changement notable a lieu pour cette édition avec l'inclusion d'une équipe « vétérans » avec des membres âgés entre 35 et 40 ans afin de favoriser la mixité intergénérationnelle. De plus, un match de gala féminin aura lieu pour encourager la pratique féminine et préparer la création d'une catégorie dédiée dans les prochaines éditions. L'événement a eu lieu les 8 et 15 juin au stade des Esselières au Kremlin-Bicêtre.

La Grange aux Queulx : Créée le 24 décembre 1996, l'association valorise l'aspect historique de la ville du Kremlin-Bicêtre. Depuis sa création, elle s'est attachée à entretenir et faire connaître les « Mémoires de la Ville ». Elle a pour cela constitué un fonds documentaire et iconographique important. L'association a également produit ou collaboré à la réalisation d'expositions évènementielles et propose au grand public des visites guidées. Elle a animé des balades commentées, notamment lors des journées du patrimoine.
Le projet déposé s'organise en deux temps : l'installation de bâches lors des journées du patrimoine issues de la série « Mémoires en Images » illustrant les trois temps de l'horloge Géo et de ses environs ; une exposition anniversaire de décembre 2025 à janvier 2026 dans le Hall du Centre Culturel Jean-Luc Laurent pour fêter les 30 ans de l'association. Si possible, cette exposition sera également accompagnée d'une projection dans l'auditorium Lounès-Matoub.

La Maison Cannelle : Créée en décembre 2024, La Maison Cannelle centre ses actions autour des aidants familiaux et des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou cognitive. Leur démarche vise à répondre aux besoins concrets de ces publics fragilisés en leur proposant des solutions d'accompagnement, de soutien et de répit, favorisant à la fois le maintien du lien social, l'autonomie et le bien-être global.
Le projet déposé consiste en un parcours structuré d'ateliers et d'actions qui s'articulent autour de plusieurs axes complémentaires : prévention santé, accompagnement psychologique, activités physiques et cognitives adaptées, art-thérapie, coaching de vie et accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle. 6 ateliers seront proposés tout au long de l'année avec un point de mi-parcours afin d'adapter la proposition aux besoins du public.

Le Hameau du Kremlin : Créée le 17 février 2012, l'association se donne pour objectif de sauvegarder et de protéger le patrimoine kremlinois.
Le projet se divise en plusieurs temps : des présentations de l'histoire napoléonienne de la Ville dans les écoles primaires ; un défilé de costumes premier empire suivi d'un concours et enfin un banquet fraternel dans le Hameau. L'événement aura lieu le 21 septembre prochain à l'occasion des journées du patrimoine dans le but de s'inscrire dans la programmation de la Ville. De plus, le projet s'inscrit dans une volonté globale de l'association de rendre l'histoire de la commune accessible à l'ensemble de ses habitantes et habitants et de partager un moment convivial autour de l'histoire de la Ville.

Compagnie Les Oiseaux de Nuit : Créée le 27 août 2014, l'association est domiciliée au 5, rue Jean-Monnet au Kremlin-Bicêtre à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative. Elle a pour objectif le travail de recherche artistique, la création, la production et la diffusion de spectacles, théâtre, chant, danse, ou toutes autres formes d'expressions artistiques. Un autre objectif est la transmission et l'apprentissage d'un savoir par la mise en place d'ateliers et de stages. La compagnie intervient régulièrement sur la Ville en proposant des ateliers de théâtre auprès des jeunes mais aussi auprès des adultes des quartiers prioritaires.
L'association souhaite dans le cadre de ce projet, organiser une série d'ateliers de théâtre à destination du public de

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La Maison des Femmes du Kremlin-Bicêtre. Ces ateliers s'appuient sur des jeux ainsi que des exercices collectifs et individuels dans le but de permettre aux bénéficiaires de la structure de se reconnecter à leurs corps et de s'exprimer librement. L'association affirme effectivement que l'interprétation des personnages est un moyen d'explorer ses propres émotions et dépasser sa propre histoire grâce à la scène. 15 ateliers de 2 heures auront donc lieu entre les mois de septembre 2025 et de mars 2026, en accord avec le calendrier de La Maison des Femmes.

Les Souffleurs de Braise : Créée le 25 novembre 2013, l'association a pour objectif d'organiser et d'animer des ateliers de chant, mais aussi de proposer des animations artistiques variées.
Le projet « Le jukebox animé version spéciale 'les chansons de dessins animés' » s'inscrit dans la continuité du premier projet de Jukebox humain subventionné en 2023. L'association souhaite aujourd'hui proposer un nouveau spectacle dans une nouvelle version destinée aux enfants. Certaines modifications seront également apportées au dispositif initial avec un nouveau jukebox et un nouveau personnage permettant de faire du lien entre le public et la chanteuse. Ce nouveau personnage, « Monsieur Loyal » permettra ainsi de garantir la fidélité des spectateurs durant plusieurs chansons. L'association souhaite par ailleurs s'inscrire dans la programmation de fêtes de fin d'année de la Ville.

UFAC - VG : Créée le 24 avril 1997, l'association a pour objectif de grouper en tous lieux, les associations de combattants et de victimes de guerre, en perpétrant la mise en œuvre des cérémonies patriotiques et en assurant un devoir de mémoire.
Pour son propre, l'association souhaite instaurer des ateliers intergénérationnels sur la mémoire dans le but de transmettre ce savoir aux jeunes enfants de la Ville. Ces ateliers pourront avoir lieu en amont de cérémonies patriotiques, lors du forum des associations ou encore auprès du public scolaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	ADASE	500 €
6574	025	ALCEPC	500 €
6574	025	Atelier des Arts	1 000 €
6574	025	Compagnie La Réchappe	1 000 €
6574	025	KB API	500 €
6574	025	KB Evolution	3 000 €
6574	025	La Grange aux Queulx	650 €
6574	025	La Maison Cannelle	700 €
6574	025	Le Hameau du Kremlin	650 €
6574	025	Compagnie Les Oiseaux de Nuit	1 000 €
6574	025	Les Souffleurs de Braises	1 000 €
6574	025	UFAC – VG	1 000 €
		TOTAL	**11 500€**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatoumata Thiam, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE), et 6 ne prenant pas part au vote (Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association ADASE :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	ADASE	**500 €**

Article 2 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association ALCEPC :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	ALCEPC	**500 €**

Article 3 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Atelier des Arts :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Atelier des Arts	**1 000 €**

Article 4 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Compagnie La Réchappe :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Compagnie La Réchappe	**1 000 €**

Article 5 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association KB API :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	KB API	**500 €**

Article 6 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association KB Evolution :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	KB Evolution	**3 000 €**

Article 7 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association La Grange aux Queulx :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	La Grange aux Queulx	**650 €**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 8 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association La Maison Cannelle :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	La Maison Cannelle	**700 €**

Article 9 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Le Hameau du Kremlin :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Le Hameau du Kremlin	**650 €**

Article 10 : D'attribuer la subvention suivante, à la Compagnie des Oiseaux de Nuit :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Compagnie Les Oiseaux de Nuit	**1 000 €**

Article 11 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Les Souffleurs de Braises :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Les Souffleurs de Braises	**1 000 €**

Article 12 : D'attribuer la subvention suivante, à l'association UFAC - VG :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	UFAC - VG	**1 000 €**

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DU KREMLIN-BICETRE

Table des matières

Article I. OBJET 2
Article II. CHAMP D'APPLICATION 2
Article III. INFORMATION 3
Article IV MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT 3
Article V. MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION 4
Article VI. MODALITES D'ANNULATION 4
Article VII. ACCES AUX LOCAUX 5
Article VIII. HORAIRES D'OUVERTURE 5
Article IX. USAGE DES LOCAUX 5
Article X. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 5
Article XI. TARIFICATION 6
Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE 7
Article XIII. SECURITE 7
Article XIV. ENTREE EN VIGUEUR 8
Article XV. MODIFICATIONS ULTERIEURES 8

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et le respect des règles de vie commune au sein des équipements sportifs municipaux.

Chaque usager est tenu de le respecter afin d'assurer la qualité des services offerts et le bien-être de l'ensemble des utilisateurs.

Les installations sportives municipales accueillent l'ensemble des publics de la commune, qu'ils soient inscrits dans un cadre scolaire, associatif ou libre, à titre individuel ou collectif.

Un plan annuel de répartition et d'utilisation des créneaux horaires est arrêté chaque année au mois de juin par la Ville.

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement et d'accès aux équipements sportifs municipaux. Il a pour finalité de favoriser la pratique sportive, de promouvoir l'activité physique et de garantir un cadre sécurisé et respectueux pour tous les utilisateurs.

Les équipements concernés sont :

- Le Gymnase Jacques-Ducasse : comprenant le plateau d'évolution de gymnastique, le terrain omnisports, les vestiaires, les courts de tennis extérieurs, le préfabriqué, le club-house, les loges, les locaux de rangement, la salle de réunion ainsi que le matériel municipal qui s'y trouve (poteaux, cages, filets, matériel de gymnastique…). Établissement de type X, de catégorie 3, pouvant accueillir 700 personnes.
- Le Gymnase COSEC Élisabeth-et-Vincent-Purkart : comprenant le terrain omnisports, le dojo, la salle d'armes, la salle de tennis de table, les vestiaires, les loges, les locaux de rangement, la salle de réunion ainsi que le matériel municipal qui s'y trouve (poteaux, cages, filets, tables de tennis de table, tatamis…). Établissement de type R, de catégorie 3, pouvant accueillir 560 personnes.
- La Halle des Sports Robert-Hurtado : comprenant les terrains omnisports, la salle de réunion, les vestiaires, les loges, les bureaux, les locaux de rangement, le mur d'escalade ainsi que le matériel municipal qui s'y trouve (poteaux, cages, filets, paniers de basket, tapis…). Établissement de type X, de catégorie 2, pouvant accueillir 1 318 personnes.
- Le Stade des Esselières : comprenant le terrain de football extérieur, la piste d'athlétisme, la salle de boxe, la salle de fitness, les locaux de rangement, les bureaux, les vestiaires, les loges, le city-stade, le skate-park, les tribunes ainsi que le matériel municipal qui s'y trouve (poteaux, cages, filets, modules de skate-park…). Établissement de type P.A., de catégorie 5, pouvant accueillir 255 personnes.

L'application du présent règlement ne peut en aucun cas contrevenir aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce règlement comprend également l'annexe suivante :

- Annexe : Charte des sports.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure/de l'équipement, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.
Il s'applique donc dans les locaux ci-mentionnés.
Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site Internet de la collectivité du Kremlin-Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

4.1 Les équipements sportifs sont ouverts selon un planning établi à chaque fin de saison sportive précédente. Les équipements sportifs sont fermés les jours fériés, sauf en cas de demande exceptionnelle validée par la Ville. Le planning des vacances scolaires se fait en fonction des besoins identifiés.
Tout accès aux équipements en dehors des horaires d'ouverture est strictement interdit.

4.2 L'accès est réservé aux seules personnes autorisées (membres d'associations, visiteurs, élèves d'établissements scolaires, etc.), aux heures et emplacements attribués, et pour les activités définies dans le planning annuel, sous réserve des conditions d'admission précisées par la collectivité. La piste d'athlétisme est la seule installation accessible en libre accès, pendant des créneaux spécifiques mentionnés au Stade des Esselières.

4.3 Les compétitions, championnats, entraînements ou rencontres sportives avec des groupements extérieurs, à titre officiel ou amical, ne peuvent être organisés qu'avec l'accord préalable de la Ville. Le calendrier des championnats et épreuves officielles doit être remis à la Ville en début de saison, si possible. La présence d'un responsable de l'association ou de l'établissement scolaire utilisateur est obligatoire pendant toute la durée de la séance. L'accès des spectateurs est autorisé dans la limite des capacités réglementaires de chaque installation et dans le respect de la législation en vigueur.

4.4 Les usagers devront revêtir une tenue adéquate à leur discipline. Des chaussures de sports propres sont obligatoires pour toutes évolutions sur les revêtements de sol sportifs intérieur (parquets, revêtements plastiques). Le port de chaussures est interdit sur les tatamis et praticable de gymnastique. L'utilisation de chaussures à semelles noirs n'est pas autorisée sur les revêtements plastiques ou vernis. En cas de mise à disposition pour une activité autre que sportive (local de rangement, bureau, salle de réunion/ convivialité), les utilisateurs sont responsables de leur entretien. Il est interdit de fumer, de vapoter et de consommer ou vendre des boissons alcoolisées dans les équipements sportifs et leurs dépendances. Le déplacement et le maniement du matériel s'effectuent sous la responsabilité de l'association ou du groupement qui en a la charge. Après utilisation, le matériel devra être remis à son emplacement d'origine. L'installation de matériel nécessite l'accord préalable de la Ville.

4.5 Les issues de secours doivent toujours être dégagées. Dans le COSEC, les portes coulissantes du plateau omnisports doivent être maintenues ouvertes, et les serrures de blocage fermées. Les utilisateurs doivent se conformer aux directives des agents municipaux chargés de la gestion, de la surveillance, de l'entretien et de la maintenance des installations, qui disposent d'un accès permanent aux équipements.

4.6 Le président de l'association ou le chef d'établissement scolaire est, en toutes circonstances, l'unique responsable légal et l'interlocuteur auprès de la Ville du Kremlin-Bicêtre. L'association ou l'établissement

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

scolaire, représenté par cette personne, sera tenu civilement responsable de tout dommage ou préjudice causé par ses membres aux installations, au matériel ou au personnel municipal dans l'exercice de leurs fonctions.

4.7 L'accès aux installations sportives municipales et à leurs annexes est interdit :

- A tout animal même tenu en laisse,
- A tout véhicule motorisé ou autres engins assimilables,
- Seuls les véhicules, d'urgence, de secours ou municipaux sont autorisés en cas de nécessité à accéder à l'intérieur de l'enceinte du Stade des Esselières. Pour tout accès pendant les manifestations sportives, un accord préalable de la Ville est nécessaire.

Pour préserver la qualité de l'accueil, le public fréquentant les équipements sportifs doit :

- Respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel.
- Ne pas utiliser d'accessoires sportifs ou ludiques dans certaines parties des locaux (rollers, skate-board, vélo…).
- Ne pas fumer ou vapoter.
- Ne pas introduire, vendre ou consommer toute boisson alcoolisée ou substance illicite.
- Ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers mis à disposition.
- Ne pas troubler la tranquillité des usagers par une tenue ou un comportement non approprié (saleté, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux…).
- Se conformer dans tous les cas aux consignes orales ou écrites données par le personnel.

4.8 La mise en place de tout affichage ou panneau publicitaire, de façon temporaire ou définitive est interdite sauf en cas d'accord préalable de la Ville.

Article V. LES MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION, DE SANCTIONS

Pour accéder aux installations, les utilisateurs doivent être adhérents à une association sportive du Kremlin-Bicêtre, participer à une manifestation exceptionnelle ou être dans le cadre scolaire, et respecter les horaires attribués à leurs créneaux.

Les horaires et créneaux réservés pour chaque activité sont communiqués en début de saison. Toute modification devra être approuvée par la Ville.

Le non-respect des horaires fixés, des injonctions du personnel, des dispositions contenues dans le présent règlement, un comportement inapproprié ainsi que la tenue de propos qui sont condamnables par la loi, exposent le contrevenant à l'expulsion immédiate des équipements sportifs par le personnel. Celle-ci peut être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par courrier.

Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la Ville ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Article VI. LES MODALITES D'ANNULATION

Les annulations de créneaux doivent être effectuées au minimum 48h (jour ouvré) avant la date prévue de l'activité. Les annulations tardives peuvent entraîner des frais ou la perte de l'accès à certaines installations. En cas d'impossibilité de présence pour un événement réservé, une demande de remboursement partiel ou total peut être soumise en fonction des conditions prévues par le règlement de l'établissement. Les annulations dues à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques ou sanitaires, seront traitées au cas par cas.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article VII. ACCES AUX LOCAUX

L'entrée et la sortie du public s'effectuent exclusivement par les voies d'accès prescrites.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de bien-être des usagers, l'accès aux locaux du service est strictement interdit à tout animal, y compris les animaux de compagnie. Seuls les chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 relative au droit au travail des personnes handicapées et aux articles L.245-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article 88 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les chiens d'assistance doivent être tenus en laisse et munis de leur harnais ou équipement indiquant leur fonction.

Article VIII. HORAIRES D'OUVERTURE

Le public est tenu d'observer les horaires d'ouverture fixés sur les plannings affichés en début de saison dans l'équipement sportif.

Article IX. USAGE DES LOCAUX

Chacun est tenu de conserver en parfait état les locaux et d'une façon générale, tout l'outillage, le matériel ou document mis à sa disposition. En aucun cas, le matériel apposé dans les locaux ne peut être retiré ou détérioré.

Le matériel des associations sportives doit être rangé dans les locaux appropriés. En cas de non-respect, la Ville ne peut être tenue pour responsable des éventuelles dégradations.

Article X. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

10.1 – Les modalités de réservation

Les réservations des équipements sportifs peuvent être effectuées par les membres de l'association, les établissements scolaires, ou les tiers intéressés, selon un planning établi en début de saison. Les réservations doivent être faites au moins 2 semaines à l'avance, auprès de la Ville via un document de demande de manifestation mis à disposition.

Le demandeur doit préciser l'équipement souhaité, la durée d'utilisation, ainsi que la nature de l'activité envisagée. Une confirmation de réservation sera envoyée après validation de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipements et du respect des critères d'utilisation définis par la Ville.

Un tarif de location, selon la délibération des tarifs municipaux en vigueur, est communiqué après demande de réservation, la gratuité s'applique selon certains critères, chaque demande est étudiée au cas par cas.

10.2 – Dégradations

En cas de dégradation des équipements et du matériel municipal mis à disposition, les frais de réparation seront à la charge de l'usager. Une facture sous forme de mémoire détaillant le montant des réparations sera envoyée au responsable.
Les dégradations concernent tant la structure du bâtiment que le matériel sportif (qu'il soit ancré au sol ou non), ainsi que le matériel logistique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

10.3 – L'état des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué avec le bénéficiaire avant et après l'utilisation des équipements. Lors de l'état des lieux d'entrée, l'utilisateur devra s'assurer que l'équipement est conforme et propre. À la fin de l'utilisation, un état des lieux de sortie devra être effectué, et le bénéficiaire devra remettre les locaux et équipements dans le même état qu'à leur arrivée.

En cas de dégradations constatées, le bénéficiaire est immédiatement informé et doit entreprendre les démarches nécessaires pour couvrir les frais de remise en état ou de réparation.

10.4 – Les modalités d'assurance et de responsabilité

Assurance et responsabilité

Le bénéficiaire/l'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes d'entrée donnant accès à l'espace réservé doivent rester fermées durant toute la durée de la manifestation.

La Ville décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux. Chaque bénéficiaire/utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile – dommages aux biens couvrant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation (incendie, vol, explosion…). Le bénéficiaire/l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance à la ville qui devra prévoir expressément une renonciation à recours contre la commune.

Le bénéficiaire/l'utilisateur s'engage à assurer sous sa seule responsabilité l'accueil des participants dans les locaux mis à disposition. Il veillera notamment au respect du voisinage à l'entrée des locaux.
La responsabilité de la Ville ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le bénéficiaire/l'utilisateur ou les participants qu'il s'agisse d'accidents, de vols, de dégradations ou autres.

La Ville ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins du bénéficiaire/de l'utilisateur dans l'enceinte des locaux mis à disposition.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets égarés, perdus ou volés appartenant au bénéficiaire/à l'utilisateur ou à ses invités.

Le ou les responsables désignés doivent être communiqués nommément à l'agent municipal et présent(s) pendant toute la manifestation.

Pour toute location au bénéfice de mineurs, la demande doit être effectuée par un adulte légalement responsable, dont la présence est obligatoire pendant toute la durée de l'événement.

Les groupes doivent être placés sous la responsabilité d'un référent, qui veille à leur supervision jusqu'à la fin du créneau et au départ des derniers participants.

Communication

Les modalités d'annulation, y compris les délais, les frais éventuels et les procédures à suivre, seront communiquées au bénéficiaire/à l'utilisateur au moment de la réservation.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article XI. LA TARIFICATION

L'ensemble des tarifs est voté par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement.

12.1 Responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

12.2 Protection des biens

La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

12.3 Responsabilité des membres

Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

12.4 Déclaration des sinistres

Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article XIII. SECURITE

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. À cet effet :

13.1 Contrôle d'accès

Le contrôle d'accès des équipements se fait par les agents du service des sports. Ils peuvent refuser l'accès aux équipements sportifs.

13.2 Protection des données

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pares-feux, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.

13.3 Formation du personnel

Le personnel est formé aux protocoles de sécurité en vigueur, y compris les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident ou de menace potentielle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

TITRE V– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XIV. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté au Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la ville.

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article XV. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE

Charte des sports

Préambule

Les acteurs du mouvement sportif et la ville du Kremlin-Bicêtre entendent partager des principes, des engagements et des objectifs définis en commun, pour contribuer ensemble au développement de la pratique du sport pour tous. Cette volonté s'illustre dans la présente charte qui constitue un partenariat concerté et un contrat de confiance entre les signataires proposant un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs au Kremlin-Bicêtre. Elle précise les engagements réciproques des différentes parties signataires, ci-après dénommées la ville, d'une part, et les usagers, d'autre part, pour consolider le sport au Kremlin-Bicêtre et mettre en œuvre une pratique sportive partenariale et concertée entre les associations proposant des activités physiques et sportives, les établissements scolaires et la ville.

Article I. Principes et engagements partagés

Article 1 : Valeurs de la République et citoyenneté

Le Sport est un vecteur d'émancipation, de cohésion sociale, de civisme et de tolérance mutuelle. La pratique sportive favorise l'égalité entre les citoyens, les liens intergénérationnels et l'accès de tous à l'exercice de la citoyenneté, condition de la concorde, du bien-être et de l'épanouissement qui sont recherchés par les signataires. A ce titre, les signataires s'engagent à :

- Veiller au respect des valeurs de la République – Liberté, égalité, fraternité, laïcité -, de ses institutions et de ses lois.
- Soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau.
- Rejeter et empêcher toute forme de discrimination.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Développer la pratique sportive féminine, pour tendre vers la parité.

Article 2 : Sport et Santé

Les effets bénéfiques de la pratique régulière d'une activité sportive sont incontestables, comme en attestent les études scientifiques.
Les signataires s'engagent à promouvoir l'éducation à la santé en profitant des événements sportifs pour sensibiliser les usagers à la prévention sanitaire, et encourager une nutrition saine et équilibrée.

Article 3 : Environnement et développement durable

Le sport peut et doit jouer un rôle important en matière de responsabilité environnementale et de développement durable.
Les signataires s'engagent à respecter et à promouvoir toutes les bonnes pratiques relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable, notamment les pratiques suivantes :

- Réduire, autant que possible, la production de déchets et en particulier l'usage d'emballages plastiques non réutilisables.
- Développer, en ce qui concerne les déchets persistants, la pratique du tri sélectif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

- Veiller à un usage raisonnable des sources d'énergies et de l'eau par le développement de pratiques responsables, aussi bien pendant les activités de loisirs que lors des entrainements et des compétitions.

Article 4 : Ethique et déontologie du Sport

Les acteurs du mouvement sportif ont pour rôle essentiel de faire vivre les valeurs universelles du Sport, sans lesquelles ses bienfaits ne sauraient s'exprimer.

A cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir les règles suivantes dans la pratique sportive :

- Se conformer aux règles du jeu et toujours respecter les décisions des arbitres.
- Respecter tous les acteurs de la pratique sportive : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs et personnel communal.
- S'interdire toute forme de violence et de tricherie, rester maître de soi en toutes circonstances.

Article II. Engagements de la municipalité

Article 5 : Reconnaissance et soutien à l'engagement sportif

La Ville et les signataires affirment que l'existence de plusieurs associations de disciplines différentes est une richesse pour la Ville et une condition indispensable à l'épanouissement et au bien-être au Kremlin-Bicêtre. La Ville s'engage à soutenir les associations sportives partenaires.

La ville affirme également soutenir l'Education Nationale et permet aux différents établissements scolaires du territoire d'enseigner l'EPS au sein de ses équipements sportifs dans les meilleures conditions possibles.

Article 6 : Attribution de subventions

La ville est souveraine quant aux attributions de subventions. La ville s'engage :

- A considérer l'ensemble des associations sportives de façon équitable et transparente.
- A examiner toute demande de subvention afin de contribuer, autant que possible, à pérenniser les activités proposées par les demandeurs.
- A ne pas encourager la concurrence d'activités similaires entre les associations, qui doivent proposer des activités complémentaires

Article 7 : Mise à disposition des équipements municipaux

La ville soutient les acteurs du Sport en mettant les équipements sportifs municipaux à leur disposition, de manière équitable et transparente.

Le matériel sportif municipal est également mis à la disposition de tous dans les mêmes conditions que les équipements.

La ville s'engage également à

- Recueillir les demandes de créneaux dès le mois d'avril pour la saison suivante
- Valider un planning de créneaux dès le mois de juin pour la saison à venir
- Etablir un calendrier spécifique d'utilisation durant les vacances scolaires
- Tenir compte de l'antériorité des associations existantes lors de la création de nouvelles associations
- Assister, dans la mesure du possible, les associations pour la mise en place d'évènements sportifs exceptionnels.
- Informer les utilisateurs de l'évolution éventuelle des services entre 2 saisons.

Article 8 : Sécurité, Maintenance et entretien

La ville s'engage à fournir des équipements et du matériel propres, garantissant la sécurité des pratiquants, sous réserve de la bonne utilisation faite du matériel par ces derniers. En conséquence, elle s'engage à :

- Garantir la conformité des équipements aux normes de sécurité en vigueur.
- Informer les usagers sur la réglementation des ERP et présenter le dispositif de secours.
- Informer les usagers des opérations de maintenance et de travaux sur les équipements sportifs.

Article 9 : Office des Sports

La ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité la constitution d'un Office des Sports, afin de doter la ville d'un organisme

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

rassemblant les acteurs du mouvement sportif. Elle invite tous les autres signataires à participer aux activités de cet organisme, dont l'objet général est d'encourager, susciter, et organiser toutes initiatives visant à développer la pratique du sport dans la ville, d'être un espace d'échanges de dialogue, de coordination et de consultation des acteurs du mouvement sportif local et de l'Éducation nationale.
Plus particulièrement, l'Office des Sports peut être appelé à répondre aux attentes suivantes :

- Être un espace fédérateur et de concertation au service des acteurs sportifs et de l'Éducation nationale ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Promouvoir une mutualisation des moyens ;
- Encourager et soutenir les bénévoles ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Mettre en place des actions de type « sport en liberté » et « hors les murs », au profit des Kremlinois ;

Article III. Engagements des usagers

Article 10 : Principe de non concurrence

Les signataires déclarent ne pas se considérer en concurrence, mais coopérer pour offrir à la population du Kremlin-Bicêtre un large éventail d'activités sportives, chacune dans leur discipline propre, en conservant une gestion indépendante.

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

Les usagers signataires s'engagent au respect du matériel et de l'équipement, et à sa bonne restitution dans l'état où ils l'ont emprunté :

- Ne pas modifier la structure des équipements ou le matériel sportif utilisé ;
- Respecter les règlements de sécurité incendie dans les équipements ;
- Respecter les plans de rangement du matériel et le règlement intérieur de l'équipement ;
- Respecter la propreté des équipements en utilisant des chaussures adaptées et propres notamment sur les sols sportifs.

Ils s'engagent également à respecter les plannings une fois ceux-ci validés, à tenir compte des plannings existants avant toute décision de création de section, et à informer la commune de l'évolution des besoins entre 2 saisons.

Article IV. Dispositions générales

Article 12 : Signataires

Les premiers signataires de la présente charte s'engagent à accepter la signature de tout nouvel acteur du mouvement sportif implanté au Kremlin-Bicêtre, qui manifesterait ainsi sa volonté de souscrire pleinement aux principes, règles et engagements exposés.

Article 13 : Effet

La présente charte prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Sur proposition de la ville, elle peut être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Article 14 : Modification

Toute modification de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne remettent en cause les engagements réciproques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-117

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.
Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur des équipements sportifs annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs, annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur des Structures Jeunesse

Espace jeunesse (11/14 ans)

Maison de la jeunesse (15/17 ans)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Sommaire

1. ENGAGEMENT DE LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE
2. ENGAGEMENT DES PARENTS
3. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTIONS
4. ACCUEILS DES JEUNES : 11-14 ANS ET 15-17 ANS
5. DISCIPLINE
6. SANTÉ
7. TARIFS ET FACTURATION
8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE
9. ATTESTATIONS
10. PROTECTION DES DONNÉES
11. SECURITE, CONCEPTION DES LOCAUX ET EVACUATION DU PUBLIC
12. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

PREAMBULE

La Ville du Kremlin-Bicêtre met en œuvre une politique publique liée à la jeunesse. Elle assure la gestion administrative et pédagogique de deux structures jeunesses dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

1. ENGAGEMENT DE LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Ce règlement des accueils périscolaires (accueil après la classe) et extrascolaires (ALSH Ados mercredis et vacances scolaires) a pour objectif de fixer les références communes aux deux équipements municipaux « Espace jeunesse » et « Maison de la jeunesse », telles que définies par le Projet Educatif Territorial (PEDT). Les différents accueils pris en charge par la Ville sont organisés en cohérence et permettent aux familles de connaître une prise en charge sociale et éducative équitable de tous les jeunes.

Les accueils mis en place par la Ville, avec un encadrement par des équipes d'animateurs professionnels, permettent d'assurer une continuité éducative avec le temps scolaire. Que ce soit pendant les accueils libres en périodes scolaires, les mercredis et les vacances scolaires, les équipes d'animateurs proposent des activités, des sorties et des projets adaptés à l'âge et à l'intérêt des jeunes. Les animateurs tiennent compte des besoins et des attentes des jeunes ainsi que des spécificités de chaque groupe d'âge.

L'objectif est d'offrir un environnement dans lequel les jeunes puissent s'émanciper et s'épanouir en exerçant leur curiosité et en exprimant leur créativité. Les équipes d'animateurs ont pour mission de transmettre les principes républicains :

- laïcité,
- citoyenneté,
- égalité.

Les structures d'accueils participent à des missions de service public de la Ville du Kremlin-Bicêtre en sa qualité d'acteur éducatif à part entière, aux côtés notamment des familles, des collèges et des lycées. A ce titre, elles répondent aux orientations éducatives du PEDT.

L'ensemble des accueils organisé par la Ville du Kremlin-Bicêtre s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche d'éducation partagée avec l'ensemble des partenaires éducatifs.

Les locaux et le fonctionnement particulier de chaque structure, sont précisés dans le projet pédagogique des structures d'accueil. Ce projet est consultable sur place.

Les responsables des équipes d'animation sont, sur chaque site, les garants du bon fonctionnement des structures et du respect du règlement intérieur.

2. ENGAGEMENT DES PARENTS

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à s'y conformer sans aucune restriction.

Les responsables légaux de l'enfant ont l'obligation de remplir et de transmettre chaque année la fiche de renseignements. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein des structures municipales.

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement définis.

Les responsables légaux s'engagent à communiquer toute modification (changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale, situation familiale, consignes médicales ou alimentaires, etc.) à la Ville, dans les plus brefs délais. Il est alors demandé à la famille d'établir une nouvelle fiche de renseignements. Celle-ci est téléchargeable sur le site Internet de la Ville

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données, les responsables légaux acceptent de recevoir les informations liées aux activités des accueils périscolaires et extrascolaires de leur enfant par courriel ou éventuellement par SMS. Les familles peuvent demander à être supprimées de la liste de diffusion (Cf. article 10 du présent règlement : PROTECTION DES DONNEES).

3. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTIONS

Accès aux locaux

L'entrée et la sortie du public se font exclusivement par les voies d'accès prescrites, à savoir l'entrée principale de l'Espace jeunesse et de la Maison de la jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de bien-être des usagers, l'accès aux locaux du service est strictement interdit à tout animal, y compris les animaux de compagnie. Seuls les chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 relative au droit au travail des personnes handicapées et aux articles L.245-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article 88 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les chiens d'assistance doivent être tenus en laisse et munis de leur harnais ou équipement indiquant leur fonction.

Modalités d'accès et inscriptions

Les activités péri et extrascolaires s'adressent à tous les jeunes scolarisés dans les établissements du secondaire de la commune et aux jeunes kremlinois scolarisés hors-commune, de leur entrée au collège à la fin du lycée.

Les jeunes fréquentent les accueils péri et extrascolaires quel que soit leur secteur d'habitation.

Les élèves des écoles privées et scolarisés hors-commune sont admis sur les temps d'accueils en périodes scolaires, les mercredis et vacances scolaires aux horaires d'ouvertures au public.

Pour fréquenter les structures jeunesses, une adhésion annuelle est obligatoire. L'adhésion est valable du 1er juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Le tarif de l'adhésion est fixé par le Conseil municipal.

L'accueil est accessible librement et gratuitement tout au long de l'année, sans obligation de pré-inscription, sous réserve d'une adhésion préalable. Néanmoins, pour des raisons d'organisation et de capacité d'accueil, des pré-inscriptions peuvent être requises pour certaines activités spécifiques. Pour ces actions à jauge limitée, une priorité pourra être accordée aux usagers fréquentant régulièrement les structures. Le comportement et l'attitude des jeunes seront également pris en considération dans l'attribution des places.

L'inscription aux séjours organisés par le service se fait en amont, souvent plusieurs semaines avant la date de départ. L'inscription est ouverte jusqu'à épuisement des places disponibles. Aucune inscription ne pourra être prise en compte une fois la capacité d'accueil maximale atteinte.

La fiche de renseignements devra être obligatoirement remplie au moment de l'inscription. Elle est remise aux équipes pédagogiques des structures jeunesse. Ce document est indispensable pour la sécurité des jeunes, il permet de contacter les responsables légaux en cas d'incident ou d'accident avec leur enfant.

La Ville du Kremlin-Bicêtre met en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) au sein des structures de loisirs en direction des publics porteurs de handicap. L'objectif est de garantir la qualité d'accueil de chaque enfant et d'en définir les modalités conjointement avec les familles. Chaque demande est étudiée de manière individuelle par la Ville. L'accueil de l'enfant est accepté sous réserve que celui-ci n'entrave pas le bon fonctionnement de la structure et ne requiert pas la mise en œuvre de moyens et d'un suivi ne correspondant pas à la vocation, à l'organisation et aux compétences professionnelles d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Dans le cadre d'un accueil durant les vacances scolaires et/ou en séjour, séjour court ou mini-séjour organisé par le service jeunesse, il est demandé à la famille de respecter les modalités définies avec elle, surtout s'il est nécessaire d'affecter un animateur supplémentaire à l'accueil de l'enfant.

4. ACCUEIL DES JEUNES 11-14 ANS ET 15-17 ANS

Les structures éducatives du service jeunesse sont ouvertes du lundi au vendredi.

a. Espace jeunesse 11-14 ans (périodes scolaires et vacances scolaires)

L'accueil de l'Espace jeunesse est encadré par une équipe pédagogique respectant le taux d'encadrement légal imposé par la SDJES.

Les horaires d'accueil sont affichés au sein de la structure.

Chaque jeune s'inscrit sur la fiche d'émargement à son arrivée sur la structure en indiquant son nom, prénom, établissement scolaire fréquenté et son horaire d'arrivée et de départ. Les jeunes peuvent quitter la structure seuls à l'heure qu'ils souhaitent.

Les activités et sorties payantes seront facturées à la famille selon leur quotient familial.

b. Restauration durant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi, la restauration a lieu de 12h00 à 13h30 à l'école élémentaire Charles-Péguy. Les inscriptions se font avant 10h auprès de l'équipe pédagogique de l'Espace jeunesse. Dans le cas d'une demi-journée avec repas

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

(arrivée 12h et accueil du jeune l'après-midi), la famille devra informer l'équipe pédagogique avant 10h pour la prise en compte du repas.

Les repas seront facturés aux familles dont les jeunes auront été inscrits en fonction de leur quotient familial.

c. Les passerelles entre les structures municipales

La Ville met en place des « passerelles », ayant pour objectifs de faciliter la transition, l'adaptation et l'intégration des jeunes dans leur nouvelle structure et d'accompagner les familles dans ces différentes étapes. Les familles des jeunes concernés sont invitées à une réunion d'information avant l'été afin que les modalités de fréquentation et le fonctionnement de l'espace jeunesse leur soient présentés. Les jeunes faisant leur entrée au collège en septembre peuvent, dès l'été précédent, fréquenter l'Espace jeunesse à condition de renseigner la fiche de renseignements avant la première fréquentation et de s'acquitter de l'adhésion annuelle.

d. Maison de la jeunesse

L'accueil de la Maison de la jeunesse est encadré par une équipe pédagogique respectant le taux d'encadrement légal imposé par la SDJES.

Les horaires d'accueil sont affichés au sein de la structure.

Chaque jeune s'inscrit sur la fiche d'émargement à son arrivée sur la structure en indiquant son nom, prénom, établissement scolaire fréquenté et son horaire d'arrivée et de départ. Les jeunes peuvent quitter la structure seuls à l'heure qu'ils souhaitent

Les activités et sorties payantes seront facturées à la famille selon leur quotient familial.

e. Les séjours

Des séjours peuvent être organisés pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Ces séjours permettent de développer, par la découverte de nouvelles activités et d'un nouvel environnement, l'autonomie et l'émancipation des jeunes. Ces séjours seront encadrés par les animateurs référents du service jeunesse. Dans le cas d'une inscription d'un enfant porteur de handicap à un séjour, chaque demande est étudiée de manière individuelle par la Ville. L'accueil de l'enfant est accepté sous réserve que celui-ci n'entrave pas le bon fonctionnement du séjour et ne requiert pas la mise en œuvre de moyens et d'un suivi ne correspondant pas à la vocation, à l'organisation et aux compétences professionnelles d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

5. DISCIPLINE

Pour préserver la qualité de l'accueil, les jeunes fréquentant l'Espace Jeunesse et de la Maison de la Jeunesse doivent :

- respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel.
- ne pas utiliser d'accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo…).
- ne pas fumer ou vapoter.
- ne pas introduire, vendre ou consommer toute boisson alcoolisée ou substance illicite.
- n'introduire aucun animal à l'exception des animaux accompagnateurs de personnes en situation de handicap.
- ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers mis à disposition.
- ne pas troubler la tranquillité des usagers par une tenue ou un comportement non approprié (saleté, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux…).
- se conformer dans tous les cas aux consignes orales ou écrites données par le personnel.

Le non-respect des injonctions du personnel et des dispositions contenues dans le présent règlement, un comportement inapproprié ou la tenue de propos qui sont condamnables par la loi, exposent le contrevenant à des sanctions, notamment une exclusion temporaire ou définitive des structures notifiée par courrier.

- Si l'enfant ne respecte pas les règles des structures et notamment si son comportement perturbe le bon fonctionnement de la structure, les responsables légaux sont reçus dans un premier temps par les responsables de la structure. La persistance d'une telle situation peut entraîner l'exclusion partielle ou totale, temporaire ou permanente des structures municipales.
- Si les responsables légaux ne payent pas les prestations dues ou ne respectent pas le présent règlement, la Ville se réserve le droit de refuser l'accueil de leur enfant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

- Durant un séjour, si l'enfant ne respecte pas les règles en vigueur, met en danger sa sécurité morale, physique ou affective ou celle du groupe, ce dernier pourra être exclu du séjour et rapatrié au Kremlin-Bicêtre. Les frais liés à son éviction sont à la charge de la famille.
- Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la Ville ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

6. SANTÉ

Toutes les équipes des structures jeunesses comprennent des animateurs titulaires d'une formation de secourisme, telle que l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S) ou le stage Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C.1).

Les structures jeunesses ne peuvent pas accueillir des jeunes présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (ex : rougeole, rubéole, oreillons, etc.).

Tout Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place sur le temps scolaire, pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, est reconduit de manière identique au sein des structures jeunesses. Les représentants légaux doivent fournir à la structure fréquentée par leur enfant, les médicaments prescrits dans le cadre du traitement et les renouveler au tant que nécessaire (date de péremption), ainsi que les ordonnances et le PAI.

En dehors des PAI, aucun apport alimentaire autre que celui prévu au sein des structures municipales n'est accepté.

Aucun médicament n'est administré à un enfant sans que le responsable de la structure d'accueil ne soit en possession d'une ordonnance médicale en cours de validité. Les traitements et les ordonnances sont à remettre en mains propres à un membre de l'équipe d'animation.

Les responsables des structures jeunesses sont habilités à prendre toute mesure nécessitant l'intervention des services d'urgence, y compris en cas d'hospitalisation. Les familles sont informées, sans délai, de toute disposition de ce type concernant leur enfant.

7. TARIFS ET FACTURATION

Le montant de l'adhésion par année scolaire à l'Espace jeunesse et à la Maison de la jeunesse est fixé par le Conseil municipal. Les dates d'adhésion aux structures jeunesse vont du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. L'accueil des jeunes sur les structures jeunesses en périodes scolaires et de vacances scolaires est gratuit.

Durant les vacances scolaires, les activités/sorties payantes et les repas consommés via l'Espace jeunesse sont facturés aux familles selon les tarifs en vigueur.

Pour les jeunes à besoins spécifiques ou reconnus par la MDPH, une fréquentation adaptée et définie conjointement avec la famille pourra être mise en place lorsqu'ils fréquentent les structures jeunesses (ex : en ½ journée ou journée complète, 1 animateur pourra être prévu dans les effectifs d'encadrement en complément).

Les activités/sorties payantes et la restauration sont facturées à terme échu.

Les familles s'engagent à respecter les modalités décidées par la Ville pour le règlement des factures.

L'inscription de l'enfant à une ou plusieurs activités/sorties payantes de la ville se fait dans la mesure des places disponibles, correspondant aux taux d'encadrement légaux, et dans le cadre du présent règlement.

8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus, avant l'arrivée des jeunes dans l'établissement d'accueil.

La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration des objets amenés par les jeunes.

Les jeunes peuvent quitter les structures jeunesses seuls.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souscrit une assurance pour toutes les activités périscolaires (accueils, restauration, sorties pédagogiques, culturelles, artistiques et sportives) et extrascolaires (mercredis, vacances scolaires et séjours). Cette assurance s'applique à tous les jeunes qui sont accueillis, ainsi qu'au personnel d'animation.

Elle couvre les risques suivants : responsabilité civile, défense et recours, garantie individuelle. Les frais d'intervention des services d'urgence, des services médicaux, les dépenses pharmaceutiques ou d'hospitalisation sont à la charge des familles (cf. CPAM, mutuelles, autres organismes).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Dans certains cas, l'assureur de la Ville peut prendre en charge les frais résiduels restant à la charge des familles, sur présentation des justificatifs de remboursement.

9. ATTESTATIONS

Les familles peuvent, si elles le souhaitent, éditer les factures acquittées via leur Compte Citoyen Famille. De plus, des attestations de présence peuvent être établies par la Ville au vu de ces mêmes factures sur demande.

10. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi informatique et les obligations légales prévues par le RGPD (Règlement Général de la Protection des données), les données personnelles communiquées dans le cadre de l'inscription d'un enfant sur le Compte Citoyen Famille ne seront utilisées qu'à ces fins uniques.

Par ailleurs, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, il est donc possible de rectifier, consulter ou effacer les données personnelles concernant votre enfant. Ces droits s'exercent auprès du service concerné.

11. SECURITE, CONCEPTION DES LOCAUX ET EVACUATION DU PUBLIC

Les structures jeunesses sont classées en ERP de Type R, de 5ème catégorie,

- L'Espace jeunesse est situé en RDJ d'un bâtiment A, l'effectif maximum du public susceptible d'être accueilli est de 49 personnes.

  Le bâtiment A de construction traditionnelle comprend :

  - un rez-de-chaussée abritant le centre de loisirs Aimé-Césaire.
  - un rez-de-jardin (Espace Jeunesse) comportant un espace commun, salle d'activité, cuisine pédagogique, salle informatique, salle vidéo, un bureau, une infirmerie, un accueil, sanitaires, une salle de musique et des locaux techniques (TGBT et chaufferie)

La communication entre ces deux niveaux est assurée par un escalier extérieur.

Ce bâtiment dispose des installations techniques suivantes :

- un équipement d'alarme de type 2B, avec des déclencheurs manuels,
- un éclairage de sécurité par blocs autonomes,
- une chaufferie au gaz d'une puissance de 80 kW

L'effectif admissible de l'ensemble du bâtiment A (RDC + RDJ) est de 170 personnes.

- Pour la Maison de la jeunesse, située en RDC, l'effectif maximum du public susceptible d'être accueilli est de 19 personnes.

En complément des dispositions l'établissement disposera en permanence d'une aide humaine disponible pour participer à l'évacuation du public pouvant présenter différents handicaps.

12. ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Ce règlement, adopté au Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la ville.

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-118

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur des structures jeunesses

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.
Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur des structures jeunesses annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur des structures jeunesses, annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, ~~dans un délai de deux mois à compter de~~ sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-119

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du Règlement intérieur de l'auditorium Lounès-Matoub

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-119-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.
Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'auditorium Lounès-Matoub annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur de l'auditorium Lounès-Matoub, annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-119-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur de la Structure Information Jeunesse et de l'EPN

Table des matières

…….. 1

Article I. OBJET 3

Article II. CHAMP D'APPLICATION 3

Article III. INFORMATION 3

Article IV MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT……2

Article V. MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION 5

Article VI. MODALITES D'ANNULATION 7

Article VII. ACCES AUX LOCAUX 7

Article VIII. HORAIRES D'OUVERTURE 7

Article IX. USAGE DES LOCAUX 8

Article X. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ……..8

Article XI. TARIFICATION 9

Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE 9

Article XIII. SECURITE 10

Article XIV. ENTREE EN VIGUEUR 10

Article XV. MODIFICATIONS ULTERIEURES 11

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

PREAMBULE

SIJ

La Structure Information Jeunesse (SIJ) s'inscrit dans le cadre du réseau national Information Jeunesse, labellisé par l'État, dont la mission est définie par la Charte de l'Information Jeunesse. Elle constitue un service de proximité, gratuit, anonyme et respectueux du secret professionnel, accessible à tous, et plus particulièrement aux jeunes de 15 à 30 ans.

Ouverte également aux familles, aux professionnels et aux partenaires, la SIJ de la Ville du Kremlin-Bicêtre propose un accès libre et sans rendez-vous à une information fiable, actualisée, vérifiée et adaptée, en accord avec les principes de la Charte européenne de l'Information Jeunesse. Les thématiques abordées couvrent l'orientation, l'emploi, la formation, la vie quotidienne, la santé, le logement, les loisirs, la citoyenneté et la mobilité, en France ou à l'étranger.

Les publics sont accueillis et accompagnés par des professionnels qualifiés, qui assurent écoute, conseil individualisé, information neutre et orientation vers les ressources locales ou nationales. Des ateliers thématiques, des actions de sensibilisation et des temps collectifs peuvent être organisés pour répondre aux besoins des publics accueillis.

La SIJ agit en complémentarité avec l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire. Ce travail en réseau vise à garantir l'égal accès à l'information, à encourager l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes, et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En assurant la neutralité de l'information et le respect des valeurs de laïcité, d'inclusion et de non-discrimination, la SIJ constitue un lieu ressource essentiel pour la jeunesse, et contribue activement au développement de son pouvoir d'agir.

EPN

L'Espace Public Numérique (EPN) est un service municipal d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) qui est situé au sein de la Structure Information Jeunesse (SIJ). Ben qu'étroitement lié à la SIJ, l'EPN dispose de son propre mode de fonctionnement, de ses propres objectifs.

Il est ouvert à tous les publics, sans distinction d'âge, de situation sociale ou de niveau de compétence. Gratuit, il donne accès à de nombreux services dont Internet. L'EPN est géré par un administrateur formé à cet effet : ce dernier est notamment, chargé de l'accueil, de l'accompagnement, de la gestion des équipements, de l'administration des postes et de la mise en œuvre des actions pédagogiques.

L'administrateur propose également un dispositif nommé Le MENU'mérique à savoir une programmation d'ateliers à la carte permettant une initiation, un perfectionnement ou un accompagnement individualisé sur de nombreuses thématiques à savoir :

Les usages de base (bureautique, navigation, messagerie), les démarches administratives en ligne, la culture numérique (cybersécurité, identité numérique, etc.), la création numérique (montage, réseaux sociaux, etc.), ou encore les outils liés à l'emploi (CV, lettres, recherche d'emploi).

Les principes directeurs de l'EPN s'appuient sur :
La Charte NetPublic**,** le label national EPN**,** les cadres des tiers-lieux numériques**,** et les engagements républicains de neutralité, laïcité et inclusion**.**

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement et d'accès à la Structure information jeunesse et à l'Espace public numérique.

SIJ

La SIJ a pour finalité de garantir à chaque jeune un accès libre, égal et gratuit à une information fiable, complète, actualisée et adaptée, dans le respect des principes définis par la Charte de l'Information Jeunesse.

La SIJ s'attache à :
• favoriser l'autonomie des jeunes en les accompagnant dans leurs démarches,
• promouvoir la citoyenneté, la prévention, et l'accès aux droits,
• prévenir toutes formes de discriminations,
• assurer un espace inclusif, respectueux de la neutralité, de la laïcité, de la tolérance et de la diversité des publics.

EPN

L'EPN facilite l'accès à l'information et aux technologies, permet de lutter contre l'exclusion numérique et sociale, de soutenir l'insertion professionnelle et de promouvoir l'innovation et la créativité. C'est un lieu d'échanges autour des questions numériques.

Il est enfin rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure/de l'équipement, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.
Il s'applique donc dans les locaux ci-mentionnés.
Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site Internet de la collectivité du Kremlin Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La Structure Information Jeunesse et l'EPN fonctionnent selon des principes d'organisation adaptés aux besoins de ses usagers, dans le respect de sa mission de service public et des valeurs qui la fondent : égalité d'accès, neutralité, laïcité, inclusion et respect des personnes.

1. Horaires et accès

Les horaires d'ouverture de la SIJ et de l'EPN sont fixés par la Ville. Ils sont affichés à l'accueil, sur les supports de communication du service, et régulièrement mis à jour. Ils peuvent être ajustés en fonction des nécessités de

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

service, d'événements exceptionnels ou de périodes spécifiques (vacances scolaires, fermetures ponctuelles…).

L'accès aux locaux, aux espaces et aux équipements est ouvert à tous les publics, sans distinction, dans le respect des conditions établies par le présent règlement.

2. Ateliers et actions

SIJ
Le fonctionnement de la SIJ est assuré par une équipe de professionnels qualifiés, chargés de l'accueil, de l'accompagnement et de l'animation des activités proposées. Les usagers peuvent solliciter l'aide du personnel en cas de besoin dans l'utilisation des ressources, outils ou services mis à disposition.
Les ateliers, animations, temps collectifs ou actions thématiques proposés par la SIJ sont accessibles à l'ensemble des usagers, dans la limite des capacités d'accueil et selon les modalités définies pour chaque activité (ex. : inscription préalable, tranche d'âge, partenariat). Ils visent à favoriser l'accès à l'information, la participation des jeunes, le développement de leurs compétences et leur autonomie.

EPN
La gestion et le fonctionnement de l'EPN est assuré par son administrateur. Hormis l'aspect technique de l'espace, il a pour mission l'accompagnement des publics.
L'accès aux équipements en libre-service est gratuit et ouvert à tous, sous réserve de la disponibilité des postes.
La participation aux ateliers nécessite une prise de rendez-vous préalable auprès de l'administrateur.
Pour certains accompagnements ou ateliers, des critères de priorité peuvent être appliqués (habitants, jeunes, demandeurs d'emploi...) et, en cas d'affluence, la durée d'utilisation des ordinateurs peut être limitée.

3. Règles de vie collective

Tous les usagers sont tenus de respecter les consignes de sécurité, les règles de savoir-vivre et le cadre collectif de fonctionnement**.**

Aucune forme de discrimination, de violence, de prosélytisme ou d'atteinte au bon déroulement des activités de la SIJ et de l'EPN ne sera tolérée. Le personnel est habilité à intervenir en cas de non-respect des règles et à prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Tous les usagers de l'EPN s'engagent à :

- Respecter les lieux, le matériel et les autres usagers,
- Suivre les consignes de l'administrateur,
- Utiliser les ressources uniquement à des fins personnelles, éducatives ou professionnelles non lucratives.

Sont strictement interdits :

- La consultation de contenus illicites ou inappropriés,
- La modification des configurations ou l'installation de logiciels,
- Le non-respect du calme, de la propreté et de la sécurité des lieux.

4. Médiation et gestion des conflits

En cas de conflit ou de situation problématique, une médiation peut être assurée par la Ville, dans un objectif de dialogue, d'écoute et de résolution amiable.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

5. Communication

Les informations relatives au fonctionnement de la SIJ et de l'EPN (horaires, ateliers, événements, changements ponctuels…) sont diffusées par divers canaux.

Impressions et autres services
Les impressions (uniquement en noir et blanc) sont limitées aux démarches éducatives ou administratives.
Interdictions spécifiques
Toute tentative de téléchargement ou de diffusion de fichiers non autorisés est prohibée. Les équipements ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales ou lucratives sans autorisation.

Protection des données personnelles
Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les informations personnelles collectées sont strictement utilisées pour les besoins de la structure. Les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données sur demande écrite.

Article V. LES MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION

1. Admission et Accueil

SIJ.
L'accès à la structure se fait librement et sans inscription préalable, sauf pour certaines actions ou dispositifs spécifiques, tels que le BAFA, le PSC, la BPE, les stages prébac ou d'autres dispositifs (avec ou sans financement) nécessitant une inscription avec accompagnement.

Les jeunes, familles, professionnels et partenaires peuvent être accueillis directement, ou prendre rendez-vous si nécessaire.

EPN
L'EPN est ouvert à tous sans distinction. Toutefois, la participation aux ateliers proposés, qu'il s'agisse d'accès aux droits, d'accompagnement numérique individuel ou autre, nécessite une prise de rendez-vous préalable auprès de l'administrateur de l'EPN.

Accès aux mineurs
Les mineurs souhaitant accéder à la SIJ ou utiliser l'EPN sans accompagnement d'un adulte doivent se conformer aux règles en vigueur. Ils devront prendre connaissance des règles de conduite et de sécurité à respecter, notamment en ce qui concerne l'utilisation des équipements informatiques et la participation aux événements.

Dans certains cas, en fonction de la nature des dispositifs nécessitant un financement (BAFA, BPE…), de l'activité concernée (stage pré-bac, Sos rentrée, PSC…) et des risques associés, la présence d'un adulte responsable peut être exigée. Cette règle sera définie au cas par cas, en fonction des conditions d'encadrement nécessaires et des exigences spécifiques de la structure.

2. Conditions d'accueil

L'accueil à la SIJ et à l'EPN est basé sur le respect mutuel, la courtoisie et la coopération. Chaque usager, s'engage à respecter certaines règles de conduite et à adopter un comportement conforme aux valeurs de la structure. Ces conditions sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Respect des personnes

- Chaque usager s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres usagers, les professionnels de la SIJ, de l'EPN et les partenaires présents,
- Toute attitude discriminatoire, violente, irrespectueuse ou prosélyte est strictement interdite.

Respect du cadre

- L'usage des locaux implique de respecter les règles de sécurité, le matériel mis à disposition, la propreté des espaces, ainsi que les membres du personnel et les autres usagers
- Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo, etc.)
- Aucun animal n'est autorisé dans les locaux, à l'exception des animaux accompagnateurs de personnes en situation de handicap
- Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la structure
- Toute dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel mis à disposition est interdite,
- Les usagers doivent éviter tout comportement inapproprié (bruit excessif, saleté, violence physique ou verbale, actes délictueux…),
- Les consignes orales ou écrites données par le personnel doivent être respectées en toutes circonstances.
- La tranquillité des lieux doit être préservée afin de garantir un environnement agréable et propice à l'échange,
- Les utilisateurs de l'EPN doivent, pour des raisons techniques et pratiques, se déconnecter 10 minutes avant la fermeture de la SIJ.

Téléphones et appareils numériques

- L'utilisation de téléphones ou d'appareils personnels doit rester discrète et ne doit en aucun cas perturber les activités ou l'ambiance des lieux,
- L'écoute de musique ou les appels doivent se faire avec écouteurs ou à l'extérieur des espaces communs afin de ne pas déranger les autres usagers.

EPN

- Interdiction de manger ou boire devant les ordinateurs : la consommation d'aliments ou de boissons à proximité des équipements informatiques est interdite afin de préserver leur bon état de fonctionnement,
- Interdiction de téléphoner dans l'EPN

Les usagers doivent :

- Respecter les consignes données par les encadrants ou affichées dans les locaux,
- S'abstenir d'accéder à des contenus inappropriés, illicites ou non conformes à l'objectif éducatif de la structure,
- Ne pas modifier les configurations des postes informatiques ni installer de logiciels non autorisés,
- Utiliser les équipements de manière précautionneuse pour éviter tout dommage.

Tenue et attitude

- Une tenue correcte et adaptée au lieu est exigée,
- Tout comportement ou propos contraire aux principes de laïcité, de neutralité ou de non-discrimination pourra entraîner des sanctions, pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive, selon la gravité de la situation.

Sanctions (exclusions, poursuites)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le non-respect des injonctions du personnel et des dispositions contenues dans le présent règlement, ainsi que la tenue de propos qui sont condamnables par la loi, exposent le contrevenant à l'expulsion immédiate de la Structure Information Jeunesse par le personnel. Celle-ci peut être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par courrier. L'entrée dans la Structure Information Jeunesse peut être interdite à toute personne ayant un comportement inapproprié ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la Ville ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Article VI. LES MODALITES D'ANNULATION

En cas d'impossibilité de participer à un rendez-vous, un évènement, un atelier, ou une action organisée par la SIJ ou l'EPN, l'usager est invité à prévenir au plus tôt l'équipe, par tout moyen mis à disposition (appel téléphonique, mail, message via les réseaux ou l'accueil).
Un trop grand nombre d'annulations sans motif ou sans préavis peut entraîner une restriction temporaire d'accès à certains dispositifs et certaines activités, afin de garantir une équité d'accès pour tous.
Toute annulation d'inscription à un atelier doit être signalée au moins 3 jours à l'avance.
Toute modification ou annulation d'une réservation d'espace doit être communiquée 2 semaines avant la date prévue.

En cas d'absence injustifiée ou répétée, la participation pourra être suspendue temporairement.

La Structure Information Jeunesse ou l'EPN peuvent être amenés à reporter ou annuler, un rendez-vous, un atelier ou une animation pour des raisons logistiques, climatiques, sanitaires, ou faute de participants inscrits.

Dans ce cas, les usagers concernés seront informés dans les meilleurs délais, par les canaux de communication habituels.

Certaines activités spécifiques (sorties, ateliers en partenariat, événements extérieurs) peuvent faire l'objet de conditions particulières d'annulation, précisées au moment de l'inscription (délai, modalités de remboursement s'il y a lieu, liste d'attente...).

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article VII. ACCES AUX LOCAUX

L'entrée et la sortie du public se font exclusivement par les voies d'accès prescrites, à savoir l'entrée principale de la Structure Information Jeunesse située à l'adresse suivante : 40 avenue Charles Gide, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de bien-être des usagers, l'accès aux locaux du service est strictement interdit à tout animal, y compris les animaux de compagnie. Seuls les chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 relative au droit au travail des personnes handicapées et aux articles L.245-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article 88 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les chiens d'assistance doivent être tenus en laisse et munis de leur harnais ou équipement indiquant leur fonction.

Article VIII. HORAIRES D'OUVERTURE

Le public est tenu d'observer les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés et portés à la connaissance du

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

public sur le site Internet de la Ville.

Article IX. USAGE DES LOCAUX

Chaque usager s'engage à conserver en parfait état les locaux, ainsi que tout l'outillage, le matériel, les équipements et les documents mis à sa disposition. Il est strictement interdit de retirer, détériorer ou altérer de quelque manière que ce soit le matériel, y compris le matériel informatique, les équipements électroniques et les autres outils mis à disposition dans les locaux.

L'utilisation du matériel informatique, des ordinateurs, imprimantes, téléphone et autres dispositifs numériques doit se faire dans le respect des règles de fonctionnement définies par la SIJ et l'EPN. Chaque usager est responsable de l'utilisation de ces équipements et doit s'abstenir de tout usage inapproprié, notamment en ce qui concerne les logiciels, la navigation sur internet ou la sauvegarde de fichiers personnels.

Le personnel communal doit être traité avec respect et courtoisie. Toute attitude agressive, irrespectueuse ou non collaborative envers le personnel communal pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive de l'accès aux services de la SIJ et de l'EPN. Les usagers doivent respecter les consignes données par le personnel communal et coopérer dans l'organisation des services et des espaces.

Article X. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

10.1 – Les modalités d'accueil

Les associations peuvent réserver les locaux de l'EPN pour des activités en lien avec le numérique, sous les conditions suivantes :

- La demande doit être formulée au moins un mois à l'avance**,**
- Une convention de mise à disposition doit être signée, précisant les règles d'utilisation,
- Un état des lieux visuel est réalisé avant et après l'activité,
- Le nombre maximal de participants doit être précisé et respecté.

Tout manquement ou dommage quant à l'utilisation des locaux engage la responsabilité du demandeur**.**

La Ville se réserve le droit de :

- Refuser une réservation,
- Suspendre les droits de réservation en cas d'abus ou de non-respect des règles.

L'Espace Public Numérique (EPN) régi par un règlement spécifique qui définit les conditions d'utilisation des équipements informatiques et numériques mis à disposition du public. Ce règlement, complémentaire du présent règlement intérieur, est disponible sur demande à l'accueil.

10.2 – L'état des lieux

Un état des lieux visuel est réalisé avant et après chaque utilisation des locaux de la SIJ ou de l'EPN. Avant l'utilisation, la Ville et l'usager inspectent ensemble les locaux et les équipements pour vérifier leur état. À la fin de l'utilisation, une vérification similaire est effectuée pour s'assurer que tout est restitué dans son état initial.

En cas de dommages, dégradations ou équipements manquants, ceux-ci seront signalés immédiatement à l'usager.

L'usager est tenu de respecter les locaux et les équipements mis à disposition, tels que spécifiés dans la convention. Tout dommage ou toute dégradation imputable à l'usager pourra entraîner des réparations ou un remplacement à

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ses frais. La Ville se réserve le droit de restreindre l'accès aux réservations futures en cas de non-respect de ces règles.

10.3 – Les modalités d'assurance et de responsabilité

Assurance et responsabilité

Le bénéficiaire/utilisateur est responsable de maintenir le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux.

La ville décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux. Chaque usager/utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile – dommages aux biens couvrant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement de l'événement (incendie, vol, explosion, etc.). L'usager/utilisateur doit fournir une attestation d'assurance à la ville, qui devra expressément prévoir une renonciation à recours contre la commune.

L'usager/utilisateur s'engage à assurer sous sa seule responsabilité l'accueil des participants dans les locaux mis à disposition. Il devra veiller au respect du voisinage et à la tranquillité à l'entrée des locaux.

La responsabilité de la Ville ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par l'usager/utilisateur ou les participants. Cela inclut les accidents, vols, dégradations ou autres incidents.

La Ville ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations subis par les biens exposés ou entreposés par l'usager/utilisateur dans les locaux mis à disposition.

La Ville décline également toute responsabilité pour les objets égarés, perdus ou volés appartenant à l'usager/utilisateur ou à ses invités.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article XI. LA TARIFICATION

L'ensemble des tarifs est voté par le Conseil Municipal.

Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement.

12.1 Responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

12.2 Protection des biens

La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

12.3 Responsabilité des membres

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

12.4 Déclaration des sinistres

Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article XIII. SECURITE

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. À cet effet :

13.1 Contrôle d'accès

La collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations.

Pour la SIJ et l'EPN

Pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des activités, un système de contrôle d'accès est mis en place pour les locaux et équipements de la SIJ et de l'EPN. Cette procédure vise à assurer la sécurité de tous les participants, à prévenir les risques de surpopulation et de non-respect des capacités d'accueil autorisées, et à permettre une gestion efficace des flux de personnes au sein de la structure. Le contrôle d'accès est également conçu pour adapter l'occupation des espaces en fonction des arrivées progressives, des activités programmées et des exigences spécifiques de chaque événement ou service proposé.

13.2 Protection des données

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pare-feu, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.

13.3 Formation du personnel

Le personnel est formé aux protocoles de sécurité en vigueur, y compris les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident ou de menace potentielle.

TITRE IV– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XIV. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté au Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la ville.

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article XV. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-120

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur de la Structure information jeunesse (SIJ) et de l'espace public numérique (EPN)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs. Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.
L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Structure information jeunesse (SIJ) et de l'espace public numérique (EPN) annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur de la Structure information jeunesse (SIJ) et de l'espace public numérique (EPN), annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur du
Service séniors – Club Antoine-Lacroix

TABLE DES MATIERES 1

PREAMBULE..... 2

Article I OBJET 2

Article II CHAMP D'APPLICATION..... 2

Article III INFORMATION 2

Article IV LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT 2

Article V LES MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION, D'ANNULATION..... 5

Article VI ACCES AUX LOCAUX 6

Article VII HORAIRES D'OUVERTURE 7

Article VIII USAGE DES LOCAUX..... 7

Article IX MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 7

Article X LA TARIFICATION..... 7

Article XI ASSURANCE ET RESPONSABILITE..... 7

Article XII SECURITE..... 8

Article XIII ENTREE EN VIGUEUR 9

Article XIV MODIFICATIONS ULTERIEURES 9

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

PREAMBULE

Les politiques municipales en faveur des seniors visent à garantir à chacun, y compris aux personnes fragilisées par la dépendance, la possibilité d'exercer pleinement ses droits, et à préserver son intégration au tissu social.

Face au vieillissement de la population et aux enjeux qu'il soulève, la Ville du Kremlin-Bicêtre affirme sa volonté d'offrir un service cohérent, complet et accessible, répondant aux besoins des seniors dès leur départ à la retraite et tout au long de leur parcours de vie.

Lutter contre l'isolement, favoriser le maintien de l'autonomie et proposer un cadre de vie épanouissant sont autant d'objectifs majeurs de l'action municipale. Pour y répondre, la collectivité a structuré son offre autour d'un service unique et identifiable, réunissant l'animation et les loisirs, le maintien à domicile, le portage de repas ainsi qu'un espace de restauration. Cette organisation permet d'apporter des réponses concrètes et visibles aux attentes des seniors, tout en favorisant le lien social et en rendant lisible l'engagement de la Ville à leur égard.

I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès au Club Antoine-Lacroix.

Le service Séniors est situé au Club Antoine-Lacroix au 84, avenue de Fontainebleau. Il se compose d'un espace d'accueil, d'un patio, d'une salle de restauration, de deux salles d'activités attenantes à un espace extérieur, ainsi que de trois bureaux dédiés à l'administration.

Il est enfin rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.
Il s'applique donc dans les locaux ci-mentionnés.
Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site internet de la collectivité du Kremlin Bicêtre.

II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LE CLUB ANTOINE-LACROIX

Le Club Antoine-Lacroix est dédié principalement à l'animation et aux loisirs mais aussi à l'accueil et à l'accompagnement des retraités kremlinois, à travers de services visant à lutter contre l'isolement, à favoriser l'autonomie et à renforcer le lien social.

La programmation et les loisirs proposés sont ouverts à tous les retraités kremlinois, sans condition d'âge, de situation physique, sociale ou financière.

Respect et bienveillance

Chaque adhérent, s'engage à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et courtoise envers autrui. Les échanges doivent se faire dans l'écoute et la considération de chacun.

Pour préserver la qualité de l'accueil, le public doit :
- Respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel.
- Ne pas utiliser d'accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo…).
- Ne pas fumer ou vapoter.
- Ne pas introduire, vendre ou consommer toute boisson alcoolisée ou substance illicite.
- N'introduire aucun animal à l'exception des animaux accompagnateurs de personnes en situation de handicap.
- Ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers mis à disposition.
- Ne pas troubler la tranquillité des usagers par une tenue ou un comportement non approprié (saleté, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux…).
- Se conformer dans tous les cas aux consignes orales ou écrites données par le personnel.

Aucun propos ou comportement discriminatoire, agressif ou irrespectueux ne sera toléré.

Sanctions (Exclusion, poursuite)

1 - Le non-respect des injonctions du personnel et des dispositions contenues dans le présent règlement, ainsi que la tenue de propos qui sont condamnables par la loi, exposent le contrevenant à l'expulsion immédiate du service séniors et/ou du club Antoine Lacroix par le personnel. Celle-ci peut être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par courrier. L'entrée au club Antoine Lacroix peut être interdite à toute personne ayant un comportement inapproprié ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

2 - Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la Ville ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Convivialité et esprit collectif

La convivialité constitue le cœur de la vie du Club Lacroix. L'entraide et la solidarité sont encouragées, dans le respect du rythme, des envies et des capacités de chacun. La participation aux activités est libre et sans obligation : le plaisir de partager doit primer. Les expériences et savoirs de chacun enrichissent le collectif, à condition que les échanges demeurent constructifs et exempts de conflits.

Partage des espaces et du matériel

Les espaces, équipements et matériels mis à disposition sont collectifs. Leur utilisation doit se faire dans le respect de l'autre et garantir un accès équitable pour l'ensemble des adhérents. Chacun est responsable de contribuer au maintien d'un cadre agréable et fonctionnel.

Un lieu de bien-être et de loisirs

Le Club Lacroix est avant tout un espace de loisirs, de détente et de lien social. Les échanges, qu'ils soient verbaux ou dans les activités, doivent se dérouler dans le respect du volume sonore et de la tranquillité de chacun. Le cadre doit favoriser le bien-être collectif et individuel.

LES ATELIERS ET LES ACTIVITES

<u>Fonctionnement</u>

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

- Période : septembre à juillet,
- Inscriptions après les réunions de présentation de début d'année et aux dates fixées par la Ville,
- Certificat médical obligatoire pour les ateliers sportifs,
- Respect du matériel et des locaux municipaux obligatoire,
- Protection exigée pour les ateliers utilisant cutter ou peinture,
- Tenue de sport requise pour les activités sportives,
- Annulations communiquées par affichage et messagerie.

LES SORTIES

Sorties organisées
- Encadrement par des accompagnateurs
- Participation soumise au respect des consignes (horaires, lieux de RDV, trajets)
- Le départ et le retour se font en groupe (sauf sorties dans Paris, avec autorisation préalable)
- Participation à l'ensemble du programme obligatoire

Sorties mixtes PMR/valides
- Inscriptions obligatoires

Sorties proposées par les adhérents
- A l'initiative d'un senior adhèrent
- Inscriptions obligatoires selon les modalités prévues
- Pas d'intervention ou de rôle de guide du proposant

LE SEJOUR

Modalités générales :
- Les modalités sont détaillées dans une fiche d'inscription
- Information transmise à tous les adhérents : lieu, tarif, dates, activités et organisation du séjour
- Documents d'identité valides requis selon la destination
- Encadrement par des accompagnateurs

Annulation
- Annulation acceptée avec certificat médical ou motif valide par l'Agence de voyage
- Remboursement possible uniquement dans ces cas

LES FESTIVITES

Banquet
- Réservé aux Kremlinois : inscriptions avec justificatif de domicile (moins de 3 mois) ou Carte Senior
- Le conjoint non retraité kremlinois peut être inscrit

Fêtes du Club Antoine-Lacroix
- Réservées aux adhérents du Club Antoine-Lacroix
- Inscription obligatoire

LA RESTAURATION

Modalité de fonctionnement

Le restaurant du Club Lacroix est ouvert au personnel communal et aux retraités kremlinois pour déjeuner du lundi au vendredi de 12 h à 13 h (pour les retraités) – Fermeture de la salle à 13h30. Pour en bénéficier, le retraité doit présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois et son titre de retraite.

Un goûter est servi aux adhérents présents les après-midis. Toutefois, il peut arriver qu'il ne soit pas servi en raison d'indisponibilité du personnel (réunion, formation, …)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Pour une bonne gestion et assurer un service de qualité, il est obligatoire de s'inscrire au plus tard 48h avant auprès du pôle restauration ou sur le compte citoyen famille accessible depuis le site Internet de la ville.

La restauration propose deux formules de repas : avec ou sans fourniture des boissons, ce choix devra être précisé pour le mois lors de l'inscription.

Le sénior a la possibilité d'avoir un invité pour le déjeuner.

Temps de repas

Le temps de repas est un moment de partage convivial aussi bien pour les retraités que pour le personnel communal. Pour ce faire, la Ville met les moyens matériels et humains pour assurer le bon fonctionnement du service. Le responsable de la restauration assure le bon déroulement du repas.

En raison de leurs contraintes horaires et en cas d'affluence, le personnel communal est autorisé à passer en priorité devant la chaîne du Self tout en respectant les règles élémentaires de politesse.

Bien entendu, le respect mutuel entre les convives et le personnel du Club Lacroix est de mise. Pour des manques de respect répétés et notamment des propos injurieux, une exclusion temporaire peut être prononcée par la Ville après réception de l'intéressé.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de remettre en vitrine tout aliment qui en est sorti.

Seules les personnes en situation de PMR (personne à mobilité réduite) peuvent se faire servir à table.

En application de la réglementation concernant la sécurité alimentaire, le service du repas impose qu'il soit consommé sur place. Il est formellement interdit d'emporter tout ou partie du repas servi, de même, il est interdit de consommer des aliments ou boissons venant de l'extérieur. En cas de préjudice découlant du manquement à ces obligations, la responsabilité du service restauration ne saurait être engagée

L'emprunt de matériel de restauration (couverts, soucoupes, etc…) est formellement interdit.

Facturation

L'ensemble des tarifs est décidé par le Conseil municipal. Les tarifs sont affichés à l'entrée du restaurant. Pour les invités, le coût du repas est identifié sur la facture de la personne qui invite.

Les usagers se conforment aux règles de paiement fixées par la Ville.

Aucun paiement n'est accepté au service sénior.

SECURITE ET EVACUATION

Le plan d'évacuation est affiché au Club Lacroix. Lors des exercices d'évacuation, les personnes présentes au Club doivent suivre les consignes édictées par le responsable de l'évacuation.

Article V. LES MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION, D'ANNULATION

5.1 ADHÉSION – CARTE SÉNIORS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Conditions d'adhésion

L'accès aux activités du Club Antoine Lacroix est conditionné à une adhésion, sur présentation des documents suivants :

- Une pièce d'identité,
- Un titre de retraite (ou, à défaut, l'âge minimal légal de départ à la retraite selon la législation en vigueur),
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Une photo d'identité.

L'adhésion est payante, à un tarif fixé par la collectivité.

Validité de l'adhésion
Toute personne quittant définitivement la commune du Kremlin-Bicêtre perd le bénéfice des activités du Club à la date du départ. La Carte Senior doit alors être restituée à la Ville.

L'adhésion au Club vaut acceptation du règlement intérieur, notamment des règles relatives au vivre ensemble.

5.2 INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET SORTIES

MODALITES D'INSCRIPTION
L'inscription aux activités et sorties se fait uniquement sur présentation de la Carte Sénior.
Les inscriptions se font en présentiel uniquement (aucune inscription par téléphone, courrier ou mail), sauf pour les couples, pour lesquels l'un des deux peut inscrire l'autre.

LISTE D'ATTENTE / PREINSCRIPTIONS /ABSENCE
En cas de places complètes, une liste d'attente est établie.
Un système de préinscription obligatoire est mis en place afin de favoriser notamment l'équité pour les sorties.
La Ville tient compte de la fréquence de participation aux sorties précédentes.
La participation aux activités proposées par le service senior implique un engagement de présence. En cas d'absences injustifiées et répétées, la Ville se réserve le droit :

- de refuser une nouvelle inscription à l'activité concernée,
- et/ou, lorsque l'activité est limitée en nombre de participants, de réattribuer la place à une personne inscrite sur liste d'attente, proportionnellement au nombre de séances manquées.

Toute absence doit être signalée préalablement au service, sauf cas de force majeure.

INSCRIPTIONS DE DERNIERE MINUTE
Une inscription peut être acceptée par la Ville le jour même, sous réserve :
De la disponibilité de places,
Et/ou des contraintes spécifiques des prestataires le cas échéant.

PAIEMENT
Le paiement des activités se fait à terme échu.

III – ACCES ET USAGE

Article VI. ACCES AUX LOCAUX

L'entrée et la sortie du public s'effectuent exclusivement par les voies d'accès prescrites.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de bien-être des usagers, l'accès aux locaux du service est strictement interdit à tout animal, y compris les animaux de compagnie. Seuls les chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 relative au droit au travail des personnes handicapées et aux articles L.245-3 et suivants du Code

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article 88 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les chiens d'assistance doivent être tenus en laisse et munis de leur harnais ou équipement indiquant leur fonction.

Article VII. HORAIRES D'OUVERTURE

Le public est tenu d'observer les horaires d'ouverture fixés et portés à la connaissance du public sur le site Internet de la Ville.

Article VIII. USAGE DES LOCAUX

Chacun est tenu de conserver en parfait état les locaux et d'une façon générale, tout l'outillage, le matériel ou document mis à sa disposition. En aucun cas, le matériel apposé dans les locaux ne peut être retiré ou détérioré.

Article IX. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

9.1 Les modalités de réservation

Suivant la programmation annuelle du service, il peut être possible de mettre à disposition des adhérents titulaires de la carte séniors une salle d'activités situées au Club Lacroix, afin de leur permettre de pratiquer des activités en groupe. L'organisation et la planification de ces activités relèvent de la responsabilité du service senior, qui fixe les jours et les horaires de venue des groupes dans un souci d'équité et de bon fonctionnement.
Un planning est ainsi établi pour garantir à chacun un accès équitable.

Des armoires de rangement peuvent également être mises à disposition pour faciliter l'organisation et la pratique des activités.
Toute utilisation des locaux doit se faire dans le respect des lieux, du matériel mis à disposition, et des autres usagers.

9.2 L'état des lieux

Un état des lieux visuel est réalisé avant et après chaque utilisation des locaux ou des équipements du service séniors.
Avant l'utilisation, un membre du personnel municipal et un des adhérents inspectent ensemble les locaux et les équipements, afin de vérifier leur état.
À la fin de l'utilisation, une vérification similaire est effectuée pour s'assurer que tout est restitué dans son état initial.
En cas de dommages, dégradations ou équipements manquants, ils seront signalés directement aux adhérents.

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et les équipements mis à disposition. Tout dommage ou toute dégradation imputable à l'usager pourra entraîner des réparations ou un remplacement à ses frais.
La Ville se réserve le droit de restreindre l'accès futur aux réservations en cas de non-respect de ces règles.

IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article X. LA TARIFICATION

L'ensemble des tarifs est voté par le Conseil Municipal.

Article XI. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

11.1 Responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

11.2 Protection des biens

La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

11.3 Responsabilité des membres

Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

11.4 Déclaration des sinistres

Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article XII. SECURITE

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. À cet effet :

12.1 Contrôle d'accès

La collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations.

Dans le cadre des mesures de sécurité en vigueur et conformément aux recommandations du plan Vigipirate, l'accès au Club Lacroix est contrôlé.

Toute personne souhaitant accéder au Club Lacroix doit se présenter à l'accueil, s'identifier et, le cas échéant, justifier de son inscription à une activité ou d'un rendez-vous.

Ces dispositions visent à garantir la sécurité de tous les séniors et du personnel ainsi qu'à assurer le respect des capacités d'accueil de la structure.

12.2 Protection des données

Le Service Séniors Club Lacroix collecte et traite les données personnelles des retraités dans le cadre de leur accueil, suivi médical, administratif et pour des raisons de sécurité, conformément au RGPD. Ces données sont utilisées uniquement par le personnel autorisé et les partenaires, conservées pendant la durée nécessaire, et protégées contre tout usage abusif. Les personnes concernées disposent de droits (accès, rectification, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer auprès du délégué à la protection des données, et peuvent saisir la CNIL en cas de réclamation.

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pares feux, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.

12.3 Formation du personnel

Le personnel est formé aux protocoles de sécurité en vigueur, y compris les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident ou de menace potentielle.

IV – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XIII. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté au Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la ville.

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article XIV. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 02 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-121

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur du service séniors et du club Antoine-Lacroix

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.

Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du service séniors et du club Antoine-Lacroix annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur du service séniors et du club Antoine-Lacroix, annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur du Centre social Germaine-Tillion

Table des matières

Article I. OBJET 2
Article II. CHAMP D'APPLICATION 2
Article III. INFORMATION 2
Article IV MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT 2
Article V. MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION 3
Article VI. MODALITES D'ANNULATION 3
Article VII. ACCES AUX LOCAUX 3
Article VIII. HORAIRES D'OUVERTURE 4
Article IX. USAGE DES LOCAUX 4
Article X. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 4
Article XI. TARIFICATION 6
Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE 6
Article XIII. SECURITE 6
Article XIV. ENTREE EN VIGUEUR 7
Article XV. MODIFICATIONS ULTERIEURES 7

PREAMBULE

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Créé en 2001, le centre social Germaine-Tillion a pour vocation de favoriser le lien social et l'implication des habitants.

C'est un espace inclusif et un véritable lieu de vie pour tous les Kremlinois.

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès du centre social Germaine-Tillion situé au 25 bis et 27 avenue Charles Gide dont l'objet est de créer du lien social sur le territoire, en favorisant l'implication active des habitants dans la vie du centre social. Ce lieu se veut un espace de rencontre, de partage et d'échange, contribuant à renforcer la cohésion sociale et à répondre aux besoins de cohésion sociale de la communauté locale.

Il est enfin rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure, dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun. Il s'applique donc dans les locaux ci-mentionnés.
Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site Internet de la collectivité du Kremlin Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le centre social fonctionne selon des principes d'organisation adaptés aux besoins de la population, tout en respectant sa mission et ses valeurs fondamentales.
L'objectif de ces modalités est de garantir un accès équitable aux activités, aux espaces et aux équipements, tout en veillant à une gestion efficace et responsable des ressources disponibles.

Les horaires d'ouverture du centre social sont affichés à l'accueil.
Ces horaires peuvent être ajustés en fonction des besoins ou de situations exceptionnelles.
L'accès aux locaux et aux équipements est ouvert à tous les publics, sans distinction, dans le respect des conditions établies par le règlement intérieur.

Les activités offertes par le centre social sont accessibles à l'ensemble des usagers, dans la limite des places disponibles et sous réserve du respect d'éventuels critères spécifiques.

Tous les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité ainsi qu'aux règles de vie collective.

Les informations concernant le fonctionnement du centre social, incluant les horaires, les activités et les événements, sont diffusées par différents moyens, notamment via des programmes, des affichages, le site Internet ou d'autres supports de communication.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Article V. LES MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION, D'ADHESION

1. ADHESION, INSCRIPTION ET ACCEUIL

Le centre social Germaine-Tillion est ouvert à tous sans distinction. Toutefois, la participation aux activités proposées, nécessite une adhésion préalable au centre social. L'inscription à chaque activité est obligatoire et doit être effectuée auprès de l'accueil, dans la limite des places disponibles.

Pour préserver la qualité de l'accueil, le public doit :

- Respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel.
- Ne pas utiliser d'accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo…).
- Ne pas fumer ou vapoter.
- N'introduire aucun animal à l'exception des animaux accompagnateurs de personnes en situation de handicap.
- Ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers mis à disposition.
- Ne pas troubler la tranquillité des usagers par une tenue ou un comportement non approprié (saleté, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux…).
- Se conformer dans tous les cas aux consignes orales ou écrites données par le personnel.

2. SANCTIONS (EXCLUSION, POURSUITES)

Le non-respect des injonctions du personnel et des dispositions contenues dans le présent règlement, ainsi que la tenue de propos qui sont condamnables par la loi, exposent le contrevenant à l'expulsion immédiate du centre social par le personnel. Celle-ci peut être suivie d'une exclusion temporaire ou définitive notifiée par courrier.
L'entrée dans le centre social peut être interdite à toute personne ayant un comportement inapproprié ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la Ville ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Article VI. LES MODALITES D'ANNULATION

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'accueil du centre social, soit en personne, soit par téléphone, soit par courrier électronique.
Afin de permettre une bonne organisation, les usagers sont invités à effectuer leur annulation au minimum 3 jours avant la date prévue de l'activité.
En cas d'annulation tardive ou d'absence non signalée, le remboursement des frais engagés ne pourra être garanti.
Pour les activités nécessitant une inscription limitée, il est important de signaler toute annulation rapidement afin que la place puisse être réattribuée à un autre participant.

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article VII. ACCES AUX LOCAUX

L'entrée et la sortie du public s'effectuent exclusivement par les voies d'accès prescrites.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION
25 avenue Charles Gide
94270
LE KREMLIN BICETRE

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de bien-être des usagers, l'accès aux locaux du service est strictement interdit à tout animal, y compris les animaux de compagnie. Seuls les chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap sont autorisés, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 relative au droit au travail des personnes handicapées et aux articles L.245-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article 88 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les chiens d'assistance doivent être tenus en laisse et munis de leur harnais ou équipement indiquant leur fonction.

Article VIII. HORAIRES D'OUVERTURE

Le public est tenu d'observer les horaires d'ouverture affichés au Centre social Germaine-Tillion et portés à la connaissance du public sur le site Internet de la Ville.

Article IX. USAGE DES LOCAUX

Chacun est tenu de conserver en parfait état les locaux et d'une façon générale, tout l'outillage, le matériel ou document mis à sa disposition. En aucun cas, le matériel apposé dans les locaux ne peut être retiré ou détérioré.

Article X. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les modalités de réservation

Seuls les associations et collectifs d'habitants du centre social peuvent réserver les espaces et les équipements dans le cadre des activités autorisées, en respectant les objectifs et les valeurs de la structure. Les réservations doivent être effectuées au minimum 1 mois avant la date souhaitée, par téléphone ou directement à l'accueil du centre social Germaine-Tillion. Chaque demande est soumise à validation par l'autorité territoriale, et une confirmation écrite ou orale est communiquée à l'usager une fois la réservation approuvée.

En cas de non-respect des règles, le centre social se réserve le droit de refuser toute demande future. Le prêt des espaces et équipements est accordé à titre gratuit. L'association / collectif d'habitants est tenu de respecter les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mises en place par le centre social.

Toute annulation ou modification doit être signalée au moins 2 semaines à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, le centre social peut restreindre l'accès à de futures demandes. Le réservataire est tenu responsable des dommages ou dégradations causés aux équipements ou aux locaux pendant la durée de la réservation.
Pour finaliser une réservation, il est impératif que l'association / collectif d'habitants remplisse et signe une convention spécifique, précisant les conditions d'utilisation des locaux et des équipements.

La caution

Aucune caution financière n'est demandée pour la réservation de la salle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Cependant, les usagers s'engagent à respecter les lieux, le matériel mis à disposition et les règles de fonctionnement. En cas de dégradation constatée ou de non-respect du règlement (propreté, horaires, utilisation inappropriée), la collectivité se réserve le droit de :

- Refuser de futures demandes de réservation,
- Informer la structure référente ou le responsable de l'usage inapproprié,
- Engager, le cas échéant, une procédure de réparation ou de compensation.

L'état des lieux

Un état des lieux visuel est réalisé avant et après chaque utilisation des locaux ou des équipements du centre social.
Avant l'utilisation, un membre du personnel du centre social et l'usager ou son représentant inspectent ensemble les locaux et les équipements, afin de vérifier leur état.
À la fin de l'utilisation, une vérification similaire est effectuée pour s'assurer que tout est restitué dans son état initial.
En cas de dommages, dégradations ou équipements manquants, ils seront signalés directement à l'usager.

L'usager est tenu de respecter les locaux et les équipements mis à disposition, tels que spécifiés dans la convention. Tout dommage ou toute dégradation imputable à l'usager pourra entraîner des réparations ou un remplacement à ses frais.
Le centre social se réserve le droit de restreindre l'accès futur aux réservations en cas de non-respect de ces règles.

Les modalités d'annulation, d'assurance et de responsabilité

Annulation par le bénéficiaire/l'utilisateur

En cas d'annulation non justifiée dans les délais ou de non-utilisation de la salle sans information préalable, la structure organisatrice s'expose à :

- Une suspension temporaire du droit de réservation,
- Une mise en attente de ses futures demandes, selon la fréquence des absences constatées,
- Une obligation de justifier par écrit toute nouvelle demande de réservation.

Assurance et responsabilité

Le bénéficiaire/l'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes d'entrée donnant accès à l'espace réservé doivent rester fermées durant toute la durée de la manifestation.

La Ville décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux. Chaque bénéficiaire/utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile – dommages aux biens couvrant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation (incendie, vol, explosion…). Le bénéficiaire/l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance à la Ville qui devra prévoir expressément une renonciation à recours contre la commune.

Le bénéficiaire/l'utilisateur s'engage à assurer sous sa seule responsabilité l'accueil des participants dans les locaux mis à disposition. Il veillera notamment au respect du voisinage à l'entrée des locaux.

La responsabilité de la Ville ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le bénéficiaire/l'utilisateur ou les participants qu'il s'agisse d'accidents, de vols, de dégradations ou autres.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

La Ville ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins du bénéficiaire/de l'utilisateur dans l'enceinte des locaux mis à disposition.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des objets égarés, perdus ou volés appartenant au bénéficiaire/à l'utilisateur ou à ses invités.

Communication

Les modalités d'annulation, y compris les délais, les frais éventuels et les procédures à suivre, seront communiquées au bénéficiaire/à l'utilisateur au moment de la réservation.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article XI. LA TARIFICATION

L'ensemble des tarifs est voté par le Conseil Municipal.

Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement.

12.1 Responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

12.2 Protection des biens

La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

12.3 Responsabilité des membres

Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

12.4 Déclaration des sinistres

Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article XIII. SECURITE

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. À cet effet :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicetre.fr
www.kremlinbicetre.fr

13.1 Contrôle d'accès

La collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations.

Pour garantir la sécurité et le bon déroulement des activités, un contrôle d'accès est mis en place pour les locaux et équipements du centre social. L'association / collectif d'habitants du centre social souhaitant effectuer une réservation est tenu de préciser, lors de la demande, le nombre maximal de personnes prévues pour occuper les lieux.

Cette information doit être communiquée avant la validation de la réservation et sera inscrite dans la convention.

Le nombre de personnes accueillies ne doit en aucun cas dépasser la limite indiquée.

En cas de non-respect de cette règle, le centre social se réserve le droit d'interrompre l'activité et/ou de refuser toute future réservation.

L'association / collectif d'habitants est responsable de veiller à ce que tous les participants respectent les règles du centre social, notamment celles relatives au calme, à la propreté et à la sécurité.

Cette démarche vise à garantir la sécurité des usagers, à prévenir les risques de surcharge des locaux et à assurer le respect des capacités d'accueil de la structure.

13.2 Protection des données

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pares-feux, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.

13.3 Formation du personnel

Le personnel est formé aux protocoles de sécurité en vigueur, y compris les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident ou de menace potentielle.

TITRE IV– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XIV. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté au Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la ville.

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article XV. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-122

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur du centre social Germaine-Tillion

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.
Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du centre social Germaine-Tillion annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur du centre social Germaine-Tillion, annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative

Table des matières

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 2
Article I. OBJET 2
Article II. CHAMP D'APPLICATION 2
Article III. INFORMATION 2
TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE 2
Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT 2
Article V. LES MODALITES DE RESERVATION 3
TITRE III – ACCES ET USAGE 3
Article VI. ACCES AUX LOCAUX 3
Article VII. HORAIRES D'OUVERTURE 3
Article VIII. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 3
TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES 4
Article IX. ASSURANCE ET RESPONSABILITE 4
Article X. SECURITE 5
TITRE V– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT 6
Article XI. ENTREE EN VIGUEUR 6
Article XII. MODIFICATIONS ULTERIEURES 6

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

1.1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès de La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) dont l'objet est de promouvoir la citoyenneté et de soutenir la vie associative locale. Elle s'envisage comme un outil de lien social qui s'adresse à tous les habitants et a l'ambition de rythmer la vie associative et citoyenne de la Ville sur l'année. Elle accueille les associations dans ses locaux, situés au 5, rue Jean-Monnet, pour la tenue de réunions, d'assemblées générales, de conférences et de permanences. La MCVA se pose en soutien et accompagne les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets. Elle accueille également les habitants désireux d'obtenir des renseignements sur la vie associative locale et sur les permanences proposées, et reçoit toute personne souhaitant être orientée dans ses démarches de création d'association.

1.2 - Application

Il est rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.

Il s'applique donc dans les locaux ci-mentionnés.

Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site internet de la collectivité du Kremlin Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative est ouverte aux habitants du Kremlin-Bicêtre et aux seules associations légalement constituées sous réserve que leurs activités reçoivent l'agrément de la Ville.

Les demandes d'associations non Kremlinoises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'activité qu'elles ont au Kremlin-Bicêtre, de leur intérêt pour la collectivité et de la disponibilité éventuelle des salles.

La Maison des associations ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux ou sectaire. Sont également interdites les activités avec droit d'entrée ou à caractère commercial.

Les associations sportives, culturelles ou de loisirs ne sont pas accueillies au sein de la structure pour leurs activités mais seulement pour la tenue de réunions de travail, colloques ou conférences.

Seules peuvent intégrer la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative, les associations qui ne profèrent pas de propos ou n'ont pas d'activités contraires à la Constitution et aux lois de la République. Leur fonctionnement et

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

leurs activités doivent respecter la loi.

Article V. LES MODALITES DE RESERVATION

Les associations qui en font la demande peuvent bénéficier gracieusement des salles et bureaux mis à disposition sur accord de la Ville, dans la limite des capacités d'admission.

L'occupation de salles et de bureaux à titre régulier fait l'objet d'une convention signée entre, d'une part, la Ville et, d'autre part, l'association en question. Le renouvellement de la convention n'est pas tacite et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année sous réserve de la réception du rapport d'activités annuel. Toute demande de réservation régulière doit être adressée à La Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Chaque demande de réservation ponctuelle d'une salle ou d'un bureau fait l'objet d'un contrat d'autorisation de location à remplir et à signer par le responsable de l'association et à retourner à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Les associations politiques ont accès la MCVA à l'occasion de leurs réunions internes. Elles ne peuvent ni tenir de permanences, ni organiser de débats ou de manifestations publiques au sein de la structure.

Les demandes de réservations de salles et de bureaux font l'objet d'une convention pour laquelle la Ville du Kremlin-Bicêtre peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.

En fonction de la demande des associations (activités, réunions…), l'opportunité du lieu d'accueil entre la MCVA et l'espace André-Maigné sera étudiée.

Les associations qui souhaitent être domiciliées à la MCVA doivent en faire la demande. Un formulaire type est à remplir. Pour chaque demande accordée, l'association se verra remettre une attestation de domiciliation. Le courrier attribué aux associations domiciliées à la MCVA est relevé par les agents de la structure et disposé dans des casiers. Les associations peuvent récupérer leur courrier au moment des horaires d'ouverture, de leurs permanences ou réunions.

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article VI. ACCES AUX LOCAUX

A chaque association est remis un badge d'accès lui permettant de mener à bien ses activités au sein de la MCVA. Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires qui lui sont attribués, l'accès au bâtiment doit se faire seulement durant ces horaires. En aucun cas l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de minuit.

Article VII. HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de la MCVA est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi. Les réservations peuvent se faire en soirée et le samedi indépendamment des horaires d'accueil. Pour cela l'association doit bénéficier d'une convention annuelle lui permettant d'obtenir un badge d'accès au bâtiment.

Article VIII. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

8.1 - Utilisation des salles et bureaux

Chaque bénéficiaire doit effectuer l'installation de la salle, son nettoyage et son rangement en fin d'utilisation. La salle doit être rendue dans son état d'agencement initial.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Après chaque utilisation de la vaisselle mise à leur disposition, les bénéficiaires en effectuent le nettoyage. Ce matériel doit être rendu dans son état de propreté initial.

La Ville assure l'entretien général de la structure. Toutefois chaque bénéficiaire est responsable des locaux qui lui sont prêtés : il est tenu de laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

À son départ, et quelle que soit l'heure, le bénéficiaire veille impérativement à refermer les fenêtres et éteindre les lumières de la salle qu'il a utilisée. Il s'assure que les locaux sont vides avant de sortir de la structure.

8.2 - Mobilier et matériel informatique

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative met à disposition le mobilier et le matériel nécessaire pour l'organisation de réunion ainsi que le matériel informatique. Ce matériel ne peut en aucun cas sortir de la structure.

Des armoires de rangements sont prévues pour que les associations, ayant des activités régulières, puissent y entreposer du matériel sous réserve de disponibilité. La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue responsable des objets ou des biens appartenant aux associations, qui seraient détruits, dégradés ou volés. Chaque bénéficiaire s'engage à respecter le matériel et la confidentialité des dossiers qui pourraient être entreposés dans les salles par d'autres.

Chaque association bénéficiant du matériel informatique (poste informatique et imprimante), mis à disposition dans les bureaux, doit signer une fiche de prêt de matériel. Un compte au nom du bénéficiaire peut être configuré sur les postes informatiques utilisés pour permettre la confidentialité des données qui sont enregistrées.

Toute association qui souhaite utiliser un vidéoprojecteur ainsi qu'un ordinateur dans les salles de réunion doit également signer une fiche de prêt de matériel.

8.3 - Annulation par le bénéficiaire/l'utilisateur

En cas d'annulation de la réservation de sa part, le bénéficiaire doit en informer la collectivité dans les plus brefs délais.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article IX. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure/de l'équipement.

Le bénéficiaire/l'utilisateur est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes d'entrée donnant accès à l'espace réservé doivent rester fermées durant toute la durée de la manifestation.

La Ville décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux. Chaque bénéficiaire/utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile – dommages aux biens couvrant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation (incendie, vol, explosion…). Le bénéficiaire/l'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance à la ville qui devra prévoir expressément une renonciation à recours contre la commune.

Le bénéficiaire/l'utilisateur s'engage à assurer sous sa seule responsabilité l'accueil des participants dans les locaux mis à disposition. Il veillera notamment au respect du voisinage à l'entrée des locaux.

9.1. - Responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

de leurs fonctions.

9.2. - Protection des biens

La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

9.3. – Responsabilité des membres

Les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes de sécurité établies par la collectivité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de dommages. En cas de non-respect de ces consignes et de mise en cause de leur responsabilité, la collectivité peut être amenée à exercer un recours contre eux, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

9.4. - Déclaration des sinistres

Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article X. SECURITE

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. À cet effet :

10.1. - Contrôle d'accès

La collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations. L'accès au bâtiment se fait lors des horaires d'ouverture de la MCVA via l'agent d'accueil ou par badge distribué aux associations ayant des conventions annuelles d'utilisation des locaux.

10.2. - Protection des données

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pare-feu, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.

10.3.- Formation du personnel

Le personnel est formé aux protocoles de sécurité en vigueur, y compris les procédures d'urgence et les mesures à prendre en cas d'incident ou de menace potentielle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TITRE V– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XI. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la Ville

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article XII. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-123

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.
Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Maison de la citoyenneté et de la vie associative annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur de Maison de la citoyenneté et de la vie associative, annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur de l'espace André-Maigné

Table des matières

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 2
Article I. OBJET 2
Article II. CHAMP D'APPLICATION 2
Article III. INFORMATION 2
TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE 2
Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT 2
Article V. DESIGNATION DES LOCAUX 2
Article VI. CONVENTION 3
Article VII. LES MODALITES DE RESERVATION 3
TITRE III – ACCES ET USAGE 3
Article VIII. ACCES AUX LOCAUX 3
Article VII. HORAIRES D'OUVERTURE 3
Article IX. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 4
TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES 5
Article IX. ASSURANCE ET RESPONSABILITE 5
Article X. SECURITE 6
TITRE V– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT 7
Article XI. ENTREE EN VIGUEUR 7
Article XII. MODIFICATIONS ULTERIEURES 7

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article I. OBJET

1.1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès à l'Espace André-Maigné dont l'objet est de de soutenir les activités extrascolaires et les activités portées par les associations de la Ville ainsi qu'offrir un espace convivial et d'échanges aux Kremlinois. Il accueille les associations dans ses salles, situées au 18bis, rue du 14 juillet, pour la tenue de réunions, d'assemblées générales, de conférences et de permanences.

L'espace André-Maigné peut être également réservé pour des événements divers comme des mariages, anniversaires, réunion de copropriété, évènement associatif, …

1.2 - Application

Il est rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article II. CHAMP D'APPLICATION

Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la structure dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à chacun.

Il s'applique donc dans la structure ci-mentionnée.

Le règlement intérieur s'applique obligatoirement à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la structure.

Article III. INFORMATION

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site internet de la collectivité du Kremlin Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article IV. LES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

L'Espace André Maigné est un lieu appartenant à la commune du Kremlin-Bicêtre, destiné à être prêté ou loué.

La Ville du Kremlin-Bicêtre reste prioritaire dans l'utilisation de l'ensemble des salles. Elle peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.

L'Espace André-Maigné ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux ou sectaire. Sont également interdites les activités avec droit d'entrée (même payantes) ou à caractère commercial.

Seules peuvent accéder à l'espace André-Maigné les individus qui ne profèrent pas de propos ou n'ont pas d'activités contraires à la Constitution et aux lois de la République.

Article V. DESIGNATION DES LOCAUX

Selon la configuration de l'espace André Maigné, il est possible de réserver différentes tailles de salles. L'utilisateur s'engage à respecter les capacités maximales suivantes prévues pour la sécurité :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- La totalité de l'espace de 400 m² pouvant accueillir 250 personnes assises ou 380 debout.
- Une demi-salle de 180 m² pouvant accueillir 130 personnes assises ou 170 debout.
- Un quart de salle de 90 m² pouvant accueillir 50 personnes assises ou 70 debout.

Article VI. CONVENTION

Lors de la visite de la salle, le bénéficiaire peut émettre un choix préférentiel quant à la salle désirée. Il doit en faire mention dans sa demande de réservation. Pour des raisons de nécessité, la Ville se réserve le droit d'attribuer une autre salle et en avisera le bénéficiaire.

À l'exception des services municipaux, l'utilisation d'une salle fait l'objet de la signature d'un contrat d'autorisation de location entre la commune et le demandeur. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement.

La location est faite au nom du signataire de la demande. La sous-location est formellement interdite, sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation.
Lorsque la ville met à disposition une salle à titre gracieux, il est strictement interdit de faire payer l'entrée.
Il est exigé une photocopie d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une attestation d'assurance (voir article 12), à transmettre par mail sur associations@ville-kremlin-bicêtre.fr ou à déposer à l'espace André-Maigné, au responsable.

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du gestionnaire municipal, qui a le droit permanent de donner tout ordre utile au respect du règlement, à la sécurité des personnes et à la conservation des meubles et du bâtiment (aucun mobilier ne peut être sorti à l'extérieur ou prêter).

Article VII. LES MODALITES DE RESERVATION

La demande de réservation, complétée et signée, doit être adressée au Maire au moins 30 jours avant la date prévue. Elle doit toujours indiquer très explicitement l'organisme, la personne responsable, le but de la location, la date et les horaires sollicités (préparation et nettoyage compris) et le nombre de personnes devant assister à la réception.

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article VIII. ACCES AUX LOCAUX

Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires qui lui sont attribués. L'installation et le nettoyage se font le jour de la location (ce temps est compris dans les horaires de réservation). Toute heure commencée est due et doit être réglée avant de pouvoir récupérer la caution.

La cour de l'école avoisinante et la terrasse côté salle 3 et 4 sont interdites d'accès et non-réservables.

À 22h, les portes donnant sur la voie publique doivent être fermées pour éviter toute intrusion de personnes extérieures aux manifestations. En aucun cas, l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de 1 heure du matin ; les locaux doivent être libres de toute occupation après remise en état.

L'utilisateur de la salle doit impérativement respecter l'horaire d'arrivée et l'horaire du départ.

En cas de retard du réservataire, ce temps perdu ne pourra être prolongé au-delà de l'horaire de fin initialement prévu.

Article IX. HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de l'Espace André-Maigné est ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Les réservations peuvent se faire en soirée et le week-end indépendamment des horaires d'accueil. Pour cela le demandeur doit bénéficier d'un contrat de location, signé par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article X. TARIFS D'UTILISATION

La tarification des salles votée chaque année par le Conseil Municipal est celle appliquée au moment de la réservation.

Le montant total des prestations et de la salle retenue doit être réglé d'avance (10 jours avant la manifestation) auprès la personne responsable, à l'espace André-Maigné situé au 18 bis rue du 14 Juillet par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Un titre de recette est émis par le service de la Comptabilité de la Ville après la remise des fonds par le régisseur auprès du receveur municipal.

Article XI. UTILISATION DES LOCAUX

11.1 - Utilisation des salles et de l'espace traiteur

Le bénéficiaire et ses invités n'ont accès qu'à la salle louée. Le couloir ne doit pas être occupé par une foule (issue de secours). La salle est louée uniquement avec les tables et les chaises (autres matériels mis à disposition gratuitement, sur demande et en amont).

L'espace traiteur peut être prêté sans frais selon les disponibilités, sur demande lors de la demande de réservation de la salle. L'espace-traiteur est équipé de deux réfrigérateurs, d'un micro-onde, de deux étuves pour maintenir les plats chauds à température, d'une cafetière à filtre, d'une bouilloire, d'un chariot à roulettes et d'un évier.

Tout le matériel apporté de l'extérieur doit être retiré le jour même et être conforme à la réglementation en vigueur. Tout matériel à gaz, à bois ou à charbon est interdit.

Les décorations murales sont interdites sauf si elles sont fixées par de la gomme collante et enlevées par le bénéficiaire. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'espace André Maigné. Le scotch est strictement interdit.

11.2 – Mobilier et matériel

L'espace André-Maigné met à disposition le mobilier et le matériel nécessaire pour l'organisation des événements qui ont lieu en son sein ainsi que le matériel informatique et de sonorisation. Ce matériel ne peut en aucun cas sortir de la structure.

Le matériel de sonorisation est composé d'une sono (avec câble pour IPhone/ Android ou kit Bluetooth) et de deux micros. Ce matériel doit exclusivement être exploité par un agent de la Ville qui est le seul habilité à l'utiliser.

Le matériel de projection est quant à lui composé d'un rétroprojecteur, d'un écran mural (uniquement en en salle 1 ou en salle 3) et d'un ordinateur.

En cas de dégradation du matériel, une compensation financière sera demandée.

11.3 - Etat des lieux

Les locaux étant mis à la disposition du bénéficiaire en parfait état, ils doivent être rendus par lui dans les mêmes conditions de propreté, d'aménagement et de conservation. Le matériel de nettoyage est fourni par le gestionnaire.

En conséquence, suite à chaque occupation, il est systématiquement réalisé une vérification générale des locaux. Un état des lieux est ainsi dressé à l'entrée et à la sortie de la manifestation, en présence de la personne signataire du contrat de location, obligatoirement et du gestionnaire.

Dans le cas de dégradations matérielles ou physiques constatées par la Ville, les frais de remise en état ou de réparation sont à la charge du bénéficiaire, personnellement responsable des dégâts.

Des pénalités sont appliquées si l'état des lieux de sortie fait apparaître des anomalies qui apparaissent dans la délibération municipale en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le bénéficiaire s'engage à laisser les abords de la salle dans l'état dans lequel il les a trouvés.

11.4 - Caution

À l'exception des services municipaux, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il est exigé du bénéficiaire ou de l'association un chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. Ce chèque de caution est restitué suite à l'état des lieux de sortie sous réserve que le présent règlement ait été respectée, qu'aucune dégradation n'ait été constatée ou que la salle ait été utilisée conformément à la convention et rendue propre. Dans le cas contraire, la restitution du chèque de caution aura lieu après le paiement du montant des dégradations et du temps de ménage nécessaire. En cas de non-respect de l'autorisation donnée et du présent règlement intérieur, le chèque de caution est encaissé par la Ville, le réservataire ayant été entendu sur les manquements constatés.

11.5 - Annulation par le bénéficiaire/l'utilisateur

Si le demandeur, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de force majeure conformément à l'article 1218 du code civil, n'utilise pas la salle à la date prévue, il doit en informer la Ville, au moins un mois à l'avance faute de quoi le règlement de la location est dû.

11.6 - Respect des agents municipaux

Tout usager est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les agents municipaux.
Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent être traités avec courtoisie. Toute forme d'incivilité, de menace, d'intimidation ou d'agression verbale ou physique à leurs encontre est strictement interdite et pourra donner lieu à des sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur. Le respect mutuel est essentiel au bon fonctionnement des évènements.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article XII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le bénéficiaire est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes des salles réservées doivent rester fermées durant toute la durée de la manifestation. A partir de 22h, l'ensemble des portes donnant sur la voie publique doivent être fermées ainsi que celles côté salle 3 et 4. Le bénéficiaire veille également au respect, par les utilisateurs, du voisinage à l'entrée des locaux.

Il est interdit de modifier les organes de sécurité (trappes de désenfumage dans les salles, extincteurs dans les couloirs et dans les salles) et de gêner les issues de secours lors de l'installation de la salle.

Le bénéficiaire doit faire connaître nommément à l'agent municipal, le ou les responsables désignés, qui doivent être présents pendant toute la manifestation afin d'assurer la bonne tenue de la soirée.

En aucun cas, la Ville ne peut être tenue responsable des objets égarés, perdus ou volés appartenant au bénéficiaire ou à ses invités.

Lorsque la location est au bénéfice de mineur, la demande doit être établie par un adulte légalement responsable (parent ou tuteur). La présence de ce dernier durant toute la manifestation est exigée.

L'utilisateur a la charge d'évacuer les sacs poubelles et les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet, placés dans un local attenant à la salle, en respectant le tri sélectif.

12.1 - Sonorisation

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que l'équipement mis à la disposition est équipé d'un l'imitateur de bruit, destiné à préserver la tranquillité du voisinage.

Le matériel de sonorisation apporté par l'organisateur doit être obligatoirement raccordé sur les prises protégées par le système. Toute tentative de neutralisation du système fait l'objet d'une pénalité de 100 €. Un agent municipal de

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

la salle est habilité à contrôler les raccordements au cours de la manifestation.

12.2 - Assurance

Le bénéficiaire doit souscrire à une assurance contre les risques inhérents à la manifestation qu'il organise. Celui-ci s'engage à prendre une assurance Dommages aux biens (incendie, vol, explosion…) ou à défaut une garantie « local occasionnel d'activité » au titre d'un contrat Responsabilité civile.
L'attestation doit prévoir expressément une renonciation à recours contre la commune du Kremlin-Bicêtre.
Cette attestation doit être présentée lors de la remise de l'autorisation de location et être valable le jour de la location.

12.3 - Autorisation spéciale

Le bénéficiaire doit, en préalable à la manifestation prévue, effectuer les démarches réglementaires nécessaires, à savoir :
a) En cas de diffusion musicale :

- auprès de la SACEM – 4, boulevard de l'Europe – B.P. 157
91005 Evry cedex - □ 01 69 47 19 80

b) En cas de vente de boissons :

- auprès de la Ville, en vue de l'obtention d'une autorisation de buvette temporaire

c) En cas d'organisation de manifestations sortant du strict cadre privé :

- auprès du Commissariat central de Police – 163-167, rue Gabriel Péri
94270 Le Kremlin-Bicêtre - □ 01 45 15 69 00

12.4 – Respect de la charte de la laïcité

L'utilisation de la salle polyvalente s'effectue dans le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Conformément à la Charte de la laïcité adoptée par la Ville, aucune activité à caractère cultuel, ni manifestation susceptible de porter atteinte aux principes de neutralité, de liberté de conscience ou d'égalité entre les usagers, ne peut être organisée dans les locaux municipaux.

Tout manquement à ces principes pourra entraîner l'annulation de la réservation ou l'interruption immédiate de la manifestation, sans préjudice des poursuites éventuelles.

Article XIII. SECURITE

La Ville se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire qu'il fasse appel à une société de gardiennage pour le bon déroulement de la soirée.

La Ville propose, à cet effet, une société de sécurité et de gardiennage pour un forfait, pris en charge financièrement par le bénéficiaire, de 4h jusqu'à l'heure à laquelle la salle doit être impérativement libérée par le bénéficiaire.

Par ailleurs, la salle polyvalente est équipée d'un dispositif de vidéo protection actif lors des événements. Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

10.1. - Contrôle d'accès

La collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations. L'accès au bâtiment se fait lors des horaires mentionnés sur la convention via l'agent.

10.2. - Protection des données

La collectivité prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les données sensibles et confidentielles, en mettant en place des politiques de sécurité informatique, des pares-feux, des systèmes de détection d'intrusion et en assurant des sauvegardes régulières des données.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TITRE V– ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article XI. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la Ville

A compter de cette date, le présent règlement intérieur remplacera le précédent dans toutes ses dispositions. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article XII. MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-124

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur de l'Espace André-Maigné

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.
Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'Espace André-Maigné annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation, de fonctionnement, de sécurité et de réservation de l'équipement,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur de l'Espace André-Maigné, annexé à la présente délibération, qui se substitue à toute version antérieure.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur de la Salle Carnot

TABLE DES MATIERES

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 2
Article 1. Objet 2
Article 2. Champ d'application 2
Article 3. Information 2
TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE 2
Article 4. Les modalités générales de fonctionnement 2
Article 5. Les modalités de réservation 2
TITRE III – ACCES ET USAGE 3
Article 6. Accès aux locaux 3
Article 7. Mise à disposition des locaux 3
TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES 4
Article 8. Assurance et responsabilité 4
Article 9. Sécurité 4
TITRE V – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT 5
Article 10. Entrée en vigueur 5
Article 11. Modifications ultérieures 5

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1. Objet

1.1. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès à la salle Carnot dont l'objet est de soutenir la vie associative locale. Elle accueille les associations dans ses locaux situés au 1, rue René-Cassin pour la tenue d'ateliers, de cours, de répétitions, de résidences et de stages. La salle Carnot se pose en soutien et accompagne les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets.

1.2. Il est rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article 2. Champ d'application

2.1. Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la salle dans l'intérêt de toutes et tous, ce règlement s'impose à chacun.

2.2. Il s'applique obligatoirement donc dans les locaux ci-mentionnés et à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la salle.

Article 3. Information

Pour qu'il soit connu de toutes et tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site internet de la collectivité du Kremlin-Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article 4. Les modalités générales de fonctionnement

4.1. La salle Carnot est ouverte aux seules associations légalement constituées sous réserve que leurs activités reçoivent l'agrément de la Ville.

4.2. Les demandes des associations non Kremlinoises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'activité qu'elles ont au Kremlin-Bicêtre, de leur intérêt pour la collectivité et de la disponibilité éventuelle de la salle.

4.3. La Salle Carnot ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux ou sectaire. Sont également interdites les activités avec droit d'entrée ou à caractère commercial.

4.4. Seules peuvent intégrer la salle Carnot, les associations qui ne profèrent pas de propos ou n'ont pas d'activités contraires à la Constitution et aux lois de la République. Leur fonctionnement et leurs activités doivent respecter la loi.

Article 5. Les modalités de réservation

5.1. Les associations Kremlinoises qui en font la demande peuvent bénéficier gracieusement de la salle sur accord de la Ville et dans la limite des capacités d'admission.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

5.2. L'occupation de la salle à titre régulier fait l'objet d'une convention annuelle signée entre, d'une part, la Ville, et d'autre part, l'association en question. Le renouvellement de la convention n'est pas tacite et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année sous réserve de la réception du rapport d'activité annuel. Toute demande de réservation régulière doit être adressée au Service Vie Citoyenne et Associative.

5.3. Chaque demande de réservation ponctuelle fait l'objet d'un contrat d'autorisation de location à remplir et à signer par le responsable de l'association et à retourner au Service Vie Citoyenne et Associative.

5.4. La Ville du Kremlin-Bicêtre peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.

5.5. En cas d'annulation de la réservation de sa part, le bénéficiaire doit en informer la collectivité dans les plus brefs délais.

5.6. En cas de non-respect de plus de deux réservations par une association, et ce, sans avoir préalablement informé le Service Vie Citoyenne et Associative, ce dernier se réserve le droit de mettre fin, de manière anticipée, à la convention conclue avec ladite association

5.7. La réservation est faite au nom du signataire de la demande. La sous-location est formellement interdite, sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation de location.

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article 6. Accès aux locaux

6.1. A chaque association est remise une clé lui permettant de mener à bien ses activités au sein de la salle Carnot. Pour les associations disposant d'une convention annuelle, cette clé doit être remise au Service Vie Citoyenne et Associative une fois la fin effective de la convention. Pour les associations disposant d'un contrat d'autorisation de location, la clé doit être remise au Service Citoyenne et Associative une fois l'activité terminée.

6.2. L'association est tenue de respecter les horaires qui lui sont attribués. L'accès au bâtiment doit se faire seulement durant ces horaires.

6.3. En aucun cas l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de minuit. Une alarme se déclenche automatiquement à cette heure-ci.

Article 7. Mise à disposition des locaux

7.1. Chaque association doit effectuer l'installation de la salle, son nettoyage et son rangement en fin d'utilisation. La salle doit être rendue dans son état initial.

7.2. Il est strictement interdit de consommer de la nourriture à l'intérieur de la salle.

7.3. La Ville assure l'entretien général de la salle Carnot. Toutefois, chaque association est responsable des locaux qui lui sont prêtés : elle est tenue de laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel elle les a trouvés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

7.4. A son départ, et quelle que soit l'heure, l'association veille impérativement à refermer les fenêtres et éteindre les lumières de la salle. Elle s'assure que les locaux sont vides avant de sortir.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8. Assurance et responsabilité

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure.

8.1. L'association est tenue de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes d'entrée donnant accès aux espaces extérieurs doivent rester fermées durant toute la durée de la réservation afin de ne pas perturber le voisinage.

8.2. La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue responsable des objets ou des biens appartenant aux associations qui seraient détruits, dégradés ou volés. Elle décline toute responsabilité dans les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux. Chaque association doit souscrire une assurance responsabilité civile – dommages aux biens couvrant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation (incendie, vol, explosion…). L'association doit fournir une attestation d'assurance à la Ville qui devra prévoir expressément une renonciation à recours contre la Commune.

8.2. Les associations ne peuvent stocker du matériel dans la salle Carnot, la salle ne disposant pas d'espace de stockage sous clé.

8.3. L'association s'engage à assurer sous sa seule responsabilité l'accueil des participants et participantes dans les locaux mis à disposition.

8.4. La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

8.5. La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

8.6. Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du Secrétariat général dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article 9. Sécurité

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. A cet effet, la collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations. L'accès au bâtiment se fait lors des horaires d'ouverture via une clé distribuée aux associations ayant des conventions annuelles d'utilisation des locaux ou un contrat de location.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TITRE V – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article 10. Entrée en vigueur

Ce règlement, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la Ville. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article 11. Modifications ultérieures

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-125

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur de la Salle Carnot

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.

Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Salle Carnot annexé à la présente délibération,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur de la Salle Carnot, annexé à la présente délibération.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

MAIRIE du KREMLIN-BICÊTRE 94 - Val-de-Marne

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

Règlement intérieur de la Salle Buisson

TABLE DES MATIERES

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 2
Article 1. Objet 2
Article 2. Champ d'application 2
Article 3. Information 2
TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE 2
Article 4. Les modalités générales de fonctionnement 2
Article 5. Les modalités de réservation 2
TITRE III – ACCES ET USAGE 3
Article 6. Accès aux locaux 3
Article 7. Mise à disposition des locaux 3
TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES 4
Article 8. Assurance et responsabilité 4
Article 9. Sécurité 4
TITRE V – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT 5
Article 10. Entrée en vigueur 5
Article 11. Modifications ultérieures 5

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1. Objet

1.1. Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'accès à la salle Buisson dont l'objet est de soutenir la vie associative locale. Elle accueille les associations dans ses locaux situés au 31-35, rue Anatole-France pour la tenue d'ateliers, de cours, de répétitions, de résidences et de stages. La salle Buisson se pose en soutien et accompagne les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets.

1.2. Il est rappelé que l'application du règlement ne peut contrevenir aux dispositions de la législation en vigueur.

Article 2. Champ d'application

2.1. Parce qu'il est destiné à organiser l'usage de la salle Buisson dans l'intérêt de toutes et tous, ce règlement s'impose à chacun.

2.2. Il s'applique obligatoirement donc dans les locaux ci-mentionnés et à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la salle.

Article 3. Information

Pour qu'il soit connu de toutes et tous, un exemplaire du règlement est affiché en permanence, un autre est tenu à la disposition du public pour être communiqué, il est également publié sur le site internet de la collectivité du Kremlin-Bicêtre.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Article 4. Les modalités générales de fonctionnement

4.1. La salle Buisson est ouverte aux seules associations légalement constituées sous réserve que leurs activités reçoivent l'agrément de la Ville.

4.2. Les demandes d'associations non Kremlinoises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'activité qu'elles ont au Kremlin-Bicêtre, de leur intérêt pour la collectivité et de la disponibilité éventuelles de la salle.

4.3. La Salle Buisson ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux ou sectaire. Sont également interdites les activités avec droit d'entrée ou à caractère commercial.

4.4. Seules peuvent intégrer la salle Buisson, les associations qui ne profèrent pas de propos ou n'ont pas d'activités contraires à la Constitution et aux lois de la République. Leur fonctionnement et leurs activités doivent respecter la loi.

Article 5. Les modalités de réservation

5.1. Les associations Kremlinoises qui en font la demande peuvent bénéficier gracieusement de la salle sur accord de la Ville et dans la limite des capacités d'admission.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

5.2. L'occupation de la salle à titre régulier fait l'objet d'une convention annuelle signée entre, d'une part, la Ville, et d'autre part, l'association en question. Le renouvellement de la convention n'est pas tacite et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année sous réserve de la réception du rapport d'activité annuel. Toute demande de réservation régulière doit être adressée au Service Vie Citoyenne et Associative.

5.3. Chaque demande de réservation ponctuelle fait l'objet d'un contrat d'autorisation de location à remplir et à signer par le responsable de l'association et à retourner au Service Vie Citoyenne et Associative.

5.4. La Ville du Kremlin-Bicêtre peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.

5.5. En cas d'annulation de la réservation de sa part, le bénéficiaire doit en informer la collectivité dans les plus brefs délais.

5.6. En cas de non-respect de plus de deux réservations par une association, et ce, sans avoir préalablement informé le Service Vie Citoyenne et Associative, ce dernier se réserve le droit de mettre fin, de manière anticipée, à la convention conclue avec ladite association

5.7. La réservation est faite au nom du signataire de la demande. La sous-location est formellement interdite, sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation de location.

TITRE III – ACCES ET USAGE

Article 6. Accès aux locaux

6.1. A chaque association est remise une clé lui permettant de mener à bien ses activités au sein de la salle Buisson. Pour les associations disposant d'une convention annuelle, cette clé doit être remise au Service Vie Citoyenne et Associative une fois la fin effective de la convention. Pour les associations disposant d'un contrat d'autorisation de location, la clé doit être remise au Service Citoyenne et Associative une fois l'activité terminée.

6.2. L'association est tenue de respecter les horaires qui lui sont attribués. L'accès au bâtiment doit se faire seulement durant ces horaires.

6.3. En aucun cas l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de minuit. Une alarme se déclenche automatiquement à cette heure-ci.

Article 7. Mise à disposition des locaux

7.1. Chaque association doit effectuer l'installation de la salle, son nettoyage et son rangement en fin d'utilisation. La salle doit être rendue dans son état initial.

7.2. Il est strictement interdit de consommer de la nourriture à l'intérieur de la salle.

7.3. La Ville assure l'entretien général de la salle Buisson. Toutefois, chaque association est responsable des locaux qui lui sont prêtés : elle est tenue de laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel elle les a trouvés.

7.4. A son départ, et quelle que soit l'heure, l'association veille impérativement à refermer les fenêtres et éteindre les lumières de la salle. Elle s'assure que les locaux sont vides avant de sortir.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Kremlin Bicêtre

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8. Assurance et responsabilité

Cette clause vise à garantir la protection des biens et des personnes au sein de la structure.

8.1. L'association est tenue de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes d'entrée donnant accès aux espaces extérieurs doivent rester fermées durant toute la durée de la réservation afin de ne pas perturber le voisinage.

8.2. La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue responsable des objets ou des biens appartenant aux associations qui seraient détruits, dégradés ou volés. Elle décline toute responsabilité dans les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des lieux. Chaque association doit souscrire une assurance responsabilité civile – dommages aux biens couvrant tous les risques liés à l'organisation et au déroulement de la manifestation (incendie, vol, explosion…). L'association doit fournir une attestation d'assurance à la Ville qui devra prévoir expressément une renonciation à recours contre la Commune.

8.2. Les associations ne peuvent stocker du matériel dans la salle Buisson, la salle ne disposant pas d'espace de stockage sous clé.

8.3. L'association s'engage à assurer sous seule responsabilité l'accueil des participants et participantes dans les locaux mis à disposition.

8.4. La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de l'organisation. Cette assurance couvre également les préjudices résultant des agissements des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

8.5. La collectivité assure la couverture de ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de vandalisme et autres dommages susceptibles de survenir. Cette assurance inclut également la protection des équipements, du matériel informatique, des véhicules et autres actifs de l'organisation.

8.6. Tout sinistre survenant au sein de la collectivité doit être déclaré auprès du service dans les 48h, afin de respecter les délais impartis à l'assureur désigné. Cette déclaration doit comprendre un rapport circonstancié des faits, avec à l'appui en cas de besoin des photos. Les membres du personnel sont tenus de signaler auprès de leur hiérarchie, immédiatement tout incident susceptible de donner lieu à une réclamation d'assurance.

Article 9. Sécurité

La collectivité reconnaît l'importance de maintenir des normes élevées de sécurité pour ses infrastructures afin de garantir la protection des biens, des données et des personnes. A cet effet, la collectivité met en place des dispositifs de contrôle d'accès appropriés pour limiter l'entrée aux seules personnes autorisées dans ses locaux et ses installations. L'accès au bâtiment se fait lors des horaires d'ouverture via une clé distribuée aux associations ayant des conventions annuelles d'utilisation des locaux ou un contrat de location.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TITRE V – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article 10. Entrée en vigueur

Ce règlement, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025, entrera en vigueur dès transmission en Préfecture et publication sur le site de la Ville. Il aura été préalablement affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article 11. Modifications ultérieures

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la Collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Mairie du Kremlin-Bicêtre
1 place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

01 45 15 55 55
contact@ville-kremlin-bicêtre.fr
www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 02 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-126

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Administration générale – Approbation du règlement intérieur de la Salle Buisson

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire expose au Conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre met à disposition des habitants, associations, établissements scolaires et partenaires divers équipements municipaux (sportifs, culturels, éducatifs, sociaux, etc.) afin de favoriser l'accès aux services publics et pratiques sportives, culturelles, associatives et de loisirs.
Afin de garantir un fonctionnement optimal, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la qualité des installations, il est nécessaire de définir un cadre clair et partagé. Ce cadre prend la forme d'un règlement intérieur fixant :

- Les modalités d'accès et d'utilisation des locaux,
- Les règles de réservation et d'annulation,
- Les conditions de mise à disposition des espaces et du matériel,
- Les obligations en matière de sécurité et de respect des biens,
- Les responsabilités respectives de la Ville et des utilisateurs.

Le règlement intérieur s'impose à toute personne ou structure utilisant l'équipement.

L'adoption de ce règlement intérieur permettra :

- D'harmoniser les pratiques entre les différents utilisateurs,
- De limiter les risques de conflits d'usage,
- D'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- De préserver les équipements dans la durée,
- De faciliter la gestion par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur. Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Conseil municipal, notamment pour tenir compte de l'évolution des besoins ou de la réglementation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Salle Buisson annexé à la présente délibération,
Considérant que ce règlement s'applique à toute personne accédant à l'équipement et a pour finalité de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des usagers,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le règlement intérieur de la Salle Buisson, annexé à la présente délibération.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à le faire afficher et diffuser auprès des usagers.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
094-219400439-20250925-2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SPL Grand Orlyseine bièvre

L'outil des villes durables et solidaires

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Société Publique Locale
Siège Social Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
943898 Orly Aérogare
Capital Social 225.000 euros
Immatriculée au R.C.S. Créteil B 932 194 335

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

« Créée il y a tout juste un an, la SPL Grand Orly Seine Bièvre confirme son attractivité.

Cinq villes ont récemment décidé de devenir actionnaires de ce nouvel outil au service de leur territoire. »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par l'article D.1524-7 du CGCT depuis 2022, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ainsi **les mandataires suivants sont habilités à présenter le présent rapport** à l'assemblée locale qui les a désignés :

	Désigné(e) par	NOM	Prénom	Fonction
Administrateurs	EPT GOSB	DELAGE	Jean-François	Vice-Président
	EPT GOSB	LABROUSSE	Sophie	Vice-Présidente
	EPT GOSB	MARCHAND	Romain	Vice-Président
	EPT GOSB	DECROUY	Clément	Vice-Président
	EPT GOSB	CONAN	Gautier	Conseiller territorial
	EPT GOSB	LEYDIER	Anne-Gaëlle	Conseillère territoriale
	EPT GOSB	PECQUEUX	Clément	Conseiller territorial
	EPT GOSB	PIROLLI	Yann	Conseiller territorial
	Athis-Mons	SAC	Patrice	1er Adjoint au Maire
	Cachan	BESNARD	Samuel	Adjoint au Maire
	Fresnes	LECLERC-BRUANT	Marie	Adjointe au Maire
	Gentilly	JAY	Marie	1ère Adjointe au Maire
	Ivry-sur-Seine	BERNARD	Méhadée	Adjointe au Maire
	Le Kremlin-Bicêtre	RAYMOND	Frédéric	1er Adjoint au Maire
	Villejuif	ACHOURI	Christophe	Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

TABLE DES MATIÈRES

I. Présentation de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre 5

I.1 - Informations générales 5

I.2 - Historique 5

a - Les grandes dates 5

b - L'impact de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre sur le territoire 5

I.3 - Objet social – Domaines d'activité 6

I.4 - Répartition du capital social 6

I.5 - La gouvernance 7

a - Composition du Conseil d'administration 7

b - Les représentants à l'assemblée spéciale 8

c - Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires 8

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la SPL 9

d - En matière d'aménagement 9

e - En matière de construction 9

f - En matière d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage 9

g - Le chiffre d'affaires 10

h - Les dépenses de fonctionnement 11

i - Evolution des résultats d'exploitation 11

j - Evolution des fonds propres de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre 12

k - L'endettement de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre 12

III. Etat des relations entre les actionnaires et la SPL grand-orly seine bièvre 14

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 14

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 15

l - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 15

m - Historique des 5 dernières années 15

n - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 15

o - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année 15

p - Historique des 5 dernières années 15

VI. Bilan de gouvernance 16

q - Principaux risques et incertitudes 18

r - Contrôle interne 18

s - Contrôles externes 18

t - Contrôle analogue et conjoint 18

VII. Annexes 19

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

I. PRESENTATION DE LA SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

I.1 - Informations générales

Dénomination	SPL Grand-Orly Seine-Bièvre
Date de création	13 juin 2024
Adresse du siège social	Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP 748 94398 Orly Aérogare cedex
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'administration
Nom du Président du conseil d'administration	Romain MARCHAND
Nom du Directeur général	Mathias DOQUET-CHASSAING
Nombre de salariés	zéro

I.2 - Historique

a - Les grandes dates

La création de la Société Publique Locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre résulte de la volonté de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi que de plusieurs villes qui le composent, de se doter d'un outil public leur permettant, dans le cadre de la « coopérative de villes » de mettre en œuvre leurs politiques en matière d'aménagement urbain et de répondre à leurs besoins en matière de construction ou de rénovation d'équipements publics.

Ainsi, l'EPT et les communes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif ont approuvé et signé les statuts de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre dont ils sont les membres fondateurs, le **13 juin 2024**.

Au cours du 3ème trimestre 2024, les communes de Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, puis Arcueil et Chevilly-Larue ont successivement fait part de leur souhait de prendre une participation au capital de la société.

Une SPL prend la forme juridique d'une société anonyme dont le capital est cependant entièrement public, placée sous le contrôle politique et technique de ses actionnaires publics, et permet la réalisation en mandat, en assistance à maitrise d'ouvrage ou en concession de toutes les actions relevant des compétences de ses membres et prévues par son objet social.
Ainsi, les actionnaires doivent exercer un contrôle analogue et conjoint : Analogue, c'est-à-dire identique ou comparable au contrôle que la personne publique exerce sur ses propres services, mais ce contrôle est exercé conjointement, c'est-à-dire dans des instances communes à l'ensemble des actionnaires, quelle que soit leur part de détention du capital social de l'entreprise.

b - L'impact de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre sur le territoire

Cet item est prématuré, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre étant trop récente pour avoir eu un impact concret sur le territoire en 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

Aux termes de ses statuts, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre a pour objet d'intervenir dans les secteurs de l'aménagement, de la construction et de la gestion de services, ouvrages ou équipements publics ou privés.

Pour ce faire, la société procède à toutes études, prestations ou actes concourant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, notamment au travers de zones d'activités économiques, commerciales ou d'habitat ou encore d'actions sur les quartiers dégradés.

Il en est de même pour ce qui concerne toutes opérations de construction, de l'édification ou de la rénovation d'équipements ou d'ouvrages publics, ou de travaux d'infrastructure urbaine.

I.4 - Répartition du capital social

Les statuts constitutifs, ainsi que le pacte d'actionnaires, ont été signés le 13 mai 2024 par les actionnaires fondateurs. Ainsi, l'organigramme capitalistique de la SPL Grand-Orly-Seine Bièvre, au moment de sa création, s'établissait ainsi :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions détenues au 01/04/2024	Capital en €	% de détention du capital	Nombre de sièges au CA
Grand-Orly Seine Bièvre	1575	157 500,00 €	70,00%	8
Athis-Mons	135	13 500,00 €	6,00%	1
Fresnes	112	11 200,00 €	4,98%	1
Ivry-sur-Seine	225	22 500,00 €	10,00%	1
Villejuif	203	20 300,00 €	9,02%	1
Total général	**2250**	**225 000,00 €**	**100,00%**	**12**

Puis le Conseil d'Administration du 21 novembre 2024 a donné son agrément à l'adhésion de 3 nouvelles communes : Cachan, Gentilly et Le Kremlin-Bicêtre.
Ainsi, les changements intervenus au cours de l'année 2024 sont :

Cession d'actions

En 2024, l'actionnaire EPT Grand-Orly Seine Bièvre a cédé, pour un prix unitaire de 100 € :
- 113 actions à l'actionnaire Commune de Cachan,
- 71 actions à l'actionnaire Commune de Gentilly,
- 92 actions à l'actionnaire Commune du Kremlin-Bicêtre.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2024

Capital de 225.000 euros divisé en 2250 actions de 100 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions détenues	Capital en €	% de détention du capital	Nombre de sièges au CA
Grand-Orly Seine Bièvre	1299	129 900,00 €	57,73%	8
Athis-Mons	135	13 500,00 €	6,00%	1
Cachan	113	11 300,00 €	5,02%	1
Fresnes	112	11 200,00 €	4,98%	1
Gentilly	71	7 100,00 €	3,16%	1
Ivry-sur-Seine	225	22 500,00 €	10,00%	1
Le Kremlin-Bicêtre	92	9 200,00 €	4,09%	1
Villejuif	203	20 300,00 €	9,02%	1
Total général	**2250**	**225 000,00 €**	**100,00%**	**15**

Modification du capital social

Sans objet.

I.5 - La gouvernance

a - Composition du Conseil d'administration

Au moment de sa création, la SPL était composée de : 5 actionnaires, 12 administrateurs et 5 censeurs. Le Conseil d'Aministration du 14 mai 2024 a désigné Monsieur **Romain MARCHAND** pour assumer sa présidence.

Au 31 décembre 2024, la société est composée de : 8 actionnaires, 15 administrateurs, 7 censeurs :

	Désigné(e) par	NOM	Prénom	Fonction
Administrateurs	EPT GOSB	DELAGE	Jean-François	Vice-Président
	EPT GOSB	LABROUSSE	Sophie	Vice-Présidente
	EPT GOSB	MARCHAND	Romain	Vice-Président
	EPT GOSB	DECROUY	Clément	Vice-Président
	EPT GOSB	CONAN	Gautier	Conseiller territorial
	EPT GOSB	LEYDIER	Anne-Gaëlle	Conseillère territoriale
	EPT GOSB	PECQUEUX	Clément	Conseiller territorial
	EPT GOSB	PIROLLI	Yann	Conseiller territorial
	Athis-Mons	SAC	Patrice	1er Adjoint au Maire
	Cachan	BESNARD	Samuel	Adjoint au Maire
	Fresnes	LECLERC-BRUANT	Marie	Adjointe au Maire
	Gentilly	JAY	Marie	1ère Adjointe au Maire
	Ivry-sur-Seine	BERNARD	Méhadée	Adjointe au Maire
	Le Kremlin-Bicêtre	RAYMOND	Frédéric	1er Adjoint au Maire
	Villejuif	ACHOURI	Christophe	Adjoint au Maire
Censeurs	EPT GOSB	GÉLY	Sandrine	Directrice générale des services
	EPT GOSB	JACQUOT	Emmanuel	Directeur du pôle Aménagement
	Athis-Mons	DAOUDI	Amal	Directrice générale adjointe Développement territorial et transition écologique
	Cachan	VERRIER	Philippe	Directeur des services techniques et du développement urbain
	Fresnes	JEANNIN	Vincent	Directeur des affaires juridiques
	Gentilly	pas de désignation		
	Ivry-sur-Seine	LORES	Jean-François	Directeur général adjoint en charge des services techniques
	Le Kremlin-Bicêtre	BERROIR	Fabien	Directeur des services techniques
	Villejuif	pas de désignation		

actionnaires depuis le 13/05/2024
actionnaires depuis le 21/11/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

b - Les représentants à l'assemblée spéciale

Sans objet.

c - Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Au 31 décembre 2024, les personnes désignées pour représenter les huit actionnaires à l'Assemblée générale sont :

	Désigné(e) par	NOM	Prénom	Fonction
Actionnaires	GOSB	MARCHAND	Romain	Vice-Président
	Athis-Mons	SAC	Patrice	1er Adjoint
	Cachan	BESNARD	Samuel	Adjoint au Maire
	Fresnes	LECLERC-BRUANT	Marie	Adjointe au Maire
	Gentilly	JAY	Marie	1ère adjointe au Maire
	Ivry-sur-Seine	BERNARD	Méhadée	Adjointe au Maire
	Le Kremlin-Bicêtre	RAYMOND	Frédéric	1er Adjoint au Maire
	Villejuif	ACHOURI	Christophe	Adjoint au Maire

actionnaires depuis le 13/05/2024
actionnaires depuis le 21/11/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Activité opérationnelle de la société

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion, hors rémunération de la SPL.
Le chiffre d'opérations de l'exercice 2024 s'élève à **10.794 € HT**.

Evolution de l'activité opérationnelle de la société

Sans objet.

d - En matière d'aménagement

Concessions d'aménagement signées en 2024

Néant

Concessions d'aménagement clôturées en 2024

Néant

e - En matière de construction

Contrats de mandats signés en 2024

5 contrats de mandat de conception et travaux ont été signés en 2024 :

Actionnaire maître d'ouvrage	Localisation	Intitulé	Nature	Montant opération TTC	taux si opération de travaux	Chiffre d'affaire SPL HT	Date début	Nb mois
CONTRATS SIGNÉS								
EPT GOSB	Chevilly-Larue	Mise en place de points d'apports volontaires	Mandat	621 360 €	8,60%	**53 437 €**	30/09/2024	10
EPT GOSB	Arcueil	Réaménagement de la rue Cauchy	Mandat	798 041 €	8,30%	**50 968 €**	22/10/2024	24
EPT GOSB	Gentilly	Place du 8 mai 1945 (place du marché)	Mandat	2 186 286 €	6,50%	**110 687 €**	22/10/2024	30
VILLEJUIF	Villejuif	Végétalisation parking G. Boniface	Mandat	173 000 €	12,50%	**21 625 €**	01/12/2024	16
VILLEJUIF	Villejuif	Végétalisation parking Maison pour Tous G. Philipe	Mandat	355 400 €	9,00%	**31 986 €**	01/12/2024	16
Sous-total contrats signés				**4 134 087 €**		**268 703 €**		

Contrats de mandats clôturés en 2024

Néant.

f - En matière d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Contrats d'AMO signés en 2024

Néant.

Contrats d'AMO clôturés en 2024

Néant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

II.2 - Situation financière de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Chiffres clés au 31 décembre 2024

Chiffre d'affaires	27.493 €
Produits d'exploitation	27.493 €
Charges d'exploitation	34.847 €
Charges salariales	0 €
Bénéfice / perte	- 7.249 €
Capitaux propres	217.751 €
Niveau d'endettement	0 €

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport.

Comptes consolidés

Sans objet.

II.3 - Présentation des comptes annuels

g - Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2024 s'élève à **27.493 €.**

Evolution du chiffre d'affaires global

Sans objet.

Répartition du chiffre d'affaires par activités

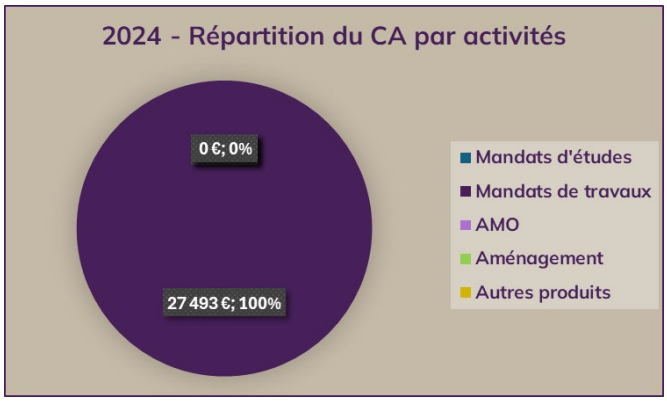

En 2024, le chiffre d'affaires de la SPL est issu exclusivement des mandats de travaux.

Evolution de la répartition du chiffre d'affaires par type de client

CA issu des contrats passés avec l'**EPT** :
16.770 €, soit 61%

CA issu des contrats passés avec les **communes** :
10.723 €, soit 39%

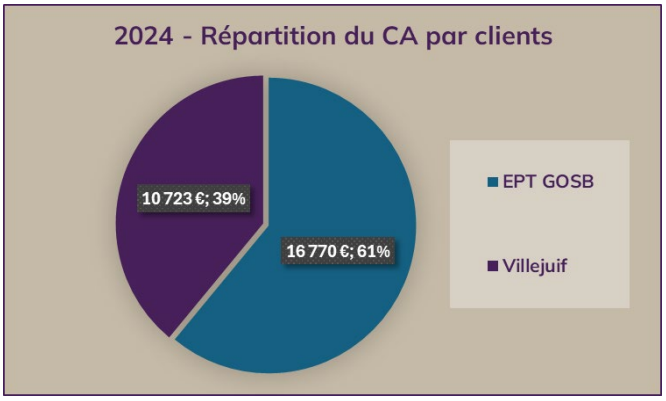

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

h - Les dépenses de fonctionnement

Répartition des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de 2024 correspondent :

- Au remboursement de la mise à disposition de personnel par Sadev 94 pour 41%,
- Au remboursement des moyens mis à disposition par Sadev 94 pour 37 %
- Au dépenses de contrôle des comptes pour 20 %.

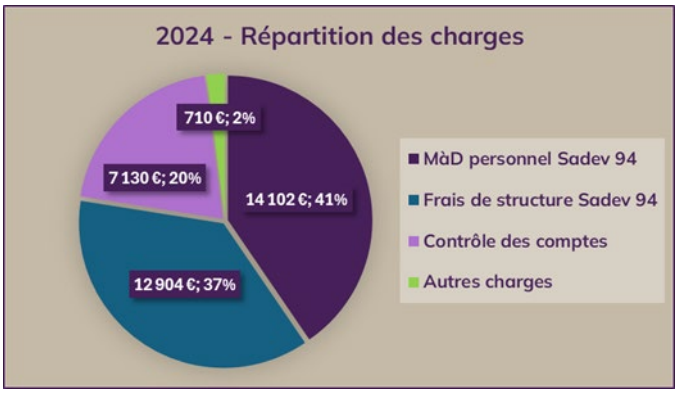

Evolution des charges de fonctionnement

Sans objet.

Evolution des charges issues des mises à disposition de personnel par Sadev 94

Pour mémoire une convention réglementée fixe les conditions dans lesquelles Sadev 94 met partiellement son personnel opérationnel à disposition de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre sans but lucratif, moyennant un remboursement au réel de la masse salariale (salaires + charges patronales) des salariés concernés, et au prorata du temps consacré aux opérations de la SPL.
En 2024, le temps de mise à disposition du personnel de Sadev 94 s'est élevé à 34,69 jours, soit un coût total de **14.101,84 €** et un coût moyen par jour de 406,54 €.

Evolution des charges issues des moyens matériels mis à disposition par Sadev 94

Pour mémoire une convention réglementée fixe les conditions dans lesquelles la SPL Grand-Orly Seine Bièvre rembourse à Sadev 94 les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition de personnel, qui se décompose en 2 postes :

- Les frais de structure, au prorata du temps passé dans l'année
- Le coût organique (organisation des instances, tenue des comptes, conseil juridique, etc.)

En 2024, les frais de structure refacturés par Sadev 94 se sont élevés à 6.972,19 € et le coût organique à 5.931,56 €, soit un total de **12.903,75 €**, soit un coût moyen par jour de 372 €.

i - Evolution des résultats d'exploitation

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

j - Evolution des fonds propres de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital social de l'entreprise a été constitué en 2024, à hauteur de 225.000 €. Il n'a pas varié en 2024.
Sous réverve de l'approbation des comptes 2024 par l'Assemblée générale, **les fonds propres s'élèvent à 217.751 € au 31 décembre 2024.**

k - L'endettement de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Néant.

II.4 - Perspectives de développement

Plan de charge prévisionnel de la SPL

La SPL étudie, avec ses actionnaires, l'établissement de nouveaux contrats dont la signature pourrait intervenir à court et moyen termes.
Ainsi, le plan de charge prévisionnel de la SPL, dont beaucoup d'éléments (maîtrise d'ouvrage, montants d'opérations, plannings) sont à consolider à ce stade, anticipe des investissements à hauteur de 58,9 M€ et un chiffre d'affaires total de 3,3 M€ qui s'échelonne ainsi :

	Montant opérations TTC	Chiffre d'affaires HT	2024 réalisé	prév. 2025	prév. 2026	prév. 2027	prév. 2028	prév. 2029	prév. années ultérieures
			Chiffre d'affaires HT						
Sous-total contrats signés	4 184 087 €	283 939 €	27 493 €	207 967 €	37 411 €	11 068 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total contrats à l'étude	54 762 164 €	3 041 297 €	0 €	137 825 €	713 384 €	634 320 €	696 041 €	453 224 €	406 504 €
Total plan d'affaires prévisionnel	58 946 251 €	3 325 236 €	27 493 €	345 793 €	750 794 €	645 388 €	696 041 €	453 224 €	406 504 €

Le développement de l'entreprise

Deux nouvelles communes ont délibéré en 2024 afin de solliciter leur entrée au capital de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, par l'acquisiton d'actions détenues par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. : Arcueil et Chevilly-Larue.
Le Conseil territorial délibèrera en 2025 pour répondre à cette solliciation, qui devra, le cas échéant, être ensuite soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Par ailleurs, d'autres communes du Territoire envisagent d'entrer au capital de la SPL.. Cependant, compte tenu du choix initial de répartir le capital de l'entreprise à proportion de la population des villes actionnaires, une modification préalable de la répartition des actions devra être entreprise afin de permettre à une nouvelle ville de souscrire la part correspondant à sa population.

Impact environnemental et social de l'activité et lutte contre les discriminations – Engagements de la société en faveur du développement durable

L'obligation d'établir un rapport de durabilité concerne les entreprises dépassant 2 des 3 seuils suivants :

- Chiffre d'affaires > ou = à 100M €
- Bilan > ou = à 100M €
- 500 salariés au moins.

La SPL Grand-Orly Seine Bièvre ne remplit pas ces conditions.

Par ailleurs, n'employant aucun salarié, l'entreprise ne peut pas mener de politique sociale en faveur de la lutte contre les discriminations, et ne peut pas, en particulier, calculer son index EGAPRO.

Cependant elle contribue, par l'objet même des opérations qui lui sont confiées (végétalisation de parkings, intervention en matière de tri des déchets) à :

- La désimperméabilisation des sols,
- La dépollution des sols,
- Le réemploi de matériaux et la limitation des déchets de chantier, et donc à la lutte contre le gaspillage,
- La valorisation des déchets ménagers,
- La protection ou la restauration de la biodiversité,
- L'amélioration du cadre de vie des populations locales.

Enfin l'entreprise n'occupe aucun local qui lui serait directement affecté et génère ainsi, pour son fonctionnement, une empreinte carbone quasi-nulle.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LA SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

III.1 - Contrats signés entre les actionnaires et la SPL

Liste des contrats signés et en cours au 31/12/2024

Actionnaire maître d'ouvrage	Localisation	Intitulé	type d'opération	Nature	Montant du contrat HT	Date notification du contrat
CONTRATS SIGNÉS						
EPT GOSB	Chevilly-Larue	Mise en place de points d'apports volontaires	Déchets/Voirie	Mandat conception/travaux	**53 437 €**	30/09/2024
EPT GOSB	Arcueil	Réaménagement de la rue Cauchy	Voirie	Mandat conception/travaux	**50 968 €**	22/10/2024
EPT GOSB	Gentilly	Place du 8 mai 1945 (place du marché)	Voirie	Mandat conception/travaux	**110 687 €**	22/10/2024
VILLEJUIF	Villejuif	Végétalisation parking G. Boniface	Voirie	Mandat conception/travaux	**21 625 €**	11/12/2024
VILLEJUIF	Villejuif	Végétalisation parking Maison pour Tous G. Philipe	Voirie	Mandat conception/travaux	**31 986 €**	11/12/2024
Sous-total contrats signés					**268 703 €**	

III.2 - Avances en compte courant consenties par les actionnaires à la SPL

Néant.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les actionnaires à la SPL

Néant.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Néant.

III.5 - Autres concours financiers consentis par les actionnaires à la SPL

Néant.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION – SITUATION DU GROUPE

Conformément à l'article D.1524-7 CGCT 5°, le présent rapport fait état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

Organigramme simplifié du groupe

Néant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Fiche d'identité de chaque filiale
Néant.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

Pour mémoire : Approbation des statuts constitutifs le 13 juin 2024.

l - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

m - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

n - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

La composition de l'actionnariat et son évolution au cours de l'année 2024 sont rappelées au chapitre I.4.

o - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Date de l'opération	Nature de l'opération	Vendeur	Acquéreur
21/11/2024	Cession de 113 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune de Cachan
21/11/2024	Cession de 71 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune de Gentilly
21/11/2024	Cession de 92 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune du Kremlin-Bicêtre

p - Historique des 5 dernières années

Néant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires qu'il s'est réuni par deux fois au cours de l'année 2024 :

Conseil d'Administration du 14 mai 2024
Participation des administrateurs : 10 administrateurs présents, 2 administrateurs représentés.

Ordre du jour :
POINT 1 - Élection du Président du Conseil d'Administration
POINT 2 - Nomination du directeur général et pouvoirs confiés dans le cadre du mandat social
POINT 3 - Approbation du règlement intérieur de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre
POINT 4 - Composition de la Commission d'Appel d'offres et règles de fonctionnement
POINT 5 - Approbation des modèles de contrat à conclure par la SPL Grand-Orly Seine Bièvre :
- Modèle de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'étude
- Modèle de contrat de mandat pour une opération de travaux
- Modalités de rémunération de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre et modalités de facturation en mandat
- Modèle de convention de refacturation des frais de fonctionnement de Sadev 94 auprès de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre
- Modèle de convention de mise à disposition de personnel de Sadev 94 auprès de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

POINT 6 - Information sur le plan d'affaires prévisionnel de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre
POINT 7 - Présentation de la charte graphique de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Conseil d'administration du 21 novembre 2024
Participation des administrateurs : 11 administrateurs présents, 1 administrateurs excusé.

Ordre du jour :
POINT 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2024.
POINT 2 - Agrément donné à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la cession de parts sociales aux communes de Cachan, Gentilly et le Kremlin-Bicêtre, permettant leur entrée au capital de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre.
POINT 3 - Présentation du plan de charge et du chiffre d'affaires prévisionnels de la SPL. Point sur les contrats signés.
POINT 4 - Autorisation donnée au Directeur général de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre de souscrire des conventions réglementées avec Sadev 94, pour la mise à disposition de son personnel et le remboursement de ses frais de fonctionnement.
POINT 5 - Autorisation du Conseil d'administration pour la conclusion d'une convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au représentant de l'Etat.
POINT 6 - Adhésion au GIP Maximilien pour la dématérialisation des marchés publics et l'envoi des actes au contrôle de légalité
POINT 7 - Avancement du travail conduit pour élaborer l'identité visuelle de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Néant.

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux

En vertu de l'article D.1524-7 du CGCT, le présent rapport comprend : « Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ».
Sont mandataires sociaux : les administrateurs, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général.

Pour percevoir une rémunération, une indemnisation ou un avantage quelconque, les administrateurs publics doivent préalablement avoir obtenu l'autorisation de leur assemblée délibérante. Dans le cas contraire, cette indemnisation n'est pas versée. Elle n'est pas versée non plus à ceux qui ont exprimé leur refus de la percevoir, quand bien même leur assemblée locale les y aurait autorisés.

Le Conseil d'administration de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre n'a attribué aucune rémunération, indemnisation ou avantage quelconque aux administrateurs.

Pour l'exercice de son mandat social, le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération principale ou accessoire. Les frais professionnels nécessaires à l'exercice des fonctions sociales peuvent lui être remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs y afférents. En 2024, aucun frais professionnels n'ont été remboursés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

q - Principaux risques et incertitudes

Dans une situation de lancement de son activité, la SPL a produit un chiffre d'affaires très modeste en 2024. Elle doit donc veiller à maîtriser ses coûts de structure pour parvenir au minimum à l'équilibre et potentiellement un bénéfice.

Le choix de recourir à Sadev 94, par mise à disposition de son personnel et de ses moyens matériels, permet à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre de conserver une grande souplesse en n'engageant que les moyens strictement nécessaires à la réalisation de son plan de charge.

Il y a un enjeu pour la SPL à se voir confier des contrats de plus grande ampleur, lui permettant de gagner en efficience et donc potentiellement augmenter sa marge et son bénéfice net. L'objectif final étant que ces bénéfices viennent renforcer les fonds propres de l'entreprise, et lui permettre ainsi d'assumer la prise en charge d'opérations financièrement plus ambitieuses.

r - Contrôle interne

Sans objet.

s - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Commissaires aux comptes	Rapport présenté en AG du 17/06/2024	Certification sans réserve
Préfecture (contrôle de légalité)	Transmission au fil de l'eau des PV de CA, d'AG et des comptes annuels	néant
Chambre régionale des comptes	non	
Services fiscaux	non	
Inspection générale des finances	non	
URSSAF	non	
Autres : …		

t - Contrôle analogue et conjoint

Outre les comités de pilotage, techniques ou point réguliers permettant d'assurer le contrôle par les actionnaires de la mise en œuvre du plan de charge de la SPL, le Conseil d'Administration de la SPL a adopté le 14 juin 2024 un règlement intérieur fixant les modalités du contrôle analogue et conjoint.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ces modalités sont les suivantes :

- La consultation préalable obligatoire du Conseil d'Administration sur toutes les décisions stratégiques de l'entreprise,

- L'obligation de présenter à chaque séance du Conseil d'Administration le plan d'affaires de la SPL et le suivi de son exécution,

- Des dispositifs de contrôle strict en matière opérationnelle, contenus obligatoirement dans chaque contrat conclu entre la SPL et l'un de ses actionnaires,

- La création d'un **Comité technique**, dont la composition et les missions sont définies de manière stricte.

Le Comité technique est composé :
- des censeurs désignés par les actionnaires,
- d'un représentant de la Direction générale de chaque actionnaire,
- du Directeur général de la SPL.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum avant chaque Conseil d'administration, dans le but de préparer ces instances et formuler des avis. Celui-oriente clairement la gouvernance et la stratégie de l'entreprise, grâce à son pouvoir de décision collectif.

Le Comité technique a été réuni pour la première fois le 7 novembre 2024.

VII. ANNEXES

- **Comptes annuels 2024**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Comptes annuels

Période du 14/06/2024 au 31/12/2024

SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

11 AVENUE HENRI FARMAN
94310 ORLY
SIRET 93219433500018

forvis Mazars

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Comptes annuels

Période du 14/06/2024 au 31/12/2024 (Bilan)

Sommaire

1 Comptes annuels 3

1.1 Bilan actif 4

1.2 Bilan passif 5

1.3 Compte de résultat 6

1.4 Annexe Simple 8

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Comptes annuels

Période du 14/06/2024 au 31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Bilan actif

Actif			Au 31/12/2024			
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations financières[2]	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL				
Total de l'actif immobilisé						
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances[3]	Clients et comptes rattachés	1 595 311		1 595 311	
		Autres créances	6 834		6 834	
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	1 602 146		1 602 146	
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	224 797		224 797	
		TOTAL	224 797		224 797	
Charges constatées d'avance						
Total de l'actif circulant			1 826 944		1 826 944	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			1 826 944		1 826 944	

Renvois :
(1) Dont droit au bail
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)

Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Bilan passif

	Passif	Au 31/12/2024	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 225 000)	225 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-7 248	
	Situation nette avant répartition	217 751	
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	217 751	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 395	
	Dettes fiscales et sociales	8 178	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 484 220	
	Instruments de trésorerie		
	Total	1 595 794	
	Produits constatés d'avance	13 398	
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	1 609 192	
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	1 826 944	
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	1 609 192	
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 14/06/2024 Au 31/12/2024 7 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	27 492		27 492	
	Chiffre d'affaires net	27 492		27 492	
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
	Autres produits				
	Total			27 492	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises : Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements : Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			34 846	
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements				
	Charges sociales				
	Dotations d'exploitation : • sur immobilisations : amortissements / provisions				
	• sur actif circulant				
	• pour risques et charges				
	Autres charges				
	Total			34 846	
	Résultat d'exploitation A			-7 353	
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			105	
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			105	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total				
	Résultat financier D			105	
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			-7 248	

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Compte de résultat

		Du 14/06/2024 Au 31/12/2024 7 mois	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
	Résultat exceptionnel F		
	Participation des salariés aux résultats G		
	Impôt sur les bénéfices H		
	BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)	-7 248	
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

SA SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Annexe aux comptes de l’exercice clos-le 31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Table des matières

1 Faits caractéristiques de l'exercice....2
1.1 Évènements principaux....2
1.2 Principes, règles et méthodes comptables....2
2 Informations relatives au bilan....3
2.1 Actif....3
2.1.1 Immobilisations incorporelles....3
2.1.2 Immobilisations corporelles....3
2.1.3 Tableaux des amortissements....4
2.1.4 Immobilisations financières....4
2.1.5 Produits à recevoir....5
2.1.6 Créances....6
2.2 Passif....7
2.2.1 Capitaux propres....7
2.2.2 Provisions pour risques et charges....8
2.2.3 Dettes financières et autres dettes....9
2.2.4 Charges à payer....10
3 Informations relatives au compte de résultat....11
4 Impôt sur les bénéfices....11

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Évènements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faite des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2 Immobilisations corporelles

2.1.2.1 Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2.1.3 Tableaux des amortissements

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-	-	-
Financières	-		-		-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

2.1.4 Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence cf. ci-dessus)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2.1.5 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	-
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
État	-
Divers	-
TOTAL	-

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2.1.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur comptable. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle-ci.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-
	Autres créances clients		1 595 311	1 595 311	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	6 835	6 835	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés		-	-	-
	Débiteurs divers		-	-	-
Charges constatées d'avance			-	-	-
		TOTAL	1 602 146	1 602 146	-

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2.2 Passif

2.2.1 Capitaux propres

2.2.1.1 Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	-	225 000	-	225 000
Primes, réserves et écarts	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	-	-	7 249	-7 249
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**225 000**	**7 249**	**217 751**

2.2.1.2 Capital

Le capital est composé de 2 250 de 100 euros de valeur nominale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2.2.2 Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretiens	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2.2.3 Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	103 396	103 396	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	8 178	8 178	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	-	-	-	-
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	1 484 220	1 484 220	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	13 398	13 398	-	-
TOTAL	**1 609 193**	**1 609 193**	**-**	**-**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2.2.4 Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	-
Charges sociales provisionnées	-
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	7 126
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	-
Divers	-
TOTAL	**7 126**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

3 Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Productions vendues : - Biens - Services	- 27 493	- -	- 27 493
Chiffre d'affaires net	27 493	-	27 493

4 Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Participation salariés
Résultat avant impôts	-7 249	-	-
Impôt au taux de : -	-	-	-
Impôt sur PVLT	-	-	-
Résultat après impôts	**-7 249**	**-**	**-**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-127

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement – Présentation du rapport annuel des mandataires 2024 de la société publique locale Grand-Orly Seine Bièvre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le rapport du mandataire 2024 constitue le premier rapport de la SPL. Il porte principalement sur le second semestre 2024, soit à partir de la création effective de la structure.

Concernant les évolutions de l'actionnariat de la structure, trois nouvelles villes sont entrées au capital de la SPL par cessions de parts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre. Concernant les instances de la SPL, deux Conseils d'administration ont été réunis : les 14 mai et 21 novembre 2024.

Concernant l'activité de la SPL, 5 contrats de mandat ont été signés, portant sur des opérations de conception et de travaux. Aucune de ces opérations n'a été clôturée sur l'exercice. Le chiffre d'opérations est de 10.794 € (dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion, hors rémunération de la SPL).

Concernant les comptes annuels 2024, le chiffre d'affaires global de l'exercice s'élève à 27.493 €, tandis que les charges d'exploitation se sont élevées à 34.847 €. Ainsi, l'exercice 2024 présente une perte nette de 7 249 €, qui reste très limitée pour un exercice de démarrage d'activité. Le capital de la SPL reste à son montant initial de 225 000 €. Les fonds propres sont de 217 751 €. La SPL n'a pas contracté d'emprunts sur l'exercice.
Il est rappelé que le Conseil d'administration de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre n'a attribué aucune rémunération, indemnisation ou avantage quelconque aux administrateurs. De même, pour l'exercice de son mandat social, le Directeur général de la SPL ne bénéficie d'aucune rémunération principale ou accessoire.

Enfin, concernant les perspectives de développement sur 2025 : le plan de charge anticipe un chiffre d'affaires prévisionnel situé entre 207 967 € et 345 793 € en fonction du rythme de la signature envisagée de nouveaux contrats ; les cessions de parts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au bénéfice des villes d'Arcueil et de Chevilly-Larue seront effectives, permettant selon leur souhait l'entrée de deux nouvelles communes au sein de cette structure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel des mandataires 2024 de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,
Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;
Vu le rapport annuel des mandataires de la société publique locale de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente délibération,
Vue la délibération 2024-96 portant adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre à la SPL GOSB,
Vu l'avis favorable de la commission municipale,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article unique
D'approuver le rapport du mandataire 2024 de la Société publique locale Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400438-20250925-2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Annexe – Plan de Financement SCIAPP

DCM : Octroi d'une subvention au dispositif SCIAPP sis 35, rue John Fitzgerald Kennedy

	Plan de financement SCIAPP		PLUS	PLAI	PLS
Subvention ANRU+	272 541,0 €	16,35%	76 067	113 689	82 785
Subvention Fondation Abbé Pierre	62 825,2 €	3,77%	0	62 825	0
Subvention Ville	40 000,0 €	2,40%	0	0	40 000
Sous-total Subventions	**375 366,2 €**	**22,52%**	**76 067**	**176 515**	**122 785**
Sous-total Emprunts	**1 121 172 €**	**67,28%**	**321 621**	**447 760**	**351 789**
PLUS Foncier	162 166,0 €		162 166	0	0
PLAI Foncier	242 373,0 €		0	242 373	
PLS Foncier	176 487,0 €		0	0	176 487
PLUS Construction	159 455,0 €		159 455	0	0
PLAI Construction	205 387,5 €		0	205 387	0
PLS Construction	81 681,1 €		0	0	81 681
CPLS	93 621,4 €		0	0	93 621
Fonds propres	**170 000 €**	**10%**	67 448	70 915	31 638
Prix de revient en €	**1 666 538,2 €**	**100%**	**465 136**	**695 190**	**506 212**
Prix de revient moyen/logt en €	***238 076,9 €***				

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-128-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-128

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Logement – Octroi d'une subvention au dispositif SCIAPP sis 35, rue John-Fitzgerald-Kennedy

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-128-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La Commune du Kremlin-Bicêtre a souhaité dès 2017 faciliter l'émergence d'un projet d'habitat participatif pour expérimenter le développement d'un habitat convivial, solidaire, et responsable dans lequel les familles sont étroitement associées à la éco-conception de leur projet d'habitat.

Un montage intégrant accession à prix maitrisé et processus d'accession progressive à la propriété a été imaginé par la Ville et le bailleur Kremlin-Bicêtre-Habitat dès la programmation des logements pour répondre aux besoins des habitants. Ce projet favorise le parcours résidentiel d'habitants kremlinois et plus particulièrement de ménages modestes exclus du marché immobilier local. Plus encore, l'habitat participatif permet de mettre en œuvre une politique de développement durable, dont il satisfait plusieurs finalités telles que la cohésion sociale et intergénérationnelle, la production durable et la consommation responsable.

Une convention d'objectifs a été signée en 2019 entre la Ville, Kremlin-Bicêtre-Habitat, le groupe ARCADE VYV, CAHP-IDF et l'association la K-bane. Le public cible de cette convention était celui de familles modestes du Kremlin-Bicêtre ou travaillant sur la commune, dont les revenus se situaient soit en dessous des plafonds PLS pour l'accession et sous plafond HLM pour la location progressive à la propriété. Pour rendre possible ce projet, la Ville a cédé un foncier issu de son patrimoine privé. L'opération a été conduite par le groupe ARCADE VYV, sélectionné à l'issue d'une consultation, accompagné par l'AMU CAHP-IDF, chargé d'initier et d'accompagner la démarche participative avec les futurs habitants.

Un collectif d'habitants, créé fin 2017, a été étroitement associé au projet, de la programmation à la définition des 7 logements destinés à l'accession sociale progressive à la propriété en habitat participatif et des espaces destinés à un usage commun, et ce, à toutes les phases jusqu'à la livraison. La copropriété a été conçue dans une logique de partage et de solidarité. Les espaces communs ont été pensés dans une perspective de micro-projets en lien avec le quartier, la biodiversité et l'ancrage avec le quartier sont déterminants.
Kremlin-Bicêtre-Habitat, bailleur social de la ville impliqué dans le développement de la SCIAPP, a acquis les 7 logements en VEFA et les apporte en nature dans la SCIAPP, dont il sera le principal sociétaire.

Il s'agit d'une première expérimentation en Île-de-France, que les partenaires d'innovation Ville du Kremlin Bicêtre, Association K-Bane, Groupe ARCADE, Kremlin-Bicêtre-Habitat et CAHP-IDF défendent comme étant le seul dispositif d'accès à la propriété ouvert aux familles des premiers déciles (3 PLAI, 2 PLUS, 2 PLS) ; réplicable en NPNRU pour favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels d'accession à la propriété aux familles désireuses de rester dans leur quartier.

Le dispositif SCIAPP revêt un intérêt public local qui prend en considération les besoins de la population. L'octroi d'une aide à l'accession, quelle que soit sa forme, trouve son fondement dans la politique locale d'accession sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention de 40 000 € pour financer en partie le rapport d'évaluation et les études juridiques. La SCIAPP est en effet une des pistes de diversification de l'offre de logement que l'ANRU souhaite voir se développer, aussi le dossier de la SCIAPP K-Bane en constitue un modèle reproductible.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, premier adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-007 en date du 21 février 2019 portant approbation de la convention d'objectifs pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif au 35, rue J.F. Kennedy,
Vu la délibération n°2022-045 en date du 14 avril 2022 portant cession de foncier,
Vu le plan de financement du dispositif SCIAPP sis 35, rue J.F. Kennedy annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Considérant l'intérêt public d'une politique locale d'accession sociale,
Considérant le caractère innovant de la démarche
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-128-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

DÉCIDE

Article 1
D'octroyer une subvention au dispositif SCIAPP sis 35, rue J.F. Kennedy d'un montant de 40 000 €.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-128-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-128-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 174392

Entre

1001 VIES HABITAT - n° 000015020

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.61.1 page 1/24
Contrat de prêt n° 174392 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

1001 VIES HABITAT, SIREN n°: 572015451, sis(e) 31 35 CARRE SUFFREN 31 RUE DE LA FEDERATION 75015 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **1001 VIES HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.61.1 page 3/24
Contrat de prêt n° 174392 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération KREMLIN BICETRE - QUARTIER DU FORT PAM, Parc social public, Réhabilitation de 10 logements situés 16 Boulevard Chastenet de Gery, 94270 LE KREMLIN BICETRE 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatorze mille cinq-cent-quarante-huit euros (114 548,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quatorze mille cinq-cent-quarante-huit euros (114 548,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/09/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5673707			
Montant de la Ligne du Prêt	114 548 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152354, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 174392, Ligne du Prêt n° 5673707
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109470002037870171 en vertu du mandat n° AADPH2023240000002 en date du 29 août 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/06/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 174392 / N° de la Ligne du Prêt : 5673707
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 114 548 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/06/2026	3,00	3 436,44	0,00	3 436,44	0,00	114 548,00	0,00
2	18/06/2027	3,00	3 436,44	0,00	3 436,44	0,00	114 548,00	0,00
3	18/06/2028	3,00	6 633,25	3 196,81	3 436,44	0,00	111 351,19	0,00
4	18/06/2029	3,00	6 666,42	3 325,88	3 340,54	0,00	108 025,31	0,00
5	18/06/2030	3,00	6 699,75	3 458,99	3 240,76	0,00	104 566,32	0,00
6	18/06/2031	3,00	6 733,25	3 596,26	3 136,99	0,00	100 970,06	0,00
7	18/06/2032	3,00	6 766,92	3 737,82	3 029,10	0,00	97 232,24	0,00
8	18/06/2033	3,00	6 800,75	3 883,78	2 916,97	0,00	93 348,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 174392 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/06/2034	3,00	6 834,75	4 034,30	2 800,45	0,00	89 314,16	0,00
10	18/06/2035	3,00	6 868,93	4 189,51	2 679,42	0,00	85 124,65	0,00
11	18/06/2036	3,00	6 903,27	4 349,53	2 553,74	0,00	80 775,12	0,00
12	18/06/2037	3,00	6 937,79	4 514,54	2 423,25	0,00	76 260,58	0,00
13	18/06/2038	3,00	6 972,48	4 684,66	2 287,82	0,00	71 575,92	0,00
14	18/06/2039	3,00	7 007,34	4 860,06	2 147,28	0,00	66 715,86	0,00
15	18/06/2040	3,00	7 042,38	5 040,90	2 001,48	0,00	61 674,96	0,00
16	18/06/2041	3,00	7 077,59	5 227,34	1 850,25	0,00	56 447,62	0,00
17	18/06/2042	3,00	7 112,98	5 419,55	1 693,43	0,00	51 028,07	0,00
18	18/06/2043	3,00	7 148,54	5 617,70	1 530,84	0,00	45 410,37	0,00
19	18/06/2044	3,00	7 184,28	5 821,97	1 362,31	0,00	39 588,40	0,00
20	18/06/2045	3,00	7 220,21	6 032,56	1 187,65	0,00	33 555,84	0,00
21	18/06/2046	3,00	7 256,31	6 249,63	1 006,68	0,00	27 306,21	0,00
22	18/06/2047	3,00	7 292,59	6 473,40	819,19	0,00	20 832,81	0,00
23	18/06/2048	3,00	7 329,05	6 704,07	624,98	0,00	14 128,74	0,00
24	18/06/2049	3,00	7 365,70	6 941,84	423,86	0,00	7 186,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 174392 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 18/06/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/06/2050	3,00	7 402,51	7 186,90	215,61	0,00	0,00	0,00
Total			**168 129,92**	**114 548,00**	**53 581,92**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 174392 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-129

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL **35**

Présents..... **26**
Représentés **9**
Absents..... **0**

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HABITAT-FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 114 548 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR 1001 VIES HABITAT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-129-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La présente délibération concerne une des trois opérations qui s'inscrit dans le projet porté par 1001 VIES HABITAT et situé 16 boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre.
La Ville est sollicitée par 1001 VIES HABITAT pour l'opération Quartier du Fort - PAM Parc social public - Réhabilitation de 10 logements situés 16 boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre.
Pour le financement de cette opération, 1001 VIES HABITAT a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quatorze mille cinq-cent-quarante-huit euros (114 548,00 euros).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **114 548 EUROS** contracté par 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N°174392 en annexe signé entre 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
L'assemblée délibérante de la COMMUNE LE KREMLIN BICETRE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 114 548,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°174392 constitué de 1 Ligne du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 114 548,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-129-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 173070

Entre

1001 VIES HABITAT - n° 000015020

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.60.2 page 1/24
Contrat de prêt n° 173070 Emprunteur n° 000015020

CONTRAT DE PRÊT

Entre

1001 VIES HABITAT, SIREN n°: 572015451, sis(e) 31 35 CARRE SUFFREN 31 RUE DE LA FEDERATION 75015 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « 1001 VIES HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Quartier du Fort, Parc social public, Transfert de patrimoine de 10 logements situés 16 et 16b boulevard Chastenet de Gery 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-soixante-deux mille huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (2 162 897,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de deux millions cent-soixante-deux mille huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (2 162 897,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Transfert de Patrimoine » (PTP) est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/08/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5660356			
Montant de la Ligne du Prêt	2 162 897 €			
Commission d'instruction	1 290 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,58 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,58 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	35 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	1,18 %			
Taux d'intérêt[2]	3,58 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149180, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 173070, Ligne du Prêt n° 5660356
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109470002037870171 en vertu du mandat n° AADPH2023240000002 en date du 29 août 2023.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/05/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 173070 / N° de la Ligne du Prêt : 5660356
Opération : Transfert de patrimoine
Produit : PTP

Capital prêté : 2 162 897 €
Taux actuariel théorique : 3,58 %
Taux effectif global : 3,58 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/05/2026	3,58	77 431,71	0,00	77 431,71	0,00	2 162 897,00	0,00
2	13/05/2027	3,58	77 431,71	0,00	77 431,71	0,00	2 162 897,00	0,00
3	13/05/2028	3,58	105 623,67	28 191,96	77 431,71	0,00	2 134 705,04	0,00
4	13/05/2029	3,58	106 151,79	29 729,35	76 422,44	0,00	2 104 975,69	0,00
5	13/05/2030	3,58	106 682,55	31 324,42	75 358,13	0,00	2 073 651,27	0,00
6	13/05/2031	3,58	107 215,96	32 979,24	74 236,72	0,00	2 040 672,03	0,00
7	13/05/2032	3,58	107 752,04	34 695,98	73 056,06	0,00	2 005 976,05	0,00
8	13/05/2033	3,58	108 290,80	36 476,86	71 813,94	0,00	1 969 499,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173070 Emprunteur n° 0000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/05/2034	3,58	108 832,26	38 324,19	70 508,07	0,00	1 931 175,00	0,00
10	13/05/2035	3,58	109 376,42	40 240,36	69 136,06	0,00	1 890 934,64	0,00
11	13/05/2036	3,58	109 923,30	42 227,84	67 695,46	0,00	1 848 706,80	0,00
12	13/05/2037	3,58	110 472,92	44 289,22	66 183,70	0,00	1 804 417,58	0,00
13	13/05/2038	3,58	111 025,28	46 427,13	64 598,15	0,00	1 757 990,45	0,00
14	13/05/2039	3,58	111 580,41	48 644,35	62 936,06	0,00	1 709 346,10	0,00
15	13/05/2040	3,58	112 138,31	50 943,72	61 194,59	0,00	1 658 402,38	0,00
16	13/05/2041	3,58	112 699,00	53 328,19	59 370,81	0,00	1 605 074,19	0,00
17	13/05/2042	3,58	113 262,50	55 800,84	57 461,66	0,00	1 549 273,35	0,00
18	13/05/2043	3,58	113 828,81	58 364,82	55 463,99	0,00	1 490 908,53	0,00
19	13/05/2044	3,58	114 397,95	61 023,42	53 374,53	0,00	1 429 885,11	0,00
20	13/05/2045	3,58	114 969,94	63 780,05	51 189,89	0,00	1 366 105,06	0,00
21	13/05/2046	3,58	115 544,79	66 638,23	48 906,56	0,00	1 299 466,83	0,00
22	13/05/2047	3,58	116 122,52	69 601,61	46 520,91	0,00	1 229 865,22	0,00
23	13/05/2048	3,58	116 703,13	72 673,96	44 029,17	0,00	1 157 191,26	0,00
24	13/05/2049	3,58	117 286,65	75 859,20	41 427,45	0,00	1 081 332,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/05/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/05/2050	3,58	117 873,08	79 161,39	38 711,69	0,00	1 002 170,67	0,00
26	13/05/2051	3,58	118 462,44	82 584,73	35 877,71	0,00	919 585,94	0,00
27	13/05/2052	3,58	119 054,76	86 133,58	32 921,18	0,00	833 452,36	0,00
28	13/05/2053	3,58	119 650,03	89 812,44	29 837,59	0,00	743 639,92	0,00
29	13/05/2054	3,58	120 248,28	93 625,97	26 622,31	0,00	650 013,95	0,00
30	13/05/2055	3,58	120 849,52	97 579,02	23 270,50	0,00	552 434,93	0,00
31	13/05/2056	3,58	121 453,77	101 676,60	19 777,17	0,00	450 758,33	0,00
32	13/05/2057	3,58	122 061,04	105 923,89	16 137,15	0,00	344 834,44	0,00
33	13/05/2058	3,58	122 671,34	110 326,27	12 345,07	0,00	234 508,17	0,00
34	13/05/2059	3,58	123 284,70	114 889,31	8 395,39	0,00	119 618,86	0,00
35	13/05/2060	3,58	123 901,22	119 618,86	4 282,36	0,00	0,00	0,00
Total			3 934 254,60	2 162 897,00	1 771 357,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 173070 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-130

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HABITAT-FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 162 897 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR 1001 VIES HABITAT OPH VAL-DE-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-130-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La présente délibération concerne une des trois opérations qui s'inscrit dans le projet porté par 1001 VIES HABITAT et situé 16 boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre.
La Ville est sollicitée par 1001 VIES HABITAT pour l'opération Quartier du Fort - Parc social public - Transfert de patrimoine de 10 logements situés 16 et 16b boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre.
Pour le financement de cette opération, 1001 VIES HABITAT a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant de deux millions cent-soixante-deux mille huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (2 162 897,00 euros).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **2 162 897 EUROS** contracté par 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N°173070 en annexe signé entre 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
L'assemblée délibérante de la COMMUNE LE KREMLIN BICETRE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 162 897,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°173070 constitué de 1 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 162 897,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture
094-219400439-20250925-2025-130-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-131

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HABITAT-FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 497 449 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR 1001 VIES HABITAT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville est sollicitée par 1001 VIES HABITAT pour un projet situé 16 boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre.
Ce projet comprend trois opérations, qui feront l'objet de trois délibérations différentes.
Ce projet comprend également une convention de réservation qui sera détaillée dans la présente délibération.

La Ville est sollicitée par 1001 VIES HABITAT pour l'opération Quartier du Fort - Parc social public - Acquisition / Amélioration de 24 logements situés 16 boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre.
Pour le financement de cette opération, 1001 VIES HABITAT a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- CPLS, complémentaire au PLS 2023 d'un montant de deux millions cent-soixante-cinq mille cent-soixante-et-onze euros (2 165 171,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-soixante-deux euros (384 562,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-sept mille cent-cinq euros (377 105,00 euros)
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de trois-cent-quarante mille cinq-cent-trente-trois euros (340 533,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de deux millions cent-deux mille neuf-cent-vingt-trois euros (2 102 923,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-neuf mille soixante-huit euros (589 068,00 euros),
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-trente-huit mille quatre-vingt-sept euros (538 087,00 euros).

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville du Kremlin-Bicêtre par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2025, 1001 VIES HABITAT s'engage à réserver 7 logements au profit de la Ville pour l'ensemble de l'opération acquisition-amélioration Résidence « Quartier du Fort ».

Par conséquent, 1001 VIES HABITAT sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme d'Acquisition - Amélioration 24 logements situés 16 boulevard Chastenet de Géry au Kremlin-Bicêtre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **6 497 449 EUROS** contracté par 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N°168937 en annexe signé entre 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la convention de réservation ci-annexée ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNE LE KREMLIN BICETRE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 497 449,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°168937, constitué de 7 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 497 449,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt, ainsi que la convention de réservation annexée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONTRAT DE PRÊT

N° 168937

Entre

1001 VIES HABITAT - n° 000015020

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.58.4 page 1/27
Contrat de prêt n° 168937 Emprunteur n° 000015020

CONTRAT DE PRÊT

Entre

1001 VIES HABITAT, SIREN n°: 572015451, sis(e) 31 35 CARRE SUFFREN 31 RUE DE LA FEDERATION 75015 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « 1001 VIES HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.58.4 page 3/27
Contrat de prêt n° 168937 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération KREMLIN BICETRE QUARTIER DU FORT PLAI PLUS PLS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 24 logements situés 16 Boulevard Chastenet de Gery, 94270 LE KREMLIN BICETRE 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent-quarante-neuf euros (6 497 449,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de deux millions cent-soixante-cinq mille cent-soixante-et-onze euros (2 165 171,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-soixante-deux euros (384 562,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-sept mille cent-cinq euros (377 105,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de trois-cent-quarante mille cinq-cent-trente-trois euros (340 533,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de deux millions cent-deux mille neuf-cent-vingt-trois euros (2 102 923,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-neuf mille soixante-huit euros (589 068,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-trente-huit mille quatre-vingt-sept euros (538 087,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 21/04/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5578500	5578497	5578496	5578494
Montant de la Ligne du Prêt	2 165 171 €	384 562 €	377 105 €	340 533 €
Commission d'instruction	1 290 €	0 €	0 €	200 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,83 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,83 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,83 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	3,83 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5578495	5578498	5578499	
Montant de la Ligne du Prêt	2 102 923 €	589 068 €	538 087 €	
Commission d'instruction	1 260 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,83 %	3,6 %	3,83 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,83 %	3,6 %	3,83 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,83 %	0,6 %	0,83 %	
Taux d'intérêt[2]	3,83 %	3,6 %	3,83 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129009, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 168937, Ligne du Prêt n° 5578500
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109490001000770197 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000014 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129009, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 168937, Ligne du Prêt n° 5578497
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109490001000770197 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000014 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129009, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 168937, Ligne du Prêt n° 5578496
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109490001000770197 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000014 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129009, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 168937, Ligne du Prêt n° 5578494
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109490001000770197 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000014 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129009, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 168937, Ligne du Prêt n° 5578495
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109490001000770197 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000014 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129009, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 168937, Ligne du Prêt n° 5578498
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109490001000770197 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000014 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

1001 VIES HABITAT
31 35 CARRE SUFFREN
31 RUE DE LA FEDERATION
75015 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129009, 1001 VIES HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 168937, Ligne du Prêt n° 5578499
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFRPPXXX/FR7630066109490001000770197 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000014 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168937 / N° de la Ligne du Prêt : 5578500
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 2 165 171 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	4,11	88 988,53	0,00	88 988,53	0,00	2 165 171,00	0,00
2	21/01/2027	4,11	88 988,53	0,00	88 988,53	0,00	2 165 171,00	0,00
3	21/01/2028	4,11	105 850,62	16 862,09	88 988,53	0,00	2 148 308,91	0,00
4	21/01/2029	4,11	106 379,88	18 084,38	88 295,50	0,00	2 130 224,53	0,00
5	21/01/2030	4,11	106 911,78	19 359,55	87 552,23	0,00	2 110 864,98	0,00
6	21/01/2031	4,11	107 446,33	20 689,78	86 756,55	0,00	2 090 175,20	0,00
7	21/01/2032	4,11	107 983,57	22 077,37	85 906,20	0,00	2 068 097,83	0,00
8	21/01/2033	4,11	108 523,48	23 524,66	84 998,82	0,00	2 044 573,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 0000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/01/2034	4,11	109 066,10	25 034,14	84 031,96	0,00	2 019 539,03	0,00
10	21/01/2035	4,11	109 611,43	26 608,38	83 003,05	0,00	1 992 930,65	0,00
11	21/01/2036	4,11	110 159,49	28 250,04	81 909,45	0,00	1 964 680,61	0,00
12	21/01/2037	4,11	110 710,29	29 961,92	80 748,37	0,00	1 934 718,69	0,00
13	21/01/2038	4,11	111 263,84	31 746,90	79 516,94	0,00	1 902 971,79	0,00
14	21/01/2039	4,11	111 820,16	33 608,02	78 212,14	0,00	1 869 363,77	0,00
15	21/01/2040	4,11	112 379,26	35 548,41	76 830,85	0,00	1 833 815,36	0,00
16	21/01/2041	4,11	112 941,15	37 571,34	75 369,81	0,00	1 796 244,02	0,00
17	21/01/2042	4,11	113 505,86	39 680,23	73 825,63	0,00	1 756 563,79	0,00
18	21/01/2043	4,11	114 073,39	41 878,62	72 194,77	0,00	1 714 685,17	0,00
19	21/01/2044	4,11	114 643,76	44 170,20	70 473,56	0,00	1 670 514,97	0,00
20	21/01/2045	4,11	115 216,97	46 558,80	68 658,17	0,00	1 623 956,17	0,00
21	21/01/2046	4,11	115 793,06	49 048,46	66 744,60	0,00	1 574 907,71	0,00
22	21/01/2047	4,11	116 372,02	51 643,31	64 728,71	0,00	1 523 264,40	0,00
23	21/01/2048	4,11	116 953,89	54 347,72	62 606,17	0,00	1 468 916,68	0,00
24	21/01/2049	4,11	117 538,65	57 166,17	60 372,48	0,00	1 411 750,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/01/2050	4,11	118 126,35	60 103,40	58 022,95	0,00	1 351 647,11	0,00
26	21/01/2051	4,11	118 716,98	63 164,28	55 552,70	0,00	1 288 482,83	0,00
27	21/01/2052	4,11	119 310,56	66 353,92	52 956,64	0,00	1 222 128,91	0,00
28	21/01/2053	4,11	119 907,12	69 677,62	50 229,50	0,00	1 152 451,29	0,00
29	21/01/2054	4,11	120 506,65	73 140,90	47 365,75	0,00	1 079 310,39	0,00
30	21/01/2055	4,11	121 109,19	76 749,53	44 359,66	0,00	1 002 560,86	0,00
31	21/01/2056	4,11	121 714,73	80 509,48	41 205,25	0,00	922 051,38	0,00
32	21/01/2057	4,11	122 323,31	84 427,00	37 896,31	0,00	837 624,38	0,00
33	21/01/2058	4,11	122 934,92	88 508,56	34 426,36	0,00	749 115,82	0,00
34	21/01/2059	4,11	123 549,60	92 760,94	30 788,66	0,00	656 354,88	0,00
35	21/01/2060	4,11	124 167,34	97 191,15	26 976,19	0,00	559 163,73	0,00
36	21/01/2061	4,11	124 788,18	101 806,55	22 981,63	0,00	457 357,18	0,00
37	21/01/2062	4,11	125 412,12	106 614,74	18 797,38	0,00	350 742,44	0,00
38	21/01/2063	4,11	126 039,18	111 623,67	14 415,51	0,00	239 118,77	0,00
39	21/01/2064	4,11	126 669,38	116 841,60	9 827,78	0,00	122 277,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	4,11	127 302,76	122 277,17	5 025,59	0,00	0,00	0,00
Total			4 595 700,41	2 165 171,00	2 430 529,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168937 / N° de la Ligne du Prêt : 5578497
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 384 562 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	2,60	9 998,61	0,00	9 998,61	0,00	384 562,00	0,00
2	21/01/2027	2,60	9 998,61	0,00	9 998,61	0,00	384 562,00	0,00
3	21/01/2028	2,60	14 837,95	4 839,34	9 998,61	0,00	379 722,66	0,00
4	21/01/2029	2,60	14 912,14	5 039,35	9 872,79	0,00	374 683,31	0,00
5	21/01/2030	2,60	14 986,70	5 244,93	9 741,77	0,00	369 438,38	0,00
6	21/01/2031	2,60	15 061,63	5 456,23	9 605,40	0,00	363 982,15	0,00
7	21/01/2032	2,60	15 136,94	5 673,40	9 463,54	0,00	358 308,75	0,00
8	21/01/2033	2,60	15 212,62	5 896,59	9 316,03	0,00	352 412,16	0,00
9	21/01/2034	2,60	15 288,69	6 125,97	9 162,72	0,00	346 286,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/01/2035	2,60	15 365,13	6 361,69	9 003,44	0,00	339 924,50	0,00
11	21/01/2036	2,60	15 441,96	6 603,92	8 838,04	0,00	333 320,58	0,00
12	21/01/2037	2,60	15 519,16	6 852,82	8 666,34	0,00	326 467,76	0,00
13	21/01/2038	2,60	15 596,76	7 108,60	8 488,16	0,00	319 359,16	0,00
14	21/01/2039	2,60	15 674,74	7 371,40	8 303,34	0,00	311 987,76	0,00
15	21/01/2040	2,60	15 753,12	7 641,44	8 111,68	0,00	304 346,32	0,00
16	21/01/2041	2,60	15 831,88	7 918,88	7 913,00	0,00	296 427,44	0,00
17	21/01/2042	2,60	15 911,04	8 203,93	7 707,11	0,00	288 223,51	0,00
18	21/01/2043	2,60	15 990,60	8 496,79	7 493,81	0,00	279 726,72	0,00
19	21/01/2044	2,60	16 070,55	8 797,66	7 272,89	0,00	270 929,06	0,00
20	21/01/2045	2,60	16 150,90	9 106,74	7 044,16	0,00	261 822,32	0,00
21	21/01/2046	2,60	16 231,66	9 424,28	6 807,38	0,00	252 398,04	0,00
22	21/01/2047	2,60	16 312,82	9 750,47	6 562,35	0,00	242 647,57	0,00
23	21/01/2048	2,60	16 394,38	10 085,54	6 308,84	0,00	232 562,03	0,00
24	21/01/2049	2,60	16 476,35	10 429,74	6 046,61	0,00	222 132,29	0,00
25	21/01/2050	2,60	16 558,73	10 783,29	5 775,44	0,00	211 349,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/01/2051	2,60	16 641,53	11 146,46	5 495,07	0,00	200 202,54	0,00
27	21/01/2052	2,60	16 724,74	11 519,47	5 205,27	0,00	188 683,07	0,00
28	21/01/2053	2,60	16 808,36	11 902,60	4 905,76	0,00	176 780,47	0,00
29	21/01/2054	2,60	16 892,40	12 296,11	4 596,29	0,00	164 484,36	0,00
30	21/01/2055	2,60	16 976,86	12 700,27	4 276,59	0,00	151 784,09	0,00
31	21/01/2056	2,60	17 061,75	13 115,36	3 946,39	0,00	138 668,73	0,00
32	21/01/2057	2,60	17 147,06	13 541,67	3 605,39	0,00	125 127,06	0,00
33	21/01/2058	2,60	17 232,79	13 979,49	3 253,30	0,00	111 147,57	0,00
34	21/01/2059	2,60	17 318,96	14 429,12	2 889,84	0,00	96 718,45	0,00
35	21/01/2060	2,60	17 405,55	14 890,87	2 514,68	0,00	81 827,58	0,00
36	21/01/2061	2,60	17 492,58	15 365,06	2 127,52	0,00	66 462,52	0,00
37	21/01/2062	2,60	17 580,04	15 852,01	1 728,03	0,00	50 610,51	0,00
38	21/01/2063	2,60	17 667,94	16 352,07	1 315,87	0,00	34 258,44	0,00
39	21/01/2064	2,60	17 756,28	16 865,56	890,72	0,00	17 392,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	2,60	17 845,09	17 392,88	452,21	0,00	0,00	0,00
Total			639 265,60	384 562,00	254 703,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168937 / N° de la Ligne du Prêt : 5578496
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 377 105 €
Taux actuariel théorique : 3,83 %
Taux effectif global : 3,83 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,83	14 443,12	0,00	14 443,12	0,00	377 105,00	0,00
2	21/01/2027	3,83	14 443,12	0,00	14 443,12	0,00	377 105,00	0,00
3	21/01/2028	3,83	14 790,61	347,49	14 443,12	0,00	376 757,51	0,00
4	21/01/2029	3,83	14 864,57	434,76	14 429,81	0,00	376 322,75	0,00
5	21/01/2030	3,83	14 938,89	525,73	14 413,16	0,00	375 797,02	0,00
6	21/01/2031	3,83	15 013,59	620,56	14 393,03	0,00	375 176,46	0,00
7	21/01/2032	3,83	15 088,65	719,39	14 369,26	0,00	374 457,07	0,00
8	21/01/2033	3,83	15 164,10	822,39	14 341,71	0,00	373 634,68	0,00
9	21/01/2034	3,83	15 239,92	929,71	14 310,21	0,00	372 704,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/01/2035	3,83	15 316,12	1 041,52	14 274,60	0,00	371 663,45	0,00
11	21/01/2036	3,83	15 392,70	1 157,99	14 234,71	0,00	370 505,46	0,00
12	21/01/2037	3,83	15 469,66	1 279,30	14 190,36	0,00	369 226,16	0,00
13	21/01/2038	3,83	15 547,01	1 405,65	14 141,36	0,00	367 820,51	0,00
14	21/01/2039	3,83	15 624,74	1 537,21	14 087,53	0,00	366 283,30	0,00
15	21/01/2040	3,83	15 702,87	1 674,22	14 028,65	0,00	364 609,08	0,00
16	21/01/2041	3,83	15 781,38	1 816,85	13 964,53	0,00	362 792,23	0,00
17	21/01/2042	3,83	15 860,29	1 965,35	13 894,94	0,00	360 826,88	0,00
18	21/01/2043	3,83	15 939,59	2 119,92	13 819,67	0,00	358 706,96	0,00
19	21/01/2044	3,83	16 019,29	2 280,81	13 738,48	0,00	356 426,15	0,00
20	21/01/2045	3,83	16 099,38	2 448,26	13 651,12	0,00	353 977,89	0,00
21	21/01/2046	3,83	16 179,88	2 622,53	13 557,35	0,00	351 355,36	0,00
22	21/01/2047	3,83	16 260,78	2 803,87	13 456,91	0,00	348 551,49	0,00
23	21/01/2048	3,83	16 342,08	2 992,56	13 349,52	0,00	345 558,93	0,00
24	21/01/2049	3,83	16 423,80	3 188,89	13 234,91	0,00	342 370,04	0,00
25	21/01/2050	3,83	16 505,91	3 393,14	13 112,77	0,00	338 976,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/01/2051	3,83	16 588,44	3 605,62	12 982,82	0,00	335 371,28	0,00
27	21/01/2052	3,83	16 671,39	3 826,67	12 844,72	0,00	331 544,61	0,00
28	21/01/2053	3,83	16 754,74	4 056,58	12 698,16	0,00	327 488,03	0,00
29	21/01/2054	3,83	16 838,52	4 295,73	12 542,79	0,00	323 192,30	0,00
30	21/01/2055	3,83	16 922,71	4 544,44	12 378,27	0,00	318 647,86	0,00
31	21/01/2056	3,83	17 007,32	4 803,11	12 204,21	0,00	313 844,75	0,00
32	21/01/2057	3,83	17 092,36	5 072,11	12 020,25	0,00	308 772,64	0,00
33	21/01/2058	3,83	17 177,82	5 351,83	11 825,99	0,00	303 420,81	0,00
34	21/01/2059	3,83	17 263,71	5 642,69	11 621,02	0,00	297 778,12	0,00
35	21/01/2060	3,83	17 350,03	5 945,13	11 404,90	0,00	291 832,99	0,00
36	21/01/2061	3,83	17 436,78	6 259,58	11 177,20	0,00	285 573,41	0,00
37	21/01/2062	3,83	17 523,96	6 586,50	10 937,46	0,00	278 986,91	0,00
38	21/01/2063	3,83	17 611,58	6 926,38	10 685,20	0,00	272 060,53	0,00
39	21/01/2064	3,83	17 699,64	7 279,72	10 419,92	0,00	264 780,81	0,00
40	21/01/2065	3,83	17 788,14	7 647,03	10 141,11	0,00	257 133,78	0,00
41	21/01/2066	3,83	17 877,08	8 028,86	9 848,22	0,00	249 104,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	21/01/2067	3,83	17 966,46	8 425,74	9 540,72	0,00	240 679,18	0,00
43	21/01/2068	3,83	18 056,30	8 838,29	9 218,01	0,00	231 840,89	0,00
44	21/01/2069	3,83	18 146,58	9 267,07	8 879,51	0,00	222 573,82	0,00
45	21/01/2070	3,83	18 237,31	9 712,73	8 524,58	0,00	212 861,09	0,00
46	21/01/2071	3,83	18 328,50	10 175,92	8 152,58	0,00	202 685,17	0,00
47	21/01/2072	3,83	18 420,14	10 657,30	7 762,84	0,00	192 027,87	0,00
48	21/01/2073	3,83	18 512,24	11 157,57	7 354,67	0,00	180 870,30	0,00
49	21/01/2074	3,83	18 604,80	11 677,47	6 927,33	0,00	169 192,83	0,00
50	21/01/2075	3,83	18 697,83	12 217,74	6 480,09	0,00	156 975,09	0,00
51	21/01/2076	3,83	18 791,32	12 779,17	6 012,15	0,00	144 195,92	0,00
52	21/01/2077	3,83	18 885,27	13 362,57	5 522,70	0,00	130 833,35	0,00
53	21/01/2078	3,83	18 979,70	13 968,78	5 010,92	0,00	116 864,57	0,00
54	21/01/2079	3,83	19 074,60	14 598,69	4 475,91	0,00	102 265,88	0,00
55	21/01/2080	3,83	19 169,97	15 253,19	3 916,78	0,00	87 012,69	0,00
56	21/01/2081	3,83	19 265,82	15 933,23	3 332,59	0,00	71 079,46	0,00
57	21/01/2082	3,83	19 362,15	16 639,81	2 722,34	0,00	54 439,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	21/01/2083	3,83	19 458,96	17 373,92	2 085,04	0,00	37 065,73	0,00
59	21/01/2084	3,83	19 556,25	18 136,63	1 419,62	0,00	18 929,10	0,00
60	21/01/2085	3,83	19 654,08	18 929,10	724,98	0,00	0,00	0,00
Total			1 021 224,55	377 105,00	644 119,55	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168937 / N° de la Ligne du Prêt : 5578494
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 340 533 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	4,11	13 995,91	0,00	13 995,91	0,00	340 533,00	0,00
2	21/01/2027	4,11	13 995,91	0,00	13 995,91	0,00	340 533,00	0,00
3	21/01/2028	4,11	16 647,94	2 652,03	13 995,91	0,00	337 880,97	0,00
4	21/01/2029	4,11	16 731,18	2 844,27	13 886,91	0,00	335 036,70	0,00
5	21/01/2030	4,11	16 814,83	3 044,82	13 770,01	0,00	331 991,88	0,00
6	21/01/2031	4,11	16 898,91	3 254,04	13 644,87	0,00	328 737,84	0,00
7	21/01/2032	4,11	16 983,40	3 472,27	13 511,13	0,00	325 265,57	0,00
8	21/01/2033	4,11	17 068,32	3 699,91	13 368,41	0,00	321 565,66	0,00
9	21/01/2034	4,11	17 153,66	3 937,31	13 216,35	0,00	317 628,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 0000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/01/2035	4,11	17 239,43	4 184,90	13 054,53	0,00	313 443,45	0,00
11	21/01/2036	4,11	17 325,63	4 443,10	12 882,53	0,00	309 000,35	0,00
12	21/01/2037	4,11	17 412,25	4 712,34	12 699,91	0,00	304 288,01	0,00
13	21/01/2038	4,11	17 499,31	4 993,07	12 506,24	0,00	299 294,94	0,00
14	21/01/2039	4,11	17 586,81	5 285,79	12 301,02	0,00	294 009,15	0,00
15	21/01/2040	4,11	17 674,75	5 590,97	12 083,78	0,00	288 418,18	0,00
16	21/01/2041	4,11	17 763,12	5 909,13	11 853,99	0,00	282 509,05	0,00
17	21/01/2042	4,11	17 851,93	6 240,81	11 611,12	0,00	276 268,24	0,00
18	21/01/2043	4,11	17 941,19	6 586,57	11 354,62	0,00	269 681,67	0,00
19	21/01/2044	4,11	18 030,90	6 946,98	11 083,92	0,00	262 734,69	0,00
20	21/01/2045	4,11	18 121,05	7 322,65	10 798,40	0,00	255 412,04	0,00
21	21/01/2046	4,11	18 211,66	7 714,23	10 497,43	0,00	247 697,81	0,00
22	21/01/2047	4,11	18 302,72	8 122,34	10 180,38	0,00	239 575,47	0,00
23	21/01/2048	4,11	18 394,23	8 547,68	9 846,55	0,00	231 027,79	0,00
24	21/01/2049	4,11	18 486,20	8 990,96	9 495,24	0,00	222 036,83	0,00
25	21/01/2050	4,11	18 578,63	9 452,92	9 125,71	0,00	212 583,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/01/2051	4,11	18 671,53	9 934,33	8 737,20	0,00	202 649,58	0,00
27	21/01/2052	4,11	18 764,88	10 435,98	8 328,90	0,00	192 213,60	0,00
28	21/01/2053	4,11	18 858,71	10 958,73	7 899,98	0,00	181 254,87	0,00
29	21/01/2054	4,11	18 953,00	11 503,42	7 449,58	0,00	169 751,45	0,00
30	21/01/2055	4,11	19 047,77	12 070,99	6 976,78	0,00	157 680,46	0,00
31	21/01/2056	4,11	19 143,01	12 662,34	6 480,67	0,00	145 018,12	0,00
32	21/01/2057	4,11	19 238,72	13 278,48	5 960,24	0,00	131 739,64	0,00
33	21/01/2058	4,11	19 334,92	13 920,42	5 414,50	0,00	117 819,22	0,00
34	21/01/2059	4,11	19 431,59	14 589,22	4 842,37	0,00	103 230,00	0,00
35	21/01/2060	4,11	19 528,75	15 286,00	4 242,75	0,00	87 944,00	0,00
36	21/01/2061	4,11	19 626,39	16 011,89	3 614,50	0,00	71 932,11	0,00
37	21/01/2062	4,11	19 724,52	16 768,11	2 956,41	0,00	55 164,00	0,00
38	21/01/2063	4,11	19 823,15	17 555,91	2 267,24	0,00	37 608,09	0,00
39	21/01/2064	4,11	19 922,26	18 376,57	1 545,69	0,00	19 231,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	4,11	20 021,94	19 231,52	790,42	0,00	0,00	0,00
Total			722 801,01	340 533,00	382 268,01	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168937 / N° de la Ligne du Prêt : 5578495
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 2 102 923 €
Taux actuariel théorique : 3,83 %
Taux effectif global : 3,83 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,83	80 541,95	0,00	80 541,95	0,00	2 102 923,00	0,00
2	21/01/2027	3,83	80 541,95	0,00	80 541,95	0,00	2 102 923,00	0,00
3	21/01/2028	3,83	82 479,74	1 937,79	80 541,95	0,00	2 100 985,21	0,00
4	21/01/2029	3,83	82 892,14	2 424,41	80 467,73	0,00	2 098 560,80	0,00
5	21/01/2030	3,83	83 306,60	2 931,72	80 374,88	0,00	2 095 629,08	0,00
6	21/01/2031	3,83	83 723,14	3 460,55	80 262,59	0,00	2 092 168,53	0,00
7	21/01/2032	3,83	84 141,75	4 011,70	80 130,05	0,00	2 088 156,83	0,00
8	21/01/2033	3,83	84 562,46	4 586,05	79 976,41	0,00	2 083 570,78	0,00
9	21/01/2034	3,83	84 985,27	5 184,51	79 800,76	0,00	2 078 386,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/01/2035	3,83	85 410,20	5 808,01	79 602,19	0,00	2 072 578,26	0,00
11	21/01/2036	3,83	85 837,25	6 457,50	79 379,75	0,00	2 066 120,76	0,00
12	21/01/2037	3,83	86 266,44	7 134,01	79 132,43	0,00	2 058 986,75	0,00
13	21/01/2038	3,83	86 697,77	7 838,58	78 859,19	0,00	2 051 148,17	0,00
14	21/01/2039	3,83	87 131,26	8 572,29	78 558,97	0,00	2 042 575,88	0,00
15	21/01/2040	3,83	87 566,91	9 336,25	78 230,66	0,00	2 033 239,63	0,00
16	21/01/2041	3,83	88 004,75	10 131,67	77 873,08	0,00	2 023 107,96	0,00
17	21/01/2042	3,83	88 444,77	10 959,74	77 485,03	0,00	2 012 148,22	0,00
18	21/01/2043	3,83	88 887,00	11 821,72	77 065,28	0,00	2 000 326,50	0,00
19	21/01/2044	3,83	89 331,43	12 718,93	76 612,50	0,00	1 987 607,57	0,00
20	21/01/2045	3,83	89 778,09	13 652,72	76 125,37	0,00	1 973 954,85	0,00
21	21/01/2046	3,83	90 226,98	14 624,51	75 602,47	0,00	1 959 330,34	0,00
22	21/01/2047	3,83	90 678,11	15 635,76	75 042,35	0,00	1 943 694,58	0,00
23	21/01/2048	3,83	91 131,50	16 688,00	74 443,50	0,00	1 927 006,58	0,00
24	21/01/2049	3,83	91 587,16	17 782,81	73 804,35	0,00	1 909 223,77	0,00
25	21/01/2050	3,83	92 045,10	18 921,83	73 123,27	0,00	1 890 301,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/01/2051	3,83	92 505,32	20 106,76	72 398,56	0,00	1 870 195,18	0,00
27	21/01/2052	3,83	92 967,85	21 339,37	71 628,48	0,00	1 848 855,81	0,00
28	21/01/2053	3,83	93 432,69	22 621,51	70 811,18	0,00	1 826 234,30	0,00
29	21/01/2054	3,83	93 899,85	23 955,08	69 944,77	0,00	1 802 279,22	0,00
30	21/01/2055	3,83	94 369,35	25 342,06	69 027,29	0,00	1 776 937,16	0,00
31	21/01/2056	3,83	94 841,20	26 784,51	68 056,69	0,00	1 750 152,65	0,00
32	21/01/2057	3,83	95 315,40	28 284,55	67 030,85	0,00	1 721 868,10	0,00
33	21/01/2058	3,83	95 791,98	29 844,43	65 947,55	0,00	1 692 023,67	0,00
34	21/01/2059	3,83	96 270,94	31 466,43	64 804,51	0,00	1 660 557,24	0,00
35	21/01/2060	3,83	96 752,30	33 152,96	63 599,34	0,00	1 627 404,28	0,00
36	21/01/2061	3,83	97 236,06	34 906,48	62 329,58	0,00	1 592 497,80	0,00
37	21/01/2062	3,83	97 722,24	36 729,57	60 992,67	0,00	1 555 768,23	0,00
38	21/01/2063	3,83	98 210,85	38 624,93	59 585,92	0,00	1 517 143,30	0,00
39	21/01/2064	3,83	98 701,90	40 595,31	58 106,59	0,00	1 476 547,99	0,00
40	21/01/2065	3,83	99 195,41	42 643,62	56 551,79	0,00	1 433 904,37	0,00
41	21/01/2066	3,83	99 691,39	44 772,85	54 918,54	0,00	1 389 131,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	21/01/2067	3,83	100 189,85	46 986,11	53 203,74	0,00	1 342 145,41	0,00
43	21/01/2068	3,83	100 690,80	49 286,63	51 404,17	0,00	1 292 858,78	0,00
44	21/01/2069	3,83	101 194,25	51 677,76	49 516,49	0,00	1 241 181,02	0,00
45	21/01/2070	3,83	101 700,22	54 162,99	47 537,23	0,00	1 187 018,03	0,00
46	21/01/2071	3,83	102 208,72	56 745,93	45 462,79	0,00	1 130 272,10	0,00
47	21/01/2072	3,83	102 719,77	59 430,35	43 289,42	0,00	1 070 841,75	0,00
48	21/01/2073	3,83	103 233,37	62 220,13	41 013,24	0,00	1 008 621,62	0,00
49	21/01/2074	3,83	103 749,53	65 119,32	38 630,21	0,00	943 502,30	0,00
50	21/01/2075	3,83	104 268,28	68 132,14	36 136,14	0,00	875 370,16	0,00
51	21/01/2076	3,83	104 789,62	71 262,94	33 526,68	0,00	804 107,22	0,00
52	21/01/2077	3,83	105 313,57	74 516,26	30 797,31	0,00	729 590,96	0,00
53	21/01/2078	3,83	105 840,14	77 896,81	27 943,33	0,00	651 694,15	0,00
54	21/01/2079	3,83	106 369,34	81 409,45	24 959,89	0,00	570 284,70	0,00
55	21/01/2080	3,83	106 901,18	85 059,28	21 841,90	0,00	485 225,42	0,00
56	21/01/2081	3,83	107 435,69	88 851,56	18 584,13	0,00	396 373,86	0,00
57	21/01/2082	3,83	107 972,87	92 791,75	15 181,12	0,00	303 582,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	21/01/2083	3,83	108 512,73	96 885,54	11 627,19	0,00	206 696,57	0,00
59	21/01/2084	3,83	109 055,30	101 138,82	7 916,48	0,00	105 557,75	0,00
60	21/01/2085	3,83	109 600,61	105 557,75	4 042,86	0,00	0,00	0,00
Total			5 694 850,29	2 102 923,00	3 591 927,29	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168937 / N° de la Ligne du Prêt : 5578498
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 589 068 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,60	21 206,45	0,00	21 206,45	0,00	589 068,00	0,00
2	21/01/2027	3,60	21 206,45	0,00	21 206,45	0,00	589 068,00	0,00
3	21/01/2028	3,60	26 667,85	5 461,40	21 206,45	0,00	583 606,60	0,00
4	21/01/2029	3,60	26 801,19	5 791,35	21 009,84	0,00	577 815,25	0,00
5	21/01/2030	3,60	26 935,19	6 133,84	20 801,35	0,00	571 681,41	0,00
6	21/01/2031	3,60	27 069,87	6 489,34	20 580,53	0,00	565 192,07	0,00
7	21/01/2032	3,60	27 205,22	6 858,31	20 346,91	0,00	558 333,76	0,00
8	21/01/2033	3,60	27 341,24	7 241,22	20 100,02	0,00	551 092,54	0,00
9	21/01/2034	3,60	27 477,95	7 638,62	19 839,33	0,00	543 453,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 0000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/01/2035	3,60	27 615,34	8 051,00	19 564,34	0,00	535 402,92	0,00
11	21/01/2036	3,60	27 753,42	8 478,91	19 274,51	0,00	526 924,01	0,00
12	21/01/2037	3,60	27 892,18	8 922,92	18 969,26	0,00	518 001,09	0,00
13	21/01/2038	3,60	28 031,65	9 383,61	18 648,04	0,00	508 617,48	0,00
14	21/01/2039	3,60	28 171,80	9 861,57	18 310,23	0,00	498 755,91	0,00
15	21/01/2040	3,60	28 312,66	10 357,45	17 955,21	0,00	488 398,46	0,00
16	21/01/2041	3,60	28 454,23	10 871,89	17 582,34	0,00	477 526,57	0,00
17	21/01/2042	3,60	28 596,50	11 405,54	17 190,96	0,00	466 121,03	0,00
18	21/01/2043	3,60	28 739,48	11 959,12	16 780,36	0,00	454 161,91	0,00
19	21/01/2044	3,60	28 883,18	12 533,35	16 349,83	0,00	441 628,56	0,00
20	21/01/2045	3,60	29 027,59	13 128,96	15 898,63	0,00	428 499,60	0,00
21	21/01/2046	3,60	29 172,73	13 746,74	15 425,99	0,00	414 752,86	0,00
22	21/01/2047	3,60	29 318,59	14 387,49	14 931,10	0,00	400 365,37	0,00
23	21/01/2048	3,60	29 465,19	15 052,04	14 413,15	0,00	385 313,33	0,00
24	21/01/2049	3,60	29 612,51	15 741,23	13 871,28	0,00	369 572,10	0,00
25	21/01/2050	3,60	29 760,58	16 455,98	13 304,60	0,00	353 116,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/01/2051	3,60	29 909,38	17 197,20	12 712,18	0,00	335 918,92	0,00
27	21/01/2052	3,60	30 058,93	17 965,85	12 093,08	0,00	317 953,07	0,00
28	21/01/2053	3,60	30 209,22	18 762,91	11 446,31	0,00	299 190,16	0,00
29	21/01/2054	3,60	30 360,27	19 589,42	10 770,85	0,00	279 600,74	0,00
30	21/01/2055	3,60	30 512,07	20 446,44	10 065,63	0,00	259 154,30	0,00
31	21/01/2056	3,60	30 664,63	21 335,08	9 329,55	0,00	237 819,22	0,00
32	21/01/2057	3,60	30 817,95	22 256,46	8 561,49	0,00	215 562,76	0,00
33	21/01/2058	3,60	30 972,04	23 211,78	7 760,26	0,00	192 350,98	0,00
34	21/01/2059	3,60	31 126,90	24 202,26	6 924,64	0,00	168 148,72	0,00
35	21/01/2060	3,60	31 282,54	25 229,19	6 053,35	0,00	142 919,53	0,00
36	21/01/2061	3,60	31 438,95	26 293,85	5 145,10	0,00	116 625,68	0,00
37	21/01/2062	3,60	31 596,14	27 397,62	4 198,52	0,00	89 228,06	0,00
38	21/01/2063	3,60	31 754,12	28 541,91	3 212,21	0,00	60 686,15	0,00
39	21/01/2064	3,60	31 912,89	29 728,19	2 184,70	0,00	30 957,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2065	3,60	32 072,45	30 957,96	1 114,49	0,00	0,00	0,00
Total			1 155 407,52	589 068,00	566 339,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

Emprunteur : 0015020 - 1001 VIES HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 168937 / N° de la Ligne du Prêt : 5578499
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 538 087 €
Taux actuariel théorique : 3,83 %
Taux effectif global : 3,83 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/01/2026	3,83	20 608,73	0,00	20 608,73	0,00	538 087,00	0,00
2	21/01/2027	3,83	20 608,73	0,00	20 608,73	0,00	538 087,00	0,00
3	21/01/2028	3,83	21 104,57	495,84	20 608,73	0,00	537 591,16	0,00
4	21/01/2029	3,83	21 210,09	620,35	20 589,74	0,00	536 970,81	0,00
5	21/01/2030	3,83	21 316,14	750,16	20 565,98	0,00	536 220,65	0,00
6	21/01/2031	3,83	21 422,72	885,47	20 537,25	0,00	535 335,18	0,00
7	21/01/2032	3,83	21 529,83	1 026,49	20 503,34	0,00	534 308,69	0,00
8	21/01/2033	3,83	21 637,48	1 173,46	20 464,02	0,00	533 135,23	0,00
9	21/01/2034	3,83	21 745,67	1 326,59	20 419,08	0,00	531 808,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 168937 Emprunteur n° 000015020

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	21/01/2035	3,83	21 854,40	1 486,13	20 368,27	0,00	530 322,51	0,00
11	21/01/2036	3,83	21 963,67	1 652,32	20 311,35	0,00	528 670,19	0,00
12	21/01/2037	3,83	22 073,49	1 825,42	20 248,07	0,00	526 844,77	0,00
13	21/01/2038	3,83	22 183,86	2 005,71	20 178,15	0,00	524 839,06	0,00
14	21/01/2039	3,83	22 294,78	2 193,44	20 101,34	0,00	522 645,62	0,00
15	21/01/2040	3,83	22 406,25	2 388,92	20 017,33	0,00	520 256,70	0,00
16	21/01/2041	3,83	22 518,28	2 592,45	19 925,83	0,00	517 664,25	0,00
17	21/01/2042	3,83	22 630,87	2 804,33	19 826,54	0,00	514 859,92	0,00
18	21/01/2043	3,83	22 744,03	3 024,90	19 719,13	0,00	511 835,02	0,00
19	21/01/2044	3,83	22 857,75	3 254,47	19 603,28	0,00	508 580,55	0,00
20	21/01/2045	3,83	22 972,04	3 493,40	19 478,64	0,00	505 087,15	0,00
21	21/01/2046	3,83	23 086,90	3 742,06	19 344,84	0,00	501 345,09	0,00
22	21/01/2047	3,83	23 202,33	4 000,81	19 201,52	0,00	497 344,28	0,00
23	21/01/2048	3,83	23 318,34	4 270,05	19 048,29	0,00	493 074,23	0,00
24	21/01/2049	3,83	23 434,93	4 550,19	18 884,74	0,00	488 524,04	0,00
25	21/01/2050	3,83	23 552,11	4 841,64	18 710,47	0,00	483 682,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	21/01/2051	3,83	23 669,87	5 144,83	18 525,04	0,00	478 537,57	0,00
27	21/01/2052	3,83	23 788,22	5 460,23	18 327,99	0,00	473 077,34	0,00
28	21/01/2053	3,83	23 907,16	5 788,30	18 118,86	0,00	467 289,04	0,00
29	21/01/2054	3,83	24 026,70	6 129,53	17 897,17	0,00	461 159,51	0,00
30	21/01/2055	3,83	24 146,83	6 484,42	17 662,41	0,00	454 675,09	0,00
31	21/01/2056	3,83	24 267,56	6 853,50	17 414,06	0,00	447 821,59	0,00
32	21/01/2057	3,83	24 388,90	7 237,33	17 151,57	0,00	440 584,26	0,00
33	21/01/2058	3,83	24 510,85	7 636,47	16 874,38	0,00	432 947,79	0,00
34	21/01/2059	3,83	24 633,40	8 051,50	16 581,90	0,00	424 896,29	0,00
35	21/01/2060	3,83	24 756,57	8 483,04	16 273,53	0,00	416 413,25	0,00
36	21/01/2061	3,83	24 880,35	8 931,72	15 948,63	0,00	407 481,53	0,00
37	21/01/2062	3,83	25 004,75	9 398,21	15 606,54	0,00	398 083,32	0,00
38	21/01/2063	3,83	25 129,77	9 883,18	15 246,59	0,00	388 200,14	0,00
39	21/01/2064	3,83	25 255,42	10 387,35	14 868,07	0,00	377 812,79	0,00
40	21/01/2065	3,83	25 381,70	10 911,47	14 470,23	0,00	366 901,32	0,00
41	21/01/2066	3,83	25 508,61	11 456,29	14 052,32	0,00	355 445,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	21/01/2067	3,83	25 636,15	12 022,61	13 613,54	0,00	343 422,42	0,00
43	21/01/2068	3,83	25 764,33	12 611,25	13 153,08	0,00	330 811,17	0,00
44	21/01/2069	3,83	25 893,15	13 223,08	12 670,07	0,00	317 588,09	0,00
45	21/01/2070	3,83	26 022,62	13 859,00	12 163,62	0,00	303 729,09	0,00
46	21/01/2071	3,83	26 152,73	14 519,91	11 632,82	0,00	289 209,18	0,00
47	21/01/2072	3,83	26 283,50	15 206,79	11 076,71	0,00	274 002,39	0,00
48	21/01/2073	3,83	26 414,91	15 920,62	10 494,29	0,00	258 081,77	0,00
49	21/01/2074	3,83	26 546,99	16 662,46	9 884,53	0,00	241 419,31	0,00
50	21/01/2075	3,83	26 679,72	17 433,36	9 246,36	0,00	223 985,95	0,00
51	21/01/2076	3,83	26 813,12	18 234,46	8 578,66	0,00	205 751,49	0,00
52	21/01/2077	3,83	26 947,19	19 066,91	7 880,28	0,00	186 684,58	0,00
53	21/01/2078	3,83	27 081,92	19 931,90	7 150,02	0,00	166 752,68	0,00
54	21/01/2079	3,83	27 217,33	20 830,70	6 386,63	0,00	145 921,98	0,00
55	21/01/2080	3,83	27 353,42	21 764,61	5 588,81	0,00	124 157,37	0,00
56	21/01/2081	3,83	27 490,19	22 734,96	4 755,23	0,00	101 422,41	0,00
57	21/01/2082	3,83	27 627,64	23 743,16	3 884,48	0,00	77 679,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	21/01/2083	3,83	27 765,78	24 790,66	2 975,12	0,00	52 888,59	0,00
59	21/01/2084	3,83	27 904,61	25 878,98	2 025,63	0,00	27 009,61	0,00
60	21/01/2085	3,83	28 044,08	27 009,61	1 034,47	0,00	0,00	0,00
Total			1 457 174,03	538 087,00	919 087,03	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ACCORD DE CONTREPARTIE EN VUE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Résidence « Quartier du Fort » de 34 logements locatifs sociaux,
14-16 Boulevard de Chastenet de Géry
Le Kremlin-Bicêtre

ENTRE

La Commune du **KREMLIN-BICETRE**, sise 1 Place Jean Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre représentée par son maire, Monsieur Jean-François Delage, agissant en vue d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX ;

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

La Société Anonyme d'HLM dénommée **1001 Vies Habitat**, au capital de 29 070 000 € sise 31/35 rue de la Fédération - Carré Suffren – 75015 PARIS, identifiée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le SIREN 572 015 451, représentée par Monsieur Stéphane BOUBENNEC, agissant en sa qualité de Directeur Ile-de-France, habilité à signer la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Philippe BRY, Président du Directoire de la Société 1001 VIES HABITAT, en date du 1er juin 2023 ; Monsieur Philippe BRY, agissant en sa qualité de Président du Directoire, dont le mandat a été renouvelé par le Conseil de Surveillance de la Société en date du 27 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Société »

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

CONTEXTE

La Société a sollicité un prêt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) dans le but de financer l'acquisition–amélioration d'une résidence de 34 logements locatifs sociaux située 14-16 boulevard de Chastenet de Géry, figurant ainsi au cadastre :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Section	N°	Lieudit	Surface
J	57	14b Bd Chastenet de Gery	00 ha 13 a 38 ca
J	58	16 Bd Chastenet de Gery	00 ha 18 a 95 ca
J	67	14 Bd Chastenet de Gery	01 ha 41 a 63 ca
J	71	14 Bd Chastenet de Gery	00 ha 01 a 92 ca

La Commune a décidé de garantir, à hauteur de 100%, les emprunts contractés par la Société auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS dans le cadre de l'opération mentionnée aux présentes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, à l'occasion de la garantie d'emprunt apportée par **la Commune**, de définir les rapports entre **la Société** et **la Commune**, pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal ».

Il est ici rappelé que la garantie d'emprunt apportée par **la Commune** à 100%, porte sur les prêts octroyés par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS à **la Société** pour un montant global de 8 774 894 €, aux conditions suivantes :

- **Un Prêt PTP (Prêt Transfert Patrimoine)** sur 35 ans, 2 162 897€ (progressivité 0,5%) ;
- **Un Prêt PAM (Prêt Amélioration)** sur 25 ans, 114 548 € (progressivité 0,5%) ;
- **Un Prêts PLAI construction** sur 40 ans, 384 562 € (progressivité 0,5%) ;
- **Un Prêt PLAI foncier** sur 60 ans, 377 105 € (progressivité 0,5%) ;
- **Un prêt PLUS construction** sur 40 ans, 589 068 € (progressivité 0,5%) ;
- **Un prêt PLUS foncier** sur 60 ans, 538 087 € (progressivité 0,5%) ;
- **Un prêt PLS construction** sur 40 ans, 2 505 704€ (progressivité 0,5%) ;
- **Un prêt PLS foncier** sur 60 ans, 2 102 923 € (progressivité 0,5%).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE - RESERVATION DES LOGEMENTS

La Société s'engage à réserver au profit de **la Commune,** en contrepartie des garanties financières octroyées par la Commune à **la Société** pour financer l'acquisition–amélioration de ce programme de **34 logements, vingt pour cent des droits (20%), soit 7 logements**, pour la durée de garantie des emprunts consentie à la Société, soit **35 années**.

Cette opération étant une acquisition-amélioration, ces logements seront traités en flux dès leur libération. Les nouveaux droits de réservation acquis par **la Commune** en vertu des présentes seront alors traités conformément à la convention de gestion en flux signée avec **la Société.**

1001 vies Habitat confirme que la mise à disposition des logements vacants de cette résidence à la relocation sera régie par la convention de réservation bilatérale, approuvée par délibération municipale en date du 7 novembre 2024. Celle-ci encadre les engagements réciproques de 1001 vies Habitat et de la commune du Kremlin-Bicêtre pour l'ensemble du patrimoine de 1001 Vies Habitat présent sur le territoire communal.

1001 vies Habitat a pris acte des enjeux portés par la commune du Kremlin-Bicêtre dans le cadre du projet de renouvellement urbain à venir, ainsi que de la nécessité par 1001 vies Habitat de se mobiliser en appui des opérations de relogement envisagées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Si, à ce stade, 1001 vies Habitat n'est pas en mesure de formaliser contractuellement des engagements allant au-delà des dispositions issues de la loi ELAN et du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, 1001 vies Habitat tiens à assurer la commune de la pleine volonté de rester à l'écoute du besoins des Kremlinois et Kremlinoises. À ce titre, 1001 vies Habitat portera une attention particulière aux objectifs de peuplement que la collectivité exprimera lors des prochaines remises en location des logements de ce patrimoine.

ARTICLE 3 : MODE OPERATOIRE

3.1 Mise à disposition

Les logements doivent être proposés en un état conforme à l'usage auquel ils sont destinés.

La Société adressera à **la Commune** un avis de mise à disposition accompagné des documents visés à la convention de réservation signée le XX.

Les services de **la Commune** disposeront alors d'un droit de visite.

Tout retard imputable à la **Société**, dans la mise à disposition du logement, par exemple en cas de travaux de remise en état des lieux, devra être signalé par écrit aux services de **la Commune**.

A la libération des logements mentionnés aux présentes, les droits de réservation acquis par **la Commune** en vertu des présentes seront traités conformément à la convention de gestion en flux signée avec **la Société**.

3.2 Désignation des candidats

Conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du code de la construction et de l'habitation, dès réception de l'avis de mise à disposition, la **Commune** disposera d'un délai maximum de 1 mois pour désigner trois candidats éligibles à un logement locatif social qui devront répondre aux conditions d'accès à un logement relevant de la réglementation en vigueur ainsi qu'à celles relatives au logement attribué.

Si le nombre de candidats n'atteignait pas ce chiffre, la **Commune** confirmera alors par courrier à la **Société** l'insuffisance de candidats lui permettant de présenter trois candidats.

Les candidats proposés par la **Commune** disposent d'un droit de visite.

Conformément à l'article L.441-2 du Code de la construction et de l'habitation, la **Commune** est conviée à la commission d'attribution et dispose d'une voix délibérative.

La **Société** s'engage à informer par écrit les services de la **Commune** de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

Faute de candidat présenté par la **Commune** dans les délais précités, la **Société** reprendra libre disposition du logement mis à disposition, conformément à la convention de gestion en flux signée en flux, et en informera la **Commune**.

ARTICLE 4 : DUREE de l'ACCORD et CONVENTION DE RESERVATION

Le présent accord expirera au terme de la durée de la garantie rappelée à l'Article 1.

Conformément à la réglementation, la convention de réservation en flux contractualisée par **la Commune** et **la Société** sera amendée au 1er janvier de l'année suivant la signature de l'acte de vente des biens visés aux présentes afin de tenir compte des droits

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

nouvellement acquis par **la Commune** en contrepartie de la garantie d'emprunt, objet du présent accord.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification au présent accord suppose la signature d'un nouvel accord si les termes devaient substantiellement être modifiés.

Gestion en flux

Conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, il est d'ores et déjà indiqué que le présent accord se base sur le principe d'une mise à disposition de logements lors de leur libération au regard des droits de réservations détenus par la Commune en contrepartie de la garantie d'emprunts. Ces logements seront traités en flux.

Les droits de réservation nouvellement acquis par **la Commune** en vertu des présentes seront traités conformément aux modalités fixées dans la convention de réservation en flux signée entre **la Commune** et **la Société**.

ARTICLE 6 : LITIGES

Le présent accord est soumis au droit Français.

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Signée le XXX en deux exemplaires originaux.

Pour la société
1001 Vies Habitat

Stéphane BOUBENNEC
Directeur Ile De France

Pour la Commune
du Kremlin-Bicêtre

Jean-François Delage
Maire de la commune du
Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-132

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HABITAT - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 13 388 898 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Corinne BOCABEILLE adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville est sollicitée par SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour l'opération d'Acquisition – Amélioration de 38 logements situés 12 rue Carnot au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- CPLS, complémentaire au PLS 2024 d'un montant de trois-millions -soixante-dix-huit mille trois cent-dix euros (3 078 310,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de huit-cent-soixante-neuf-mille-cent-vingt euros (869 120,00 euros) ;
- PLAI foncier d'un montant de deux millions six-cent-quatre-vingt-seize euros (2 660 696,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2020, d'un montant trois-cent-dix mille neuf-cent-soixante-quatre euros (1 310 964,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cinq millions quatre-cent-soixante-neuf mille huit cent-huit euros (5 469 808,00 euros) ;

Par conséquent, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite la Ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme d'Acquisition - Amélioration de 38 logements situés au 12 rue Carnot au Kremlin-Bicêtre.

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville du Kremlin-Bicêtre, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE s'engage à réserver 9 logements de type T2 et T3 au profit de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **13 388 898 EUROS** contracté par SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE adjointe au Maire,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N°165881 en annexe signé entre SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la convention de réservation ci-annexée ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNE LE KREMLIN BICETRE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13 388 898,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°165881, constitué de 5 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 388 898 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt, ainsi que la convention de réservation annexée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CONTRAT DE PRÊT

N° 165881

Entre

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000062299

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.57 page 1/26
Contrat de prêt n° 165881 Emprunteur n° 000062299

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 582142816, sis(e) IMMEUBLE BE ISSY 14 BOULEVARD GARIBALDI 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.57 page 3/26
Contrat de prêt n° 165881 Emprunteur n° 000062299

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE KREMLIN BICETRE AA 12 à 16 rue Carnot , Parc social public, Acquisition - Amélioration de 38 logements situés 12 Rue Carnot 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de treize millions trois-cent-quatre-vingt-huit mille huit-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (13 388 898,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de trois millions soixante-dix-huit mille trois-cent-dix euros (3 078 310,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de huit-cent-soixante-neuf mille cent-vingt euros (869 120,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux millions six-cent-soixante mille six-cent-quatre-vingt-seize euros (2 660 696,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant d'un million trois-cent-dix mille neuf-cent-soixante-quatre euros (1 310 964,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de cinq millions quatre-cent-soixante-neuf mille huit-cent-huit euros (5 469 808,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 05/02/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5626064	5626060	5626061	5626062
Montant de la Ligne du Prêt	3 078 310 €	869 120 €	2 660 696 €	1 310 964 €
Commission d'instruction	1 840 €	0 €	0 €	780 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,62 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,62 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,62 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	4,11 %	2,6 %	3,62 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2024			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5626063			
Montant de la Ligne du Prêt	5 469 808 €			
Commission d'instruction	3 280 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,62 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,62 %			
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,62 %			
Taux d'intérêt[2]	3,62 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.57 page 26/26
Contrat de prêt n° 165881 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133809, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 165881, Ligne du Prêt n° 5626064
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133809, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 165881, Ligne du Prêt n° 5626060
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133809, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 165881, Ligne du Prêt n° 5626061
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133809, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 165881, Ligne du Prêt n° 5626062
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133809, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 165881, Ligne du Prêt n° 5626063
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 165881 / N° de la Ligne du Prêt : 5626064
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 3 078 310 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2025	4,11	158 082,00	31 563,46	126 518,54	0,00	3 046 746,54	0,00
2	05/11/2026	4,11	158 082,00	32 860,72	125 221,28	0,00	3 013 885,82	0,00
3	05/11/2027	4,11	158 082,00	34 211,29	123 870,71	0,00	2 979 674,53	0,00
4	05/11/2028	4,11	158 082,00	35 617,38	122 464,62	0,00	2 944 057,15	0,00
5	05/11/2029	4,11	158 082,00	37 081,25	121 000,75	0,00	2 906 975,90	0,00
6	05/11/2030	4,11	158 082,00	38 605,29	119 476,71	0,00	2 868 370,61	0,00
7	05/11/2031	4,11	158 082,00	40 191,97	117 890,03	0,00	2 828 178,64	0,00
8	05/11/2032	4,11	158 082,00	41 843,86	116 238,14	0,00	2 786 334,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/11/2033	4,11	158 082,00	43 563,64	114 518,36	0,00	2 742 771,14	0,00
10	05/11/2034	4,11	158 082,00	45 354,11	112 727,89	0,00	2 697 417,03	0,00
11	05/11/2035	4,11	158 082,00	47 218,16	110 863,84	0,00	2 650 198,87	0,00
12	05/11/2036	4,11	158 082,00	49 158,83	108 923,17	0,00	2 601 040,04	0,00
13	05/11/2037	4,11	158 082,00	51 179,25	106 902,75	0,00	2 549 860,79	0,00
14	05/11/2038	4,11	158 082,00	53 282,72	104 799,28	0,00	2 496 578,07	0,00
15	05/11/2039	4,11	158 082,00	55 472,64	102 609,36	0,00	2 441 105,43	0,00
16	05/11/2040	4,11	158 082,00	57 752,57	100 329,43	0,00	2 383 352,86	0,00
17	05/11/2041	4,11	158 082,00	60 126,20	97 955,80	0,00	2 323 226,66	0,00
18	05/11/2042	4,11	158 082,00	62 597,38	95 484,62	0,00	2 260 629,28	0,00
19	05/11/2043	4,11	158 082,00	65 170,14	92 911,86	0,00	2 195 459,14	0,00
20	05/11/2044	4,11	158 082,00	67 848,63	90 233,37	0,00	2 127 610,51	0,00
21	05/11/2045	4,11	158 082,00	70 637,21	87 444,79	0,00	2 056 973,30	0,00
22	05/11/2046	4,11	158 082,00	73 540,40	84 541,60	0,00	1 983 432,90	0,00
23	05/11/2047	4,11	158 082,00	76 562,91	81 519,09	0,00	1 906 869,99	0,00
24	05/11/2048	4,11	158 082,00	79 709,64	78 372,36	0,00	1 827 160,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/11/2049	4,11	158 082,00	82 985,71	75 096,29	0,00	1 744 174,64	0,00
26	05/11/2050	4,11	158 082,00	86 396,42	71 685,58	0,00	1 657 778,22	0,00
27	05/11/2051	4,11	158 082,00	89 947,32	68 134,68	0,00	1 567 830,90	0,00
28	05/11/2052	4,11	158 082,00	93 644,15	64 437,85	0,00	1 474 186,75	0,00
29	05/11/2053	4,11	158 082,00	97 492,92	60 589,08	0,00	1 376 693,83	0,00
30	05/11/2054	4,11	158 082,00	101 499,88	56 582,12	0,00	1 275 193,95	0,00
31	05/11/2055	4,11	158 082,00	105 671,53	52 410,47	0,00	1 169 522,42	0,00
32	05/11/2056	4,11	158 082,00	110 014,63	48 067,37	0,00	1 059 507,79	0,00
33	05/11/2057	4,11	158 082,00	114 536,23	43 545,77	0,00	944 971,56	0,00
34	05/11/2058	4,11	158 082,00	119 243,67	38 838,33	0,00	825 727,89	0,00
35	05/11/2059	4,11	158 082,00	124 144,58	33 937,42	0,00	701 583,31	0,00
36	05/11/2060	4,11	158 082,00	129 246,93	28 835,07	0,00	572 336,38	0,00
37	05/11/2061	4,11	158 082,00	134 558,97	23 523,03	0,00	437 777,41	0,00
38	05/11/2062	4,11	158 082,00	140 089,35	17 992,65	0,00	297 688,06	0,00
39	05/11/2063	4,11	158 082,00	145 847,02	12 234,98	0,00	151 841,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/11/2064	4,11	158 081,71	151 841,04	6 240,67	0,00	0,00	0,00
Total			6 323 279,71	3 078 310,00	3 244 969,71	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 165881 / N° de la Ligne du Prêt : 5626060
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 869 120 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2025	2,60	35 208,07	12 610,95	22 597,12	0,00	856 509,05	0,00
2	05/11/2026	2,60	35 208,07	12 938,83	22 269,24	0,00	843 570,22	0,00
3	05/11/2027	2,60	35 208,07	13 275,24	21 932,83	0,00	830 294,98	0,00
4	05/11/2028	2,60	35 208,07	13 620,40	21 587,67	0,00	816 674,58	0,00
5	05/11/2029	2,60	35 208,07	13 974,53	21 233,54	0,00	802 700,05	0,00
6	05/11/2030	2,60	35 208,07	14 337,87	20 870,20	0,00	788 362,18	0,00
7	05/11/2031	2,60	35 208,07	14 710,65	20 497,42	0,00	773 651,53	0,00
8	05/11/2032	2,60	35 208,07	15 093,13	20 114,94	0,00	758 558,40	0,00
9	05/11/2033	2,60	35 208,07	15 485,55	19 722,52	0,00	743 072,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 0000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2034	2,60	35 208,07	15 888,18	19 319,89	0,00	727 184,67	0,00
11	05/11/2035	2,60	35 208,07	16 301,27	18 906,80	0,00	710 883,40	0,00
12	05/11/2036	2,60	35 208,07	16 725,10	18 482,97	0,00	694 158,30	0,00
13	05/11/2037	2,60	35 208,07	17 159,95	18 048,12	0,00	676 998,35	0,00
14	05/11/2038	2,60	35 208,07	17 606,11	17 601,96	0,00	659 392,24	0,00
15	05/11/2039	2,60	35 208,07	18 063,87	17 144,20	0,00	641 328,37	0,00
16	05/11/2040	2,60	35 208,07	18 533,53	16 674,54	0,00	622 794,84	0,00
17	05/11/2041	2,60	35 208,07	19 015,40	16 192,67	0,00	603 779,44	0,00
18	05/11/2042	2,60	35 208,07	19 509,80	15 698,27	0,00	584 269,64	0,00
19	05/11/2043	2,60	35 208,07	20 017,06	15 191,01	0,00	564 252,58	0,00
20	05/11/2044	2,60	35 208,07	20 537,50	14 670,57	0,00	543 715,08	0,00
21	05/11/2045	2,60	35 208,07	21 071,48	14 136,59	0,00	522 643,60	0,00
22	05/11/2046	2,60	35 208,07	21 619,34	13 588,73	0,00	501 024,26	0,00
23	05/11/2047	2,60	35 208,07	22 181,44	13 026,63	0,00	478 842,82	0,00
24	05/11/2048	2,60	35 208,07	22 758,16	12 449,91	0,00	456 084,66	0,00
25	05/11/2049	2,60	35 208,07	23 349,87	11 858,20	0,00	432 734,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2050	2,60	35 208,07	23 956,97	11 251,10	0,00	408 777,82	0,00
27	05/11/2051	2,60	35 208,07	24 579,85	10 628,22	0,00	384 197,97	0,00
28	05/11/2052	2,60	35 208,07	25 218,92	9 989,15	0,00	358 979,05	0,00
29	05/11/2053	2,60	35 208,07	25 874,61	9 333,46	0,00	333 104,44	0,00
30	05/11/2054	2,60	35 208,07	26 547,35	8 660,72	0,00	306 557,09	0,00
31	05/11/2055	2,60	35 208,07	27 237,59	7 970,48	0,00	279 319,50	0,00
32	05/11/2056	2,60	35 208,07	27 945,76	7 262,31	0,00	251 373,74	0,00
33	05/11/2057	2,60	35 208,07	28 672,35	6 535,72	0,00	222 701,39	0,00
34	05/11/2058	2,60	35 208,07	29 417,83	5 790,24	0,00	193 283,56	0,00
35	05/11/2059	2,60	35 208,07	30 182,70	5 025,37	0,00	163 100,86	0,00
36	05/11/2060	2,60	35 208,07	30 967,45	4 240,62	0,00	132 133,41	0,00
37	05/11/2061	2,60	35 208,07	31 772,60	3 435,47	0,00	100 360,81	0,00
38	05/11/2062	2,60	35 208,07	32 598,69	2 609,38	0,00	67 762,12	0,00
39	05/11/2063	2,60	35 208,07	33 446,25	1 761,82	0,00	34 315,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/11/2064	2,60	35 208,08	34 315,87	892,21	0,00	0,00	0,00
Total			1 408 322,81	869 120,00	539 202,81	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 165881 / N° de la Ligne du Prêt : 5626061
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 2 660 696 €
Taux actuariel théorique : 3,62 %
Taux effectif global : 3,62 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2025	3,62	109 253,83	12 936,63	96 317,20	0,00	2 647 759,37	0,00
2	05/11/2026	3,62	109 253,83	13 404,94	95 848,89	0,00	2 634 354,43	0,00
3	05/11/2027	3,62	109 253,83	13 890,20	95 363,63	0,00	2 620 464,23	0,00
4	05/11/2028	3,62	109 253,83	14 393,02	94 860,81	0,00	2 606 071,21	0,00
5	05/11/2029	3,62	109 253,83	14 914,05	94 339,78	0,00	2 591 157,16	0,00
6	05/11/2030	3,62	109 253,83	15 453,94	93 799,89	0,00	2 575 703,22	0,00
7	05/11/2031	3,62	109 253,83	16 013,37	93 240,46	0,00	2 559 689,85	0,00
8	05/11/2032	3,62	109 253,83	16 593,06	92 660,77	0,00	2 543 096,79	0,00
9	05/11/2033	3,62	109 253,83	17 193,73	92 060,10	0,00	2 525 903,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 0000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2034	3,62	109 253,83	17 816,14	91 437,69	0,00	2 508 086,92	0,00
11	05/11/2035	3,62	109 253,83	18 461,08	90 792,75	0,00	2 489 625,84	0,00
12	05/11/2036	3,62	109 253,83	19 129,37	90 124,46	0,00	2 470 496,47	0,00
13	05/11/2037	3,62	109 253,83	19 821,86	89 431,97	0,00	2 450 674,61	0,00
14	05/11/2038	3,62	109 253,83	20 539,41	88 714,42	0,00	2 430 135,20	0,00
15	05/11/2039	3,62	109 253,83	21 282,94	87 970,89	0,00	2 408 852,26	0,00
16	05/11/2040	3,62	109 253,83	22 053,38	87 200,45	0,00	2 386 798,88	0,00
17	05/11/2041	3,62	109 253,83	22 851,71	86 402,12	0,00	2 363 947,17	0,00
18	05/11/2042	3,62	109 253,83	23 678,94	85 574,89	0,00	2 340 268,23	0,00
19	05/11/2043	3,62	109 253,83	24 536,12	84 717,71	0,00	2 315 732,11	0,00
20	05/11/2044	3,62	109 253,83	25 424,33	83 829,50	0,00	2 290 307,78	0,00
21	05/11/2045	3,62	109 253,83	26 344,69	82 909,14	0,00	2 263 963,09	0,00
22	05/11/2046	3,62	109 253,83	27 298,37	81 955,46	0,00	2 236 664,72	0,00
23	05/11/2047	3,62	109 253,83	28 286,57	80 967,26	0,00	2 208 378,15	0,00
24	05/11/2048	3,62	109 253,83	29 310,54	79 943,29	0,00	2 179 067,61	0,00
25	05/11/2049	3,62	109 253,83	30 371,58	78 882,25	0,00	2 148 696,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2050	3,62	109 253,83	31 471,03	77 782,80	0,00	2 117 225,00	0,00
27	05/11/2051	3,62	109 253,83	32 610,29	76 643,54	0,00	2 084 614,71	0,00
28	05/11/2052	3,62	109 253,83	33 790,78	75 463,05	0,00	2 050 823,93	0,00
29	05/11/2053	3,62	109 253,83	35 014,00	74 239,83	0,00	2 015 809,93	0,00
30	05/11/2054	3,62	109 253,83	36 281,51	72 972,32	0,00	1 979 528,42	0,00
31	05/11/2055	3,62	109 253,83	37 594,90	71 658,93	0,00	1 941 933,52	0,00
32	05/11/2056	3,62	109 253,83	38 955,84	70 297,99	0,00	1 902 977,68	0,00
33	05/11/2057	3,62	109 253,83	40 366,04	68 887,79	0,00	1 862 611,64	0,00
34	05/11/2058	3,62	109 253,83	41 827,29	67 426,54	0,00	1 820 784,35	0,00
35	05/11/2059	3,62	109 253,83	43 341,44	65 912,39	0,00	1 777 442,91	0,00
36	05/11/2060	3,62	109 253,83	44 910,40	64 343,43	0,00	1 732 532,51	0,00
37	05/11/2061	3,62	109 253,83	46 536,15	62 717,68	0,00	1 685 996,36	0,00
38	05/11/2062	3,62	109 253,83	48 220,76	61 033,07	0,00	1 637 775,60	0,00
39	05/11/2063	3,62	109 253,83	49 966,35	59 287,48	0,00	1 587 809,25	0,00
40	05/11/2064	3,62	109 253,83	51 775,14	57 478,69	0,00	1 536 034,11	0,00
41	05/11/2065	3,62	109 253,83	53 649,40	55 604,43	0,00	1 482 384,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/11/2066	3,62	109 253,83	55 591,50	53 662,33	0,00	1 426 793,21	0,00
43	05/11/2067	3,62	109 253,83	57 603,92	51 649,91	0,00	1 369 189,29	0,00
44	05/11/2068	3,62	109 253,83	59 689,18	49 564,65	0,00	1 309 500,11	0,00
45	05/11/2069	3,62	109 253,83	61 849,93	47 403,90	0,00	1 247 650,18	0,00
46	05/11/2070	3,62	109 253,83	64 088,89	45 164,94	0,00	1 183 561,29	0,00
47	05/11/2071	3,62	109 253,83	66 408,91	42 844,92	0,00	1 117 152,38	0,00
48	05/11/2072	3,62	109 253,83	68 812,91	40 440,92	0,00	1 048 339,47	0,00
49	05/11/2073	3,62	109 253,83	71 303,94	37 949,89	0,00	977 035,53	0,00
50	05/11/2074	3,62	109 253,83	73 885,14	35 368,69	0,00	903 150,39	0,00
51	05/11/2075	3,62	109 253,83	76 559,79	32 694,04	0,00	826 590,60	0,00
52	05/11/2076	3,62	109 253,83	79 331,25	29 922,58	0,00	747 259,35	0,00
53	05/11/2077	3,62	109 253,83	82 203,04	27 050,79	0,00	665 056,31	0,00
54	05/11/2078	3,62	109 253,83	85 178,79	24 075,04	0,00	579 877,52	0,00
55	05/11/2079	3,62	109 253,83	88 262,26	20 991,57	0,00	491 615,26	0,00
56	05/11/2080	3,62	109 253,83	91 457,36	17 796,47	0,00	400 157,90	0,00
57	05/11/2081	3,62	109 253,83	94 768,11	14 485,72	0,00	305 389,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/11/2082	3,62	109 253,83	98 198,72	11 055,11	0,00	207 191,07	0,00
59	05/11/2083	3,62	109 253,83	101 753,51	7 500,32	0,00	105 437,56	0,00
60	05/11/2084	3,62	109 254,40	105 437,56	3 816,84	0,00	0,00	0,00
Total			6 555 230,37	2 660 696,00	3 894 534,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 165881 / N° de la Ligne du Prêt : 5626062
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 1 310 964 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2025	4,11	67 322,59	13 441,97	53 880,62	0,00	1 297 522,03	0,00
2	05/11/2026	4,11	67 322,59	13 994,43	53 328,16	0,00	1 283 527,60	0,00
3	05/11/2027	4,11	67 322,59	14 569,61	52 752,98	0,00	1 268 957,99	0,00
4	05/11/2028	4,11	67 322,59	15 168,42	52 154,17	0,00	1 253 789,57	0,00
5	05/11/2029	4,11	67 322,59	15 791,84	51 530,75	0,00	1 237 997,73	0,00
6	05/11/2030	4,11	67 322,59	16 440,88	50 881,71	0,00	1 221 556,85	0,00
7	05/11/2031	4,11	67 322,59	17 116,60	50 205,99	0,00	1 204 440,25	0,00
8	05/11/2032	4,11	67 322,59	17 820,10	49 502,49	0,00	1 186 620,15	0,00
9	05/11/2033	4,11	67 322,59	18 552,50	48 770,09	0,00	1 168 067,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 0000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2034	4,11	67 322,59	19 315,01	48 007,58	0,00	1 148 752,64	0,00
11	05/11/2035	4,11	67 322,59	20 108,86	47 213,73	0,00	1 128 643,78	0,00
12	05/11/2036	4,11	67 322,59	20 935,33	46 387,26	0,00	1 107 708,45	0,00
13	05/11/2037	4,11	67 322,59	21 795,77	45 526,82	0,00	1 085 912,68	0,00
14	05/11/2038	4,11	67 322,59	22 691,58	44 631,01	0,00	1 063 221,10	0,00
15	05/11/2039	4,11	67 322,59	23 624,20	43 698,39	0,00	1 039 596,90	0,00
16	05/11/2040	4,11	67 322,59	24 595,16	42 727,43	0,00	1 015 001,74	0,00
17	05/11/2041	4,11	67 322,59	25 606,02	41 716,57	0,00	989 395,72	0,00
18	05/11/2042	4,11	67 322,59	26 658,43	40 664,16	0,00	962 737,29	0,00
19	05/11/2043	4,11	67 322,59	27 754,09	39 568,50	0,00	934 983,20	0,00
20	05/11/2044	4,11	67 322,59	28 894,78	38 427,81	0,00	906 088,42	0,00
21	05/11/2045	4,11	67 322,59	30 082,36	37 240,23	0,00	876 006,06	0,00
22	05/11/2046	4,11	67 322,59	31 318,74	36 003,85	0,00	844 687,32	0,00
23	05/11/2047	4,11	67 322,59	32 605,94	34 716,65	0,00	812 081,38	0,00
24	05/11/2048	4,11	67 322,59	33 946,05	33 376,54	0,00	778 135,33	0,00
25	05/11/2049	4,11	67 322,59	35 341,23	31 981,36	0,00	742 794,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2050	4,11	67 322,59	36 793,75	30 528,84	0,00	706 000,35	0,00
27	05/11/2051	4,11	67 322,59	38 305,98	29 016,61	0,00	667 694,37	0,00
28	05/11/2052	4,11	67 322,59	39 880,35	27 442,24	0,00	627 814,02	0,00
29	05/11/2053	4,11	67 322,59	41 519,43	25 803,16	0,00	586 294,59	0,00
30	05/11/2054	4,11	67 322,59	43 225,88	24 096,71	0,00	543 068,71	0,00
31	05/11/2055	4,11	67 322,59	45 002,47	22 320,12	0,00	498 066,24	0,00
32	05/11/2056	4,11	67 322,59	46 852,07	20 470,52	0,00	451 214,17	0,00
33	05/11/2057	4,11	67 322,59	48 777,69	18 544,90	0,00	402 436,48	0,00
34	05/11/2058	4,11	67 322,59	50 782,45	16 540,14	0,00	351 654,03	0,00
35	05/11/2059	4,11	67 322,59	52 869,61	14 452,98	0,00	298 784,42	0,00
36	05/11/2060	4,11	67 322,59	55 042,55	12 280,04	0,00	243 741,87	0,00
37	05/11/2061	4,11	67 322,59	57 304,80	10 017,79	0,00	186 437,07	0,00
38	05/11/2062	4,11	67 322,59	59 660,03	7 662,56	0,00	126 777,04	0,00
39	05/11/2063	4,11	67 322,59	62 112,05	5 210,54	0,00	64 664,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/11/2064	4,11	67 322,72	64 664,99	2 657,73	0,00	0,00	0,00
Total			2 692 903,73	1 310 964,00	1 381 939,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 165881 / N° de la Ligne du Prêt : 5626063
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 5 469 808 €
Taux actuariel théorique : 3,62 %
Taux effectif global : 3,62 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/11/2025	3,62	224 601,94	26 594,89	198 007,05	0,00	5 443 213,11	0,00
2	05/11/2026	3,62	224 601,94	27 557,63	197 044,31	0,00	5 415 655,48	0,00
3	05/11/2027	3,62	224 601,94	28 555,21	196 046,73	0,00	5 387 100,27	0,00
4	05/11/2028	3,62	224 601,94	29 588,91	195 013,03	0,00	5 357 511,36	0,00
5	05/11/2029	3,62	224 601,94	30 660,03	193 941,91	0,00	5 326 851,33	0,00
6	05/11/2030	3,62	224 601,94	31 769,92	192 832,02	0,00	5 295 081,41	0,00
7	05/11/2031	3,62	224 601,94	32 919,99	191 681,95	0,00	5 262 161,42	0,00
8	05/11/2032	3,62	224 601,94	34 111,70	190 490,24	0,00	5 228 049,72	0,00
9	05/11/2033	3,62	224 601,94	35 346,54	189 255,40	0,00	5 192 703,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 0000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/11/2034	3,62	224 601,94	36 626,08	187 975,86	0,00	5 156 077,10	0,00
11	05/11/2035	3,62	224 601,94	37 951,95	186 649,99	0,00	5 118 125,15	0,00
12	05/11/2036	3,62	224 601,94	39 325,81	185 276,13	0,00	5 078 799,34	0,00
13	05/11/2037	3,62	224 601,94	40 749,40	183 852,54	0,00	5 038 049,94	0,00
14	05/11/2038	3,62	224 601,94	42 224,53	182 377,41	0,00	4 995 825,41	0,00
15	05/11/2039	3,62	224 601,94	43 753,06	180 848,88	0,00	4 952 072,35	0,00
16	05/11/2040	3,62	224 601,94	45 336,92	179 265,02	0,00	4 906 735,43	0,00
17	05/11/2041	3,62	224 601,94	46 978,12	177 623,82	0,00	4 859 757,31	0,00
18	05/11/2042	3,62	224 601,94	48 678,73	175 923,21	0,00	4 811 078,58	0,00
19	05/11/2043	3,62	224 601,94	50 440,90	174 161,04	0,00	4 760 637,68	0,00
20	05/11/2044	3,62	224 601,94	52 266,86	172 335,08	0,00	4 708 370,82	0,00
21	05/11/2045	3,62	224 601,94	54 158,92	170 443,02	0,00	4 654 211,90	0,00
22	05/11/2046	3,62	224 601,94	56 119,47	168 482,47	0,00	4 598 092,43	0,00
23	05/11/2047	3,62	224 601,94	58 150,99	166 450,95	0,00	4 539 941,44	0,00
24	05/11/2048	3,62	224 601,94	60 256,06	164 345,88	0,00	4 479 685,38	0,00
25	05/11/2049	3,62	224 601,94	62 437,33	162 164,61	0,00	4 417 248,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/11/2050	3,62	224 601,94	64 697,56	159 904,38	0,00	4 352 550,49	0,00
27	05/11/2051	3,62	224 601,94	67 039,61	157 562,33	0,00	4 285 510,88	0,00
28	05/11/2052	3,62	224 601,94	69 466,45	155 135,49	0,00	4 216 044,43	0,00
29	05/11/2053	3,62	224 601,94	71 981,13	152 620,81	0,00	4 144 063,30	0,00
30	05/11/2054	3,62	224 601,94	74 586,85	150 015,09	0,00	4 069 476,45	0,00
31	05/11/2055	3,62	224 601,94	77 286,89	147 315,05	0,00	3 992 189,56	0,00
32	05/11/2056	3,62	224 601,94	80 084,68	144 517,26	0,00	3 912 104,88	0,00
33	05/11/2057	3,62	224 601,94	82 983,74	141 618,20	0,00	3 829 121,14	0,00
34	05/11/2058	3,62	224 601,94	85 987,75	138 614,19	0,00	3 743 133,39	0,00
35	05/11/2059	3,62	224 601,94	89 100,51	135 501,43	0,00	3 654 032,88	0,00
36	05/11/2060	3,62	224 601,94	92 325,95	132 275,99	0,00	3 561 706,93	0,00
37	05/11/2061	3,62	224 601,94	95 668,15	128 933,79	0,00	3 466 038,78	0,00
38	05/11/2062	3,62	224 601,94	99 131,34	125 470,60	0,00	3 366 907,44	0,00
39	05/11/2063	3,62	224 601,94	102 719,89	121 882,05	0,00	3 264 187,55	0,00
40	05/11/2064	3,62	224 601,94	106 438,35	118 163,59	0,00	3 157 749,20	0,00
41	05/11/2065	3,62	224 601,94	110 291,42	114 310,52	0,00	3 047 457,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/11/2066	3,62	224 601,94	114 283,97	110 317,97	0,00	2 933 173,81	0,00
43	05/11/2067	3,62	224 601,94	118 421,05	106 180,89	0,00	2 814 752,76	0,00
44	05/11/2068	3,62	224 601,94	122 707,89	101 894,05	0,00	2 692 044,87	0,00
45	05/11/2069	3,62	224 601,94	127 149,92	97 452,02	0,00	2 564 894,95	0,00
46	05/11/2070	3,62	224 601,94	131 752,74	92 849,20	0,00	2 433 142,21	0,00
47	05/11/2071	3,62	224 601,94	136 522,19	88 079,75	0,00	2 296 620,02	0,00
48	05/11/2072	3,62	224 601,94	141 464,30	83 137,64	0,00	2 155 155,72	0,00
49	05/11/2073	3,62	224 601,94	146 585,30	78 016,64	0,00	2 008 570,42	0,00
50	05/11/2074	3,62	224 601,94	151 891,69	72 710,25	0,00	1 856 678,73	0,00
51	05/11/2075	3,62	224 601,94	157 390,17	67 211,77	0,00	1 699 288,56	0,00
52	05/11/2076	3,62	224 601,94	163 087,69	61 514,25	0,00	1 536 200,87	0,00
53	05/11/2077	3,62	224 601,94	168 991,47	55 610,47	0,00	1 367 209,40	0,00
54	05/11/2078	3,62	224 601,94	175 108,96	49 492,98	0,00	1 192 100,44	0,00
55	05/11/2079	3,62	224 601,94	181 447,90	43 154,04	0,00	1 010 652,54	0,00
56	05/11/2080	3,62	224 601,94	188 016,32	36 585,62	0,00	822 636,22	0,00
57	05/11/2081	3,62	224 601,94	194 822,51	29 779,43	0,00	627 813,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/11/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/11/2082	3,62	224 601,94	201 875,08	22 726,86	0,00	425 938,63	0,00
59	05/11/2083	3,62	224 601,94	209 182,96	15 418,98	0,00	216 755,67	0,00
60	05/11/2084	3,62	224 602,23	216 755,67	7 846,56	0,00	0,00	0,00
Total			13 476 116,69	5 469 808,00	8 006 308,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 165881 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

PROGRAMME SEQENS DE 38 LOGEMENTS

12 Rue Carnot
94270 LE KREMLIN-BICETRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La commune du Kremlin-Bicêtre** représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xx /xx/xx.

Ci- après dénommée « la commune » d'autre part,

ET,

- **La Société anonyme dénommée SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, au capital de 517 564 612,50 € dont le siège se situe 14-16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX identifié(e) au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le SIREN n° 582 142 816, représentée par Madame Elisabeth NOVELLI, Directrice Générale Adjointe, habilitée à signer la présente convention en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Madame Marion OECHSLI, Directrice Générale, le xx/xx/xx,

Ci-après dénommé(e) « le bailleur » d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune, conformément à la délibération en date du **xxxx**, n°**xxxx**, accorde sa garantie à hauteur de **100** % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **13.388.898 euros**, souscrit par le bailleur auprès de **la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt **N°165881** destinés à financer l'acquisition de 38 logements situés 12 à 16 rue Carnot – 94270 LE KREMLIN-BICETRE comme suit :

- **PRET PLAI : 869.120 euros pour une durée de 40 ans**
- **PRET PLAI FONCIER : 2.660.696 euros pour une durée de 60 ans**
- **PRET PLS : 1.310.964 euros pour une durée de 40 ans**
- **PRET PLS FONCIER :5.469.808€ pour une durée de 60 ans**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

- **PRET CPLS : 3.078.310 euros pour une durée de 40 ans**

En contrepartie dans ledit ensemble immobilier et conformément aux droits de la garantie initiale, le bailleur s'engage à maintenir la réservation des logements tels que ci-après identifiés à l'article 3.

ARTICLE 2 : CLAUSES FINANCIERES

Les règles ci-après déterminent les rapports entre la commune et le bailleur.

Article 2.1

La commune devra recevoir les documents suivants :

- Le contrat de prêt signé avec les tableaux d'amortissement définitifs mentionnant clairement les dates d'échéances et le montant exact de celles-ci avec le détail des intérêts et amortissements successifs ainsi que toute modification ultérieure du dit tableau d'amortissement (changements de taux, changements d'index, remboursements anticipés partiels ou totaux),

Article 2.2

Les opérations poursuivies par le bailleur, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la commune ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par le bailleur, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour la dite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant au bailleur qui pourra être adressé à la commune sur demande écrite.

Article 2.3

Le compte de gestion défini à l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT :
Les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant au bailleur.

AU DEBIT :
L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion notamment, les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de gardiennage, les impôts, les charges d'intérêts et d'amortissement afférents aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- État détaillé des frais généraux,
- État détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux Établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- État détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

Article 2.4

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la commune aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par le bailleur vis-à-vis de la commune et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci, dans les écritures le bailleur suivant les conditions prévues à l'article 2.5 ci-après. Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts du bailleur.

Si de ce compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que le bailleur n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la commune et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la commune effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place du bailleur, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Ce règlement constituera la commune désignée, créancier du bailleur.

Article 2.5

Un compte d'avances de la commune sera ouvert dans les écritures du bailleur.

Il comportera :

AU CREDIT :

Le montant des versements effectués par la commune, en vertu de l'article 2.4 majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts.

AU DEBIT :

Le montant des remboursements effectués par le bailleur.
Le solde de ce compte constituera la dette du bailleur.

Article 2.6

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, le bailleur s'engage à prévenir la commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Article 2.7

Le bailleur s'engage à ne pas hypothéquer les biens immeubles dont les prêts garantis par la commune ont permis l'acquisition ou la réhabilitation, sans les accords préalables de la commune, afin de laisser cette possibilité à la commune en cas de défaillance du bailleur.

ARTICLE 3 : RESERVATION DES LOGEMENTS

Conformément à la réglementation – Article R 441-5 du CCH, le droit de réservation est de 20 %, le nombre de droits de réservation attribuée à la commune se porte donc à **7 logements** pendant toute la durée des prêts souscrits auprès de **la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.**

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

Type Financement	**N°**	**Etage**	**Type de logement**	**Surface utile** (Shab.+50% Sannexes) en m²
PLAI	103	RDC	T3	67.10
PLAI	201	RDC	T2	49.90
PLAI	213	1	T3	71.50
PLS	113	1	T3	74
PLS	114	1	T3	70.95
PLS	122	2	T3	69.30
PLS	132	2	T3	70

* Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Ces logements seront mis à la disposition de la commune pendant la durée d'amortissement des prêts contractés auprès de **la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS**.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la Garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.
L'expiration de la durée de réservation sera sans incidence sur les baux en cours à cette date.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

Article 4.1 : Mise à disposition des logements

Lors de la première mise en location, le bailleur confirmera à la commune, au moins 3 mois à l'avance avant la livraison de l'opération, les logements qui lui sont réservés, leur typologie, les coordonnées exactes, les plans et les surfaces habitables, les loyers et charges et la date prévisionnelle de cette première mise à disposition.

Les droits de réservation de la commune prennent effet à compter de cette notification. La commune disposera d'un délai de 2 mois pour désigner les premiers candidats locataires des logements réservés.

La désignation sera adressée au bailleur avec un ordre de priorité au moins un mois avant la mise en location. Tout refus de l'intégralité de cette liste de candidats par le bailleur, repoussera le délai initial d'un mois supplémentaire accordé à la commune pour une nouvelle désignation.

L'acceptation des candidats présentés est de la responsabilité de l'organisme HLM, celui-ci étant soumis aux règles d'attribution des logements sociaux telles que prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4.2 : Locations suivantes

En cas de libération d'un des logements réservés, le bailleur en avisera immédiatement la commune par lettre, en précisant le montant du loyer et des accessoires.

La commune dispose, à compter de la réception de cet avis, d'un délai d'un mois pour présenter des candidats et faire connaître au bailleur les coordonnées des trois candidats proposés par logement.

Passé ce délai, la commune ne pourra plus exercer son droit de réservation. Cet abandon provisoire du droit de réservation ne modifie en rien la présente convention, le retrouvant son droit de désignation lors de la libération suivante du ou des logements concernés.

En l'absence de candidat proposé par la commune dans le délai prévu, le bailleur reprendra la libre disposition du logement en vue de sa location. Le bailleur retrouvera alors le droit de procéder à la désignation d'un locataire de son choix, et s'engage à signifier à la commune dès qu'elle procède à cette désignation d'office, les coordonnées du nouveau locataire en place.

Au cas où un locataire désigné par la commune souhaiterait bénéficier d'un autre logement appartenant au bailleur, l'échange de logement ne pourra se faire qu'avec un accord écrit. Cet accord comportera les données suivantes :

- Le nom du locataire concerné et les références du logement nouveau qui lui est attribué.
- L'engagement du bailleur de donner à la commune le nom du nouveau locataire du logement objet du droit de réservation.
- L'engagement du bailleur d'informer la commune du congé donné par ce nouveau locataire dans les conditions fixées ci-dessus, de façon que la commune puisse exercer son droit de réservation.

Cet échange de logement ne modifie pas l'identification des logements faite ci-dessus sur lesquels la commune exerce son droit de réservation.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Article 4.3 : Gestion en flux

Le bailleur s'engage à mettre en œuvre une gestion en flux des logements, conformément à la rédaction de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ainsi qu'en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

En cas d'évolution de la réglementation et des accords qui seront définis dans le cadre de la gestion en flux, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner les conditions de poursuite de la présente convention. Toute révision s'établira par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : BENEFICIAIRES DES LOGEMENTS

Les candidatures présentées par la commune devront remplir les conditions requises pour l'occupation des logements, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, notamment sur les plafonds de ressources relatifs aux opérations auxquelles elles sont destinées, à l'exclusion de toute autre condition particulière.
Le choix des locataires parmi les candidats présentés par la commune, à l'exclusion de toute autre candidature, sera exercé par le bailleur dont la commission d'attribution se réserve, dans le cadre de la réglementation, la faculté d'accepter ou de refuser les candidatures proposées.
En cas de refus par le bailleur de tout candidat, ce refus sera notifié par lettre à la commune qui retrouvera son droit de désignation tel que décrit dans l'article 4 de la présente convention.

Un représentant de la commune pourra assister, s'il le souhaite à la commission d'attribution du bailleur où seront examinées les candidatures que la commune aura proposées.

Le bailleur traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

Il est précisé que les dispositions de la présente convention de réservation ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet d'instituer la commune en qualité de copropriétaire ou de locataire principal de l'immeuble.

Le bailleur s'engage à la date de mise en location du logement, à appliquer aux bénéficiaires des logements désignés par la commune, en tout point et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestations, etc... qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble, et ce, dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur en matière de logements, ainsi que toute législation complémentaire ou modificative intervenant ultérieurement.

Le bailleur exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent ; le bailleur pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 6 : LOYERS

Pendant la durée du droit de réservation, les loyers pratiqués seront fixés et réévalués dans la limite des plafonds réglementaires, en fonction de la catégorie de financement de l'opération.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le bailleur s'engage à maintenir l'immeuble assuré contre toute destruction totale ou partielle pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, le bailleur s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police ci-dessus visée, à

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

reconstruire les locaux ou à les remettre en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux. Dans une telle hypothèse, au terme de la présente convention, le droit de désignation de la commune sera prorogé pour une durée équivalente à celle de l'indisponibilité des locaux. Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits, sauf à ce que le locataire en titre ait donné son congé, auquel cas, la commune exercera son droit de désignation conformément aux présentes.

En cas d'impossibilité totale ou partielle pour le bailleur de reconstruire les locaux, le bailleur cherchera en priorité à proposer à la commune de transférer ses droits de réservation sur d'autres logements de caractéristiques équivalentes. Si aucun accord ne peut être trouvé avec la commune sur ce transfert, un remboursement forfaitaire, à l'exclusion de tout autre, sera versé à la commune en indemnisation de son droit de réservation.

Ce remboursement sera calculé de la façon suivante :

Remboursement forfaitaire = Loyer maximum au m² fixé par la convention APL à régulariser entre le bailleur et l'Etat pour l'obtention de l'agrément concernant l'opération objet des présentes, après indexation conformément à ladite convention, multiplié par le nombre de m² de surface utile du logement considéré, multiplié par la durée de réservation restant à courir à compter de la date d'indisponibilité.

ARTICLE 8 : VENTE DE LOGEMENTS AUX LOCATAIRES EN PLACE

En cas de vente aux locataires des logements réservés, le bailleur informera la commune de son intention de vendre dans le délai d'un mois après approbation de cette cession par le Préfet et le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bailleur proposera des solutions à la commune en conformité avec l'article L443-9 du Code de la Construction et de l'Habitation afin que le droit de réservation de cette dernière puisse, dans tous les cas continuer à s'exercer.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIETE

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution du bailleur ou de la commune ou en cas de cession de l'immeuble par le bailleur**,** avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne auquel son actif aura été dévolu ou auquel la cession sera consentie.

Le bailleur obligera alors ses ayants droit à la stricte observation de la présente convention. A cet effet, le bailleur s'oblige à mentionner et joindre en annexe cette convention dans tout acte portant mutation à titre onéreux ou gratuit en précisant que le cessionnaire ou le dévolutaire ne peut se dégager de l'obligation précisée à cet article.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'acte sera subrogé dans les droits et obligations résultant pour le bailleur de la présente convention de réservation.

Le bailleur s'engage à faire figurer cette substitution dans l'acte concerné et à la notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune dans les 30 jours de sa régularisation, indépendamment de tout agrément préalable du cessionnaire ou dévolutaire par la commune.

En cas d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la commune, le bailleur sera alors délié de tout engagement à l'égard de la commune et ne pourra en aucun cas être considérée comme restant solidairement tenue avec ledit bénéficiaire de l'exécution de la présente convention.

En l'absence d'agrément du cessionnaire ou dévolutaire par la commune**,** le bailleur restera solidairement tenu avec ledit cessionnaire ou dévolutaire de l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

En cas de transfert de propriété avec remboursement intégral du prêt garanti la présente convention deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 10 : INEXECUTION

En cas d'inexécution par Le bailleur des obligations mises à sa charge par la présente convention, la commune se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, d'exiger le remboursement du ou des emprunts visés à l'article 1, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION = DUREE DE RESERVATION

La présente convention entrera en vigueur simultanément avec le contrat d'emprunt régularisé entre Le bailleur et l'Établissement prêteur et la commune.

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances du bailleur n'est pas soldé, les dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la commune.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Issy les Moulineaux

le xx/xx/xx

en deux exemplaires originaux

Pour la commune du KREMLIN-BICETRE	Pour le bailleur SEQENS S.A. d'H.L.M
Monsieur Jean-François DELAGE	Elisabeth NOVELLI
Monsieur Le Maire	Directrice Générale Adjointe

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-132-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 175964

Entre

ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000483485

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.62.1 page 1/27
Contrat de prêt n° 175964 Emprunteur n° 000483485

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 843828930, sis(e) LE PALATIN NUMERO 2 3 COURS DU TRIANGLE CS 90382 92800 PUTEAUX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.62.1 page 3/27
Contrat de prêt n° 175964 Emprunteur n° 000483485

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Kremlin-Bicêtre - C?ur Jaurès , Foncier, Accession BRS, située 4-4bis, 6 Place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.
Dans le cas où le programme ne peut être totalement commercialisé en accession, une part de 10% des logements de l'opération du présent prêt, dans la limite maximale de 5 logements, peut être cédée en BRS locatif à des Organismes de logements sociaux ou affectée en BRS locatif par des Organismes de logement sociaux agréés OFS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingts mille quatre-cent-quinze euros et cinquante-trois centimes (380 415,53 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- GAIALT, d'un montant de trois-cent-quatre-vingts mille quatre-cent-quinze euros et cinquante-trois centimes (380 415,53 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt GAIA Portage Long Terme » (GAIA LT) est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 24/10/2025 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Convocation chez le notaire pour la signature
  - Projet définitif d'acte - projet définitif du contrat de cession des droits réels immobiliers aux accédants BRS (CLEFA s'il s'agit d'un projet en VEFA)

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Projet définitif d'acte - Projet d'acte définitif de vente du foncier
- BRS justificatif du taux de pré commercialisation

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5660982			
Montant de la Ligne du Prêt	380 415,53 €			
Commission d'instruction	220 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	3 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	78 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :
- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :
- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent l'élaboration du compte-rendu financier définitif établi par l'emprunteur, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

A défaut de remboursement dans ce délai une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 831-1 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME
LE PALATIN NUMERO 2
3 COURS DU TRIANGLE
CS 90382
92800 PUTEAUX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149306, ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 175964, Ligne du Prêt n° 5660982
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000802370005580 en vertu du mandat n° AADPH2022056000005 en date du 28 février 2022.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/07/2025

Emprunteur : 0483485 - FONCIER SOLID HABITAT ET HUMANIS
N° du Contrat de Prêt : 175964 / N° de la Ligne du Prêt : 5660982
Opération : Accession BRS
Produit : GAIALT

Capital prêté : 380 415,53 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %
Intérêts de Préfinancement : 23 167,31 €
Taux de Préfinancement : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/07/2028	3,00	12 676,30	1 263,83	11 412,47	0,00	379 151,70	0,00
2	24/07/2029	3,00	12 676,30	1 301,75	11 374,55	0,00	377 849,95	0,00
3	24/07/2030	3,00	12 676,30	1 340,80	11 335,50	0,00	376 509,15	0,00
4	24/07/2031	3,00	12 676,30	1 381,03	11 295,27	0,00	375 128,12	0,00
5	24/07/2032	3,00	12 676,30	1 422,46	11 253,84	0,00	373 705,66	0,00
6	24/07/2033	3,00	12 676,30	1 465,13	11 211,17	0,00	372 240,53	0,00
7	24/07/2034	3,00	12 676,30	1 509,08	11 167,22	0,00	370 731,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 175964 Emprunteur n° 00483485

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	24/07/2035	3,00	12 676,30	1 554,36	11 121,94	0,00	369 177,09	0,00
9	24/07/2036	3,00	12 676,30	1 600,99	11 075,31	0,00	367 576,10	0,00
10	24/07/2037	3,00	12 676,30	1 649,02	11 027,28	0,00	365 927,08	0,00
11	24/07/2038	3,00	12 676,30	1 698,49	10 977,81	0,00	364 228,59	0,00
12	24/07/2039	3,00	12 676,30	1 749,44	10 926,86	0,00	362 479,15	0,00
13	24/07/2040	3,00	12 676,30	1 801,93	10 874,37	0,00	360 677,22	0,00
14	24/07/2041	3,00	12 676,30	1 855,98	10 820,32	0,00	358 821,24	0,00
15	24/07/2042	3,00	12 676,30	1 911,66	10 764,64	0,00	356 909,58	0,00
16	24/07/2043	3,00	12 676,30	1 969,01	10 707,29	0,00	354 940,57	0,00
17	24/07/2044	3,00	12 676,30	2 028,08	10 648,22	0,00	352 912,49	0,00
18	24/07/2045	3,00	12 676,30	2 088,93	10 587,37	0,00	350 823,56	0,00
19	24/07/2046	3,00	12 676,30	2 151,59	10 524,71	0,00	348 671,97	0,00
20	24/07/2047	3,00	12 676,30	2 216,14	10 460,16	0,00	346 455,83	0,00
21	24/07/2048	3,00	12 676,30	2 282,63	10 393,67	0,00	344 173,20	0,00
22	24/07/2049	3,00	12 676,30	2 351,10	10 325,20	0,00	341 822,10	0,00
23	24/07/2050	3,00	12 676,30	2 421,64	10 254,66	0,00	339 400,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	24/07/2051	3,00	12 676,30	2 494,29	10 182,01	0,00	336 906,17	0,00
25	24/07/2052	3,00	12 676,30	2 569,11	10 107,19	0,00	334 337,06	0,00
26	24/07/2053	3,00	12 676,30	2 646,19	10 030,11	0,00	331 690,87	0,00
27	24/07/2054	3,00	12 676,30	2 725,57	9 950,73	0,00	328 965,30	0,00
28	24/07/2055	3,00	12 676,30	2 807,34	9 868,96	0,00	326 157,96	0,00
29	24/07/2056	3,00	12 676,30	2 891,56	9 784,74	0,00	323 266,40	0,00
30	24/07/2057	3,00	12 676,30	2 978,31	9 697,99	0,00	320 288,09	0,00
31	24/07/2058	3,00	12 676,30	3 067,66	9 608,64	0,00	317 220,43	0,00
32	24/07/2059	3,00	12 676,30	3 159,69	9 516,61	0,00	314 060,74	0,00
33	24/07/2060	3,00	12 676,30	3 254,48	9 421,82	0,00	310 806,26	0,00
34	24/07/2061	3,00	12 676,30	3 352,11	9 324,19	0,00	307 454,15	0,00
35	24/07/2062	3,00	12 676,30	3 452,68	9 223,62	0,00	304 001,47	0,00
36	24/07/2063	3,00	12 676,30	3 556,26	9 120,04	0,00	300 445,21	0,00
37	24/07/2064	3,00	12 676,30	3 662,94	9 013,36	0,00	296 782,27	0,00
38	24/07/2065	3,00	12 676,30	3 772,83	8 903,47	0,00	293 009,44	0,00
39	24/07/2066	3,00	12 676,30	3 886,02	8 790,28	0,00	289 123,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/07/2067	3,00	12 676,30	4 002,60	8 673,70	0,00	285 120,82	0,00
41	24/07/2068	3,00	12 676,30	4 122,68	8 553,62	0,00	280 998,14	0,00
42	24/07/2069	3,00	12 676,30	4 246,36	8 429,94	0,00	276 751,78	0,00
43	24/07/2070	3,00	12 676,30	4 373,75	8 302,55	0,00	272 378,03	0,00
44	24/07/2071	3,00	12 676,30	4 504,96	8 171,34	0,00	267 873,07	0,00
45	24/07/2072	3,00	12 676,30	4 640,11	8 036,19	0,00	263 232,96	0,00
46	24/07/2073	3,00	12 676,30	4 779,31	7 896,99	0,00	258 453,65	0,00
47	24/07/2074	3,00	12 676,30	4 922,69	7 753,61	0,00	253 530,96	0,00
48	24/07/2075	3,00	12 676,30	5 070,37	7 605,93	0,00	248 460,59	0,00
49	24/07/2076	3,00	12 676,30	5 222,48	7 453,82	0,00	243 238,11	0,00
50	24/07/2077	3,00	12 676,30	5 379,16	7 297,14	0,00	237 858,95	0,00
51	24/07/2078	3,00	12 676,30	5 540,53	7 135,77	0,00	232 318,42	0,00
52	24/07/2079	3,00	12 676,30	5 706,75	6 969,55	0,00	226 611,67	0,00
53	24/07/2080	3,00	12 676,30	5 877,95	6 798,35	0,00	220 733,72	0,00
54	24/07/2081	3,00	12 676,30	6 054,29	6 622,01	0,00	214 679,43	0,00
55	24/07/2082	3,00	12 676,30	6 235,92	6 440,38	0,00	208 443,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	24/07/2083	3,00	12 676,30	6 422,99	6 253,31	0,00	202 020,52	0,00
57	24/07/2084	3,00	12 676,30	6 615,68	6 060,62	0,00	195 404,84	0,00
58	24/07/2085	3,00	12 676,30	6 814,15	5 862,15	0,00	188 590,69	0,00
59	24/07/2086	3,00	12 676,30	7 018,58	5 657,72	0,00	181 572,11	0,00
60	24/07/2087	3,00	12 676,30	7 229,14	5 447,16	0,00	174 342,97	0,00
61	24/07/2088	3,00	12 676,30	7 446,01	5 230,29	0,00	166 896,96	0,00
62	24/07/2089	3,00	12 676,30	7 669,39	5 006,91	0,00	159 227,57	0,00
63	24/07/2090	3,00	12 676,30	7 899,47	4 776,83	0,00	151 328,10	0,00
64	24/07/2091	3,00	12 676,30	8 136,46	4 539,84	0,00	143 191,64	0,00
65	24/07/2092	3,00	12 676,30	8 380,55	4 295,75	0,00	134 811,09	0,00
66	24/07/2093	3,00	12 676,30	8 631,97	4 044,33	0,00	126 179,12	0,00
67	24/07/2094	3,00	12 676,30	8 890,93	3 785,37	0,00	117 288,19	0,00
68	24/07/2095	3,00	12 676,30	9 157,65	3 518,65	0,00	108 130,54	0,00
69	24/07/2096	3,00	12 676,30	9 432,38	3 243,92	0,00	98 698,16	0,00
70	24/07/2097	3,00	12 676,30	9 715,36	2 960,94	0,00	88 982,80	0,00
71	24/07/2098	3,00	12 676,30	10 006,82	2 669,48	0,00	78 975,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	24/07/2099	3,00	12 676,30	10 307,02	2 369,28	0,00	68 668,96	0,00
73	24/07/2100	3,00	12 676,30	10 616,23	2 060,07	0,00	58 052,73	0,00
74	24/07/2101	3,00	12 676,30	10 934,72	1 741,58	0,00	47 118,01	0,00
75	24/07/2102	3,00	12 676,30	11 262,76	1 413,54	0,00	35 855,25	0,00
76	24/07/2103	3,00	12 676,30	11 600,64	1 075,66	0,00	24 254,61	0,00
77	24/07/2104	3,00	12 676,30	11 948,66	727,64	0,00	12 305,95	0,00
78	24/07/2105	3,00	12 675,13	12 305,95	369,18	0,00	0,00	0,00
Total			988 750,23	380 415,53	608 334,70	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,40 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-133

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HABITAT-FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 380 415,53€ CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-133-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La Ville est sollicitée par l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME pour l'opération Kremlin-Bicêtre – Cœur Jaurès, Foncier, accession BRS construction de 9 logements située au 4, place Jean-Jaurès au Kremlin-Bicêtre.
Pour le financement de cette opération, l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- GAIALT d'un montant de trois-cent-quatre-vingts mille quatre-cent-quinze euros et cinquante-trois centimes (380 415,53 euros) ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de 380 415,53€ EUROS contracté par l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE, adjointe au Maire,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N°175964 en annexe signé entre l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI),

DÉCIDE

Article 1
L'assemblée délibérante de la COMMUNE LE KREMLIN BICETRE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 380 415,53 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°175964 constitué de 1 Ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 380 415,53 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-133-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 2 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-134

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Urbanisme – Désaffectation de la parcelle cadastrée F125p sise 2, rue Lech Walesa (annule et remplace la délibération n°2025-89)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-134-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre est propriétaire de la parcelle F125 depuis la fin des années 90. On trouve sur cette parcelle un bâtiment qui a accueilli un temps une partie des services techniques de la ville. Plus récemment, les locaux étaient loués à plusieurs entreprises. Aujourd'hui, le bâtiment est libre de toute occupation.
Ce foncier stratégique fait partie intégrante de l'OAP dite « Lech Walesa » dont l'une des orientations de programmation est d'accueillir un équipement public ou privé d'intérêt collectif, une centrale de géothermie, le cas échéant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-090 suite à une demande du notaire du SIPPEREC d'exclure la voirie existante, partie intégrante de la parcelle F125, de la désaffectation. Ainsi, la désaffectation ne concerne que le bâtiment et la bande non construite entre le bâtiment et la voirie existante. Cette désaffectation ne porte donc que sur un périmètre partiel (p) la parcelle F125. Ce périmètre partiel est détaillé sur le document annexé à la présente délibération.

Le constat d'un agent assermenté de la ville en date du 4 août 2025 atteste que le bâtiment et la bande non construite entre le bâtiment et la voirie existante ne sont plus utilisés par un service public ou à l'usage du public et cette délibération entérinent la désaffectation partielle de cette parcelle. Cette désaffectation est une étape obligatoire pour valider son déclassement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre, approuvé le 25 juin 2015,
Vu le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 relatives à la restructuration et la mise en valeur du cœur d'ilot Lech Walesa,
Vu le plan parcellaire,
Considérant que la désaffectation de la parcelle cadastrée F125p sise 2, rue Lech-Walesa est obligatoire pour le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la Ville.
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 contre (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée F125p sise 2, rue Lech-Walesa.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-134-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Acte publié le : 12 OCT. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-135

Le 25 septembre 2025 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2025.

Membres présents :
Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Toufik KHIAR, Jean-Philippe EDET, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE, Bernard CHAPPELLIER, PARIS Annie, Mounia BENSETTITI, Enrica SARTORI.

Membres représentés :
Patrick AOUDAY par Mme BOCABEILLE
Elsa BADOC par Julie DEFRANCE
Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Josette TUFFERY par Frédéric RAYMOND
Kamel BOUFRAINE par Maeva HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Mme BENSETTITI
Jérôme GIBLIN par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 26
Représentés 9
Absents..... 0

Secrétaire de séance :
Vry-Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Urbanisme – Déclassement de la parcelle cadastrée F125p sise 2, rue Lech Walesa - Annule et remplace la délibération N°2025-090 (annule et remplace la délibération N°2025-090)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250925-2025-135-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre est propriétaire de la parcelle F125 depuis la fin des années 90. On trouve sur cette parcelle un bâtiment qui a accueilli un temps une partie des services techniques de la ville. Plus récemment, les locaux étaient loués à plusieurs entreprises. Aujourd'hui, le bâtiment est libre de toute occupation.
Ce foncier stratégique fait partie intégrante de l'OAP dite « Lech Walesa » dont l'une des orientations de programmation est d'accueillir un équipement public ou privé d'intérêt collectif, une centrale de géothermie, le cas échéant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-090 suite à une demande du notaire du SIPPEREC d'exclure la voirie existante, partie intégrante de la parcelle F125, du déclassement. Ainsi, le déclassement ne concerne que le bâtiment et la bande non construite entre le bâtiment et la voirie existante. Ce déclassement ne porte donc que sur un périmètre partiel (p) la parcelle F125. Ce périmètre partiel est détaillé sur le document graphique annexé à la présente délibération.
C'est dans ce cadre que cette parcelle doit être déclassée partiellement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville et de permettre par conséquent sa cession.

Le constat d'un agent assermenté de la ville en date du 4 août 2025 atteste que le bâtiment et la bande non construite entre le bâtiment et la voirie existante ne sont plus utilisés par un service public ou à l'usage du public et la délibération n°2025-134 entérinent la désaffectation partielle de cette parcelle. Cette désaffectation est une étape obligatoire pour valider son déclassement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint au Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre, approuvé le 25 juin 2015,
VU le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 relatives à la restructuration et la mise en valeur du cœur d'ilot Lech Walesa,
VU la délibération N° 2025-134 constatant la désaffectation de la parcelle cadrée F125p sise 2, rue Lech Walesa,
VU le procès-verbal d'un agent assermenté de la ville constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée F125p en date du 4 août 2025,
VU le plan parcellaire,
CONSIDERANT la désaffectation de la parcelle cadastrée F125p sise 2, rue Lech Walesa,
CONSIDERANT que le déclassement de la parcelle cadastrée F125p sise 2, rue Lech Walesa est rendu nécessaire pour la cession de la parcelle dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale de géothermie,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Patrick AOUDAY, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Jean-Philippe EDET, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, PARIS Annie, Josette TUFFERY, Enrica SARTORI, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Maeva HARTMANN, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER, Mounia BENSETTITI), et 5 contre (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Latifa EL KRETE),

DÉCIDE

Article 1
De prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la ville de la parcelle cadastrée F125p sise 2, rue Lech Walesa.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :
le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
094-219400439-20250925-2025-135-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

19.	Une décision (2025-013) dans le cadre de l'appel à projets « soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » - changement du revêtement gazon synthétique sur le terrain du stade des Esselières - Demande de subvention : 221 542€, soit 40% du montant total estimatif des travaux
20.	Une décision (2025-012) dans le cadre d'une demande de subvention auprès de de l'Agence Nationale du Sport en faveur du projet « Changement du revêtement gazon synthétique sur le terrain du stade des Esselières » - Demande de subvention : 110 000€, soit 19,86% du montant total estimé des travaux et études
21.	Un avenant à la convention de prestation entre la ville et l'association Coup de Pouce dans le cadre d'un partenariat annuel d'aide aux enfants en difficulté scolaire Coût : 9 900€
22.	Un contrat entre la ville et LETREMO dans le cadre d'animations de lettres et de mots avec le jeu Létrémo, le 27/08/2025 au city stade des Martinets Coût : 702€ TTC
24.	Un contrat entre la ville et la société BODET Sport dans le cadre de la fourniture et l'installation d'un écran vidéo de 3,25m2 au gymnase Jacques Ducasse pour l'affichage de logos, vidéos sponsors, retransmission, scores, etc. Coût : 12 573,60€ TTC
25.	Un contrat entre la ville et la Société La Transcription pour la retranscription des séances du Conseil municipal, soit 12 retranscriptions à compter de la séance du 25/11/2025 – Coût : 132 € HT de l'heure.
26.	Un contrat entre la ville et Allomat SAS pour la location de 2 WC autonomes PMR du vendredi 05/09 au lundi 08/09/2025 – Coût : 649,20€ TTC
27.	Un contrat entre la ville et l'Association Vadeia Capoeira pour un atelier Cirque en famille du 26/08 au 29/08/2025 au centre social et au Parc P. Pinel – Coût : 590€ TTC
28.	Un contrat entre la ville NOEL DAKOURI pour la réalisation d'un atelier d'initiation au graffiti d'une durée de 4 heures, le 09/07/2025 – Coût : 588€ TTC
29.	Un contrat entre la ville et GARDEN CASTLE pour la mise à disposition de structures gonflables dans le cadre du dispositif « Hors les murs – A l'air libre », le 09/07/2025 au sein du quartier Bergonié – Coût : 515€ TTC
30.	Demande de subvention au titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle Mohamed Mégrez – Montant de la demande : 54 049€ (soit 20% du montant global des travaux HT : 270 246,30) - Décision n°2025-022
31.	Contrat entre la ville et VESPER Productions pour un concert dans le cadre des journées Portes ouvertes des ateliers d'artistes le dimanche 12/10/2025 – Coût : 350€ TTC
32.	Avenant n°2 à la convention Nature 2050 sur le projet « l'escale végétale » - Décision n°2025-021
33.	Demande de subvention au titre du Plan Vert : Soutien à la création et à la requalification d'espaces verts à Ile-de-France Nature pour l'aménagement du square Edith Piaf - Décision n°2025-025 - Montant de la demande : 250 000€ (soit 40% du montant HT des travaux)
34.	Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif « Fonds d'investissement métropolitain» pour l'acquisition d'une balayeuse électrique et d'une laveuse électrique - Décision n°2025-026 - Montant de la demande 93 569,32€
35.	Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire des locaux situés au 18 rue du 14 juillet 94270 Le Kremlin-Bicêtre pour Madame Gilberte DUMAS - Décision n°2025-023 - Redevance et charges annuelles 2 226€
36.	Un contrat entre la ville et La Compagnie Les Oiseaux de la Nuit relatif à une prestation de lectures au micro réalisées par deux comédiennes professionnelles la dimanche 06/07/2025 au Parc Pinel – Coût : 526 € TTC
37.	Un contrat entre la ville et Voix et Spectacle pour un concert de chansons accompagné par un piano, le samedi 19/07/2025 – Coût : 200€ TTC
38.	Un contrat entre la ville et Arts et Marges pour une démonstration de calligraphie et graffiti par le public, le dimanche 13/07/2025 – Coût : 400€ TTC
39.	Un contrat entre la ville et le Comité départemental du Val de Marne de la Fédération sportive et culturelle pour une découverte/initiation au tir laser et activités manuelles (confection d'objets), les 19/07, 14/08 et 28/08/2025 – Coût : 600€ TTC
40.	Un contrat entre la ville et L'atelier des Arts pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques au cours de la 1ère quinzaine de juillet (9 séances) – Coût : 1 040€ TTC
41.	Un contrat entre la ville et Dépose Incorp. pour des ateliers de yoga (4 séances en juillet) et de chants (1 séance en août) – Coût : 400€ TTC
42.	Un contrat entre la ville et CLAUDEL Loïc pour des ateliers d'initiation à la langue des signes auprès des Séniors (4 séances entre septembre et décembre 2025) – Coût : 720€ TTC
43.	Un contrat entre la ville et SAS 4321 World Key Event pour une prestation musicale le 27/10/2025 – Séniors – Coût : 548,60€ TTC

44.	Un contrat entre la ville et l'Association Artora pour des conférences (4 entre mai et décembre 2025) – Séniors – Coût : 432€ TTC
45.	Un contrat entre la ville et EURL Mademoiselle Drone pour l'organisation d'un atelier d'initiation au pilotage dans le cadre du dispositif « hors les murs – A l'air libre », le 27/08/2025 au sein du quartier des Martinets. Coût : 500€ TTC
46.	Une demande de subvention auprès de la Préfecture Val-de-Marne au titre du Fonds vert axe2 pour le projet de l'aménagement du square Edith Piaf Montant de la demande de subvention : 248 562,32€ (soit 40% du montant total estimé des travaux)
47.	Un contrat entre la ville et l'Association Française d'Astronomie pour l'organisation d'une soirée animée d'observation des étoiles le 15/08/2025 au parc Pinel Coût : 480€ TTC
48.	Un contrat entre la ville et Jump Event pour la location, la mise en place et le démontage de 2 jeux de sumo pour enfants, dans le cadre des Estivales Coût : 270€ TTC
49.	Un contrat entre la ville et ENVOL dans le cadre d'une prestation d'un manège écolo les 5 et 6 septembre 2025 Coût : 2 800€ TTC
50.	Un contrat entre la ville et 6ème DIMANSION d'un concert hip-hop le 21/06/2025 au Parc Philippe Pinel Coût : 2 175,36€ TTC
51.	Un contrat entre la ville et ANAWAK STUDIO EI dans le cadre d'un concert Lo-Fi Jazz le 30/08/2025 au parc Philippe Pinel Coût : 500€ TTC
52.	Un contrat entre la ville et l'association Artora dans le cadre d'ateliers de danse le 25/09 et le 23/10/2025 au club Antoine Lacroix Coût : 480€ TTC
53.	Un contrat entre la ville et Bassline Workout dans le cadre de cours de sport le 31/07/2025 au parc Pinel Coût : 300€ TT
54.	Un contrat entre la ville et Véronica SANTAMARIA PALOMBO dans le cadre d'une exposition « regards croisés » au centre culturel Jean-Luc LAURENT du 11/09 au 07/10/2025 Coût : 600€ net
55.	Une convention d'occupation à titre précaire entre la ville et la Fédération du Val-de-Marne du Secours Populaire Français (décision 2025-028)
2025-02	Travaux d'électricité pour l'entretien, la rénovation et la maintenance du patrimoine bâti et non bâti Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société TBES a été déclarée attributaire. Appel d'offres ouvert avec une estimation de : 750 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 22/06/2025
2025-04	Prestations d'impression et de distribution pour les besoins de la Ville du Kremlin-Bicêtre Lot 1 – Travaux d'impression en offset et numérique IMPRIMERIE RAS Lot 2 – Impression support communication hors papier DUPLIGRAPHIC Lot 3 – Distribution en boites aux lettres et autres BOITAUXLETTRES France Accord-cadre à bons de commande avec un maximum par lot : Lot 1 : 100.000 € HT Lot 2 : 85.000 € HT Lot 3 : 45.00 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 15/07/2025
2025-01	Travaux de plomberie pour l'entretien, la rénovation et la maintenance du patrimoine bâti et non bâti Il n'est pas prévu de décomposition en lots. LA LOUISIANE SA a été déclarée attributaire. Appel d'offres ouvert avec une estimation de : 750 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 07/07/2025
PA25-04	Travaux de fermeture de l'îlot Victor Hugo Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société GFER S.A.S a été déclarée attributaire. Procédure adaptée ouverte avec une estimation de : 40 683,46 € HT Durée d'exécution 3 mois y compris la période de préparation de chantier d'une durée de 1 mois Notifié le 16/07/2025

PA24-10	Nettoyage du linge et des vêtements de travail Lot 1 – Vêtements de travail basiques LES BLANCHISSERIES SEVEROISES Lot 2 – Bandes réfléchissantes LES BLANCHISSERIES SEVEROISES Accord-cadre à bons de commande avec un maximum par lot : Lot 1 : 20.000 € HT Lot 2 : 25.000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 15/07/2025
C25-17	Maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-charge et plateformes élévatrices AFEM a été déclarée attributaire. Montant du contrat : 80 000 euros HT Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 octobre 2025. Notifié le 31/07/2025
C25-18	Abonnement annuel au service Fast Solutions DOCAPOSTE a été déclarée attributaire. Montant du contrat : 5 888,40 euros HT Le délai d'exécution est de neuf semaines y compris la période de préparation de chantier de deux semaines. Notifié le 22/07/2025